**Habilitation à Diriger des Recherches**
(géographie humaine et sociale, urbanisme et aménagement)

École en Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS)

25 novembre 2020, Paris

# La recherche de l'action paysagère

## volume 2 : « volume scientifique inédit »


**HERVÉ DAVODEAU**

UMR CNRS Espace et Société (ESO) – Institut Agro (Agrocampus Ouest, Angers)


Composition du jury :

- Nadia ARAB, Professeure à l'École d'Urbanisme de Paris, Université Paris Est Créteil, Chercheure au Lab'Urba.
- Jean-Marc BESSE (garant scientifique), Directeur de recherche au CNRS, Directeur d'études à l'EHESS Paris.
- Denis DELBAERE (Pré-rapporteur), Professeur Ville et Territoire, paysagiste DPLG, École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, Chercheur au LATCH.
- Michel LUSSAULT (Pré-rapporteur), Professeur d'études urbaines, Université de Lyon (École Normale Supérieure), Chercheur au laboratoire de recherche Environnement, villes, sociétés (UMR 5600 CNRS).
- Sandrine ROBERT (Pré-rapporteur), Maître de conférences HDR à l'EHESS, Chercheure à l'UMR Géographie-cités.
- Anne SGARD (Présidente du jury), Professeure associée à l'Université de Genève, Chercheure à l'UMR PACTE-territoires.

Avertissement

Ceci est le volume 2 d'un dossier d'Habilitation à Diriger des Recherche qui comporte un premier volume intitulé « L'école du paysage ».

Sommaire (table des matières plus détaillée p.154)

**LE PAYSAGE COMME ACTION (INTRODUCTION)** ..... **2**

**CHAPITRE 1 LE PAYSAGE, EMBRAYEUR ET FREIN A L'ACTION** ..... **6**

1.1 AGIR AVEC LE PAYSAGE ..... 6
*De l'action spatiale à l'action paysagère* ..... *6*
*L'action paysagère en substance* ..... *12*
1.2 LES LIMITE DE L'ACTION PAYSAGERE ..... 25
*L'agentivité … dans une certaine mesure* ..... *25*
*Le périmètre de l'action paysagère* ..... *28*

**CHAPITRE 2 LES AMBIVALENCES DE L'ACTION PAYSAGERE** ..... **33**

2.1 QUELLE ACTION, QU'EST-CE QUE FAIRE ? ..... 33
*Questionner la nature de l'action* ..... *33*
*Faire avec le paysage* ..... *38*
2.2 QUEL PAYSAGE ACTIVER ? ..... 41
*Le paysage sous tension* ..... *41*

**CHAPITRE 3 MODELISER L'ACTION PAYSAGERE** ..... **46**

3.1 MODELISER LES REPRESENTATIONS EN ACTION ..... 46
3.2 TYPOLOGIES DE L'ACTION PAYSAGERE ..... 51

**CHAPITRE 4 POLITIQUES PUBLIQUES PAYSAGERES : ESSOUFFLEMENT OU RELANCE ?** ..... **62**

4.1 L'ACTION PAYSAGERE PUBLIQUE : PAR-DELA LES PATRIMOINES ..... 68
*L'action paysagère sous le joug du patrimoine* ..... *68*
*L'action patrimoniale au prisme du paysage* ..... *70*
4.2 NE PAS LAISSER L'ACTION EN PLAN ..... 76
*Évaluer la planification paysagère* ..... *76*
*Le verdissement de l'action paysagère* ..... *79*
*Questionner les objectifs de qualité paysagère* ..... *85*

**CHAPITRE 5 PRATIQUES PAYSAGISTES : CONSERVATISME ET RENOUVELLEMENT** .. **92**

5.1 L'ACTION PAYSAGISTE : PAR-DELA LES PARCS ET JARDINS ..... 94
*Les parcs et jardins : un héritage à dépasser ?* ..... *94*
*Écologisation et participation : deux facteurs d'évolution des pratiques ?* ..... *95*
5.2 NE PAS FAIRE LE DEUIL DE LA MAITRISE DES FORMES ..... 102
*Élaborer et partager une critique de projets* ..... *103*
*Le paysage en chantier* ..... *108*
*La sitologie : l'agentivité en pratique dans l'histoire des pratiques paysagistes* ..... *111*

**CHAPITRE 6 LA CONFLICTUALITE PAYSAGERE : CONTINUITE OU EMERGENCE ?** ... **115**

6.1 LA CONFLICTUALITE PAYSAGERE : PAR-DELA LE BLOCAGE ..... 116
*La conflictualité paysagère : une extension de la conflictualité territoriale* ..... *116*
*Une conflictualité paysagère ?* ..... *117*
6.2 FAIRE AVEC UN NOUVEL ACTIVISME PAYSAGER ..... 123
*Trois slogans* ..... *124*
*Quel paysage dans les ZAD ?* ..... *126*

**CHAPITRE 7 CONSTRUIRE LA CONTROVERSE DU PAYSAGE** ..... **131**

**A LA RECHERCHE DE L'ACTION PAYSAGERE (CONCLUSION)** ..... **137**

BIBLIOGRAPHIE ..... 142
ANNEXE 1 : LA GEOGRAPHIE ET SON RAPPORT A L'ACTION ..... 149
ANNEXE 2 : L'HISTOIRE DE L'ACTION PAYSAGERE A TRAVERS LES RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION ..... 150
ANNEXE 3 : LA LISTE DES THESES PAYSAGISTES ..... 152
TABLE DES MATIERES ..... 154

# LE PAYSAGE COMME ACTION (INTRODUCTION)

Pour qui ne fréquente pas de trop près les paysagistes et leurs écoles[1], il y a peut-être quelque chose de contre-intuitif à aborder le paysage sous l'angle de l'action tant le sujet renvoie au plaisir passif de la contemplation. La réflexion académique n'échappe pas à cette inclinaison si elle cantonne le paysage à une certaine expérience esthétique du monde regardé à distance. C'est dans cette perspective que le paysan – qui est la figure même de l'action transformatrice – est parfois tenu à l'écart du paysage, soit qu'il n'en ait pas la sensibilité (!) ou l'occasion car trop accaparé par son travail. Cette première intuition qui oppose trop rapidement le paysage à l'action repose sur une certaine signification donnée à chacun des deux termes, et par là sur une certaine façon d'envisager leur articulation : c'est de celle-ci dont il est question dans ce volume et qui est exprimée en termes d'*action paysagère*.

La relation entre le paysage et l'action est posée de différentes façons dans la discipline géographique, selon des approches qui reflètent l'évolution du rapport même qu'entretient la géographie à l'action (Annexe 1). Les paysages peuvent être pris sous l'angle des objets qu'ils donnent à voir : il faut alors décrire leurs formes, comprendre leur organisation dans l'espace, expliquer les processus qui les produisent et les transforment : c'est la lecture d'une géographie qualifiée aujourd'hui de classique mais dont l'héritage reste encore vivace dans la discipline et en dehors[2]. Mais les paysages peuvent aussi être pris sous l'angle des subjectivités : il s'agit alors de saisir la diversité des perceptions qui se portent sur eux, d'identifier les représentations qui les sous-tendent, de les interpréter au regard des usages et des intérêts des acteurs, d'expliquer en quoi elles participent aussi de la dynamique des paysages. Ce renversement de l'analyse paysagère envers le regard projeté sur les paysages caractérise le renouveau théorique de la géographie culturelle francophone des années 90 (Berque et al., 1994, Roger 1999). Aujourd'hui, le débat scientifique sur le paysage n'est plus aussi vif qu'il ne l'était alors : dans le champ scientifique (Luginbühl, 2007) comme politique[3], l'approche relationnelle s'impose pour articuler les dimensions matérielle et immatérielle du paysage[4]. Ce relatif consensus scientifique du côté des sciences sociales[5] offre un certain confort mais reste néanmoins fragile car cette articulation n'est pas spécifique du paysage (Dérioz, 2012, p.14) : elle s'applique par exemple tout autant au patrimoine (Veschambre, 2007) qu'à la ressource territoriale (Gumuchian, Pecqueur, 2007), réalités à la fois matérielles et

[1] « A l'école du paysage », Volume 1 de l'HDR.

[2] De façon consciente ou non, en particulier chez les paysagistes : cf. vol.1 HDR H. Davodeau « L'école du paysage » (conclusion du premier chapitre).

[3] La Convention Européenne du Paysage (CEP, 2000) a récemment introduit dans le Code de l'Environnement français une définition stabilisée : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ». Article L350-1 A créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 171

[4] « Les sociétés aménagent leur environnement en fonction de l'interprétation qu'elles en font, et réciproquement elles l'interprètent en fonction de l'aménagement qu'elles en font » (Berque, 1995, p.15).

[5] Du côté des sciences biophysiques, l'écologie « du paysage » a édifié un tout autre paradigme (Forman et Gondron 1986, Burel et Baudry 1999) qui exclut la question de la perception. Le paysage y est pensé comme un niveau d'organisation, une échelle spatiale. Bien que cette approche-objet ait une traduction dans l'action aménagiste (les trames vertes et bleues sont une traduction spatiale opérationnelle plus ou moins fidèle du modèle scientifique) et qu'elle ne soit pas sans lien avec les pratiques des paysagistes (lesquels peuvent y trouver une légitimité scientifique, ou un modèle spatial « clé en main »), le paradigme de l'écologie du paysage ne permet pas de la considérer comme de l'action *paysagère* … Ce qui, il est important de le préciser, n'exclut pas l'écologie et tous les écologues du champ de l'action paysagère : il est ouvert à tous mais dans les limites du périmètre que je vais essayer de délimiter dans ce volume.

immatérielles. L'enjeu est donc double : comment penser cette charnière théorique autour d'un pivot efficace (l'action) et comment la spécifier (l'action paysagère), tant dans ses potentialités que dans ses limites ? Tout l'objet de ce volume est donc de saisir le paysage *en tant qu'action* :

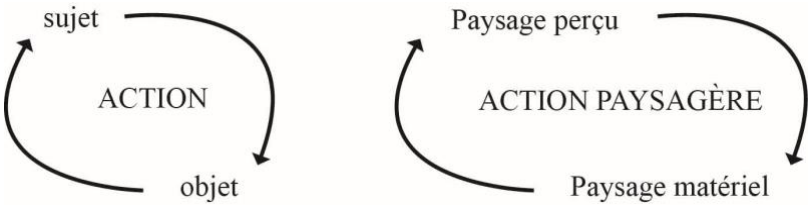


L'action comme pivot entre le sujet et l'objet, l'action paysagère entre paysage perçu et matériel (HD, 2020)

Le contenu de l'action paysagère dont il est question ici relève de trois matériaux distincts - chacun donnant lieu à un chapitre spécifique (4, 5, 6) - mais étroitement reliés (les trois premiers chapitres traitent de l'action paysagère indistinctement de ces trois domaines) : l'action publique (paysagère), l'action professionnelle (paysagiste), et l'action citoyenne (prise sous l'angle des conflictualités paysagères). En cela il faudra distinguer l'action paysagère au singulier qui renvoie au processus, des actions paysagères au pluriel qui désignent la diversité des actions conduites *sur, par, pour, avec* le paysage, selon une terminologie qu'il faudra préciser pour expliquer la spécificité de l'action paysagère (2.1).

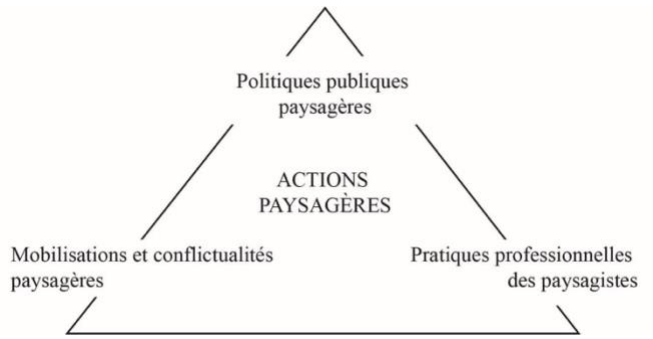


Le triptyque du corpus de l'action paysagère telle qu'abordée dans ce volume (HD, 2020)

Une réflexion sur l'action paysagère a peu d'intérêt si l'on s'en tient à considérer le paysage comme le produit de l'action des hommes sur leur environnement. Si on se contente du sens commun (aspects, étendue, partie, vue d'ensemble d'un pays, d'une région, d'un site) ou même de sa traduction juridique (note de bas de page n°3), les définitions les plus courantes entretiennent cette idée que le paysage est la face émergée du territoire : ce couplage pays/paysage sur lequel est fondée la géographie classique – tout en perdant sa force d'évidence à mesure que le processus de globalisation se déploie – reste un moteur du développement local. Qu'il soit défini comme l'expression du milieu géographique ou du géosystème, il est admis que le paysage est le reflet visible des activités humaines, ce qu'en langue anglaise l'anthropologue T. Ingold défini par taskscape (1993) et que les recherches plus récentes sur l'origine du mot paysage dans les langues nord européennes (Olwig, 2002) abordent non seulement d'un point de vue morphologique, mais aussi juridique au regard des règles communautaires qui ont présidé à la production des formes. Que l'on se focalise en aval sur les objets ou en amont sur les processus de production, l'action paysagère ne désigne alors pas autre chose qu'une action sur les paysages : dans cette perspective la plus habituelle, le travail du géographe est le déchiffrement de « l'œuvre paysagique de l'homme » (Deffontaines, 1948, p.5).

Ce n'est pas l'angle que j'adopte ici. Pour aborder le paysage comme action il convient de ne pas se focaliser d'abord sur les formes produites par elle *à l'aval*, mais de privilégier le processus de l'action lui-même *à l'amont*. Tout l'enjeu théorique consiste à saisir la dimension strictement paysagère de l'action, autrement dit rechercher les caractéristiques propres d'une action paysagère que l'on pourrait qualifier comme telle. La théorie de la spatialité (les travaux de J. Lévy et M. Lussault en particulier) offre le cadre conceptuel le plus éclairant pour penser cette imbrication de l'action paysagère dans l'action spatiale au sein d'un paradigme géographique actualisé. Mais approfondir une réflexion sur l'action paysagère n'est pas qu'un exercice théorique. Les trois axes couverts - politiques publiques du paysage, pratiques paysagistes, mobilisations sociales autour des paysages - démontrent que le sujet a des implications pratiques et qu'il s'inscrit dans une actualité scientifique et politique.

L'opinion semble avoir pris la mesure des alertes répétées et de plus en plus pessimistes des experts du G.I.E.C quant à la possibilité de contenir le changement climatique dans une marge acceptable. Le 23 septembre 2019 une adolescente suédoise de 16 ans dénonçait à l'O.N.U la passivité des dirigeants politiques mondiaux et devenait l'incarnation de la révolte d'une jeunesse qui ne se satisfait plus de s'indigner mais attend des actes. Dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux se font entendre des théoriciens de l'effondrement qui choisissent l'option de la collapsologie pour provoquer un sursaut et dénoncer les demi-mesures de l'action publique. C'est ainsi que se dissipe une notion qui semblait pourtant indiscutable pour concilier le développement économique et la protection de l'environnement, le *développement durable* remplacé par la nécessité d'une *transition* elle-même critiquée par un discours plus radical pour lequel l'anthropocène est un capitalocène. Dans ce contexte politique que la crise sanitaire mondiale de ce mois de mars 2020 renforce avec une force sidérante, la géographie ne se fait guère entendre[6].

Si le paysage peut certainement jouer un rôle d'alerte pour visualiser le changement climatique (Sheppard, 2005), cette fonction le limite à n'être qu'une surface d'impact d'un processus qui le transforme mais dont il n'est pas partie prenante. Or, envisager pleinement l'action paysagère questionne ses capacités à répondre aux enjeux actuels, et pas seulement à en faire état telle une caisse de résonnance. Que peut-on apprendre du paysage ? Que pouvons-nous réussir à faire en le mobilisant ? L'action paysagère est-elle une voie de sortie de l'anthropocène pour conduire à la symbiocène (Albrecht, 2020) ? La posture de recherche qui est adoptée ici n'est pas celle d'un praticien qui cherche à convaincre le lecteur que la démarche paysagère serait nécessairement une réponse « à même de faciliter la concrétisation de la transition dans les territoires » (Folléa, 2019, p.9, Lagadec, Kempf, 2020). Le propos ne sera pas toujours vertueux[7] mais critique et mesuré.

[6] Ou lorsqu'elle y parvient c'est pour dire que « le changement climatique n'est pas forcément une mauvaise nouvelle » (S. Brunel, Le Monde du 25 juillet 2019). Sur la liste de diffusion Géotamtam, plusieurs géographes se sont désolidarisés de cette tribune et ont dénoncé l'ambiguïté d'une prise de position personnelle qui pouvait passer comme une position collective de leur communauté scientifique.

[7] « La démarche paysagère, bien comprise et bien pratiquée, s'offre comme u mode de pensée et d'action particulièrement innovant et pertinent pour l'aménagement contemporain. Elle se révèle intéressante, fédératrice, humaine, sensible, opératoire, réparatrice, économe, créative, efficace à toutes les échelles » (Folléa, 2019, p.30). « Avec la démarche paysagère relationnelle, l'intelligence collective est à l'œuvre pour marier le cœur et l'esprit, le sujet et l'objet, sans substituer l'un par l'autre » (p.67). « Par sa dimension relationnelle, l'approche paysagère constitue un mode de penser et d'action adapté à la période que nous vivons, afin que la Transition débouche sur un monde désiré et heureux, plutôt que sur une planète défaite » (p.115).

L'action paysagère est ambivalente (chapitre 2), y compris à l'égard de la transition écologique et énergétique[8] : chacun voit bien que le sujet du paysage ne sert pas toujours l'intérêt général, loin de là. De façon distanciée donc et selon une attitude que je serais tenté de qualifier de mécaniste (j'y reviens en conclusion) si le mot ne désengageait pas autant, l'approche développée ici sera moins prescriptive que descriptive : **l'objectif est de comprendre ce que les acteurs font avec le paysage, comment ils le font, les difficultés qu'ils rencontrent, comment ils les dépassent ou non.** Cette attention aux acteurs est caractéristique de la posture de géographie sociale que j'adopte. Pour autant la réflexion me conduit aussi tout au long de ces pages à examiner la possibilité de reconnaître la capacité du paysage à agir de lui-même, dans une certaine mesure qui me fera toujours préférer la formule *action paysagère* – plus apte à rendre compte du travail des acteurs - à l'expression *paysage en action* qui masque trop leurs stratégies. Je chercherai donc à baliser le principe d'agentivité du paysage qui me semble aujourd'hui en plein essor dans les corpus théoriques qui accompagnent voire promeuvent l'action paysagère : si j'ose dire, à défaut du paysage lui-même, l'agentivité du paysage est bien – elle – en action. Mais l'idée est-elle si nouvelle ? Dérioz et al. soulignent cette tentation dans la discipline géographique de véhiculer ce principe d'agentivité implicite, y compris dans une lecture tout à fait classique : « Parler de mensonges du paysage relève de la figure de style : en tant que physionomie particulière de la surface terrestre, le paysage n'est ni sincère ni menteur. Ce sont les individus et les groupes sociaux qui le chargent, de manière plus ou moins explicite, de *dire* quelque chose, et le transforment en un *ensemble de signes* (Brunet, 1974) susceptible de révéler les systèmes sous-jacents qui le produisent » (Dérioz in Sgard, Paradis, 2019, p.109).

Ma réflexion sur l'action paysagère relève d'une approche relationnelle et constructiviste du paysage telle que je la développe dans le deuxième chapitre du premier volume (« la mésologie comme point de départ »). Dans ce volume 2, j'inscris l'action paysagère au sein d'une lecture plus large (la spatialité) pour en comprendre ses caractéristiques propres (chapitre 1). Celles-ci ne déterminent a priori ni la nature de l'action, ni celle du paysage mobilisées l'une et l'autre dans l'action paysagère fondamentalement ambivalente (chapitre 2). Ces jalons théoriques posés, il faut alors questionner les méthodes de saisie de l'action paysagère : d'une part la modélisation des représentations paysagères en action et d'autre part les typologies de l'action paysagère (chapitre 3). Ces trois premiers chapitres permettent alors d'éclairer le corpus présenté dans les trois derniers consacrés aux politiques publiques du paysage (chapitre 4), aux pratiques paysagistes (chapitre 5), à la conflictualité paysagère (chapitre 6). Ils sont tous les trois structurés de façon identique - en deux temps – pour d'abord établir un bilan (point 1) et ensuite à saisir les évolutions en cours et dresser des perspectives (point 2). Ainsi dans chacun des domaines abordés, l'action paysagère est soumise à des héritages (elle a une inertie) et des évolutions. Avant de conclure, je fais converger ces trois corpus pour alimenter la controverse du paysage qui me semble nécessaire de construire pour véritablement parvenir à interroger l'action paysagère (chapitre 7).

[8] Le paysage est un argument fréquemment opposé au déploiement des éoliennes (Fortin, Le Floch, 2011).

# CHAPITRE 1 LE PAYSAGE, EMBRAYEUR ET FREIN A L'ACTION

> « Les nouvelles approches en littérature réfutent l'idée reçue que l'espace soit simple décor, arrière-plan ou encore mode de description. Dès lors, il ne se résume plus à une fonction de scène anodine sur laquelle se déploie le destin des personnages mais s'impose comme un enjeu diégétique, substance génératrice, agent structurant et vecteur signifiant. Il est appréhendé comme moteur de l'intrigue, véhicule de mondes possibles et médium permettant aux auteurs d'articuler une critique sociale » (Ziethen, 2013).

> « Aujourd'hui, le décor, les coulisses, l'arrière-scène, le bâtiment tout entier sont montés sur les planches et disputent aux acteurs le rôle principal. Cela change tous les scripts, suggère d'autres dénouements. Les humains ne sont plus les seuls acteurs, tout en se voyant confier un rôle beaucoup trop important pour eux » (Latour, 2017, p.60).

## *1.1 Agir avec le paysage*

### De l'action spatiale à l'action paysagère

Penser le paysage en action c'est considérer l'action paysagère comme une modalité de l'action spatiale. Pour cela, il faut la situer dans le cadre épistémologique de la théorie de la spatialité en géographie : une science sociale qui appréhende son objet - la société - dans sa *dimension* spatiale[9]. Cette formulation dimensionnelle très présente aujourd'hui dans la discipline exprime une position médiane qui cherche à éviter deux dérives : celle du spatialisme auquel la géographie peut conduire lorsqu'elle se donne pour objectif la modélisation de l'organisation de l'espace par le biais de « lois de l'espace » (une forme de déterminisme matériel), et à l'opposé celle de l'anti-spatialisme « qui fait de l'espace un produit social, une surface de projection des rapports sociaux, mais confine parfois à l'a-spatialisme – la disparation de toute problématisation de l'espace –, position courante dans les autres sciences sociales mais difficilement tenable pour des géographes qui se doivent (ou pensent devoir) mettre en avant une approche disciplinaire spécifique » (Ripoll, 2018). La formulation dimensionnelle est donc une façon de revendiquer une appartenance au domaine des sciences sociales et de s'y distinguer *par l'espace* … qui n'est pas un objet en géographie mais qui est l'objet de la géographie, ou plus exactement d'une géographie qui fait de la dimension spatiale du social son objet : l'espace des sociétés. C'est depuis cette discipline que j'aborde l'action spatiale. Raisonner la dimension spatiale du social nécessite d'abandonner une lecture symétrique des questions sociales et[10] spatiales et de positionner la dimension spatiale vis-à-vis d'autres aspects du monde social. J. Lévy (1994) propose de l'accoler aux dimensions économique,

[9] La genèse et les significations prises par cette « métaphore dimensionnelle », depuis la géographie sociale du début des années 1980 jusqu'aux travaux de J. Lévy du début des années 2000, sont particulièrement travaillées au sein de l'UMR ESO (Veschambre 2006, Rippol 2018). Ce débat touche à l'identité du courant de la géographie sociale mais plus largement à l'essence même de la discipline et à sa dialectique socio-spatiale.

[10] Bon nombre de concepts « socio-spatiaux » expriment cette symétrie : ex. ségrégation socio-spatiale.

sociologique, politique, temporelle, individuelle, donc d'étendre le modèle dimensionnel aux différentes sphères de la réalité sociale. L'espace est alors une dimension parmi d'autres, mais qui contient toutes les autres. Cette imbrication est pensée en termes de « substance » (économique, politique etc.) définie comme « l'ensemble des caractéristiques non spatiales des réalités sociales » (Lévy, 1994, p.397) … ce qui questionne la possibilité d'une « substance paysagère », j'y reviendrai. Si les autres dimensions sont contenues dans la dimension spatiale, comment celle-ci s'inscrit-elle dans toutes les autres ? Essentiellement à travers le problème de la distance[11] (spatiale et sociale à la fois donc, ne pas la confondre avec l'étendue), qui est effectivement au cœur du fonctionnement des sociétés, des logiques de l'aménagement et de l'urbanisme[12], et donc du travail de théorisation de l'espace social de J. Lévy et M. Lussault. S'il est possible de lire la dimension spatiale de l'action paysagère à travers ce prisme (Davodeau, 2011), le surinvestissement de la question de la distance a aussi ses limites pour éclairer les spécificités de l'action paysagère. V. Veschambre défend un usage plus restrictif de la lecture dimensionnelle, en l'attribuant seulement à l'espace et au temps, ces deux dimensions étant distinctes des autres « sphères ou champs ». Il me semble plus clair en effet de se restreindre aux dimensions spatiales et temporelles, non seulement parce qu'elles sont sur un registre différent, mais surtout parce que cette lecture permet de véritablement faire de l'espace un plan de coupe à travers tous les champs du social, sans laisser croire que certains n'auraient pas de dimension spatiale : ce n'est pas négligeable pour une discipline qui n'est plus alors centrée sur son objet propre (l'espace) et juxtaposée aux autres sciences sociales (c'est la faiblesse du modèle très partitionné de J. Lévy), mais ouverte à tous les objets travaillés dans les sciences sociales.

La géographie dans laquelle s'inscrit cette réflexion sur l'action spatiale et paysagère « n'est pas une description de l'étendue terrestre, mais une anthropologie géopolitique de l'espace (co)-habité » (Lussault, 2017, p. 282). Résolument tournée vers l'action, elle considère l'espace social au-delà de sa seule matérialité (sans l'évacuer !), et pas seulement comme une surface de projection des phénomènes sociaux. Cette lecture de l'espace résolument politique fait particulièrement sens dans l'analyse des conflits d'aménagement où « l'espace, en tant que construit social et objet d'attachements, n'est pas simplement un arrière-fond contextuel des luttes, mais participe pleinement de la dynamique constitutive des mobilisations, autant qu'il se constitue à travers elles » (Dechézelles, Olive, 2016). Dans cette perspective - et bien que l'idée soit sans doute contre-intuitive - l'espace des sociétés humaines augmente en permanence à mesure que les savoirs et compétences permettent aux opérateurs de le produire (Lefebvre, 1974), y compris par leurs discours. « La géographie sociale ne commence que lorsque le géographe s'implique dans l'analyse du rôle de l'espace en tant qu'enjeu stratégique (pour la société) et tactique (pour les acteurs au quotidien) dans la reproduction des sociétés et les régulations sociales » (Séchet, Veschambre, 2006, p.8). C'est bien dans cette perspective qu'il faut conduire une recherche sur l'action paysagère envisagée comme une modalité de l'action spatiale.

[11] « L'impossible confusion des réalités sociales en un même point » (Lussault, 2007, p.45).

[12] « Faire de l'urbanisme, c'est donc organiser le proche et le loin, entre les individus, entre les activités, entre les bâtiments, entre les quartiers, entre les villes et les territoires. L'urbaniste, qu'il s'occupe de déplacement, d'habitat, d'environnement ou d'économie, est un expert *es* espacements » (Offner, 2020, p.161).

L'action spatiale est davantage qu'une action *spatialisée*. Pour cette dernière, l'espace subit l'action qui le transforme plus ou moins, mais il demeure passif, alors que dans la première l'espace est intentionnellement mobilisé, dans toute la gamme possible de l'action : stratégique, idéologique, rhétorique, politique, technologique, culturelle. Par conséquent, si toute action spatiale est spatialisée, toute action spatialisée n'est pas nécessairement spatiale. De la même façon, toute transformation paysagère n'est pas la conséquence d'une action paysagère. Dans les deux cas, la distinction repose sur l'intentionnalité, laquelle est déterminante pour saisir le triptyque acteur/agent/actant. Dans l'action paysagère, le paysage est un actant : le terme est générique (l'acteur et l'agent sont des actants) et il décrit une réalité sociale, humaine ou non humaine, dotée d'une capacité d'action, cette capacité étant l'agentivité. La spécificité de l'acteur est d'être pourvue d'une « intériorité subjective, d'une intentionnalité, d'une capacité stratégique autonome et d'une compétence énonciative » (Lussault in Lévy-Lussault, 2003, p.39), autant d'attributs que ne possède pas l'agent qui n'est qu'une courroie de transmission d'une action dont il n'est pas le décisionnaire et qu'il subit donc comme agi d'un système. Cette caractéristique de l'agent - dont la passivité est relative et difficile à graduer - vis-à-vis de l'acteur ne donne évidemment pas à ce dernier toute liberté car sa capacité d'action autonome ne signifie pas qu'il est totalement libéré des effets de structures qui pèsent sur lui et sur son action. Je n'ouvre pas davantage la question sociologique de l'acteur et son autonomie restreinte (j'y reviens en 2.1) : retenons seulement que **l'action paysagère est conduite par des acteurs et des agents qui activent le paysage au point d'en faire parfois un véritable actant.** Si le récit de l'origine picturale du paysage ne rendait pas le terme si équivoque, le paysage pourrait être qualifié de « *motif* environnemental » c'est-à-dire « une forme dotée d'un contour, reconnaissable pour un groupe social et qui est aussi une raison d'agir pour ce groupe » (Bouleau, 2019, p.107). Pour que l'espace puisse être un support-actif et par conséquent que l'action puisse être qualifiée de spatiale, encore faut-il que l'usager agissant et parlant lui-aussi soit en capacité de le saisir comme tel. Avec A. Berque (vol.1) nous avons vu que la notion de prise (spatiale/paysagère) permettait de penser cette « disponibilité pratique dans un contexte et pour une activité donnés » (Joseph, 1997, p.133). Le paysage est donc « une unité de sens identifiable » pour des acteurs qui dans leurs pratiques peuvent saisir l'espace en qualité de paysage (Lussault, 2007, p.139). Le paysage est donc une valeur spatiale parmi d'autre, c'est-à-dire parmi un « ensemble des qualités socialement valorisables d'un espace » (idem, p.182). Le considérer comme une valeur spatiale en soi n'est pas contradictoire avec l'idée que le paysage soit lui-même perçu et pratiqué en fonction des valeurs que les acteurs lui attribuent, lesquelles déterminant les enjeux qu'ils y placent et la posture qu'ils adoptent à leur égard : valeurs productive, sacrée, esthétique, de biodiversité, marchande, identitaire-patrimoniale, d'habitat ou de loisir (Droz et al., 2005, p.22). Quand l'espace fait paysage et qu'il est qualifié comme tel, il devient « une ressource sociale hybride et complexe mobilisée et ainsi transformée dans, par et pour l'action » (Lussault, 2007, p.181). La ressource paysagère est une parmi d'autres ressources territoriales : « la découverte et l'actualisation d'une valeur latente du territoire par une partie d'une société humaine qui la reconnaît et l'interprète comme telle, à l'intérieur d'un projet de développement local » (Corrado, 2004, p.23). La ressource territoriale (et paysagère) n'existe donc pas en elle-même mais est créée par les acteurs dans et par leurs actions. Dans le projet, la ressource paysagère peut être déjà reconnue (institutionnalisée par exemple) ou encore à construire, sans forcément que ce travail se traduise ensuite par une reconnaissance institutionnelle.

Cette distinction permet de différencier - comme nous y incite R. Lajarge - actionner / activer, le premier verbe renvoyant à une vision mécaniste de l'action où « ce qui permet l'action est déjà présent, l'acteur ne fait que choisir de l'utiliser ou de ne pas l'utiliser », tandis que le second renvoie à un pragmatisme opératoire où « l'état des choses telles qu'elles existent ne semble pas pouvoir les rendre possibles » (Lajarge, 2003, p.202). Qu'elle soit paysagère ou non, la ressource n'est pas préalable au projet qui l'active et qu'elle active. On mesure bien là l'importance du travail rhétorique et le poids des images dans l'action spatiale. La capacité des acteurs à produire ou faire avec l'espace et le paysage dépend de compétences générales d'énonciation et de maîtrise d'un certain nombre d'outils, mais aussi de compétences spécifiquement spatiales (gestion des distances, compétence de placement, de discrimination scalaire, de découpage et de délimitation) et paysagères (compétences de perception[13] et de représentation), leur permettant d'acquérir une certaine maîtrise spatiale et paysagère définie comme « une capacité à se placer de manière à ce que leurs actes soient suivis des effets désirés et que le contrôle de leur action et de son environnement soit toujours possible » (Lussault, 2007, p.261).

La ressource spatiale est légitimée le plus souvent par une expertise spécifique, un véritable géo-pouvoir (en référence au biopouvoir de M. Foucault) : celui de « spatialiser l'activité humaine (et de plus en plus celles des non-humains), c'est-à-dire de construire des espaces matériels d'existence qui s'avèrent toujours peu ou prou des dispositifs prescriptifs et entendent proposer des voies pour une bonne vie sociale, grâce au travail sur la forme architecturale et urbaine et sur l'ingénierie fonctionnelle » (Lussault, 2017, p.278). Cette critique de certaines pratiques des concepteurs de l'espace (urbanistes, architectes, paysagistes) porte sur la standardisation des formes produites, les processus parfois autoritaires à travers lesquels elles le sont, leur instrumentalisation au service de la légitimité des acteurs politiques qui les décident, ou leurs effets de normalisation sur les comportements qu'elles orientent. Le dispositif spatial produit en effet une régulation du champ social et politique que sa morphologie paysagère peut participer à renforcer, en faisant autorité sur les pratiques des usagers et en exprimant sa part de violence symbolique. Le dispositif paysager le plus manifeste est celui qui sert, s'appuie ou compose avec la surveillance policière, comme c'est de plus en plus le cas dans les aménagements urbains : dans son travail de conception, le paysagiste doit par exemple intégrer le rayon de balayage de la caméra de surveillance pour dégager son champ de vision, réfléchir sous cet angle la hauteur des végétaux, les effets de transparence, les accès souterrains, les clôtures, autant de paramètres qui peuvent être systématiquement passés en revu par des agents spécialisés de la police nationale de plus en plus autorisés à donner un avis sur les projets urbains en secteur prioritaire dans les grandes villes[14]. Cette pensée critique de l'espace prend sa source chez H. Lefebvre (1974) : cherchant à élaborer une pensée unitaire de l'espace articulant les théories de l'espace mental et de l'espace physique, la *Production de l'espace* développe dans une perspective marxiste l'idée que le capitalisme produit un espace qui lui garantit ses propres conditions de reproduction. A la fois contexte, moyen et résultat de l'action dans les pratiques, l'espace y est saisi sous l'angle d'un triptyque perçu-vécu-conçu.

[13] « (…) si la faculté de percevoir nous est innée, la perception elle-même s'acquiert. Elle s'éduque et s'affine toute la vie » (Folléa, 2019, p.69). C'est une des spécificités de la pédagogie déployée dans les écoles du paysage (cf. Vol.1).

[14] C'est le cas à Paris mais aussi dans les métropoles régionales comme à Lille où nous avons eu un témoignage à ce sujet lors du deuxième séminaire de Critique d'espace public (18 juin 2019).

*Spatialité du paysage, « paysagéité » de l'espace*

La réflexion théorique sur l'espace et le paysage nécessite d'articuler les deux concepts réciproquement : la spatialité du paysage et la « paysagéité » de l'espace. J'ai discuté cette dernière dans le chapitre 2 du volume 1 à partir de la perspective mésologique d'A. Berque, selon l'idée que « si tout peut faire paysage selon l'observateur, la paysagéité n'est pas une qualité immanente » (Rougerie, 1991). Je vais revenir ici en quelques lignes sur les qualités propre d'un espace qui fait paysage mais c'est la réciproque que je veux surtout aborder : la spatialité du paysage, c'est à dire non pas saisir l'espace en tant que paysage mais le paysage en tant qu'espace. La question est certainement moins évidente, mais il faut la formuler, « et plus précisément celle de la diversité des spatialités qui sont impliquées dans les représentations, les pratiques, et les expériences paysagères. Le paysage met en œuvre et en jeu un certain *sens de l'espace*, qu'il est nécessaire de faire apparaître (Besse, 2010, p.12).

La « paysagéité » de l'espace correspond à une certaine façon de saisir l'espace en tant que paysage. Cette modalité spécifique passe principalement par la vue mais implique aussi tous les autres sens. Classiquement le paysage est une réalité sociale, culturelle et politique construite sur la domination visuelle de l'espace qui instaure une distance de l'observateur avec le pays observé, et qui peut faire l'objet d'une représentation qui articule plusieurs plans. A cette « paysagéité spectateuriale » spécifique bien documentée par l'histoire de l'art et les sciences sociales, s'oppose une autre manière de considérer la relation à l'espace engagée par le regard paysager : une spatialité immergée, pleinement polysensorielle, qui n'est plus fondée sur la distanciation mais au contraire la proximité face au paysage, ou plutôt dedans, mettant l'individu au contact dans une relation pleinement expérientielle. C'est cette posture phénoménologique que fait valoir J-M Besse dans son texte (idem) qui le conduit – pour pouvoir articuler ces deux attitudes – à s'appuyer sur le concept de géographicité d'E. Dardel (1952) pour décrire un espace du paysage qui « serait le mouvement mais aussi la tension qui se déploient entre un *Ici* et un *Là-bas* » (p.19). Ainsi, « nous aurions donc affaire, avec ces deux approches du paysage, avec ces deux *échelles* et ces deux *orientations* du paysage, à deux manières, ou deux pôles entre lesquels se fabriquent les géographicités humaines effectives » (p.21). Cette idée du paysage sous-tension est centrale pour comprendre les ambivalences de l'action paysagère (chapitre 2 à suivre) et plus particulièrement la nature du paysage activé (2.2) car ce sont bien deux « paysagéités » - entendues comme deux rapports au paysage – qui peuvent s'exprimer dans l'action paysagère. Ces deux manières d'appréhender le paysage expriment deux spatialités bien différentes.

Mais puisque je cherche à démêler la « paysagéité » et la spatialité, je dois m'efforcer de saisir plus spécifiquement le paysage en tant qu'espace. Je le fais en m'appuyant sur le travail de K. Olwig que je mobilise dans le chapitre suivant (2.2). Le géographe américain n'oppose pas un point de vue phénoménologique au paysage-spectacle mais développe la thèse d'une trajectoire « du paysage-communauté au paysage-spectacle » (Briffaud, 2014, p.18) au service de la constitution des États-Nations. Cette perspective historique n'est pas nouvelle car elle s'inscrit dans la tradition de la géographie culturelle critique nord-américaine (Cosgrove, 1984, Mitchell, 2003) qui a souligné combien la mise en scène paysagère, par toutes ses manifestations, est un outil d'affirmation du pouvoir et de

maîtrise du territoire. Dans cette perspective néo-marxiste, la culture visuelle spécifique du paysage est mise au service du projet politique centralisateur et de l'économie capitaliste naissante dont elle masque les effets ravageurs : les inégalités sociales et la brutalité des rapports sociaux que les représentations paysagères – picturales essentiellement – idéalisent et naturalisent. Cette lecture politique du paysage par les sciences sociales aborde son objet essentiellement comme une représentation de l'espace particulière que J-M Besse décompose en cinq points[15] dont on peut se demander s'ils caractérisent spécifiquement la spatialité du paysage ou plus globalement une certaine spatialité occidentale qui s'imposerait au paysage, lequel n'en serait qu'une manifestation parmi d'autres ?

L'apport de K. Olwig réside dans l'enquête sémantique à partir de laquelle il dessine la trajectoire conceptuelle du paysage, et qui démontre que « les mots *Landschaft, landskab, landscap* désignent alors dans les textes des communautés largement autonomes vis-à-vis des pouvoirs centraux, correspondant à des territoires gouvernés en référence à un droit coutumier qui intègre la spécificité des configurations du milieu physique local et garantit la justice dans le partage des ressources. Les mots que l'on peut traduire par *paysage* désignent alors également ce droit lui-même, mais aussi les représentants des *Landschaften* au sein des assemblées. Olwig démontre ainsi que ce qu'il appelle *la nature substantielle du paysage* n'est pas à chercher, au moins pour ces régions, dans un processus d'esthétisation du pays perceptible, ou dans sa mise en spectacle, mais qu'elle a trait aux notions de *communauté* et de *justice*, et qu'elle renvoie en priorité aux pratiques sociales et environnementales — au territoire vécu, habité et exploité » (Briffaud, op.cit, p.18). Sa thèse rejoint celle de J-B Jackson qui propose une partition entre paysage ordinaire et politique (1983), et oppose ainsi d'une certaine façon la spatialité d'un paysage politique centralisé (pour lequel les six points en note de bas de page font effectivement sens), et une autre propre au paysage communautaire … qui n'est pas moins politique que le précédent, mais sur un autre plan : d'un côté le paysage politique de la grande échelle, et de l'autre le paysage politique de la communauté locale.

Malgré les échelles et les modes de gouvernance qu'elles opposent (plus arbitraire à distance, davantage négociée à proximité), ces deux spatialités-« paysagités » (car il s'agit bien à la fois d'un rapport au paysage et à l'espace) doivent être considérées « comme des formes ou des modalités paysagères qui coexistent et se superposent parfois en un même lieu » (Besse, 2003). Qu'il soit scénique ou vécu, à distance ou à proximité, le paysage renvoie toujours à la perception d'un espace organisé associant des lieux, des aires et des réseaux (chapitre à suivre). Ces organisations spatiales élémentaires ne renvoient pas à des configurations particulières (des paysages-types) mais à des agencements matériels et idéels qui font la spatialité du paysage.

[15] « 1) c'est une culture qui met l'œil et la vision au centre du processus de perception du paysage, au détriment des autres sens ; 2) c'est une culture principalement européenne, occidentale, blanche, qui ne tient pas compte d'autres modèles culturels de rapport au paysage ; 3) c'est une culture essentiellement masculine ; 4) la représentation du paysage correspond à la mise en œuvre d'un espace de contrôle de type militaire ; 5) les images de paysage ont joué un rôle fondamental dans la constitution des imaginaires nationaux, voire nationalistes ; 6) enfin l'imagerie paysagère, sous toutes ses formes, qu'elles soient artistiques ou médiatiques, a joué un rôle décisif dans la « naturalisation » des entre- prises coloniales » (op.cit, p.10).

## L'action paysagère en substance

> « Le paysage est l'art de la préparation (Corajoud, 2010, p.42).

> « Tenir le territoire prêt à, *parer* le navire projet, telle est la principale intension d'une pensée-paysage, méfiante à l'égard de la linéarité et soucieuse de favoriser l'émergence de *possibles* interactions et émotions. (…) La préparation à laquelle s'attelle le paysagiste dans la fabrique d'espaces publics urbains consiste, à rendre possible et à fertiliser des mutations territoriales lentes et labiles dont il ne peut pas maîtriser de façon démiurgique toutes les finalités » (Steiner, 2017).

Dire que l'action paysagère est une modalité de l'action spatiale nécessite de distinguer ce qui fait du paysage une réalité spatiale spécifique. L'espace possède trois attributs selon J. Lévy - la substance, l'échelle et la métrique (1994) – auxquels M. Lussault ajoute la configuration : « la modalité de disposition spatiale des substances » (politique, économique, sociologique etc.), autrement dit l'agencement formel de l'espace. Cette morphologie est objective (une disposition d'objets) et ne doit pas être confondue avec le paysage qui n'est pas un attribut de l'espace mais un « point de vue sur les espaces agencés » (Lussault, 2007, p.135). « Les formes spatiales, proprement dites ne sont pas sans importance (…), elles ne permettent pas seules de comprendre les espaces, elles peuvent simplement les qualifier mais sans les définir » (p.91). A partir de ces quatre attributs substance-échelle-métrique-configuration se dégagent trois types : le lieu, l'aire et le réseau. L'important est de ne pas interpréter cette typologie en termes de paysage (de configuration) même si cette grammaire spatiale n'est pas étrangère à l'action paysagiste et paysagère (Davodeau, 2011). Avant d'être une forme particulière, le paysage est d'abord une « unité de sens identifiable » (p.139) pour des acteurs qui dans leurs pratiques peuvent saisir l'espace sous cette signification : « lorsqu'un espace fait paysage pour un opérateur, celui-ci interagit avec celui-là et y trouve des embrayeurs d'action, un support à des jeux de langage et de pratiques » (idem).

Cette capacité des acteurs à saisir l'espace en termes de paysage fait de lui un actant c'est à dire « une réalité sociale quelconque (donc pas nécessairement une personne) dotée d'une capacité de contribuer à l'organisation et à la dynamique d'une action individuelle et/ou collective » (Lussault, 2007, p.149). En cela, l'action paysagère peut être définie comme une action spatiale dont le paysage est l'opérateur. Tout l'enjeu théorique est évidemment de prendre la mesure de l'agentivité du paysage, de « bien faire le tour du personnage » … qu'il n'est pas : ni agent ni un acteur mais actant, ni humain ni non humain mais hybride. « Parfois ces actants non humains, du fait même des actions au sein desquelles ils s'inscrivent, sont dotés par d'autres opérateurs, humains ceux-ci et donc doués de compétence énonciative, avantage comparatif énorme, d'une sorte de caractère ; presque personnifiés, ils deviennent alors des quasi-personnages. Ces quasi-personnages ne sont pas seulement des objets dont on parle dans le discours et sur lesquels on agit mais aussi des sujets parlants et agissants dans les discours (…) souvent dotés de figures qui les exposent socialement, c'est à dire d'un corpus iconographique qui les rend visibles, qui donne une forme regardable au corps du quasi-personnage » (p.150-151).

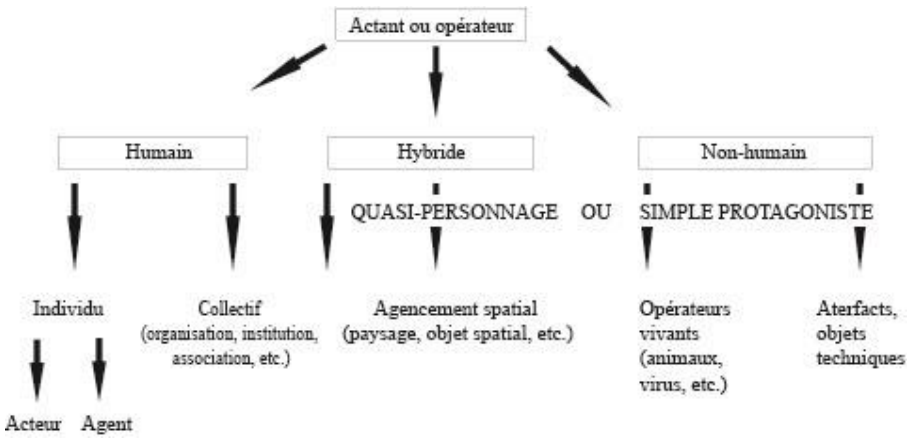


Typologie des actants (d'après M. Lussault, 2007, p.149)

L'action paysagère offre de nombreuses situations pour observer le quasi-personnage du paysage à l'œuvre. Un travail de recension et de dévoilement systématique mériterait d'être conduit à ce sujet sur les pratiques professionnelles des paysagistes : les récits de projets [16], les pratiques pédagogiques (les dispositifs didactiques sur le terrain en particulier [17]), les mobilisations environnementales [18], et même les démarches de recherche[19]. Dans toutes ces manifestations de l'action paysagère, une part du travail est déléguée au paysage : non pas qu'il y soit présent nécessairement en quasi-personnage, mais des situations sont organisées pour être favorables au déploiement de l'action. Ce n'est pas de lui-même que le paysage acquiert le statut d'actant, et plus encore endosse l'apparence du quasi-personnage : ce sont bien les situations sociales organisées par les acteurs qui les construisent pour leurs propres bénéfices. Aussi, faire primer l'acteur sur l'actant ne prive pas le paysage de sa puissance d'action mais - dans la relation paysagère - la situe du côté des acteurs (et agents) : c'est leur reconnaitre la capacité de déployer leurs actions à travers des situations favorables aux actants paysagers.

[16] Comme je l'ai fait en 2008 au sujet de l'utilisation de la géographie dans les mémoires de fin d'étude des paysagistes de l'ENSP Versailles (Davodeau, 2008), il faudrait observer la personnification du paysage à travers un corpus constitué de mémoires de fin d'étude, de documents de projet, de supports de communication de la profession (en particulier ceux produits par la Fédération Française du Paysage). Dans un second temps il serait alors possible de comprendre comment cette personnification est utilisée dans l'argumentation, comment elle est mise à profit dans la démonstration et le travail de conviction. Dans un troisième temps – plus critique – il s'agirait enfin de pointer les enjeux épistémologiques et politiques de cette pratique, en mobilisant les éléments de réflexion amorcés dans cette HDR.

[17] Dans la formation des paysagistes, la pédagogie qui consiste – non seulement à soumettre l'apprentissage de la démarche de projet à la pratique du *terrain* – mais surtout à défendre le choix de priver les étudiants d'informations préalables (ne pas consulter de carte) est guidée par cette idée (vague, rarement explicitée) que le paysage va les travailler autant qu'ils ne le travailleront … Les confronter à la *vérité nue* du terrain, c'est les plonger dans un « état d'effervescence » (Corajoud, 2010) propice : c'est bien le terrain (le paysage) qui produit les sensations et fait émerger les questionnements qui seront moteurs du projet. Même s'ils devront se documenter pour les étapes suivantes du processus, faire en sorte qu'ils découvrent le site sans l'intermédiation de représentations (cartes, récits etc.) est une façon de miser sur l'agentivité du paysage. Mais au-delà, dans l'argumentation des idées du projet, le concepteur n'est-il pas tenté de personnaliser son « objet » pour défendre certains partis pris ?

[18] Dans lesquelles le paysage est poussé « à se défendre » des menaces ou des attaques dont il est l'objet. La rhétorique « nous sommes la nature qui se défend » caractérise les nouvelles conflictualités environnementales (Cf. chapitre 7). Est-elle formulée en termes de paysage ? Si « Nous sommes le paysage qui se défend », qui est ce *nous* qui parle au nom du paysage ?

[19] Cette position est fréquente dans les recherches « en paysage », le plus souvent inductives. Par exemple dans le programme sur la critique d'espace public, un certain flou demeure sur ce que nous entendons par « critique » (analyse de projet, évaluation de l'action publique, enquête sur la réception sociale des projets ?), sur ce qu'elle cible (espace public ? paysage ? projet ?), notre démarche (critique par le paysage ?) etc. Mais ce déficit de cadrage – que je ressens avec mon point de vue de chercheur non praticien – pose peut-être moins problème à mes collègues paysagistes-chercheurs plus habitués à faire confiance au terrain pour leur apporter les réponses. Je reviens sur ces questionnements au sujet de la critique de paysage en 5.2.

Ces situations ne sont pas toujours explicitées, surtout lorsqu'elles sont produites par la force de l'habitude ou par mimétisme, ce qui accentue l'illusion d'une puissance d'agir du paysage par lui-même. Ce sont ces situations que la recherche dévoile en cherchant à faire du paysage « un cadre de réflexion pour une société réflexive » (Fortin, 2007). Dans cette perspective, il est alors possible d'inscrire cette recherche sur l'action paysagère au sein du champ plus large d'un environnementalisme entendu comme « ce qui donne une agentivité à l'environnement, un pouvoir sur soi, ce qui fait un rapport, affectant des causes et des conséquences aux paysages et aux éléments de nature » (Blanc, 2015, p.39).

Pour se mobiliser en faveur du paysage (chap.6), il faut avoir été soi-même mobilisé par le paysage. C'est en cela que l'action paysagère est autant une dynamique centrifuge que centripète, une incorporation du paysage en nous qu'une transformation du paysage par nous. L'action paysagère est une affectation de soi par le monde environnant saisi en tant que paysage. J-M Besse le qualifie de « dispositif attentionnel, (…) une des conditions de la possibilité de l'expérience (…) une des conditions de la réactivation, et de la recharge de l'expérience, de soi et du monde simultanément » (2018, p.106), une activation de notre sensibilité. La relation au paysage peut donc être considérée comme une réponse à la crise environnementale qui est aussi une « crise de la sensibilité » entendue par B. Morizot comme « un appauvrissement de ce que nous pouvons sentir, percevoir, comprendre, et tisser comme relations à l'égard du vivant. Une réduction de la gamme d'affects, de percepts, de concepts et de pratiques nous reliant à lui » (Morizot, 2020, p.17). A l'heure des écrans généralisés, on saisit bien l'enjeu d'une protection du paysage qui ne serait pas ici celle d'une conservation des formes, mais de la sauvegarde de nos possibilités et situations pour rester affectés par elles et ainsi maintenir la connivence dont parlait G. Sautter (1979). Toujours selon J-M Besse, cette capacité à nous affecter est l'expression « d'une énergie, une santé du paysage » (p. 27), ce qui est une autre façon d'évoquer son agentivité. Il faut aussi préciser que cette affection n'est pas inactive mais bien active : « l'action collective n'est pas toute dans l'agir, mais aussi dans le pâtir et le compatir. Elle a une dimension d'affection et de passion collective. Avant d'être propulsée par des visées stratégiques, les membres qui s'engagent sont affectés par les situations qu'ils contribuent à définir et à maîtriser ; ils sont passibles, exposés à des événements qui les bouleversent et les déroutent, remaniant leurs critères de compréhension et redéployant leurs horizons d'intelligibilité » (Cefaï, 2009, p.260).

Envisagé comme point de vue sur les espaces agencés, le paysage désigne donc « cette advenue au visible, cette présentation aux regards, (qui) semble un processus clé dans le fonctionnement des sociétés, (…) quasiment indispensable à toute ouverture d'une véritable politisation d'une question quelconque » (Lussault, 2007, p.158). Bien que relevant spécifiquement du régime de visibilité des réalités sociales, le paysage n'en est pas pour autant une réalité superficielle, secondaire ou anecdotique : sa charge politique est puissante et s'exprime pleinement dans l'action paysagère. Il n'y a pas de disjonction à établir entre les dimensions sensible et politique du paysage, reliées l'une et l'autre dans le processus de l'action paysagère : « Le paysage nous relie au sentiment d'un commun visuel, d'un donné naturel partageable, objet d'une esthétique environnementale, et dont l'économie, c'est-à-dire l'agencement en matière de signes, est aussi ce que nous voulons y voir et ce que nous y voyons. En d'autres termes, nous participons à arranger ces paysages de telle façon qu'ils produisent du sens, de l'action. (…) Dans cette approche dynamique, le paysage est un élément de la construction des environnements, un point de

vue esthétique qui permet de l'apprécier et même de le gouverner dans des cultures données » (Blanc, idem). La formulation la plus claire de l'action paysagère est effectivement peut-être de l'exprimer en termes de gouvernance paysagère[20] : alors le paysage est non seulement un enjeu des politiques publiques mais aussi une démarche pour aménager selon une entrée paysagère.

Cela questionne alors les compétences des acteurs en la matière, et donc la nature des compétences strictement paysagères. Dans la perspective d'envisager le paysage en tant qu'enjeu d'un champ social, « c'est-à-dire en tant qu'objet d'une lutte entre divers acteurs sociaux » (Droz et al., 2002, p.16), l'équipe suisse d'anthropologie du paysage propose d'analyser la compétence paysagère des acteurs à partir de deux critères : leur capacité à influencer les usages sociaux du paysage, et à modifier concrètement la base physique du paysage : « Les différents acteurs sociaux en présence se positionneront donc les uns par rapport aux autres en fonction de ces deux axes. Certains disposeront de capitaux importants sur un axe, mais non sur l'autre. Les tenants du pouvoir dans le champ seront ceux qui cumulent des capitaux importants sur les deux axes simultanément » (idem). Mais envisagée sur le plan de la matérialité du paysage et sur celui des représentations paysagères, la compétence paysagère désigne seulement ici une capacité à agir *sur* le paysage. Or le principe de l'agentivité du paysage conduit à aller plus loin pour penser la compétence paysagère non seulement comme une action *sur* mais *par* et *avec* le paysage (Besse, 2018) : ces formulations qui permettent d'approfondir la réflexion sur les modalités spécifiques de l'action paysagère décrivent en réalité des manières de faire qui sont imbriquées et difficilement opposables. L'action *avec* cherche toujours à avoir des effets *sur*, et c'est parce que la réciproque n'est pas vraie - la transformation matérielle du paysage est rarement la résultante d'une pensée strictement paysagère[21] - que cette opposition trouve sa pertinence.

Deux questions permettent d'éclairer l'agir avec : (avec) quoi ? (avec) comment ? La première renvoie à la nature même de la matière du paysage qui est mobilisée, cette « substantialité » (Olwig, 1996) qui réside dans « les sols et plus généralement les contextes abiotiques, les vivants, les autres acteurs humains, les structures spatiales et les pratiques territoriales, l'épaisseur temporelle des lieux, leur histoire et leur mémoire » (Besse, p.55). A tout le moins, cette matière-ressource activée par le projet - qu'il soit de territoire, de paysage, urbain - consiste à révéler les particularités du site (« urbanisme de révélation », Fromonot, 2011), à défaut de pouvoir totalement renverser le rapport entre programme et site (Marot, 1995). Je reviendrai ultérieurement sur cette référence au site dans le discours professionnel des paysagistes car sa critique est rendue d'autant plus nécessaire (Briffaud, 2011) que ce discours très rodé masque des réalités très différentes (Romain, 2010). Faire avec consiste donc à s'appuyer sur la matière du paysage mais en la mobilisant d'une certaine façon, selon une certaine modalité d'action (2.1) qui peut remettre en cause l'idée même de projet telle qu'elle est communément admise (Boutinet,

[20] La gouvernance paysagère a son étendard : la fresque de Lorenzetti « Allégorie et effets du Bon et du Mauvais Gouvernement » (1337-1340, Sienne) est une référence récurrente dans les colloques récents consacrés au paysage, particulièrement depuis la Convention du paysage signée à Florence en 2000.

[21] Cette évidence est un des résultats du programme de recherche Paysages et politiques publiques : « La plupart des travaux ont montré, sans surprise, que les politiques strictement paysagères ont moins d'impact sur le paysage que les politiques économiques ou d'aménagement (…). Il est d'ailleurs possible de se demander si l'impact principal de ces politiques ne se situe pas au niveau de la représentation que les habitants ont de leur paysage et de leur territoire, plus que dans l'aménagement ou la gestion de l'environnement physique lui-même » (Terrasson, 2006).

1990), c'est-à-dire dans son rapport au temps spécifique de la modernité : linéaire, maitrisé, programmatique, inscrit dans la perspective du progrès et du productivisme (Audier, 2019). De ce point de vue, le projet qui sert d'étendard aux paysagistes pour revendiquer et légitimer leur savoir-faire est paradoxalement un mot qui contredit leurs pratiques. Il faut alors lui préférer d'autres notions mieux capables d'exprimer une « modalité de l'action paysagère qui ne répond pas aux directions classiques de l'activité projectuelle et de ses déterminations temporelles » (Besse, 2018, p.111) : tact spatial - attention active - jardinage – bricolage etc. (idem, p.43). Ces mots véhiculent l'éthique d'une action économe de ses gestes (faire avec le moins, à partir de l'existant) et respectueuse des milieux, ce dont témoignent effectivement la plupart des discours professionnels et certaines pratiques paysagistes.

L'agir avec le paysage questionne l'efficacité comme valeur opératoire de la modernité et des pratiques aménagistes (Julien, 1997). Il est effectivement possible d'opposer aux modalités de la *production* (de ressources) ou de l'*occupation* (de l'espace) celles de l'*habitation* (Besse, 2018, p.111)[22] ou de l'*engendrement* (Latour, 2017, p.105). Pour autant, si le chercheur peut affirmer que l'action paysagère véhicule une éthique du ménagement[23], il doit le faire avec mesure car à trop vouloir convaincre d'une éthique paysagère nécessairement juste, le risque est de formater un discours prêt à l'emploi pour la corporation paysagiste … et ceux qui en ont besoin pour masquer la réelle teneur de leurs pratiques[24] ! Parfois le paysage-ment véritablement[25] ! Poser la question de l'éthique de l'action paysagère conduit inévitablement à poser celle de la qualité des paysages (4.2) : doit-elle être appréhendée en termes de valeurs éco-citoyennes, de labels de qualité, de certifications de durabilité ? Ne renvoie-t-elle pas plutôt à une autre conception de la qualité, plus relationnelle (Chabot, 2019) ?

Comme le projet auquel elle est paradoxalement associée, la fabrication ne qualifie pas bien l'action paysagère dans la mesure où « le but n'est pas de fabriquer tout le paysage, de le dessiner complètement d'avance, de planifier ses mouvements, ses formes et ses contenus comme s'il devait sortir d'un moule prédéfini. Il faut agir certes, de telle sorte que le paysage se fasse et se transforme, sans qu'il soit possible de déterminer à l'avance ce qu'il va exactement devenir. C'est un jardinage » (Besse, 2018, p.44). Il faut chercher à s'approcher au plus près de la spécificité d'un processus (l'action paysagère) qui produit moins un objet extérieur à soi qu'il ne transforme une chose qui engage notre sensibilité, cette distinction entre l'objet et la chose ayant été approfondie par Ingold à la suite d'Heidegger : « L'objet, dit-il, est autonome et est défini par son *object-ivité* - face à face ou surface contre surface – en relation au lieu où il est situé (…). Aussi proche que nous puissions être physiquement de lui, l'objet reste affectivement distant. Mais si les objets sont contre nous, les choses sont avec nous. (…) Faire face à une chose n'est pas s'en sentir exclu, mais c'est plutôt être invité à participer au rassemblement. (…) se mettre en correspondance avec la chose » (Ingold, 2009, p.187).

[22] « Alors que dans un monde occupé les objets apparaissent comme déjà enfermés dans leur forme finale, *habiter le monde* signifie rejoindre un processus continu de formation » (Waller, 2016, p.130).

[23] « Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur Terre », H. Jonas, 2008, Le principe de responsabilité, p.48 (édition traduite, Flammarion).

[24] Que pèse « l'éthique du paysage » face aux règles qui permettent de rémunérer les professionnels à la hauteur des travaux qu'ils engagent ? Quel écho a-t-elle dans les multinationales du paysage ?

[25] Davodeau H., 2009, « Le paysage ment ? Les paysages du paysagement », 3ème colloque national Végétal et médiations culturelles, 9/10 février, Angers.

L'action paysagère n'est pas un *process* qui produit le paysage comme un objet fabriqué, selon un plan défini à l'avance et entièrement maîtrisé, mais elle le transforme à partir de ce qu'il est « par l'ensemble des gestes d'ajustements et de corrections (…) qui permettent d'adapter l'action à une situation qui se transforme constamment, en relation, d'ailleurs, avec les actions qui s'y développent » (Besse, 2018, p.41). Je développe plus loin ce *faire avec le paysage* à partir des travaux de J. Dewey et T. Ingold (2.1). Je me contente ici de souligner qu'envisagée de la sorte, l'action paysagère exige de rompre le double dualisme de l'action *sur* le paysage « séparant d'une part le sujet et l'objet, et d'autre part la forme et la matière (…) car cette attitude présuppose une espèce d'extériorité entre la matière sur laquelle l'action humaine s'exerce, et l'action elle-même, plus précisément l'intention ou l'idée qui animent intérieurement cette action et lui donnent sa finalité » (idem, p.40). L'action paysagère ne s'impose pas à son objet mais compose avec cette chose qui nécessite « d'apprendre d'abord à l'écouter, à le lire, à l'observer longuement peut-être dans ses espaces et ses rythmes particuliers, pour l'aider en quelque sorte à devenir ce qu'il est, à devenir ce paysage que lui seul peut être et devenir » (idem). Bien que J-M Besse n'emploie pas le mot, c'est bien ici d'agentivité dont il est question lorsqu'est attribué au paysage « le pouvoir de définir des règles pour l'organisation des pensées, des conduites et des actions dans la société et vis-à-vis du monde environnant » (p.55). Et c'est aussi ce dont il s'agit lorsque le travail sur le paysage consiste à déceler dans des signes d'une histoire qui peut continuer à faire sens et ainsi servir d'embrayeur à l'action[26] : en cela, l'action paysagère questionne les temporalités des trajectoires des paysages et des projets (Davodeau et al., 2012).

Dans leurs stratégies, en fonction des valeurs qu'ils lui donnent, aux usages qu'ils en font, aux connaissances et représentations qu'ils en ont, les acteurs exploitent donc de façon plus ou moins aboutie le paysage, c'est à dire ses propriétés que j'exprime – à la suite de K. Olwig (1996) et J-M. Besse (2018)[27] - en terme de « substance » paysagère : le mot est préférable à la *ressource* dont la connotation extractive sied mal à l'éthique dont se réclame l'action paysagère, ou à la *valeur* trop quantifiable. Substance (du latin substantia/substare : être dessous) désigne à la fois la matière dont quelque chose est formé et ce qu'il y a d'essentiel dans un objet, un texte ou une action. Le mot permet de joindre les versants matériels et immatériels du paysage car il désigne la nature profonde de quelque chose, à la fois par la matière et par le sens. Par ailleurs substance exprime l'idée d'une certaine permanence, une densité qui correspond bien au paysage : « elle est ce qui persiste au milieu du changement (des phénomènes) et le rend compréhensible » (Kant, d'après Boutroux, 1926[28]). Le paysage est effectivement une unité de sens qui rend compréhensible à la fois l'espace perçu et l'action qui est conduite à travers lui. Ce sens du paysage et de l'action repose principalement sur une stratégie de valorisation de ce qui persiste au milieu des changements : non pas selon une logique de protection patrimoniale, mais selon une stratégie de révélation et de valorisation de traces plus ou moins visibles (caractéristiques biophysiques du milieu, activités passées) et qui peuvent faire sens pour les individus selon les valeurs et représentations qu'ils donnent aux lieux et qui conditionnent leur attachement.

[26] « il y a un présent de ce passé dans les paysages, et c'est un présent actif, comme une mémoire des futurs passés », Besse, p.63).

[27] « les sols et plus généralement les contextes abiotiques, les vivants, les autres acteurs humains, les structures spatiales et les pratiques territoriales, l'épaisseur temporelle des lieux, leur histoire et leur mémoire » (Besse, p.55).

[28] https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition-substance/

Pour ceux et celles qui la conduisent, l'action paysagère ne signifie pas seulement qu'elle valorise telle ou telle particularité physique du paysage (du site) mais que le paysage est à la fois la démarche (pensée à travers le paysage), le moyen (le paysage-outil) et la finalité (le paysage résultante) de l'action. La « substance » du paysage dont il question ici est fondamentalement spatiale : elle est une inclinaison particulière de la substance spatiale contenue dans toutes les réalités sociales (l'ordinateur sur lequel j'écris, la bibliothèque dans laquelle je suis). Ce qui ne veut pas dire que toutes ces réalités sociales et spatiales sont dotées d'une « substance paysagère » … Par exemple, le principe de la compensation écologique a un contenu spatial évident, mais il est manifestement dénué de « substance paysagère »[29]. De même, les *trames vertes et bleues* en sont dépourvues si elles sont exclusivement pensées comme des infrastructures écologiques sans considération des usages sociaux (Cormier, 2011) : elles sont alors condamnées à ne rester que des principes abstraits … et des flèches grossières sur un plan. Les services écosystémiques selon lesquels le paysage est une externalité positive - essentiellement pensée en termes d'aménités de loisirs ou environnementales selon le jargon scientifico-technocratique en vigueur dans les sphères aménagistes – ne relèvent pas non plus de l'action paysagère : cette approche fonctionnaliste de la ressource paysagère véhicule un modèle instrumental de l'action qui fait du paysage le produit d'un processus et en aucun cas le processus lui-même. Par ailleurs, sur un plan démocratique, les services écosystémiques sont un nouveau dispositif de pouvoir (Lespez et al., 2016) d'une expertise standardisée produisant des aménagements normalisés selon une gestion fort peu délibérative. Cette critique prend tout son sens au sujet des opérations de renaturation et de leur modèle paysager sous-jacent (Davodeau, Romain, 2017). Chercher à cerner l'action paysagère permet d'éviter la confusion - profitable sans doute à certains professionnels - entre différents régimes d'action spatiale : du paysage, du patrimoine, de l'environnement. Les distinguer ne signifie que pas que ces domaines sont hermétiques à l'action paysagère, mais cela impose de les penser reliés à elle sous condition : celle de leur plus ou moins grande capacité à composer avec la « substance paysagère ». Ainsi l'urbanisme sera *paysager* s'il renvoie à des pratiques spécifiques (Bonneau 2016, Corner 2006, Fromonot 2011, Marot 1995, Waldheim 2006). Et il en va de même pour toute action aménagiste (disons spatiale dans un sens plus large) qui - parce que conduites à travers le prisme du paysage – ajustent leur contenu en conséquence : de la même façon qu'il est possible de penser et faire la ville par le paysage (Masboungi, 2002), une grande diversité d'actions relevant du développement local, de la préservation de l'environnement, etc., d'enjeux (les patrimoines, les mobilités, les énergies, etc.) et de disciplines (la géographie, l'écologie, l'architecture, l'urbanisme, l'économie etc.) peuvent être pensés et conduits au prisme du paysage et ainsi relever de l'action paysagère. C'est de cela dont il est question lorsqu'on cherche à cerner la « substance paysagère » sur un plan théorique (Besse, 2018) ou pratique (Folléa, 2019). La diversification récente des revues sur le paysage[30] ainsi que les cycles de conférences[31] sont des canaux de diffusion de – pour reprendre la distinction d'A. Berque - cette pensée

[29] Plus de détails sur le principe « Objectif Zéro artificialisation nette » sur le site de France Stratégie (« Placée auprès du Premier ministre, elle formule des recommandations au pouvoir exécutif, organise des débats, pilote des exercices de concertation et contribue à l'évaluation ex post des politiques publiques ») : https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-proteger-sols

[30] L'apparition d'Openfield, Banc public, le Paysageur, mais aussi la continuité remarquable des Carnets de paysage (dans la continuité de Pages Paysage), des Cahiers de l'école de Blois, et de la revue scientifique Projets de paysages.

[31] En particulier Expériences de paysage au Pavillon de l'Arsenal à Paris, à l'initiative de la Fédération Française du Paysage : http://www.f-f-p.org/fr/experiences-de-paysage/

*du paysage* qui cherche à transmettre la pensée *paysagère*. C'est aussi dans cet objectif que le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire travaille actuellement à l'élaboration d'un guide de sensibilisation à destination de la maitrise d'ouvrage publique [32] afin de convaincre de la plus-value d'une approche paysagère de l'aménagement … au risque que ce guide serve d'abord d'outil de promotion de la profession paysagiste.

La « substance paysagère » est aussi un chantier didactique, en particulier dans les écoles du paysage (cf. vol.1). Lorsque la pédagogie du paysage ne parvient pas à bien expliciter ses fondements, elle ne peut pas faire mieux que de produire un discours par défaut : l'action paysagère ne consiste *ni* à poser un équipement dans l'espace, *ni* même à l'intégrer, *ni* à zoner l'espace. Cette tactique de distinction évite rarement la caricature des champs professionnels concurrentiels. Cette argumentation par la négative est puissamment à l'œuvre dans les écoles du paysage où les jeunes paysagistes cherchent pourtant à affirmer une identité professionnelle encore fragile. Un des enjeux de l'ouverture de la pédagogie du projet sur la recherche est donc de les aider à mieux cerner ce qu'est l'action paysagère pour pouvoir non seulement être capables de la déployer en pratique, mais aussi de la défendre face à ces autres paradigmes de l'action qui peuvent être effectivement très différents. L'urbanisme de récit (Matthey, 2014) accentue l'enjeu de savoir dire ce que l'on fait, pourquoi et comment : cette énonciation devient une compétence professionnelle déterminante. Les paysagistes les plus reconnus ne sont pas uniquement de bons praticiens, ce sont aussi des écrivains, des conférenciers, des théoriciens (plus rarement). Ils ont compris qu'en dépit de l'appui institutionnel indéniable d'un Ministère porteur d'une politique publique nationale en faveur des paysages, d'un cadre réglementaire incitatif et même contraignant envers les élus et acteurs de l'aménagement, d'experts reconnus et de plus en plus nombreux, un dernier verrou bloquait le déploiement de l'action paysagère : l'explicitation, la diffusion et le partage d'une culture professionnelle du paysage. Par son éclairage plus critique, la recherche participe aussi de ce mouvement dont elle est un moteur évident. Toutes ces initiatives élaborent une pensée du paysage qui porte l'idée d'une action paysagère différentes d'autres modalités de l'action spatiale. Si ce travail de distinction (Bourdieu, 1979) construit un capital précieux pour les nouveaux professionnels de l'aménagement que sont encore les paysagistes à bien des égards, il ne doit pas seulement servir une corporation mais être profitable à tous.

La « substance paysagère » est donc au cœur de l'action paysagère pour les acteurs qui la conduisent (professionnels du paysage au sens large), comme pour les chercheurs qui la prennent pour objet. Ma posture au contact mais à distance des pratiques professionnelles (cf. la conclusion du vol.1 de cette HDR) m'impose de ne pas confondre la pensée du paysage à laquelle je contribue par ma recherche, et la pensée paysagère qui est l'objet de mon travail. Je consacre le paragraphe suivant à cette distinction opérée par A. Berque en 1998 pour alimenter ma propre réflexion sur le statut du paysage-actant dans l'action paysagère. Ce détour par A. Berque (ou ce retour si le lecteur repart du chap.2 qui lui est consacré dans le vol.1) me permet à la fois de continuer à caractériser l'action paysagère (1.1) et déjà de limiter la portée du principe d'agentivité du paysage (1.2 à venir).

[32] « Concevoir le cadre de vie par le paysage – Pour une approche paysagère des villes et territoires », coordination Mission interministérielle à la qualité des constructions publiques (MIQCP), à paraître en 2020.

*La pensée paysagère : mythe ou réalité ?*

Berque consacre un ouvrage pour tenter de la cerner (1998). Il y développe la thèse d'une opposition entre la pensée du paysage et la pensée paysagère à partir du paradoxe : « on n'a jamais connu pareille floraison de la pensée du paysage … et l'on a jamais autant ravagé les paysages » (p.10). Autrement dit, comment se fait-il que les paysages façonnés par des générations de paysans - ceux-là même qui n'ont pourtant pas la beauté du paysage comme préoccupation première, ni le mot paysage dans leur vocabulaire, qui n'ont pas le recul nécessaire pour l'apprécier, tout affairés qu'ils sont à le travailler - comment expliquer donc que « les gens aménageaient les paysages avec un goût certain (…) faisaient de beaux paysages » (p.9) ? Cette interrogation qui semble pleine de bon sens postule que « la pratique ordinaire engendre de beaux paysages. Les gens concernés s'y trouvent ou s'y trouvaient bien » (p.72) alors qu'aujourd'hui « la pratique ordinaire engendre la laideur », ce qui nous conduit à « préserver le paysage par des mesures spéciales » alors qu'hier les paysages étaient authentiquement beaux (p.72). Que s'est-il passé entre l'époque où la fabrication du paysage était évidente et intuitive, et aujourd'hui où rien ne l'est plus, au point que nous avons besoin de recourir à des professionnels du paysage pour garantir la qualité du cadre de vie ?

La réponse est la modernité, par la distance qu'elle introduit entre l'individu et son environnement. Elle a brisé la connivence et créé le problème : « le problème, c'est la divergence entre cette capacité d'apprécier, de dire et de penser le paysage d'une part, et d'autre part les comportements ordinaires, qui le détruisent. C'est cette divergence qui n'existait pas autrefois, quand se manifestait en acte une pensée paysagère. Cette divergence n'aurait pas été possible si, un jour, il n'y avait pas eu naissance du paysage comme tel » (p.73). Effectivement - et c'est aussi un paradoxe - la modernité fait naître en même temps qu'elle fait mourir[33] le paysage, ou - pour être plus précis - elle fait éclore la pensée du paysage et s'effacer la pensée paysagère. A. Berque résume l'histoire : « Faire travailler les autres, pendant des millénaires, ce fut essentiellement leur faire travailler la terre. C'est de là que sont nées les villes, et c'est donc à partir des villes qu'un regard désintéressé (…) a pu être porté sur l'environnement, suscitant par là des représentations de la nature comme telle pour en faire un objet de connaissance (de là vient la science) ou de pure contemplation (de là vient la pensée du paysage ») (p.29).

Structurée sur un schéma binaire opposant la pensée paysagère pré-moderne intuitive du paysan et la pensée du paysage moderne et post. de l'élite citadine qui en a le goût mais qui en a aussi perdu le sens et la capacité à le façonner, la thèse ne traduit-elle pas aussi le manque de recul du théoricien sur son propre regard et son engagement ? Non pas que le raisonnement de l'intellectuel doive s'affranchir de toute sensibilité et implication (il n'y a pas de neutralité du chercheur), mais il doit être lucide sur sa position pour rendre rigoureuse sa démonstration. A. Berque idéalise une pensée paysagère prémoderne qui véhicule ses propres représentations et préférences paysagères et qui s'appuie sur ce que « les gens » pensent, ou plutôt sur ce que l'auteur croit que les gens pensent : « dans les sociétés modernes, les gens trouvent généralement laid ou insipide leur cadre de vie quotidien » (p.72), preuve en est que ce qu'on voit là[34] personne ne l'appellerait plus

[33] En référence au colloque de Lyon « Mort du paysage ? philosophie et esthétique du paysage », actes publiés en 1982 sous la direction de F. Dagognet.
[34] La citation est en lien avec une photographie de la Nationale 10 à Maurepas (Yvelines) et son cortège de zone d'activité.

spontanément du paysage » (idem). L'autre argument avancé est que « les gens » font le choix de partir en vacances vers des paysages harmonieux (sauf ceux qui n'ont pas les moyens de fuir les abords de la N.10), ce qui est bien une preuve de leur rejet des paysages ordinaires contemporains … C'est sur ces bases fragiles (sans enquête) que la pensée paysagère dont il est question dans l'ouvrage ne se défait pas du point de vue nostalgique du citadin contemporain sur les paysages agraires perdus ou menacés. Si l'on peut reconnaître qu'un savoir-faire paysan a façonné les paysages dans une relation de connivence qui s'est depuis distendue[35], et si l'on peut (le on inclut A. Berque) être sensible au charme des héritages agraires, le risque est donc de projeter sur les paysages d'hier les représentations d'aujourd'hui : affirmer que les gens aménageaient les paysages « avec goût » (p.9, op.cit) relève d'un anachronisme. Avant d'être celui des paysans de l'époque, ce « goût certain » est certainement d'abord le nôtre … et ce jugement repose aussi sur l'effacement des souffrances endurées pour parvenir à créer ces paysages[36]. La deuxième réponse possible est que ces paysans non paysagistes n'étaient pas dépourvus d'une sensibilité paysagère, mais qu'elle était contenue dans cette pensée paysagère en action. Celle-ci a effectivement produit des paysages que l'on juge aujourd'hui harmonieux même si l'idée n'a pas présidé à leur édification. L'inertie de la trajectoire paysagère met devant nos yeux des formes héritées que nous regardons nécessairement à travers une grille de lecture du présent, et qui induit de mauvaises interprétations.

Il faut donc se méfier du bon sens paysan que nous décelons dans les paysages passés. S'il existe, il tient surtout à un travail économe d'argent et de labeur (faire avec l'existant pour reprendre la formule des paysagistes), adapté aux atouts et contraintes du terrain (le site des paysagistes), respectueux d'un savoir-faire transmis (à l'image de l'apprentissage du projet de paysage à l'atelier), consolidé par des habitudes de travail, des pratiques qui ont fait leur preuve à force de réussites et d'échecs accumulés, bref d'expériences (une pédagogie par une expérimentation répétée de projets). Pour autant le paysan n'est pas insensible au paysage : il a seulement moins le luxe d'en jouir, moins de facilité pour l'exprimer, et il se considère moins légitime pour le faire. Son savoir pratique s'appuie sur une sensibilité dans et par l'action : celle du travail bien fait, du geste maîtrisé, qui permet d'être fier de ce qu'on produit, de pouvoir le (se) soumettre au regard et au jugement des autres. Car le soin que l'on porte au travail n'est pas qu'une affaire personnelle mais s'inscrit dans le jeu social. Ainsi l'esthétique du propre – par exemple la cour de ferme bien bitumée, la ligne parfaite du sillon bien tracé, le potager tiré au cordeau - n'est pas sans rapport avec le complexe du paysan sale sur qui pèse le regard lourd du mépris des gens du bourg : il y a derrière la beauté du propre sans doute désuète mais encore très prégnante dans la culture rurale, le poids de cette relation sociale.

Mais de cela il n'est pas question dans *La pensée paysagère*. L'approche n'intègre pas les apports de la géographie culturelle anglo-saxonne : engoncée dans un paradigme de l'artialisation contestable (Tomas 1994, Chouquer 2002, Nadai 2007) - mais qui a

[35] Mais que savons-nous de la relation actuelle aux paysages des grands céréaliculteurs beaucerons ?

[36] Dans une lecture néo-marxiste il est possible d'affirmer que c'est même la fonction sociale du paysage que d'effacer cette peine : « Les paysages sont duplices (Daniels, 1989), dans la mesure où ils ont tendance à apparaître comme scène ou nature, d'une façon qui occulte et dissimule les conditions sociales et économiques entrant dans leur fabrication. Les paysages sont les secrets porte-drapeaux de valeurs idéologiques. En masquant les processus par lesquels ils ont été produits, en étant vus et lus selon les seuls termes visuels et esthétiques, les paysages contribuent à ce que des contingences historiques diverses, des relations économiques diverses (par exemples entre propriétaires fonciers et ouvriers), apparaissent naturelles, normales (…) Ainsi le paysage est-il une forme de régulation sociale (Mitchell, 2003, p.241) » (Wylie, 2015).

pourtant sa pertinence si on veut bien s'intéresser aux conditions de production de la peinture de paysage (Cosgrove, 1984) – la démonstration tend à détacher la pensée du paysage et la pensée paysagère de leurs contextes politiques et sociaux dont pourtant l'une et l'autre ne sont pas dissociables (la pensée du paysage a aussi ses conditions matérielles de production). Ce livre présente la pensée paysagère comme un idéal de pureté alors que l'action paysagère et sa pensée associée sont fondamentalement instrumentalisées à tout va, pour le meilleur comme pour le pire : impure en somme. Élaborée sur une vision nostalgique du paysage, sur l'opposition entre une pensée paysagère positive et une pensée du paysage négative (faisant de même de celle-ci une explication de la crise de la première[37]), la réflexion d'A. Berque coure le risque paradoxal de donner une lecture anti-intellectualiste et dépolitisée de la pensée paysagère : en occultant les présupposés de son auteur, la démonstration ne parvient pas véritablement à dévoiler ce sens inné du paysage qui caractérisait (caractériserait) les temps anciens. Quelle leçon en tirer, si ce n'est celle donnée par la géographie classique dont le projet était de promouvoir une lecture savante et détaillée du paysage pour déceler les stratégies d'adaptation des sociétés locales, leurs techniques, cultures et traditions ? Cet héritage mérite d'être effectivement sauvegardé et prolongé, mais aussi critiqué et adapté à la lumière d'une didactique du paysage réactualisée.

Charge donc à la « pensée du paysage » d'approfondir la logique interne de l'action paysagère, de comprendre ce qui en fait ses mécanismes et sa nature profonde pour véritablement évaluer sa capacité à « dépasser le dualisme cartésien et assumer notre corps médial » (les deux injonctions sur lesquelles est conclu l'ouvrage). Faite à la fois de pensée, d'action, de sensibilité, l'action paysagère est impure sur ce plan là aussi. Elle est un amalgame difficile à démêler pour le chercheur, surtout s'il s'engage sur son sujet, ce qui est inévitable. Elle est un processus par lequel trois types de relations se constituent dans un même mouvement : celles entre les éléments qui s'agrègent et font alors paysage pour l'individu, celles entre l'individu et les paysages ainsi constitués, celles enfin entre les individus par l'entremise des paysages. Ces relations articulent le sujet et l'objet, le paysage perçu et sa matérialité (cf. schémas introduction), et sont les soubassements profonds de l'action paysagère dans ses différentes manifestations : politiques publiques du paysage, pratiques professionnelles paysagistes, conflictualité paysagère et mobilisations sociales autour du paysage.

L'urgence écologique questionne la capacité de l'action paysagère à répondre aux enjeux actuels de la « transition » (qui nécessite peut-être plutôt une rupture). Dominante dans les réflexions sur les modalités par lesquelles l'envisager, la réflexion de B. Latour apporte un autre corpus pour nourrir mon argumentation sur l'agentivité du paysage car – si la sienne ne porte pas sur le paysage – elle est centrée sur les puissances d'agir des non-humains, voire de la Terre en elle-même. Mais avant de questionner Gaia dans cette perspective (1.2), je dois d'abord interpréter sous « l'angle du paysage » les positions qu'il prend sur l'impératif de l'*atterrissage*.

[37] « Il s'agit de se demander en quoi le fait de penser le paysage ne pourrait pas être, en fin de compte, adverse au paysage » (Berque, 2008, p.10). L'auteur fait-il son mea-culpa ? Le travail du chercheur souillerait-il la « pureté » de son objet ?

*Le paysage pour atterrir ?*

La pratique de terrain est centrale dans l'activité pédagogique et scientifique des géographes. D'une certaine façon, elle est pour eux ce que le sol est aux paysagistes : une façon de confronter leur pensée et leur action à la matière[38]. Dans le discours des paysagistes, la « substance du paysage » est souvent formulée en termes de *sol* mais dans une acception[39] qui rejoint la façon dont B. Latour s'en empare : la réalité « où atterrir » (2017). B. Latour l'utilise pour suppléer aux limites du concept de nature, inopérant à ses yeux : « Parlez de la nature en général tant que vous voulez, exaltez-vous devant l'immensité de l'univers, plongez par la pensée au centre de la planète, effrayez-vous devant ces espaces infinis, il n'empêche que tout ce qui vous concerne réside dans cette minuscule Zone Critique. C'est de là que partent mais aussi que reviennent toutes les sciences qui nous importent » (2017, p.101).

Le sol n'est qu'une partie infime d'une nature bien plus englobante (« une pellicule, un vernis, une peau, quelques couches infiniment plissées ») qui désigne une réalité matérielle bien plus tangible que la nature avec tout ce qu'elle véhicule de religieux et de métaphysique. En cela le sol est un concept plus matérialiste que celui de nature : « la matérialité, l'hétérogénéité, l'épaisseur, la poussière, l'humus, la succession des couches, des strates, la surprenante complexité, le suivi rapproché qu'il exige, le soin attentif qu'il nécessite. Tout ce qui ne se voit pas de Sirius. Tout le contraire d'un sol-support dont un projet de développement ou de territoire viendrait s'emparer. Le sol, en ce sens, est inappropriable. On lui appartient, il n'appartient à personne. » (2017, p.117).

Le concept de sol est pour B. Latour une réponse à l'enjeu de « redevenir matérialiste », formule qui peut sembler paradoxale pour répondre à la nécessité de s'extraire du schéma de pensée moderniste. Mais l'idée est déjà présente dans Gaia (2015) que B. Latour présente comme « une injonction pour rematérialiser l'appartenance au monde (…), Gaia est le signal du retour sur Terre » (2017, p.282). Et effectivement « tout se passe comme si nous avions décidé de rester insensibles aux réactions d'un certain type d'êtres – ceux qui sont liés, en gros, à l'étrange figure de la matière. Autrement dit, ce qu'il faut comprendre, c'est pourquoi nous ne sommes pas de vrais matérialistes » (2015, p.249). Cette rematérialisation est une « reterrestrialisation » ou « reterritorialisation »[40] de nos existences (2017, p.288) : l'idée est de repolitiser notre conception de l'écologie en l'envisageant - non pas selon les principes abstraits de la protection de la nature - mais au contact du territoire, en étroite relation avec habitants et ses acteurs. L'atterrissage ne désigne donc pas seulement le contact physique avec la matérialité du sol - que l'action paysagère peut permettre (la résistance du paysage à nos existences dématérialisées) – il appelle aussi un travail de traduction des problématiques environnementales au regard des contextes socio-environnementaux locaux. Cela fait particulièrement sens pour l'action paysagère qui revendique sa capacité à faire avec les données du contexte et ainsi propose de répondre au *penser global* par l'*agir local*.

[38] « Le sol n'est-il pas au paysagiste ce que le mur est à l'architecte ? » (Corajoud, 2010, cité par J-M Offner, 2020, p.155).

[39] Qui ne se limite pas à sa définition ordinaire de couche externe de la croûte terrestre résultant de l'interaction entre la lithosphère, l'atmosphère, l'hydrosphère et la biosphère.

[40] Ce qui n'est pas sans poser de problème aux géographes car le concept renvoie aux travaux de C. Raffestin sur « l'écogénèse territoriale » (1986)

L'action paysagère peut effectivement être une réponse contextualisée aux enjeux de la transition et ainsi permettre de construire les problèmes autrement. Pris sous l'angle du paysage, le changement climatique impose d'agir sur l'ensemble des paramètres qui *localement* conditionnent le climat : exposition, pente, matériaux, occupation des sols, formes urbaines, végétalisation, etc. Tous ces facteurs sont à la fois communs et spécifiques aux territoires. En cela, si les principes d'action sont généralisables, les modalités de l'action ne le sont pas : l'espace vert indifférencié n'est pas une réponse à l'ilot de chaleur urbain, la végétalisation des toits n'est pas pertinente à Toulouse … Au-delà des contraintes techniques d'adaptation, la transition doit aussi être acceptable socialement et apporter un gain en termes de qualité de vie. Par ailleurs, si le nombre de mètres carrés d'espaces verts par habitants permet d'établir des classements et a une portée électorale, qui est sensible à ce ratio ? Face au défi des transitions, la pertinence du paysage se situe dans un certain pragmatisme opératoire du terrain selon lequel « les vérités se révèlent dans l'expérience et qui cherche à restituer la dynamique des interprétations des acteurs et leurs indéterminations » (Bouleau, 2019, p.108).

Pour clore ce détour latourien, j'extrais une citation qui pourrait être le mot d'ordre des paysagistes : « (…) une Terre nouvelle considérée dans son intensité et non plus dans son extension » (Latour, 2015, p.371). Intensifier la relation au paysage : peut-on formuler une plus belle mission professionnelle ? *Intensité* offre une alternative heureuse à une certaine conception de l'ancrage qui sourd derrière les références au sol, aux dérives et illusions localistes (Bernier, 2019) : sans totalement faire tomber le paysage de son socle (Briffaud, 2011), peut-on au moins le déstabiliser ? Cette intensification de la relation au paysage résout le paradoxe du *redevenir matérialiste* si elle est envisagée comme un approfondissement de la relation au sol. Dans cette perspective relationnelle qui convient au paysage, le Parlement des choses peut alors être envisagé comme un « parlement de l'expérience sensible des relations » (Babou, 2017), lesquelles (relations) nécessitent effectivement d'avoir les pieds sur terre : l'expression étant entendue à la fois comme une condition de l'expérience paysagère et comme un pragmatisme opératoire. Atterrir donc, pour que l'action paysagère ne soit pas l'expression de modèles descendants, afin que le paysage ne soit pas perçu de là-haut comme une vue de l'espace, une vague occupation du sol, sans relief, sans odeur, sans attachement possible. Atterrir pour donner au paysage toute sa dimension, et à l'action paysagère ses possibilités.

L'idée d'une « substance paysagère » dont il a été question dans ce 1.1 ne conduit pas à substantiver le paysage, d'où les guillemets systématiques : si elle existe, ce n'est qu'en puissance, celle des acteurs qui peuvent effectivement construire « l'ontologie qualitative du paysage » (Besse, 2018, p.62) en fonction de leurs capacités et volonté d'inscrire leurs pratiques agricoles, urbanistiques et même paysagistes et pédagogiques dans les « plis du paysage » (Besse, 2010). C'est bien ce principe qui sous-tend l'idée que le paysage est à la fois produit et producteur[41]. Ne pas le clarifier contribue à l'ériger comme un nouveau spatialisme post-moderne. Or il n'y a pas davantage de lois de l'espace que de lois du paysage, et il n'y a pas d'éthique du paysage (ou de la Terre : Leopold, 2019) mais une éthique des acteurs qui font avec le paysage ce qu'ils veulent et peuvent bien en faire … Et des chercheurs qui cherchent à donner du sens à ce qu'ils observent et décrivent.

[41] « Il est produit par les activités des hommes et étant produit, il peut produire (influer, agir sur) l'activité des hommes. Il est porteur de sa musique intime, de son air propre, de son projet » (Folléa, 2019, p.63).

## *1.2 Les limites de l'action paysagère*

Une fois activé, le paysage peut contribuer au processus de territorialisation (Lajarge, 2009) s'il alimente des logiques de différenciation et d'appropriation territoriale. Mais il est possible aussi que l'action paysagère conduise à des effets inverses d'uniformisation et de brouillage : lorsqu'elle est soumise à des logiques consuméristes, de marketing, voire parfois patrimoniales, elle est réduite au paysage-ment. Ainsi le paysage est autant un vecteur de déterritorialisation que de territorialisation dans les pratiques spatiales des acteurs. Dire qu'il peut aider à atterrir n'empêche pas de reconnaitre qu'il décolle aussi parfois la pellicule de sa réalité (Briffaud, 2000, p.52). Pour bien saisir l'ambivalence de l'action paysagère (chap.2 à suivre), il faut donc d'abord en cerner la portée et en mesurer les limites : celles qu'il faut reconnaître au principe de l'agentivité du paysage, puis celles qu'il faut tracer au périmètre de l'action paysagère. La reconnaissance de ces limites ne relève pas seulement de l'exercice théorique mais répond aussi à un besoin opérationnel si cela peut permettre de « pallier certaines difficultés concernant la prise en compte du paysage dans l'action territoriale. (…) le paysage et les travaux sur le paysage souffrent du fait que les limites des démarches et positions ne soient pas assumées. Les critiques ne sont audibles que lorsqu'elles sont positives. Cela amène à une autocongratulation permanente et entrave la recherche de pistes pour résoudre des problèmes réels d'articulation entre paysage, démocratie et action territoriale » (Lelli, in Sgard et Paradis 2019, p.106).

### L'agentivité … dans une certaine mesure

M. Lussault applique le principe de l'agentivité à l'espace en utilisant l'expression de « quasi-personnage » à propos d'actants hybrides associant humains et non humains. L'idée du paysage-actant est particulièrement pertinente dans certaines productions artistiques, en particulier littéraires ou cinématographiques (la citation de de Ziethen mise en exergue de ce chapitre[42]). Cependant il faut prendre garde « à ces délégations excessives de sens aux éléments et aux objets » (Di Méo, 2007) car ces logiques peuvent masquer le jeu réel des acteurs qui agissent véritablement en coulisse ou hors champs. Poussée trop loin, l'idée de l'agentivité du paysage *autonomise*[43] excessivement le paysage en lui prêtant des pouvoirs qu'il n'a pas, et encore moins des intentions. Après s'être prémuni du déterminisme physique en contestant la subordination de la forme paysagère à ses composantes naturelles, le géographe - surtout enseignant auprès des concepteurs de l'espace[44] - doit se prémunir d'un déterminisme socio-spatial, par exemple en contestant la subordination de l'usage vis-à-vis de l'espace (son dessin, sa forme) qui l'abrite[45]… La « matrice paysagère » d'A. Berque est une formulation assez adaptée pour

[42] Voir aussi par exemple le paysage dans le cinéma d'Antonioni (Bernardi, 2006).

[43] « L'artefact naturel est créé ou transformé par l'humain avec l'intention de lui conférer un potentiel d'autonomie et d'interaction spontanée avec d'autres entités naturelle » (Waller, 2016, p.53).

[44] J'observe cette « pensée magique » du paysage dans ma pédagogie lorsque les étudiants prêtent à certaines formes paysagères le pouvoir d'induire d'elles-mêmes des usages : par exemple programmer une place pour créer un lieu de vie, et la concevoir forcément avec une forme circulaire pour faire converger les circulations.

[45] Une forme peut interdire un usage mais ne peut pas l'induire mécaniquement (seulement le faciliter). Pour autant, dans le projet, il n'est pas rare que le concepteur mise sur l'effet performatif du paysage, comme nous le disait l'équipe de maîtrise d'œuvre de la place des Artisans à Lille-Sud lors du deuxième séminaire du réseau Critique d'espace public : « cet espace étant sans usage, nous avons mis des bancs à l'ombre des pins dans l'espoir de générer une pratique des lieux » (18 juin 2019). J'aborde dans le volume 1 ce sujet comme un « nœud pédagogique » (3.2).

exprimer l'idée d'agentivité à sa juste mesure : le paysage est un cadre activable pour guider l'action mais il n'est en aucun cas un moule qui l'enferme : c'est pourquoi par exemple penser la ville par le paysage (Masboungi, op.cit) ne conduit pas nécessairement à promouvoir des logiques de patrimonialisation mais plutôt à trouver des principes pour guider la dynamique des formes actuelles et produire des formes nouvelles.

Deux domaines d'action où le paysage parle de lui-même : dans les pratiques paysagistes et dans les conflits d'aménagement (à gauche : www.innovapresse.com, 14-11-18 / à droite : association Avenir Haute-Durance)

*Questionner Gaia*[46]

La pensée de B. Latour questionne la limite du concept d'agentivité avec laquelle, d'une certaine façon, il joue. Il n'est pas question de paysage dans sa démonstration mais de nature. Par contre il y est question d'action car son objectif est de penser l'action humaine dans le contexte de l'anthropocène, mais sous différentes formulations : « puissance d'agir », « redistribution et partage des capacités d'action », « chaîne de causalité », « boucle de rétroaction ». Il cherche à penser l'action par-delà le partage nature-société ou nature-culture (Descola, 2005), au sein de collectifs (selon la théorie de l'acteur-réseau) dans lesquels les humains et les non-humains doivent gouverner ensemble : l'idée d'un « parlement des choses » composé de porte-paroles des entités du monde non humain (Latour, 1999) est en cela peut-être « l'une des rares propositions universitaires concrètes de ces dernières décennies en relation avec les politiques de la nature » (Babou, 2017, p.22). Sans mobiliser le géographe (Lussault rarement), B. Latour explore la dialectique de l'action spatiale environnementale. Il s'empare de l'agentivité en utilisant « le terme d'origine spinoziste *puissance d'agir* pour traduire le terme d'agency (…) et surtout pour détacher agency de l'intentionnalité et de la subjectivité humaine, puisque ce qui va nous intéresser tout au long c'est la redistribution de ces capacités d'action » (p.67). A l'action des hommes sur la terre répond pour lui l'action de la terre sur les hommes selon une *ré*action[47] qui impose de remettre en cause « les récits de causalité qui mettent toute l'action dans la cause – et de proche en proche dans la Cause première – et toute la passivité dans les conséquences » (idem, p.269).

[46] « L'hypothèse Gaïa » est formulée dès 1970 par James Lovelock et Lynn Margulis.

[47] Cette « réaction » est aussi celle des autres êtres-vivants vis-à-vis desquels « Les égards à inventer sont *ajustés*, et non pas *justes*, précisément parce que les êtres en présence sont des êtres en vérité inconnus dans leurs puissances : on ne dispose pas de leur statut moral définitif (personne, dignité, fin en soi, moyen, pure matière) ; il faut constamment ajuster les égards aux réponses qu'ils nous font, à leurs manières de réagir, de plier notre action pour nous la renvoyer autrement » (Morizot, 2020, p.285).

Là où le propos de B. Latour est polémique c'est lorsque – à partir du constat du « point de bascule entre la nature unifiée, indifférente, impartiale, globale, dont les lois sont déterminées à l'avance par le principe de causalité ; et Gaia qui n'est pas unifiée, dont les boucles de rétroaction doivent être découvertes une à une » (pas de réserve jusqu'à ce point) – est affirmée l'idée qu'« on ne peut plus dire qu'elle soit indifférente à nos actions, (…). Gaia n'est plus non concernée par ce que nous faisons. Loin d'être désintéressée à l'égard de nos actions, elle a désormais des intérêts dans les nôtres » (2015, p.307). Cette dernière formulation est plus ambiguë car ce n'est pas la même chose de définir l'anthropocène à partir des effets des sociétés humaines sur la terre, que de le définir comme « la réaction multiforme de la Terre à nos entreprises » (idem) : la différence est grande entre dire que la nature agit ou *ré*agit. En faisant de la Terre un être (ré)agissant et sensible à nos actions, B. Latour prend le risque de faire d'elle un acteur doté d'une personnalité et d'une intentionnalité : « Gaia (…) semble extrêmement sensible à notre action, et elle semble réagir extrêmement rapidement à ce qu'elle sent et détecte ». (2015, p. 186). Bien qu'il ne franchisse pas cette ligne rouge, le propos est litigieux, d'autant que son sens de la formule peut détourner le lecteur d'une thèse plus nuancée. Le choix d'utiliser Gaia est polémique tant ce nom connote une totalité agissante. B. Latour et en conscient et s'en défend (p.117) : elle n'exprime ni intentionnalité ni métaphore de l'organisme (p. 129). Tout est dans la nuance : « il n'y a qu'une Gaia, mais Gaia n'est pas une » (2015 p.130). Son sens de la mesure le conduit aussi à préciser que « les agents ne sont ni dés-animés ni sur animés » (p.117). La subtilité frôle la contradiction lorsque le lecteur doit composer à la fois avec « comme il est étrange d'avoir pu penser que seuls les humains étaient des animaux politiques ? » (2015, p. 361) et avec « Évidemment qu'il n'y a pas d'autre politique que celle des humains et à leur profit ! » (2017, p.107) … Même si dans son propos les agents (*actants* serait préférable) ne sont pas des acteurs, « le décor, les coulisses, l'arrière-scène, le bâtiment tout entier sont montés sur les planches et disputent aux acteurs le rôle principal » (2017, p.60) ! B. Latour s'expose consciemment au procès d'anthropomorphisme et il le sait : « un procès piège qu'il est difficile d'éviter à l'époque de l'anthropocène » (2015, p.146). Il prend le risque d'adopter une posture intellectuelle dont l'ambiguïté peut nourrir le totalitarisme environnemental qu'il redoute. « Si je voulais, pour finir, ramasser d'une vive esquisse tout ce que j'ai dit de Gaïa, je dirais que rien n'est joué. Le pire peut advenir, en particulier que l'on prenne Gaia pour la réincarnation de l'ancien État de la Nature. Imaginez cette catastrophe : des élites politiques, scientifiques et religieuses qui feraient de Gaia la puissance à laquelle il faudrait obéir au nom des vérités indiscutables de l'État, de la Science et de la Religion confondus. Gaia exige ! Gaia veut ! Gaia demande ! (…) Tous les totalitarismes agissant de concert, un gouvernement par Gaia serait l'horreur absolue ». (2015, p.369). Une lecture très attentive est donc nécessaire pour ne pas sur-interpréter ses idées. Il ne faut pas se laisser abuser ni par le style ni par Gaia: elle est recevable comme « nom du processus par lequel des occasions variables et contingentes ont obtenu l'opportunité de rendre les évènements ultérieurs plus probables » (2015, p.142), et elle est utile pour « multiplier les agissants sans pour autant naturaliser les conduites » (2017, p.111) et ainsi entrevoir un parlement des choses … mais qui repose sur la délibération par la parole *d'acteurs*[48] ! Reste à savoir comment mettre véritablement ces idées en pratique, et pour ce qui nous intéresse ici par l'entremise du paysage.

[48] « L'erreur n'est pas de prétendre représenter les non-humains, nous le faisons de toute façon sans arrêt quand nous parlons des rivières, des voyages, du futur, du passé, des États, de la Loi ou de Dieu. L'erreur serait de croire possible de prendre en compte de tels intérêts, sans un humain qui en incarne, qui en personnifie, qui en autorise, qui en

## Le périmètre de l'action paysagère

Quel périmètre donner au champ de l'action paysagère ? En cherchant à comprendre ce que peut signifier agir avec/par le paysage, j'ai déjà en partie répondu à cette question mais je la pose cependant en ces termes afin d'aborder frontalement le sujet difficile de la relation paysage/agriculture[49] : l'action agricole peut-elle être considérée comme paysagère ? Je n'ouvre pas ici une discussion sur la distinction pays-paysage qui – prise sous l'angle du principe de l'artialisation - a conduit A. Roger et d'autres dans son sillage (1997) à argumenter de l'incapacité des paysans à voir le paysage. Les recherches récentes (Henry, 2012, Bigando, 2018) s'appuient sur un travail de terrain qui contredit ces présupposés théoriques. La disponibilité au paysage n'est pas qu'une question de culture mais renvoie à une réalité sociale[50] qui joue sur la disposition psychologique de l'individu et qui conduit à une forme d'épuisement voire d'effacement progressif du paysage quotidien[51]. Les entretiens d'E. Bigando auprès de paysans dans les Pyrénées-Atlantiques permettent de comprendre comment cette disponibilité au paysage se manifeste en dehors des temps de travail (sur le chemin du retour chez soi, sur la terrasse le soir) mais aussi dans l'activité, parfois par surprise (par exemple quand s'impose à soi l'odeur de la prairie fauchée).

Cette relation contemplative au paysage qui est caractéristique de la culture urbaine - à laquelle appartient l'agriculteur qui en partage donc les codes - ne résume pas son rapport au paysage, nécessairement marqué par l'acte productif : « Non seulement la surveillance, la lecture et le vécu paysager constituent des éléments de base de la gestion de l'exploitation et de l'acquisition de savoirs relatifs à la production, mais ils favorisent en outre une connaissance du milieu et du territoire, qui participe d'un processus de construction identitaire rassemblant les éleveurs d'un même quartier, et contribuent à la préservation d'un cadre de vie source de bien-être et soulageant l'acte productif. Dans de telles conditions, il devient difficile de distinguer l'acte paysager intentionnel de celui qui ne l'est pas. L'éleveur ne sépare généralement pas, dans sa pratique quotidienne, les actions qui seraient proprement à vocation paysagère de celles visant à produire, les deux étant intimement liées dans son quotidien d'habitant-producteur » (Bigando, Charbonneau, 2018). Cette imbrication de l'acte productif et de « l'acte paysager conscient » se traduit en situation de contemplation par des critères spécifiques d'appréciation du paysage (la valeur du propre, du bien entretenu), et dans la pratique productive agricole comme une « aide à la conduite de l'exploitation », comme l'ont montré d'autres auteurs en mettant l'accent sur les compétences d'observation du paysage

représente les intérêts » (Latour, 2017, p.351). B. Morizot développe la même idée : « Qui prend en charge cette dimension relationnelle de l'expérience ? Il n'y a pas d'ange de la relation, il n'y a pas de sages qui ne viennent de nulle part. Tous les discours qui parlent de la relation au sens abstrait doivent s'en souvenir : du point de vue de qui celle-ci est-elle envisagée, défendue, représentée ? Qui travaille pour la relation ? Ce ne sera jamais la relation elle-même. Elle n'a pas de mains ni de voix (…) Pour activer une pensée de la relation dans le champ des forces transformatrices, il faut trouver des intercesseurs entre la logique des termes, qui est notre héritage, et celle des relations. Il faut donner des mains au concept d'interdépendances, et il leur faut des voix » (Morizot, 2020, p.251).

[49] Relation qui n'est pas dénuée de pertinence pour les enseignants-chercheurs et étudiants des écoles du paysage sous tutelle du Ministère de l'Agriculture (Angers, Versailles-Marseille).

[50] « Si ce sont les couches non paysannes de la société qui ont étudié la peinture, commandé des parcs paysagers, pris le temps d'écrire sur ces plaisirs offerts par la contemplation, critères proposés par Augustin Berque pour témoigner d'une lecture 'paysagère' du pays, c'est d'abord parce que leur statut social, hier comme aujourd'hui, leur en offrait le temps et les moyens et non parce qu'ils en étaient les seuls psychologiquement capables » (Le Du, 2015, p.91).

[51] Y compris pour l'un des plus grand écrivains du paysage qui avoue : « le paysage, je l'ai tellement vu que je ne le vois plus » (J. Gracq cité par dans sa thèse par S. Bonin, 2002).

des agriculteurs (Deffontaines, 2004, Henry, 2012). Ce travail d'observation permet la surveillance mais aussi l'acquisition de connaissances et l'évolution des pratiques (car le regard se porte aussi sur le paysage du voisin), selon un réajustement permanent offert par le pouvoir réflexif du paysage, qui permet aussi à l'agriculteur de plus ou moins intégrer les exigences des regards extérieurs dans son propre travail.

C'est ici qu'E. Bigando pose le sujet de l'intentionnalité de façon originale, non pas du point de vue de l'action visée qui permettrait de distinguer finalités paysagère *vs* productive (elle rejette cette distinction), mais au regard du destinataire de l'action : « Si les éleveurs ont presque tous conscience que leurs pratiques contribuent au paysage, à la fois parce qu'ils l'entretiennent mais aussi parce qu'ils le façonnent, ils revendiquent pour une large majorité de le faire pour eux et pour leur famille, au regard de tout ce que le paysage leur apporte. Sa vocation identitaire et leur sentiment de responsabilité vis-à-vis de la transmission patrimoniale les amènent à mettre en perspective leurs pratiques au regard de leurs voisins, de leurs potentiels descendants et de leurs ancêtres qui ont œuvré par leur lourd labeur à façonner le paysage, mais peu finalement prennent en compte le regard des visiteurs extérieurs ou se placent dans une perspective de bien commun. Ceux qui sont très sensibles à la cause environnementale ou ceux qui sont en contact étroit avec les visiteurs extérieurs peuvent approcher l'acte paysager comme une forme de service destiné à un collectif. Pour la grande majorité néanmoins, il s'agit d'une action destinée à son propre service, ou éventuellement rendue à sa famille ou à ses voisins » (2018). Après avoir démontré que l'action productive agricole peut prendre les caractéristiques de l'action paysagère en posant la question de sa destination, E. Bigando pointe un critère discriminant (qualifiant et disqualifiant) de l'action paysagère : sa dimension publique, qui peut être appréhendée en termes d'intérêt général, de patrimoine ou de bien commun (Sgard et al, 2019).

Aussi, il est compréhensible que les recherches sur les espaces ruraux - et plus précisément celles qui portent sur la question du partage de l'espace entre usages productifs et récréatifs (ex. Le Caro, 2012) - fassent du paysage un sujet de discorde entre agriculteurs et non agriculteurs : les premiers y voyant une représentation idéalisée de la campagne par les seconds. Mais l'examen précis des situations conflictuelles (Davodeau, 2008) traduit toujours autre chose qu'un face-à-face stérile entre des modèles de représentations inconciliables : la dynamique du conflit exprime par exemple comment le problème du paysage sert à affirmer une présence syndicale sur le territoire et à dénoncer le manque de concertation dans un processus d'élaboration d'un document de gestion (idem). Il ne s'agit pas de nier que le paysage est historiquement et culturellement un point de vue citadin élitiste sur une campagne idéalisée. Ce regard a effectivement contribué à naturaliser et pacifier des réalités sociales souvent difficiles (la beauté du paysage dissimule le travail et la peine qui ont présidé à sa construction), et la dimension conflictuelle des politiques paysagères reste effectivement une limite à leur déploiement. Pour autant, bien que ces situations tendues demeurent fréquentes, elles ne sont pas aussi nombreuses qu'elles ne l'étaient au début des années 2000, au moment où - dans la dynamique de la loi de 1993 - les politiques paysagères avaient l'ambition de se projeter sur le territoire sans nécessairement adapter leur contenu et méthodes à ce changement d'échelles (Davodeau, 2003). La situation a évolué. Non pas que la conflictualité ait diminué (au contraire) mais parce que la question du paysage est abordée différemment : elle a muri.

Je prends pour exemple le travail d'étudiants tourangeaux de Master 2 qui, au début des années 2000, avaient répertorié pour le compte du PNR Loire-Anjou-Touraine les « points noirs » du paysage (le terme « verrues » était également beaucoup utilisé dans ces année-là …) selon une approche cosmétique qui parait aujourd'hui désuète : dénoncer la présence des bâtiments agricoles pour les intégrer, pour ne pas dire camoufler, dans l'écrin récemment institué du Patrimoine Mondial de l'UNESO (inscription du Val de Loire en 2000). Lorsque je restitue ce travail à mes étudiants aujourd'hui, ils sont choqués – c'est mon objectif et cela me rassure - par l'attitude de leurs prédécesseurs, ce qui me paraît traduire une relation plus pacifiée entre agriculture et paysage, un jugement moins hostile envers les paysages productifs : la posture semble bien différente aujourd'hui car l'enjeu est au contraire de valoriser la présence de l'agriculture dans le territoire, de l'exposer plutôt que la dissimuler, de valoriser une esthétique du travail des paysages entretenus (Henry, 2012) pour, in fine, chercher les conditions fonctionnelles et économiques susceptibles de pérenniser ces paysages agraires. Comme le souligne le paysagiste M. Picot « le projet alimentaire territorial peut donner une assise économique à la stratégie et à la poésie paysagère » (Paysage Actualité, juin-juillet 2019, p.11)[52]. L'action paysagère ne vise pas seulement le beau, elle peut aussi produire à manger … faisant alors émerger un nouveau profil de professionnel : le paysagiste agriculteur au service d'un urbanisme agricole (Janin, 2018) ou d'un agri-urbanisme (Vidal, 2014).

La défiance encore parfois exprimée par certains agriculteurs à l'encontre du sujet du paysage permet d'envisager sous deux angles la question des limites de l'action paysagère. La première lecture est de considérer que la question du paysage ne permet pas bien de les mobiliser car ils la rejettent. La seconde est de considérer justement que la question du paysage les mobilise puisqu'ils la rejettent. En effet, plutôt que de voir dans cette défiance ou méfiance une limite de l'action paysagère, il est possible d'y voir sa manifestation même, en quelque sorte une traduction de l'agentivité du paysage : le sujet du paysage provoque et mobilise pour et contre, et c'est bien en cela qu'il génère du débat. « Il faut apprendre à faire avec cette entité mouvante, mobile, qu'est le paysage, avec ce qu'il contient, ce qu'il propose, ce qu'il refuse, ce qu'il empêche ou au contraire autorise » (Besse, 2018, p. 44). Faire avec le paysage consiste effectivement aussi à faire avec ce qu'il refuse, ce qu'il empêche, avec ses résistances et ses contraintes. Le paysage n'est pas et ne doit pas être une cause consensuelle, même si le discours à son propos - par exemple celui du Ministère de l'environnement, relayé par certains professionnels et parfois même les chercheurs - met en avant ses qualités de transversalité et d'accessibilité et pacifie sa cause dans une acceptation de la médiation paysagère[53] quelque fois un peu naïve.

[52] En témoigne aussi le workshop « paysage et alimentation » organisé à l'ENSP Versailles au printemps 2019

[53] « La médiation de paysage désigne les démarches mobilisant le paysage comme « outil de médiation » (Collectif Apport, 2009), pour *communiquer le territoire, pour interpeller la population sur la question de son cadre de vie et lui laisser en débattre intuitivement, ainsi que pour engager un dialogue citoyen entre décideurs, acteurs et populations quant aux enjeux et actions de développement territorial (…) et ainsi servir un aménagement plus démocratique du territoire* (Dubois, 2009). La médiation paysagère s'appuie donc sur les qualités didactiques du paysage (approche globale, entrée par le visible), mais doit aussi composer avec ses limites (polysémie du mot, connotation élitiste, modèles esthétiques sous-jacents) », Davodeau H., 2019, Les mots du paysage et de la didactique, in Sgard et Paradi (version électronique, Métis Presses)..

*Conclusion 1 : l'acteur d'abord, le paysage ensuite*

Les sciences sociales sont toujours confrontées à deux attitudes à l'égard de l'acteur selon le degré d'autonomie qu'elles lui accordent, au regard des contraintes que font peser sur lui les structures, ou de ses capacités à s'en libérer pour élaborer et conduire ses stratégies. C'est l'acteur lui-même qui est tiraillé entre ces deux pôles, dans une position intermédiaire : ni être rationnel tout puissant ni agent entièrement déterminé soumis à sa culture ou ses origines sociales. Il est autonome et déterminé dans une certaine mesure, toujours relative aux situations qu'il rencontre. L'acteur est pluriel car il « n'a pas toujours vécu à l'intérieur d'un seul et unique univers socialisateur, (…) a donc traversé et fréquenté plus ou moins durablement des espaces (des matrices) de socialisation différents (et même parfois socialement vécus comme hautement contradictoires) » (Lahire, 1998). La pluralité des systèmes dans et entre lesquels il navigue crée des « dissonances » (idem) qui élargissent sa liberté d'action en lui offrant des compétences enrichies. Parmi celles-là il y a des compétences spatiales, liées à la pluralité les lieux qu'il fréquente et qui sont la dimension spatiale de la pluralité des systèmes dans lesquels il est plongé. Il s'y attache sans jamais y être totalement inféodés. En les fréquentant plus ou moins régulièrement, il acquiert des références pour les interpréter, des codes pour les pratiquer, par lesquels il ajuste son rapport aux autres dans ces lieux. Envisagé ainsi, l'acteur pluriel possède une identité plus complexe et plus métissée que les discours qu'il peut être amené à tenir sur le sujet, en convoquant parfois le paysage comme « point d'appui offert aux individus pour se penser dans la différence avec d'autres paysages et d'autres sociétés » (Sautter, 1979, p.57).

La tension autonomie-contrainte inhérente à l'acteur est constitutive de l'action paysagère. Lorsque celle-ci permet d'engager le débat, qu'elle est déployée avec la participation des habitants, qu'elle permet l'expression de points de vue critiques, qu'elle vise le bien commun, alors elle participe de l'émancipation de l'acteur et accentue ses capacités et son autonomie. A l'inverse, l'action sur le paysage est parfois un vecteur de domination lorsqu'elle contrôle les usages excessivement, qu'elle impose ses formes arbitrairement, qu'elle se met au service des intérêts particuliers, qu'elle ne cherche qu'à séduire ou détourner l'attention. Plus le sens du paysage est ficelé, indiscutable, naturalisé, moins l'action paysagère est émancipatrice : « il ne faut pas laisser l'urbanisme de projet s'enfermer dans des visées trop normatives et conciliantes. Lire et rencontrer la ville, le territoire, comme un paysage, relèvent d'un acte esthétique inventif qui opère un écart, une distanciation avec la réalité commune ; il faut garder ouvert dans les projets ce jeu, cet *étrangement* dans lequel des réceptions dissensuelles et polémiques trouvent à s'exprimer » (Rancière 2000 p.12 cité par Steiner 2017).

« Le groupe humain d'abord, l'espace ensuite » (Rochefort, 1961, p.3), telle est la maxime de la géographie sociale (Séchet, Veschambre, 2006) que j'applique à l'action paysagère : l'acteur d'abord, le paysage ensuite. Affirmer la suprématie de l'acteur sur le paysage ne consiste donc pas à réhabiliter sa figure héroïque-démiurgique s'autorisant toutes les libertés à l'égard d'un paysage-objet qu'il surplomberait. Il ne s'agit pas de contester cette critique utile de la modernité mais mon propos est de ne pas adopter la posture radicalement inverse pour donner au paysage le statut de quasi-personnage à qui

on prête des qualités et des valeurs trop peu discutables (le « génie des lieux »), et pourquoi pas même des intentions ! Il faut penser à sa juste mesure l'idée de l'agentivité appliquée paysageLe rôle des sciences sociales est de dévoiler les acteurs et leurs actions, a fortiori si elles les conduisent à se dissimuler derrière la figure ou la vérité du paysage. C'est une façon, par le travail de recherche, d'exercer sur eux une pression pour qu'ils assument et explicitent leurs actes, pour pouvoir les discuter et entrevoir des alternatives possibles. Et c'est d'ailleurs parce qu'elle engage particulièrement les affects des acteurs que l'action paysagère doit être la plus transparente possible sur leurs intentions.

Ne pas mettre sur un même plan les deux termes acteur/paysage conduit à privilégier la formulation *action paysagère* à *paysage en action*, la première limitant mieux le principe de l'agir avec le paysage. Mettre l'accent sur les acteurs et leurs actions conduit inévitablement aussi à politiser les représentations qui guident leurs actions et à relativiser le poids des archétypes culturels. Ces grands modèles de représentation ne sont pas sans effet sur les actions mais ils perdent assez vite de leur pertinence au profit des raisons d'agir des acteurs, des intérêts qu'ils défendent, des stratégies qu'ils adoptent, mais aussi de leurs habitudes, des difficultés qu'ils rencontrent, des opportunités qu'ils saisissent, des rectifications qu'ils opèrent en retour. C'est aussi la raison pour laquelle l'analyse des représentations sociales et culturelles des paysages n'est pas une fin en soi dans une recherche sur l'action paysagère. Elle n'est qu'un des ressorts de l'action, au même titre que les outils par lesquels les acteurs la déploient, les institutions et réglementations qui les cadrent, les savoirs et les habitudes qui les guident.

Enfin, il est stimulant de développer la réflexion sur la relation entre l'acteur et le paysage à partir de la question *Que fait le paysage à l'acteur ?* Cette interrogation peut-elle clarifier le vague concept de « classe géo-sociale » proposé par Latour (2017) ? A défaut de parvenir à en préciser le contour, je m'en tiens à formuler deux réponses opposées qui tendent l'action paysagère entre un pôle de la distanciation-contemplation selon lequel le paysage fait de l'acteur un spect-acteur (le spectateur est aussi un acteur), et un pôle de la proximité-immersion où le paysage fait de l'acteur un habitant au sens propre, « pris dans des attaches, des relations contraignantes qui le constituent comme sujet et caractérisent son milieu de vie, ses territoires existentiels » (Lolive, 2010). Ces deux postures opposent des acteurs aux représentations et savoirs différents, plus ou moins situés et basés sur l'expérience des lieux, mais le plus intéressant est peut-être ce qu'elles ont de commun : le fait que dans un cas comme dans l'autre le paysage élargisse l'acteur et son horizon[54], idée que développe B. Morizot à partir de la relation des humains aux autres êtres-vivants, et que j'étends ici à la relation paysagère en considérant qu'elle s'apparente elle-aussi à ces « affiliations (qui) permettent d'accéder à une forme de soi élargi » (Morizot, 2020, p.27). Cette perspective qui permet à B. Morizot d'élargir la statut d'habitant aux non-humains[55] - sans pour autant leur attribuer un véritable statut d'acteur - cherche à donner sa juste mesure au principe de l'agentivité comme j'essaie de le faire en recherchant la juste distance de l'acteur et du paysage dans le processus de l'action paysagère.

[54] Cette idée était déjà développée par A. Leopold au début du siècle dernier dans sa réflexion sur l'éthique de la terre : « L'éthique de la terre élargit simplement les frontières de cette communauté au sol, à l'eau, aux plantes et aux animaux – en un mot : à la terre » (p.17, 2019).

[55] « La crise de notre manière d'habiter revient à refuser aux autres le statut d'habitants » (Morizot, 2020, p.29).

# CHAPITRE 2 LES AMBIVALENCES DE L'ACTION PAYSAGERE

L'objectif de ce chapitre est de questionner le contenu de l'action paysagère en approfondissant le concept d'action (2.1), puis de paysage (2.2). L'approfondissement épistémologique de l'action conduit à s'extraire du corpus de la géographie pour s'appuyer sur d'autres sciences sociales sur lesquelles la théorie géographique est largement adossée, en particulier la philosophie et la sociologie de l'action. Après la dialectique matérialité/immatérialité (chapitre 2 du vol.1), embrayeur/frein à l'action (chapitre 2 de ce volume), je continue ici à explorer les tensions constitutives de l'action paysagère selon l'idée qu'elles participent de son énergie (Besse, 2018, p.27).

## *2.1 Quelle action, qu'est-ce que faire ?*

### Questionner la nature de l'action

Parce qu'elle compte « parmi les philosophes du XXe siècle qui ont le plus attaché d'importance à l'espace » (Debarbieux, 2014), H. Arendt est une référence essentielle pour les géographes (en particulier Conditions de l'homme moderne, 1958). Ils mobilisent sa pensée spatiale et relationnelle de l'action (« la seule activité qui mette directement en rapport les hommes ») et de la politique (« qui prend naissance dans l'espace-qui-est-entre-les-hommes », cité par Lussault 2007, Debarbieux idem) au service de leur propre analyse relationnelle et politique de l'espace (cf. 2.1).

B. Debarbieux a ainsi cherché à éclairer l'actualité politique du paysage à l'aide de la typologie forgée par la philosophe pour distinguer parmi les activités humaines celles qui relèvent du travail, de l'œuvre, de l'action selon une lecture historique de la modernité « qui marquerait selon elle le triomphe de l'homo faber (l'œuvre), puis de l'animal laborens (le travail), au détriment de l'identité politique du sujet (l'action), essentielle dans l'antiquité classique. Elle conçoit ce triomphe comme la conséquence de plusieurs facteurs, notamment la priorité donnée dans notre civilisation moderne, à la production économique et à la constitution des États-nations et des sociétés nationales » (Debarbieux, 2007). B. Debarbieux applique cette grille de lecture au paysage de la modernité « caractérisé par trois tendances paysagères : la production de représentations savantes et artistiques du paysage tel qu'il est façonné par le travail et qui se veut subordonnée à lui ; l'apparition de l'idée du paysage-comme-œuvre avec son déploiement dans des lieux privés puis publics, nécessitant qu'un travail spécifique soit subordonné à la production de la représentation ; la mise de certaines représentations paysagères au service du projet territorial et culturel des États-nations modernes qui participe de l'aliénation des individus correspondants » (idem). Il mobilise ensuite ce triptyque conceptuel pour interpréter dans une perspective critique « l'empaysagement » de la société contemporaine comme « un triomphe de l'œuvre », mais il discerne aussi dans certains projets de paysage participatifs une alternative et peut-être « une illustration de ce que peut-être le paysage-comme-action, le terme d'action étant évidemment entendu au sens que lui donne Arendt : (…) source de la définition de l'identité politique du sujet et la modalité par laquelle les hommes en société définissent ce qu'ils ont en commun et ce qu'ils placent au cœur de

l'espace public » (idem). La distinction entre le paysage-image issu de l'histoire de la peinture, le paysage-réalité dont pense s'emparer la géographie, le paysage-œuvre des paysagistes (peintres puis architectes) et le paysage-bien commun support d'identification d'une communauté permet de comprendre les incompréhensions liées à cette notion si polysémique, mais ces catégories ne sont pas efficaces pour rendre compte de la complexité de l'action paysagère : car l'image de paysage de la peinture sert le projet politique, le projet du paysagiste peut participer du bien-commun, et le paysage-objet du géographe véhicule une idéologie politique, etc.

« Aux origines d'une géopolitique de l'action spatiale » (Dumont, 2010), M. Foucault est une autre référence philosophique centrale de la géographie contemporaine. Ses travaux ont conduit C. Raffestin à développer une géographie du pouvoir (1980) qui renouvelle la géographie politique en pensant le pouvoir hors l'État selon une approche relationnelle de l'espace et du politique. Ce travail a été prolongé ensuite par M. Lussault dans ses travaux sur l'imagerie aménagiste dans un contexte marqué par « un tournant pragmatique attentif aux acteurs, à leurs justifications et à leurs langages, dans une géographie de l'action » (Dumont, idem). Dans ses travaux, M. Lussault s'approprie notamment le concept de dispositifs disciplinaires que M. Foucault emploie à propos des prisons en l'élargissant au dispositif spatial visant intentionnellement « à produire des effets de régulation du champ social et politique » (Lussault, 2007, p.201). Ses travaux sur l'utilisation des images dans les politiques territoriales le conduisent à se saisir du concept de dispositif y compris pour ceux qui n'existent que « sous la forme particulière du projet, du dessin de dessein » (idem). Ainsi, le dispositif spatial devient *paysager* dans sa double dimension morphologique et représentationnelle par les acteurs qui le mettent en œuvre de telle façon à ce qu'il fasse autorité, tant sur le plan de la régulation des usages que de ce qui est donné à voir, pourquoi et comment, aussi bien par le dessin des formes de l'espace que par le travail de sémantisation à son endroit. Envisagé comme point de vue sur l'espace environnant, le paysage peut être pensé comme un dispositif spatial spécifique, de par le point de vue que le regard sensible implique (au sol ou oblique, mais non zénithal) et la vue d'ensemble qui est visée et cadrée (orientée, masquée) : « il n'est pas interdit de penser que les panoramas, paysages remarquables, sites d'exception, tels que les guides touristiques et les magazines de découvertes nous les montrent et nous prescrivent les modalités autorisées de leur fréquentation, constituent des dispositifs spatiaux » (Lussault, 2007, p.203). Limité ici à la valorisation des paysages remarquables, le propos peut être élargi à tous les dispositifs spatiaux produits par l'action paysagère sur les paysages les plus ordinaires.

Un autre concept de Foucault est moins mobilisé mais il permet d'éclairer certaines modalités de l'action paysagère : la gouvernementalité. Le terme désigne un gouvernement par « l'individu(ation) » fondé sur des procédés subtils de domination qui suscitent la confiance des populations qui - par intériorisation des normes et valeurs - permettent au pouvoir de se priver de sa force et de sa violence légitime pour exercer sa souveraineté sur son territoire, en convaincant plutôt qu'en contraignant. En matière d'action paysagère, cela peut se traduire par exemple[56] par une stratégie dégageant la vue

[56] J'ai observé ce processus à l'œuvre en analysant les raisons et effets d'un règlement de lotissement d'un quartier pavillonnaire: par exemple, l'interdiction déclarée et imposée aux propriétaires de clore leur parcelle par une haie végétale permet d'exercer sur eux une pression latente pour les inciter à fleurir leurs parterres et plus globalement à entretenir convenablement leurs terrains (Davodeau, 2003, p.104-112).

sur les parcelles privées depuis l'espace public, l'autorité municipale faisant le pari que le procédé aura des effets sur les pratiques individuelles : soumis à la vue de tous, chacun fera l'effort de produire un paysage présentable[57]… Cette *conduite des conduites* est particulièrement à l'œuvre dans les modalités dites participatives de la gestion du végétal urbain (Ernwein, 2019) où « loin de toute forme de coercition, la participation à ces jardins est purement volontaire -, mais elle mobilise très directement les corps et leur capacité à être affectés par les végétaux pour produire du consentement à ce qui est à la fois une nouvelle division du travail environnemental urbain et une forme expérimentale de service urbain *post-public* » (p.126). Pour l'autorité publique, la gouvernementalité est donc tout autant un moyen d'affirmer son pouvoir qu'une tactique de désengagement par la responsabilisation de l'individu. Par ailleurs, le concept de gouvernementalité conduit à la critique de paysage (5.2) dans la mesure où celle-ci peut être interprétée en réaction à la gouvernementalisation de la société. C'est l'idée défendue par M. Foucault au cours d'une conférence intitulée Qu'est-ce que la critique ? (1978) et à laquelle il répond « l'art de ne pas être tellement gouverné » ou « de ne pas être gouverné comme cela » : en somme une réaction, l'expression d'une liberté qui s'exerce par la critique à travers un jugement sur la qualité, laquelle doit s'envisager *librement* (Chabot, 2019), y compris en résistance aux labels qui peuvent normaliser la qualité paysagère (cf. 4.2).

L'action spatiale et sa déclinaison paysagère nécessitent de faire appel à ce double appui associant la philosophie de l'action d'H. Arendt et la philosophie politique de M. Foucault. Les ressources théoriques pour penser l'espace et le paysage comme « matériaux actifs du politique » (Dumont, idem) ne sont pas seulement disponibles dans le champ de la philosophie, qui plus est ici réduit à ces deux références majeures : un détour par la sociologie de l'action (Ogien, Quéré, 2005) est nécessaire pour mettre en perspective l'action paysagère et plus particulièrement pour opposer l'action planifiée à l'action située. Cette approche postule que « si on veut comprendre l'action, il faut examiner la manière dont elle se réalise [dans une situation], sans faire de cette réalisation le produit nécessaire d'un déterminisme ou d'une rationalité » (Ogien, Quéré, 2005, p. 3). Elle s'inscrit dans une perspective pragmatiste qui déplace l'analyse de l'action depuis les représentations qui la motivent vers son accomplissement. « L'action est située parce qu'elle a lieu dans un environnement et qu'elle s'organise par le moyen de cet environnement, de ses ressources et de ses contraintes » (idem, p. 11). On retrouve ici l'influence de la psychologie écologique de J. Gibson à laquelle se réfèrent les travaux d'A. Berque sur le paysage et de M. Lussault sur l'espace : le postulat est de ne pas considérer que l'organisme vit dans son environnement mais par le moyen d'un environnement. De même, on retrouve aussi la distinction opérée par J-M Besse entre l'action sur et avec le paysage bien qu'il ne soit pas question de paysage à proprement parlé mais d'éléments de l'environnement qui « ne doivent pas être tenus pour de purs objets de connaissance, mais pour des choses avec lesquelles il faut composer, dont il faut subir les contraintes ou endurer les réactions, dont il faut s'assurer le concours et avec les opérations desquelles il faut savoir compter. Si ces objets se transforment en permanence dans l'agir, une certaine continuité leur est cependant conférée par l'orientation que l'activité à réaliser en commun donne aux échanges avec autrui, et par la situation globale qu'a engendrée un engagement » (Ogien, Quéré, idem. p.3-4).

[57] Le directeur des services techniques m'avouait même que le procédé avait dépassé ses attentes car, sans que la municipalité l'ait décidé, les propriétaires étaient rentrés dans une sorte de dynamique de concours de fleurissement qui s'était imposée, comme d'elle-même (mais c'était un effet de la mesure paysagère).

Cette approche pragmatiste permet une critique du plan selon lequel « l'accomplissement de l'action n'est que l'exécution d'un plan construit dans la phase de délibération » car « l'agent aura beau tout planifier (…) il faudra s'ajuster aux circonstances et les utiliser pour réduire l'incertitude et traiter les contingences, ainsi qu'agir au bon moment en saisissant les occasions favorables » (p.9). En mettant l'accent sur l'imprévisibilité de l'action, sa dynamique et ses ajustements, cette approche renouvelle la lecture longtemps dominante dans les sciences sociales selon laquelle « une analyse des acteurs envisagés sous l'angle de leur intégration à un collectif (…) ou de la place qu'ils occupent dans un système, un champ ou une structure d'action ; ou celles d'une analyse postulant que les conduites individuelles traduisent un choix rationnel. La première rend généralement compte de l'action en l'attribuant à un sujet doté de buts et de raisons d'agir qui le dépassent et le déterminent à faire ce qu'il fait, tandis que la seconde substitue subrepticement la réflexion à l'action » (p.2). L'action située s'oppose au modèle de la planification selon lequel la relation entre le plan et l'action est de l'ordre de la prescription puis de l'exécution. Dès lors comment penser ensemble l'action avec le paysage en tant que manifestation de l'agir en situation dans la planification paysagère ?

Suchman (1987) permet de résoudre cette apparente contradiction en distinguant deux manières de comprendre les relations entre plan et action : « Selon la première, le plan est considéré comme un programme : il comporte une série d'instructions ou contraintes qui déterminent l'action, et il est directement exécutable. Selon la seconde conception, le plan est considéré comme une ressource : il comporte un ensemble de consignes ou ressources qui participent à la réalisation de l'action au même titre que d'autres ressources telles que celle de l'environnement. L'action revêt donc des propriétés d'autonomie : elle résulte d'un processus d'auto-organisation, guidé par les circonstances locales et construit en partie par les ressources qu'offre l'environnement. Dans cette seconde perspective, le plan est une ressource qui permet d'improviser en fonction des circonstances : il oriente l'action, la guide, sans pour autant en contrôler l'exécution. L'action est envisagée comme *située,* à la fois dans le plan et dans l'environnement » (Astier et al., 2003). Le plan n'entre donc pas nécessairement en contradiction avec l'agir en situation puisqu'il est utilisé dans le processus de conception comme objet intermédiaire (Vinck, 2009) cadrant l'action mais sans la déterminer. Cette possibilité de ne pas prendre le plan comme un outil prescriptif apporte beaucoup pour évaluer sans les discréditer les opérations de planification du *grand paysage,* à propos desquelles il est évident que le plan ne peut pas dessiner un futur certain, et encore moins une forme définitive. A ce titre, quand D. Delbaere (2016) questionne le plan de la Randstad pour y voir « un programme imaginaire auquel les opérateurs se réfèrent pour inscrire leurs projets dans un récit familier et intelligible », « une mécanique étrange par laquelle un plan s'accomplit à travers les discours qui semblent le contredire », et donc « un faisceau de scénarios et de stratégies plutôt que comme une forme à atteindre », il me semble que – sans forcément avoir en tête cette opposition - c'est le plan-ressource qu'il trouve en cherchant les effets du plan-programme.

Ce qui est dit ici sur les différentes façons d'aborder l'action rejoint ce qui a été dit plus haut sur les différentes façons d'envisager l'acteur : l'opposition entre l'action rationnelle planifiée et le pragmatisme de l'ajustement et de l'improvisation se prolonge par une opposition entre la figure du stratège maitre de son destin et celle de l'acteur dominé par les effets de structure et soumis aux évènements. Cette opposition schématique oppose

deux attitudes entre lesquelles est tiraillé l'acteur, comme elle oppose deux modalités entre lesquelles est tiraillée l'action. Pour ce qui nous importe ici, il est clair par exemple que l'action paysagère est prise entre les cadres institutionnels, réglementaires et administratifs qui la corsettent, la normalisent et la découpent en phases (conception-réalisation-gestion), et les principes qui la guident et l'assimilent à de l'action située et pragmatique. L'action paysagère est sapée dans ses fondements même par les logiques des marchés publics et la structuration administrative. Elle résiste tant bien que mal … Cette tension s'exerce aussi dans les écoles du paysage, surtout lorsque, à des fins de professionnalisation, les maquettes pédagogiques se soumettent à ces cadres contraints sans toujours bien anticiper leurs effets sur le contenu pédagogique des formations.

Dans le domaine de l'environnement où « il apparaît impossible d'isoler une variable causale[58] responsable de la situation » (Kalaora, 1998, p72), la théorisation de l'action « doit prendre la mesure de l'incertitude grandissante dans les logiques d'action » (Arab, 2018). Parce qu'elle s'adapte à l'environnement qu'elle transforme, l'action située est marquée par « la relation dynamique, itérative voire dialectique, qui s'installe entre la logique du souhaitable et la logique du faisable, entre ce qui relève du définir et ce qui relève du faire advenir » (idem, p.232). Il s'agit donc pour les acteurs d'intégrer l'imprévisibilité, d'une certaine manière d'en faire une norme de l'activité de projet (idem, p.235). En cela, l'action située au sein de laquelle je positionne l'action paysagère est *stratégique* mais dans une signification ouverte : « Le mot stratégie ne désigne pas un programme prédéterminé qu'il suffit d'appliquer *ne variatur* dans le temps. La stratégie permet, à partir d'une décision initiale, d'envisager un certain nombre de scénarios pour l'action, scénarios qui pourront être modifiés selon les informations qui vont arriver en cours d'action et selon les aléas qui vont survenir et perturber l'action (…)[59] » (E. Morin cité par Y. Luginbühl, 2012, p.365).

Il faut bien entendu différencier la *situation* de l'action située et la référence au site des praticiens. J'ai déjà critiqué son usage dans la rhétorique paysagiste (Davodeau, 2008) et S. Briffaud a appelé à « faire tomber le paysage de son socle » pour l'extraire d'une vision trop nostalgique (2011). Plus récemment, J-M Besse (2018) a proposé « plutôt que de définir l'action paysagiste comme l'intervention sur des sites, (…) de la présenter comme une action qui se déploie et se propose à l'intérieur de situations humaines collectives, où certes la question des sites et de leurs modifications est posée, mais où d'autres considérations et d'autres finalités, sociales, culturelles, économiques, écologiques, portées par d'autres acteurs sont tout aussi présentes et pressantes. Agir avec le paysage, c'est, toujours agir avec et pour les autres » (p.60). Alors que le site donne l'illusion d'une évidence sur laquelle il est tentant de justifier l'action (cet effet d'évidence peut masquer les partis d'aménagement), la situation est beaucoup plus incertaine puisqu'elle ajoute aux contraintes et ressources de la configuration physique relativement stabilisée, celles du contexte social qui l'est forcément moins. Ainsi plutôt que de penser le site à travers des spécificités préexistantes à révéler par l'expertise paysagiste, la situation ouvre l'action paysagère au débat et la politise davantage.

[58] Fut-ce celle du changement climatique qui s'impose aujourd'hui avec excès sur tous les autres facteurs modifiant l'environnement.

[59] (suite de la citation) : « Dès qu'un individu entreprend une action, quelle qu'elle soit, celle-ci commence à échapper à ses intentions. Cette action entre dans un univers d'interactions et c'est finalement l'environnement qui s'en saisit dans un sens et qui peut devenir contraire à l'intention initiale. Souvent l'action reviendra comme un boomerang sur notre tête. Cela nous oblige à suivre l'action, à essayer de la corriger (…) ».

Au final, ces théories de l'action abordent leur objet sous trois angles : soit à travers les normes qui conditionnent son exécution, soit selon une description au fil de l'action, soit enfin en focalisant sur le jeu d'acteurs dont les relations sont modifiées par l'action. Comme l'indique N. Dodier, « c'est sans doute dans la recherche d'articulations entre ces trois pôles que réside actuellement la voie la plus féconde pour approfondir le problème des bases conventionnelles des activités humaines » (1993, p.65). Si la visée pragmatiste est particulièrement féconde pour saisir les spécificités de l'action paysagère, il n'en demeure pas moins que celle-ci est aussi une affaire de programmation, de plan, de schéma, d'objectif, de méthodes, et même d'évaluation. Le processus de conception lui-même n'est pas dénué de toute rationalité, calculs, phasage et organisation ! Ainsi l'action paysagère est traversée de tensions qui portent aussi bien sur la nature du paysage activé (paragraphe suivant) que sur la nature de l'action à laquelle elle se rapporte. Si l'action peut être définie comme « la transformation intentionnelle d'une situation (sociale ou matérielle) en une autre » (Babou, 2016), alors ses modalités paysagères sont donc diverses, à l'image des situations dans lesquelles se déploie l'action paysagère : situations pédagogiques (atelier de projet, la sortie de terrain), professionnelles (agences, entreprises travaux, chantiers), politiques (institutionnalisées, contestations sociales).

## Faire avec le paysage

Les éléments conceptuels précédents essentiellement tirés de la sociologie de l'action font écho à l'anthropologie du *faire* de T. Ingold (2017) qui est plus fréquemment mobilisée pour théoriser dans le champ du paysage. Sa thèse vise à reconnaître que « faire consiste ni plus ni moins à mettre en correspondance celui qui fait avec le matériau qu'il travaille » (p.14). Plaçant sa réflexion dans le prolongement de celle de G. Simondon sur la morphogenèse (1964), T. Ingold argumente à partir des savoir-faire pratiques des artisans et de leurs capacités à collaborer avec leurs matériaux, en orientant leurs gestes de telles manières à ne pas rompre mais au contraire s'inscrire dans les lignes de forces et flux qui travaillent déjà la matière en elle-même. La compétence de l'artisan est donc de les repérer et de les suivre : « voir ce que les matériaux peuvent faire, à la différence du désir des scientifiques qui visent à savoir ce qu'ils sont (…) comprendre ce qu'un matériau est capable de faire, comprendre de quelle manière collaborer avec lui, ou selon nos mots, comprendre comment se mettre en correspondance avec lui » (p.81). T. Ingold rejette le modèle hylémorphique qui impose la forme sur la matière inerte, selon le schéma d'un moule (la forme) qui la modèlerait (la matière). Il renverse ce rapport, non pas complètement au profit de la matière, mais en pensant les correspondances entre un acteur qui agit et une matière vivante : l'acte de faire est un acte de tissage. La forme n'est donc plus ici imposée « par un agent censé posséder un dessein (design) particulier à l'esprit en vue d'atteindre une certaine finalité » sur une matière « rendue passive et inerte, et considérée comme le réceptacle de l'action de l'agent ». (p.92). Cela impose alors de penser ensemble la forme et la matière, comme nous y invite J. Dewey dans « L'art comme expérience » : « Dans l'acte même, il n'y a nulle distinction, mais une parfaite intégration de la manière et du contenu, de la forme et de la substance » (2010, p.194). Si cette distinction reste utile dans la pensée, elle perd de son sens dans le cours de l'action. La relation dont il est question entre la forme et la substance-matière est lourde de sens car elle est adossée à une vision occidentale d'une Culture qui, depuis l'antiquité, se voit comme productrice de formes face à la nature pourvoyeuse de matériaux : ainsi « en

surimposant les uns aux autres, les hommes créeraient des artefacts (Waller, 2016)[60], lesquels les entourent toujours davantage » (p.93). Les réflexions de T. Ingold et J. Dewey fixent un cadre conceptuel global dans lequel se positionnent les éléments de la sociologie de l'action que j'ai précédemment mobilisés. Comme la théorie de l'action située, elles s'intéressent au mouvement même des gestes et prennent le contre-pied de l'action stratégique et planifiée. Le travail de l'artisan en est une illustration puisqu'il n'est jamais l'exécution stricte d'opérations à effectuer : « Nous suggérons au contraire que le geste de fabrication consiste moins en un assemblage qu'en un processus, qu'il ne s'agit pas tant d'édifier les unes sur les autres les différentes parties d'une totalité organisée que de poursuivre un processus – la continuation d'un chemin où chaque pas est induit par le précédent tout en induisant le suivant, et qui mène toujours bien au-delà de la destination initiale » (p.108).

Ces lignes font sens pour la démarche de conception du paysagiste, et particulièrement sa pratique du dessin qui n'est définitivement pas une mise en forme d'une représentation aboutie ou « l'ombre visible d'un évènement psychique ; c'est un processus de la pensée, et non la projection d'une idée » (p. 270). La réflexion philosophique de J. Dewey questionne quant à elle la nature de la forme en lien avec l'expérience, et éclaire ainsi la relation qu'entretien le paysagiste avec les formes paysagères à partir desquelles il conçoit depuis sa propre expérience, ou qu'il conçoit à destination des expériences auxquelles il destine son projet[61]. Dans cette perspective philosophique et anthropologique, le projet des paysagistes est à contre-emploi de ce qu'il désigne s'il est compris comme une activité de fabrication d'objets. Or la démonstration de T. Ingold consiste justement à opposer aux objets les *choses*, et à la fabrication le *faire* afin de bien faire la distinction entre ces deux régimes d'action. Alors que les objets sont face à nous, distants, les choses sont contre nous, avec nous (p.187). Cela m'évoque l'idée qu'une collègue m'avait rapportée de sa formation à l'ENSP de Versailles (je ne sais pas qui était l'enseignant) selon laquelle pour un paysagiste « il n'y a rien de plus dur que de placer un banc dans l'espace ». Ce n'était peut-être pas l'idée, mais j'y vois cette difficulté à faire du banc un élément qui fasse sens dans le paysage, qui ne soit pas posé dans comme un objet mais qui en fasse partie comme une chose reliée à lui. A l'inverse d'une pensée qui imposerait une forme de l'extérieur à la matière inerte du paysage, celle de T. Ingold incite le paysagiste à se positionner au milieu d'un paysage fait de matières actives, et ainsi à composer avec les forces en présence : ce serait cela le projet de paysage.

Mais ce n'est pas tant la lecture du paysage de T. Ingold qui m'intéresse ici[62] que sa position sur le principe d'agentivité. Alors qu'elle pourrait sembler aller de soi dans son

[60] Sept propriétés inhérentes aux artefacts : « 1. L'artefact est le produit d'une intention. 2. L'intention doit être préalable à l'artefact. 3. L'artefact possède un auteur. 4. L'artefact est produit pour une certaine raison. 5. L'artefact est une entité fonctionnelle. 6. La création d'un artefact est intrinsèquement liée à la modification intentionnelle de ses propriétés. 7. L'attribution de propriétés à l'artefact lui amène de nouvelles fonctions ». (Waller, 2016, p.23-24).

[61] « C'est cela avoir une forme. Une façon d'envisager, de sentir et de présenter le matériau de l'expérience de telle manière qu'il devienne le plus facilement et le plus efficacement le matériau de construction d'une expérience adéquate pour ceux qui n'ont pas les dons du créateur original » (Dewey, 2010, p.193).

[62] T. Ingold argumente à la marge du paysage en faisant référence aux recherches historiques du géographe K. Olwig sur la signification ancienne du « landskap » qui, selon l'usage de l'époque, « correspond à une étendue de terre mal délimitée, associée aux pratiques coutumières et assujetties aux lois non écrites de ceux qui s'y retrouvaient. Ainsi, depuis des temps immémoriaux, il existait une connexion intrinsèque entre *paysage* et *chose*. D'un côté, comme rassemblement, enchevêtrement de flux d'existence et de trajectoires d'activité, la chose circonscrit le paysage. De l'autre, comme source de lois, la chose se déploie dans le paysage – dans les activités qui les modifient, de culture du sol et d'habitation » (Ingold, 2017, p.181).

argumentation, il la conteste avec force, dénonçant « le charme ensorcelant de la terminologie de l'agentivité » (p.203). « Les acrobaties intellectuelles auxquelles elle donne lieu, résulte ni plus ni moins de la tentative (vouée à l'échec) d'exprimer des processus de croissance et de devenir dans le langage de la causalité qui ne leur convient en aucune manière » (p.202). L'agentivité est seulement pour lui une façon de renverser le principe de causalité habituellement attribué à l'action : de l'acteur sur ses objets *vs* des objets sur l'acteur. Or sa pensée se veut plus radicale puisqu'il cherche à se défaire du principe de causalité : faire avec les choses n'est pas une façon de leur reconnaître le pouvoir d'agir sur nous, ni même de réagir à nos actions (dans les deux cas selon une relation causale) mais de leur reconnaître véritablement une vitalité. En donnant l'illusion de « les faire ressusciter » (p.201), les théoriciens de l'agentivité ne la reconnaissent pas et s'enferment dans une logique réifiante. Ce n'est pas une cause extérieure à la chose qui génère sa ré-action, mais sa vie même. C'est la raison pour laquelle, dit-il, nous avons besoin « non pas d'une théorie de l'agentivité, mais de la vie, laquelle, comme le disait Barad, doit rendre à la matière la part qui lui revient en tant qu'elle participe activement au devenir du monde » (p.205).

Ainsi, alors que le principe d'agentivité permet d'envisager que les objets dont se servent les personnes peuvent réagir en retour en les forçant à faire ce qu'elles n'avaient pas l'intention de faire, le travail de T. Ingold permet de comprendre que l'engendrement des formes par les individus consiste à accompagner des flux inhérents à la matière elle-même. Ces positions sont différentes mais elles permettent toutes les deux d'éclairer l'action paysagère, soit pour comprendre la démarche inventive du processus de conception (la seconde), soit les effets de contraintes du dispositif spatial une fois réalisé (la première). Elles permettent de casser l'unique principe de causalité habituellement attribué à l'action humaine, et dont la figure du projet est dans la culture occidentale l'expression la plus achevée : « une anticipation opératoire individuelle ou collective d'un futur désiré » (Boutinet, 1990, p.77). Mais plutôt que de penser que « projet de paysage » est une formule inadaptée pour ce qu'elle désigne, ou qu'elle juxtapose maladroitement deux termes contradictoire, il me semble préférable d'y voir l'expression des tensions qui travaillent aussi bien le paysage que l'action, et donc l'action paysagère. Après s'être mesuré une première fois au projet de paysage selon une grille de lecture binaire qui opposait les domaines de l'aménagement du territoire et du paysage et les figures de l'ingénieur et du paysagiste (2001), J-P Boutinet a plus récemment cherché à appliquer avec davantage de nuance sa connaissance anthropologique du projet à celui des paysagistes. En balançant entre un projet d'action et un projet d'objet, sa lecture exprime bien l'ambivalence de l'action paysagère, la complexité de faire avec le paysage, mais aussi avec le projet : « Le projet de paysage vise à travers l'aménagement d'un espace rural ou urbain à créer une singularité non reproductible, porteuse de significations locales multiples et destinée à reconfigure cet espace. Il relève sans doute autant de l'objet que de l'action dans la mesure où par son intermédiaire son auteur établit une relation à la fois technique et symbolique avec son milieu mais le projet d'action arrive à primer sur le projet d'objet car la reconfiguration paysagère n'a pas de fin, elle est reconstruction permanente. De ce fait le paysage trouve son unité au-delà des objets dans un espace singulier dont la reconfiguration reste momentanée, appelant à être reprise, l'espace paysagé étant changeant et évolutif » (Boutinet, 2010).

## *2.2 Quel paysage activer ?*

Après une réflexion sur la nature de l'action, il faut maintenant approfondir celle du paysage : si l'action paysagère est activée par le paysage, de quel paysage parle-t-on ? De la même façon qu'il est utile d'opposer les paradigmes de l'action en plan et de l'action située, il est possible d'en discerner deux également au sujet du paysage, et ainsi donner à penser très différemment l'action paysagère, tant au regard de l'action que du paysage.

### Le paysage, lui aussi sous tension

Pour cela, je mobilise des typologies du paysage différentes de celles sur lesquelles je m'appuie dans le chapitre suivant (3.2), construites sur un matériau empirique avec pour visée explicite l'analyse de l'action paysagère. Celles qui m'intéressent maintenant sont issues de réflexions plus fondamentales sur le concept de paysage. Autant nous verrons dans le chapitre suivant que les typologies de l'action paysagère sont très hétérogènes, autant celles qui cherchent à éclairer le concept de paysage partagent une lecture binaire structurée sur une opposition entre paysage politique/vernaculaire (Jackson, 1984), paysage scénique/communautaire (Olwig, 1996, 2003, 2007). Cette lecture est reprise par S. Briffaud lorsqu'il questionne en historien les origines du récit du paysage occidental en distinguant l'approche socio-politique du paysage issue des Cultural landscape studies et l'approche esthético-culturaliste dominante dans la géographie culturelle francophone (notamment sous l'influence des travaux d'A. Berque). Cette partition structure aussi l'analyse de L. Ledu qui l'interprète en termes de dualité distance/proximité (2015, p.125-126) et qu'elle décline sous différents aspects (théoriques, politiques, méthodologiques) tout au long de son plan d'HDR (dans le tableau ci-dessus les chapitres indiqués sont les siens).

| | Distanciation | Proximité |
|---|---|---|
| | Pérenne | Ephémère |
| Chapitre 1 | | |
| | Interdisciplinarité | Transdiciplinarité |
| | Analyse théorique | Terrain |
| | Paysage global | Elément, structure |
| | Monde des experts | Acteurs et habitants |
| Chapitre 2 | | |
| | Landscape | Landscap |
| | Scène | Territoire de la communauté |
| | Vue | Toucher, odorat, ouïe, goût |
| | Distance | Immersion, embodiment |
| | Modernité | Postmodernité |
| | Représentationnel | Non représentationnel |
| | Observateur | Acteur |
| | Tableau | Land art |
| Chapitre 3 | | |
| | Beau | Bon |
| | Esthétique | Bien-être |
| | Espace vu | Espace vécu |
| | Contemplation | Pratiques |
| | Genius loci | Sense of place |
| | Road | Home |
| | Valeurs du lieu | Valeurs de l'Individu |
| Chapitre 4 : | | |
| | Outsider | Insider |
| | Bourgeois | Paysan |
| | Paysage de l'Etat | Paysage de la communauté |
| | Loi | Coutume |
| | Ordre établi | Contrôle social |
| | Espace (space) spatial | Lieu (place) « platial » |
| | Propriété privée | Communs |
| | Landowners – Ladifundia | Petite propriété foncière |
| | Savoirs savants | Savoirs locaux |
| | Paysagistes-projet | Paysagistes-médiation |
| | Universel | Groupes sociaux |
| | Beau spectacle | Injustice et misère |
| Chapitre 5 : | | |
| | Paysage 'bureau' | Paysage 'réseau' |
| | Vrai | Juste |
| | Environnementalistes | Postenvironmentalistes |
| | Experts | Participatif |
| | Top down | Bottom up |
| | Cartographie continue | Cartographie discontinue |
| | Légende unifiée | Typologie locale |
| | Catégories définitives | Catégories évolutives |
| | Général | Particulier |

Le Dû-Blayo L., 2015

Une façon d'extraire le paysage de ces couples d'opposition est de les aborder de façon dynamique dans leur dimension temporelle. C'est ce que propose Olwig en faisant le récit « de la substitution progressive, entre le XVIe et le XIXe, du paysage comme communauté politique locale, par une définition scénique, picturale et formelle du paysage – définition qui correspond au discours officiel et à l'autorité légale des États-nations modernes. Le paysage évolue *des espaces communs aux espaces scéniques* » (Wylie, 2015, p.214). C'est ce même récit que fait J-B. Jackson, non pas tant en termes de détournement conceptuel du paysage, mais de superposition physique et d'effacement aussi bien des traces matérielles que des pratiques locales (la grille territoriale de Jefferson est la manifestation la plus spectaculaire de l'imposition d'une structure paysagère *par le haut*). En Europe du Nord comme en Amérique du Nord, ces récits convergent donc en exprimant « la mise en place de la conception moderne de l'État comme entité rationnelle qui s'élève au-dessus des préoccupations locales. En ce sens le paysage est le territoire tel qu'il est vu depuis le point de vue de l'État. C'est l'espace de l'État. De l'autre côté, on a une conception locale du paysage. Le paysage est le lieu de vie d'une communauté qui est régie par un ensemble de coutumes et qui cherche à les préserver » (Besse, 2003). Cette lecture historique permet d'intégrer ces deux paradigmes du paysage dans une trajectoire commune qui les articule en substituant l'un par l'autre. S. Briffaud considère d'ailleurs le travail d'Olwig comme « le premier à véritablement ouvrir la perspective d'une reconstruction de l'objet paysage sur les ruines de celle qu'avait engagée l'époque romantique » (Briffaud 2014) et il considère la Convention Européenne du Paysage comme l'expression d'un nouveau paradigme de l'action paysagère par le passage à une approche socio-politique du paysage.

Nous verrons que l'action paysagère telle qu'elle évolue dans les politiques publiques (Chap.4), dans les pratiques professionnelles (Chap.5) ou dans la conflictualité de l'aménagement (Chap.6) ne doit pas conduire à la penser en transition d'un régime d'action vers un autre, mais plutôt à la voir travaillée par ces deux régimes qui coexistent[63]. Ainsi les tensions entre proximité et distance, ou vernaculaire et politique, sont consubstantielles de l'action paysagère elle-même, ces oppositions en sont le moteur. Que ce soient dans les politiques publiques vis-à-vis desquelles la Convention Européenne du Paysage n'a pas remis en cause les logiques de patrimonialisation des paysages remarquables (en effet les outils réglementaires du début du siècle dernier sont toujours en vigueur), dans les pratiques professionnelles qui ne s'inscrivent pas toutes – loin s'en faut - dans le régime de la médiation paysagère (elles peuvent même le rejeter), ou dans les mobilisations sociales qui ne défendent pas nécessairement le bien commun mais une logique Nimby ou de Club, on saisit bien l'impureté de l'action paysagère, tant par la nature de l'action qu'elle engage que par la nature du paysage qu'elle déploie.

[63] « Ce sont des modalités paysagères qui coexistent et se superposent parfois en un même lieu. Il ne faudrait donc pas durcir cette distinction de manière trop forte, définitive, et en faire une alternative à caractère absolu. (…) ce sont en fait deux aspects du même paysage, deux aspects contemporains, mais qui ne se développent pas selon les mêmes modalités, qui ne mettent pas en œuvre les mêmes rythmes spatiaux et temporels, par exemple. Le véritable enjeu méthodologique consisterait alors, plutôt qu'à les opposer, à apprendre à les reconnaître et à les lire dans leur coexistence, c'est-à-dire dans leur unité et leur différence » (Besse, 2003, p.22).

*Conclusion 2 : l'impureté du paysage*

Il n'est pas neutre de regarder *en paysage* ce qui nous entoure : saisir la campagne agricole ou un quartier populaire de grands ensembles (Davodeau, Bourigault, 2019) sous l'angle du paysage revient à l'activer là où il ne l'est pas forcément, ou peu. Faire des paysages ordinaires le support d'une pédagogie pose des questions éthiques (Caillault, Davodeau, 2014) : y faire du projet, c'est y imposer la question du paysage, « forcer la porte » en quelque sorte … Pour que « l'irruption du sensible dans les politiques d'aménagement » (Bertrand, 1992) ne soit pas vécue comme une intrusion et une forme de violence symbolique, il est nécessaire de questionner les sensibilités (de qui et à quoi ?) et les finalités de cette irruption du sensible (pour quoi faire ?).

Car l'action paysagère n'est jamais univoque mais toujours ambivalente : litigieuse[64] pour reprendre le mot choisi par A. Berque. Si elle peut être mise au service d'une approche alternative de l'aménagement - plus pragmatique-participative-inventive-économe-ancrée - elle peut tout aussi bien se soumettre aux conventions sans chercher à les bousculer. Pire, l'action paysagère peut seulement donner l'illusion de faire bouger les lignes. Les actions conduites au nom du paysage, sous sa bannière, peuvent tout autant désensibiliser que sensibiliser, tout autant uniformiser que valoriser les spécificités d'un lieu, autant invisibiliser que rendre visible, autant légitimer le point de vue expert que le discuter, autant produire du zonage que le remettre en cause, etc. « L'alternative du paysage » (Marot, 1995) n'existe qu'en puissance - celle des acteurs - et c'est bien la responsabilité des chercheurs que de faire la lumière sur leurs stratégies et les zones d'ombre de l'action paysagère telle qu'ils la portent. C'est d'ailleurs bien parce que le discours de l'action paysagère véhicule une critique des démarches d'aménagement plus conventionnelles qu'il est de la responsabilité du chercheur – non pas seulement de faire la critique des projets réalisés – mais aussi la critique de cette critique[65].

L'action paysagère est une modalité paysagère de l'action spatiale. Sa particularité est d'être motivée par le paysage (l'espace fait paysage pour celui qui le perçoit et cette perception contribue à enclencher son action), orientée vers lui (elle cherche à garantir ou améliorer ses qualités), et pilotée à travers lui. Elle peut contribuer à la gouvernance des territoires dont elle est parfois un instrument. Elle peut véhiculer une certaine éthique du paysage (en commun) et de l'aménagement (ménagement) mais elle est aussi soumise aux lois du marché et instrumentalisée à diverses fins par les acteurs dans le jeu social[66] … Parce qu'elle met sous tensions plusieurs paradigmes de l'action et du paysage, il est donc difficile de lui attribuer l'éthique univoque dont les professionnels la chargent souvent. L'action paysagère ne véhicule pas en elle-même une *contre-culture*.

---

[64] « L'opérateur existentiel en tant que paysage, (…) a aujourd'hui étendu son emprise à la majorité des milieux humains. Il recouvre tant de choses, il concerne tant de monde, que les *litiges* qu'il peut provoquer, de l'ontologie à l'urbanisme, ont à coup sûr un bel avenir » (Berque, 2019).

[65] A propos de la « Forêt Linéaire » du 19è arr. à Paris : « Le projet n'a pas grand-chose d'une forêt. C'est du cosmétisme enrobé dans de la bonne conscience, un décor pour les bureaux riverains, qui semblent préférer cependant les espaces plus jardinés qui leur sont associés, et dont la maîtrise souligne d'autant la pauvreté du projet. La vue sur le projet depuis les voies perpendiculaires trahit son manque d'épaisseur. La relation au périphérique est faussement critique : le contrepoids environnemental proclamé sert finalement à légitimer l'infrastructure » (intervention personnelle extraite du compte-rendu du 1er séminaire de Critique d'espace public, 11-03-2019 Paris).

[66] Si on peut comprendre l'intérêt pour les écoles de paysage (financier, et en débouchés professionnels pour leurs étudiants) des Chaires d'entreprises (EDF pour Versailles, Id Verde pour Angers), on voit bien aussi l'intérêt de ces entreprises à se servir de l'éthique du paysage pour verdir leur image.

L'éthique du paysage (Sgard, 2010) est celle des acteurs - élus, praticiens, enseignants-chercheurs - qui peuvent défendre dans leurs pratiques « la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes » (Ricœur 1990, p.202 cité par Sgard). C'est donc une éthique des relations[67] pour reprendre l'expression de B. Morizot (2018, p.113). Ce discours vertueux sur le paysage existe et ne doit pas être décrédibilisé au motif qu'il est mobilisé par une profession pour se légitimer. Son caractère performatif en fait un réel moteur d'évolution des paysages et plus largement de transformation de la réalité sociale : il agit sur les représentations paysagères, le jeu d'acteurs, leurs stratégies etc. En cela, une éthique de l'action paysagère existe bel et bien dans les discours qui sont aussi des actes, et dans les actes qui sont aussi des discours. Elle est constituée de valeurs relevant de l'environnement, de la démocratie et de l'esthétique, selon les catégories classiques du bien, du juste et du beau (Droz et al., 2005). Dans l'action paysagère, le bien repose sur des valeurs essentiellement environnementales qui composent une éthique du jardin, du soin (*care*), du ménagement[68]. Le juste renvoie aux valeurs démocratiques telles que la Convention de Florence les articulent avec la question du paysage, selon une éthique de l'espace public[69] et de la participation. Le beau quant à lui est appréhendé au sens plein de l'esthétique selon une éthique relationnelle : une pleine présence poly-sensorielle au paysage, une apologie du contact (la « prise de terre »).

Les figures du jardin-jardinier-jardinage cristallisent aujourd'hui ces valeurs de l'action paysagère. Cette éthique jardinière n'est pas celle du jardin lui-même mais du jardinier[70]. De la même façon que « la nature est une artiste qui n'est pas une artiste, elle ne veut rien posséder, ne veut imposer aucune image d'elle-même » (J. Rancière, 2020[71]), le jardin ne veut imposer aucune image : c'est le jardinier qui la lui impose avec ses propres valeurs. La perspective historique évite d'essentialiser une éthique du jardin en rappelant à quel point il a toujours été mis au service d'un pouvoir pour exprimer symboliquement sur la nature le rapport d'autorité qu'il cherche à exercer sur la société. Le modèle régulier en est l'illustration évidente mais le jardin à l'anglaise en est tout autant l'expression, bien qu'il se donne l'apparence du naturel en se conformant à des modèles pittoresques … Cette tactique de dissimulation n'est-elle pas d'ailleurs une manifestation même du pouvoir ? L'histoire des parcs et jardins éclairée sous l'angle philosophique permet donc de comprendre que l'esthétique ne désigne pas une relation à une beauté pure mais un régime de perception véritablement politique, et qu'en conséquence une révolution politique est toujours aussi esthétique (Rancière, 2020). En cela, qualifier aujourd'hui l'action paysagère de « gestion jardinière des paysages » (Chambelland, 2019) renvoie finalement moins à une éthique strictement jardinière qu'environnementale au sens plus large, une éthique de la Terre (Leopold, 2019)[72] dans laquelle s'insère celle du « jardin planétaire » et du « tiers paysage » (Clément, 1999, 2004).

---

[67] Dont le credo serait « ce qui est bon pour la relation constitutive est bon pour les termes. Pour chacun des termes. Sa version forte dirait même : le meilleur pour chacun des termes est nécessairement ce qui est bon pour la relation » (p.115).

[68] « Ces arts de l'attention sont politiques, car l'essence discrète et préinstitutionnelle du politique se joue dans les déplacements des seuils qui commandent ce qui mérite l'attention ». (Morizot, 2020, p.26)

[69] Il faut se rappeler que les parcs n'ont pas toujours été des espaces publics ouverts à tous (Mathis, Pépy, 2017).

[70] « Pour restaurer la connexion des humains à la terre, nous devons revenir à un rapport personnel et de petite échelle avec l'environnement, à la manière d'un jardinier à genoux plantant des bulbes dans une terre fraîche d'automne » (Stuart K. Allison cité par Marion Waller, 2016, p.127.

[71] https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-idees/la-grande-table-idees-2nde-partie-emission-du-lundi-24-fevrier-2020

[72] « Écologiquement parlant, l'éthique est une limitation de la liberté d'action dans la lutte pour la vie et, philosophiquement, la différenciation d'une conduite sociale d'avec un comportement antisocial » (p.14). « Pour qu'une éthique puisse se développer, la solution est simple : cessez d'envisager le bon usage de la terre comme u problème

Si *regarder en paysage* véhicule bien l'idée de considérer l'espace ainsi perçu comme un jardin et d'en prendre soin comme un jardinier, ce n'est donc pas n'importe quelle figure qui incarne les valeurs de l'action paysagère : non pas la multinationale pour qui le paysage est un marché mais le modeste jardinier sincèrement conscient des enjeux écologiques du moment, et responsable de ses gestes. Regarder en paysage et penser les choses à travers ce prisme renvoie inévitablement aussi bien-sûr aux formes dont la qualité est aujourd'hui un sujet de discussion plus légitime que leur beauté ou leur harmonie : « la qualité est aujourd'hui une nouvelle figure du bien » (Chabot, 2019, p.27) et l'éthique du paysage est effectivement étroitement associée à celle d'une certaine qualité du paysage. Le paysage et la qualité sont appréhendés relativement à l'individu et relationnellement à l'objet. Ainsi l'éthique du paysage agrège les valeurs du bien du juste et du beau en les faisant converger au service d'une visée exprimée en termes de qualité paysagère. Cet objectif supplante l'idée d'harmonie à laquelle le paysage était classiquement associé [73]. Comment interpréter ce glissement ? Témoigne-t-il d'une acceptation plus individualiste du rapport au paysage (bien-être individuel / harmonie sociale), moins matérialiste (la qualité repose moins sur les formes que dans la relation) ? On peut d'ailleurs s'interroger sur cette caractéristique de la notion d'harmonie qui s'applique à la fois - avec toute l'ambiguïté que cela induit - aux objets (la grammaire des formes spatiales) et au social (pacifié) : la qualité paysagère exprime-t-elle différemment ce rapport ?

Enfin, et c'est tout l'enjeu d'une critique des formes paysagères (5.2), l'éthique de l'action paysagère doit, comme toute éthique de l'action, conduire à faire ce qu'elle dit. Impossible de considérer la qualité quelle qu'elle soit « si les actions démentent ce que l'on voudrait être. Ce serait du greenwashing moral. La dimension concrète de l'éthique des qualités prend ainsi tout son sens : des principes aux mentalités, puis des mentalités aux gestes, elle est une éthique de l'action concrète, du lien avec la matière, les milieux et les autres » (Chabot, p.362). En cela, l'éthique paysagère doit nécessairement aussi s'envisager en termes de fonctionnalité : derrière les catégories du bien, du juste et du beau, il faut accorder une place à l'utile : comment mieux l'assumer ? La question fait écho à l'histoire des pratiques paysagistes et à leur rejet du fonctionnalisme longtemps mis en avant pour faire valoir une approche plus … qualitative.

purement économique. Examinez chaque question à l'aune, non seulement de son opportunité économique, mais également de sa valeur éthique et esthétique. Une chose est bonne quand elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique, et mauvaise dans le cas contraire » (Leopold, 2019, p.53).

[73] Il continue à l'être comme en témoignent les valeurs « d'équilibre, de cohérence, de cohésion, et d'harmonie » attribuées à la démarche paysagère pour articuler les échelles (Folléa, 2019, p.79). Mais il est vrai que l'argument porte ici moins sur le social (harmonie sociale) que sur le spatial (traversée et articulation des échelles).

# CHAPITRE 3 MODELISER L'ACTION PAYSAGERE

> « Une pratique et un savoir traditionnel ont permis l'établissement d'un code du paysage, l'enquêteur doit ensuite décoder ce premier langage dont le paysage a été l'objet (…) Ce que fait une géographe-environnementaliste à propos du paysage vu et pratiqué par les communautés rurales des hautes terres malgaches n'est pas si différente de celle que j'adopte pour saisir l'action paysagère en France et en Europe sous l'angle de la géographie sociale : mettre à jour les « codes du paysage » dans les politiques publiques, les pratiques professionnelles et les mobilisations sociales, à l'aide de mes propres codes, dans l'espoir de trouver une correspondance entre ces deux systèmes de signification : « L'image d'une nature interprétée par un groupe social d'une part, l'analyse scientifique de l'autre, tentent de se mettre en correspondance, en se calquant sur les objets paysagiques eux-mêmes » (Blanc-Pamard, 1986).

Le chercheur fait face à deux codifications : celles produites par la société elle-même et qui font le matériau scientifique, et celles qu'il créée par son travail scientifique pour cerner au plus près les réalités qu'il observe. La recherche est donc à la fois un processus de codification et de décodification. Je vais l'appliquer au sujet des formes paysagères et de leurs perceptions en cherchant à répondre, sur un plan méthodologique, aux enjeux théoriques exprimés dans les trois premiers chapitres. Dans la mesure où les représentations ont une visée pratique et qu'elles règlent l'action, l'enjeu méthodologique est de saisir l'articulation entre action-représentation. Lorsque l'on porte un regard d'ensemble sur les recherches qui prennent pour objet l'analyse de l'action paysagère, on s'aperçoit que ce couple est appréhendé de deux façons : soit à travers l'élaboration de catégories de l'action paysagères (3.2), soit – plus en amont – par des tentatives de modélisation des représentations paysagères dans l'action (3.1). Ce rapide état de l'art permet aussi d'éclairer mes propres pratiques méthodologiques à la lumière de ce corpus.

## *3.1 Modéliser les représentations en action*

Pour les chercheurs, modéliser les représentations paysagères est une façon de rendre compte de la multiplicité des regards et attentes sur le paysage, et d'organiser cette diversité en tentant d'objectiver les subjectivités. A la description/compréhension s'ajoute - selon la plus ou moins grande visée pratique de la recherche - l'ambition de mettre cette analyse au service d'un projet, ce qui peut alors le conduire à franchir un pas supplémentaire : non seulement témoigner de la pluralité des regards mais aussi faire en sorte de rapprocher les points de vue. L'objectif est alors de fournir une matière qui – tout en révélant les divergences – permette de faire évoluer les positions, d'en débattre, pour favoriser une convergence autour d'une représentation partagée du paysage.

C'est la notion de modèle paysager entendu comme schème cognitif permettant de lire un espace et de le qualifier en tant que paysage (Cadiou, Luginbühl, 1995) qui oriente le plus souvent les analyses des représentations, en mettant à jour les préférences paysagères des acteurs à travers les discours qu'ils tiennent à l'égard des paysages et de leurs propres pratiques paysagères. Les méthodes privilégiées sont l'enquête qualitative et l'entretien semi-directif, qui le plus souvent mobilisent également des techniques de représentation des paysages comme le dessin, la carte ou la photographie. Ces outils sont censés résoudre

ou du moins atténuer la difficulté d´accéder aux représentations paysagères par les mots car – en dépit de l'évolution la demande sociale en la matière (Luginbühl, 2001) - la signification du paysage reste marqué par le registre pictural et ses modèles d'appréciation. Le chercheur sait que parler de ce qui nous environne en termes de paysage n'est pas neutre car c'est potentiellement mettre l'individu enquêté en position de contemplation et le conduire (parfois malgré soi et malgré lui) à exprimer sa relation au paysage sous l'angle de ses préférences esthétiques et de ses pratiques récréatives. Il mesure aussi l'écart qui réside entre le concept du paysage enrichi par le travail scientifique et ce que véhicule le sens du mot dans le langage courant. Puisque l'objectif est d'appréhender une plus grande richesse d'informations à propos des relations que les habitants entretiennent avec leur territoire, on peut choisir de s'interdire l'usage du mot dans le questionnaire (Michelin, 1998) ; mais alors, pourquoi interpréter les résultats produits en termes de typologie des représentations *paysagères*[74] après s'être donné la peine de neutraliser le sens du mot ?

Pour éviter cette contradiction, il me semble préférable d'assumer l'emploi du mot, quitte à devoir s'expliquer si des incompréhensions surgissent[75]. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire dans nos différents programmes de recherche au cours des phases d'entretiens et d'enquêtes[76]. Bien que pleinement conscients des implications d'imposer le paysage à nos interlocuteurs, nous avons toujours choisi d'utiliser le mot pour leur faire qualifier les lieux et nous permettre de saisir leurs pratiques et représentations. Dans une recherche consacrée à l'action paysagère, ce choix est cohérent pour suivre le paysage en action. Cependant, si le discours sur le paysage est une façon commode de tracer l'action paysagère, celle-ci peut aussi avancer masquée, particulièrement dans l'argumentation écologique. Nous en avons pleinement pris la mesure en travaillant sur les opérations de renaturation des rivières (programme REPPAVAL) dont l'objectif politique affiché de retrouver le bon état écologique (selon la formulation de la Directive Cadre Européenne) masque le recours à un paysage de référence qui guide l'action, sans que le modèle soit toujours explicité par les acteurs : en l'occurrence celui d'une rivière à méandres à eau courante (Barraud, Germaine, 2017)[77].

Suppression des chaussées sur la Moine à Cholet et carton d'invitation pour l'inauguration de l'opération de renaturation : un rivière « sauvage » … en aval du barrage de Ribou (Davodeau, Romain, 2017, p.165)

[74] « Paysage intime / paysage de ses ancêtres / paysage pour les touristes / paysage défiguré / paysage en mouvement (Michelin, 1998).

[75] Comme nous le fîmes a cours de l'expérimentation participative à Villandry lorsque nous avons compris que les élus avaient interprété notre entrée paysagère en terme de fleurissement et de végétalisation !

[76] Nous avons privilégié la carte mentale en appui des entretiens individuels au cours du programme PDD2, et les enquêtes photographiques pour les programmes PATRA et REPPAVAL (cf. Vol. 1).

[77] A nuancer en fonction des trois approches qui prédominent les pratiques de restauration : l'approche de la wilderness, l'approche Arcadienne, l'approche fonctionnelle (Waller, 2016 p.61, d'après Swart, van der Windt et Keulartz, 2001).

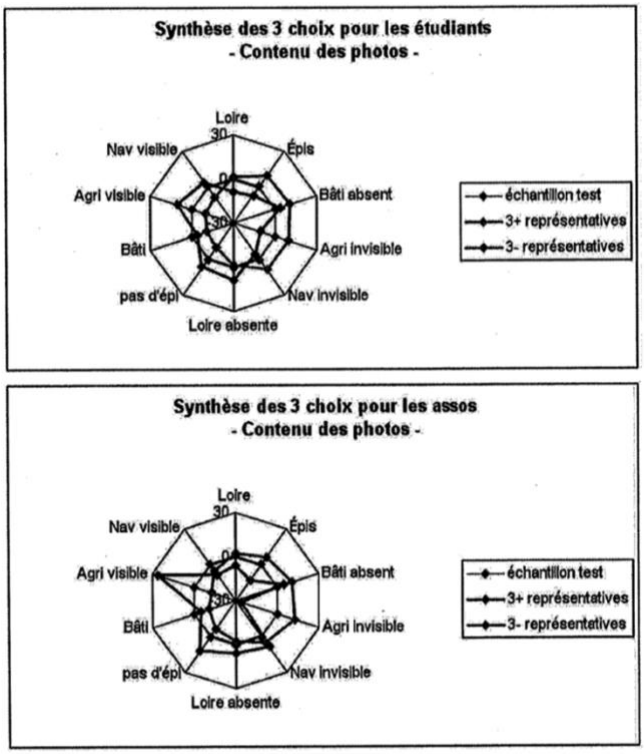


FIG. 6a et 6b. – *6a : Comparaison des images « les plus représentatives » : les conditions de prises de vue. 6b : Comparaison des images « les plus représentatives » : le contenu des photos (© D. Montembault).*

Méthode d'analyse des choix photographiques (Davodeau et al., 2012, p.15, conception et réalisation D. Montembault)

Pour révéler les préférences paysagères, il est donc utile d'associer aux grilles d'entretien et aux questionnaires des exercices de représentation de l'espace vécu et du paysage perçu. Ces outils permettent de mieux spatialiser les réponses mais aussi de produire de l'information supplémentaire : par exemple, demander à l'interlocuteur de répondre à une question à l'aide d'un panel imposé de photographies permet – au-delà de ce que dit le choix de l'image (il faut anticiper une méthode de traitement des résultats, figure ci-dessus) – de provoquer une réaction et d'engager une discussion.

L'une des vertus de la modélisation des représentations paysagères est de les relier à des modèles de développement sous-jacents. C'est ce qu'a cherché à faire E. Guisepelli au sujet des pratiques de gestion des paysages agraires alpins et des représentations qui les sous-tendent[78]. Si ces constructions théoriques ont une pertinence, le chercheur sait bien qu'elles n'éclairent qu'imparfaitement la réalité : par exemple, un agriculteur peut se référer à un modèle pour ses loisirs (haute montagne), mais à un autre modèle (plus emblématique) lorsqu'il s'exprime au sujet de son activité pour défendre ses intérêts matériels. Au-delà de la complexité des positions individuelles, il est évident aussi que les actions collectives d'aménagement ou de gestion superposent diverses représentations[79].

[78] Les enquêtes lui ont permis de révéler les modèles « régional pastoral » des touristes, « agricole diversifié ou nostalgique » porté par les associations de défense de la nature et du cadre de vie, « emblématique » de la profession agricole, « tyrolien » des élus (Guisepelli, 2005).

[79] E. Guisepelli démontre que le choix d'une urbanisation en chalet est à la fois une réponse au modèle régional des touristes et la recherche d'une imitation du modèle tyrolien. De la même façon, le débroussaillage d'un secteur peut faire

Les limites méthodologiques de ces typologies tiennent donc à leur capacité à enfermer l'acteur dans un statut unique, et par là de l'associer à une représentation paysagère dominante voire exclusive : par exemple ne considérer l'agriculteur qu'à travers son statut d'agriculteur. D'autre part, ces typologies présentent l'inconvénient de catégoriser excessivement l'action aménagiste en la rapportant à une finalité unique (soit productive, soit récréative) alors qu'elle peut poursuivre plusieurs objectifs qui mobilisent différemment le paysage. Ces deux limites de l'application des modèles paysagers questionnent le principe même du modèle, à savoir la production d'un archétype qui par définition simplifie et tronque la réalité observée. C'est donc tout l'intérêt de la démarche proposée par l'équipe d'Y. Droz que de chercher à développer une lecture des représentations qui n'enferme pas les acteurs dans des catégories trop figées, en préférant leur attribuer des « postures paysagères », et non des représentations-type. Celles-ci reflètent la hiérarchisation que les acteurs établissent implicitement entre les valeurs paysagères[80], et que le chercheur peut tenter d'expliciter. Ces postures « correspondent aux fonctions que les agents sociaux attribuent au paysage et aux enjeux qu'ils y placent » et sont saisies à travers « le discours et la position observable prise par un individu face à un paysage en lien avec son identité (profession, origine sociale, histoire personnelle) » (Droz et. al, 2009, p.8). La force de cette démarche est de développer un modèle de compréhension plus souple car elle tolère qu'un même acteur-individu change de posture selon des temporalités variables (journée, semaine, saison, année etc.). Cependant, le résultat produit reste une typologie essentiellement basée sur les identités professionnelles[81] … En consolidant une hiérarchie de valeurs caractéristiques de ces postures paysagères professionnelles, la démarche n'évite donc pas vraiment la réification des catégories. Mais comment pourrait-elle caractériser des postures plus fluides ? Même si elle y parvenait, la méthode aiderait-elle vraiment à l'élaboration d'un projet ?

Ces essais de modélisation des représentations paysagères à partir d'un matériau empirique d'enquêtes, déclinent des typologies de regards sur les paysages énoncés de façon plus fondamentale dans d'autres travaux. Ainsi R. Larrère distingue le regard esthétique « formé », le regard savant « informé » et le regard d'usager « initié » au contact direct des lieux (Larrère, 1997). Y. Luginbühl propose de son côté une lecture des représentations paysagères par échelles en distinguant un niveau global structuré par les grands modèles culturels, l'échelle locale marquée par les particularités d'un territoire (historiques, économiques, culturelles) et les relations que ses habitants entretiennent avec lui, puis l'échelle individuelle « de l'individu qui investit des paysages connus de significations relatives à sa propre trajectoire, aux évènements qu'il a vécus et par rapport à l'ensemble des paysages qu'il connaît ou qu'il a vus ou vécus » (Luginbühl, 2001, p.2). Là aussi, ces typologies trouvent assez rapidement leurs limites car elles créent une étanchéité contestable entre les catégories, d'autant que leurs auteurs ne donnent pas les clés pour penser les articulations. Par ailleurs les termes manquent de précision : les regards (des représentations ?), les échelles (ne sont-elles pas des métaphores, des dimensions ?). Ces tentatives de catégorisation des représentations paysagères souffrent sans doute d'être insuffisamment adossées à d'autres apports fondamentaux … peu

référence à la fois au modèle tyrolien pour faire « beau et propre » et au modèle emblématique pour faire « beau, propre et fonctionnel ».

[80] Productive, sacrée, esthétique, biologique, marchande, identitaire et patrimoniale, de loisir, d'habitat.

[81] En témoignent les postures « du professionnel du tourisme », « de l'agriculteur », « du naturaliste », « du forestier », etc. (idem)…

évidents à mobiliser pour les géographes. Dans le rapport final du programme de recherche PDD2 (2016), D. Montembault a esquissé ce travail en identifiant les trois modes de représentation du monde, énactif - iconique - symbolique : « Pour un aménageur, la question est maintenant de savoir comment articuler toutes ces connaissances qui peuvent certes, s'enrichir mais aussi, souvent se contredire » (Montembault et al., 2016, p.9-10). En définitive, les typologies ne sont jamais satisfaisantes dans la mesure où les représentations sont en réalité articulées de façon parfois très surprenante. Par exemple au sujet des épis de navigation de la Loire armoricaine, les résultats de nos différentes enquêtes sont très paradoxaux (Davodeau et al., 2013) puisqu'ils sont perçus comme une composante du modèle Loire-fleuve-sauvage (!), alors et que l'opération de remodelage est positivement perçue comme un retour à la Loire-sauvage ... Ces contradictions reflètent une perméabilité des modèles de perception : le modèle scientifique qui exclut les épis, le modèle esthétique qui les inclut par défaut (ils sont là et il faut s'accommoder de leur présence) et le regard vécu qui les inclut par les usages (ils sont utilisés) » (idem, p. 246).

Quel que soit le modèle théorique privilégié, il est donc préférable de ne pas le concevoir comme une typologie mais comme des polarités entre lesquelles se déplaceraient et s'ajusteraient les représentations au cours des actions, selon leurs visées plus ou moins aménagistes et les types d'espaces sur lesquels elles portent[82]. Ce cadre conceptuel plus dynamique permettrait de comprendre que lors de la « déambulation » organisée à Villandry (Davodeau et al., 2015), les représentations paysagères à distance exprimées individuellement lors des entretiens ont été rebattues collectivement lors de la sortie collective sur le terrain : ce qui a produit une nouvelle hiérarchisation des enjeux. Dans ces démarches de recherche-action où l'on veut créer des situations favorables à la confrontation des regards, il faut réussir à capter les discours qui les formulent, en particulier sur le terrain[83]. C'est cela saisir l'action paysagère en situation : réussir à la suivre dans ses atermoiements et ses réactions aux évènements imprévus. Il faut saisir cette matière « chaude » mais réussir aussi à l'exploiter une fois refroidie : non seulement en faire quelque chose d'utile pour mener à bien le projet, mais aussi être capable de monter en généralité pour nourrir la recherche. Car, à l'image des géographes « classiques » du paysage qui théorisaient peu à partir de leurs descriptions, ceux d'aujourd'hui ne sont-ils pas avec leurs récits d'expérience dans une situation comparable ? La question se pose d'autant plus à l'heure où les données numériques et les supports audiovisuels permettent d'emmagasiner massivement l'information : si des outils comme le journal de bord, la bande dessinée, l'enregistrement sonore ou vidéo donnent à voir et à entendre l'action et aident à la conduire, permettent-ils véritablement de la penser ?

---

[82] « quand il s'agit d'aménager ou protéger un paysage d'exception (...), c'est le regard esthétique formé par des modèles qui prime, en étant aussi celui du plus grand nombre (échelle globale ?) ; quand il s'agit de contrôler les transformations d'un territoire et de les anticiper en préservant l'avenir de la faune et de la flore, ce sont les regards savants qui priment avec la recherche d'un compromis entre les experts (échelle locale ?) ; enfin, s'il fallait donner plus de poids à ceux qui entretiennent, vivent et font vivre les paysages au quotidien, ce sont les regards initiés qu'il faudrait privilégier - à la fois esthétique, savant et utilitaires (échelle individuelle ?). A l'échelle communale et intercommunale, qui est l'échelle la plus opérationnelle de la planification, la recherche d'un bien commun privilégie donc le plus souvent les regards savants, plus distants, mais plus construits, plus condensés, souvent visionnaires et faciles à diffuser. Engager des démarches participatives, c'est donc redonner du poids aux savoirs locaux, aux valeurs d'usage de l'espace et, plus particulièrement, au mode de perception énactif » (Montembault et al., 2016).

[83] Le collectif est précieux : l'animateur qui n'est pas en mesure de collecter les discours est entouré de plusieurs collègues chargés de la prise de note, la prise de son, la prise d'image (photographie et croquis).

## *3.2 Typologies de l'action paysagère*

L'articulation action-représentation peut être approchée par le versant des représentations (3.1 précédent), ou par celui de l'action qui peut elle aussi faire l'objet d'un travail de catégorisation. En m'inspirant du modèle GTP (géosystème-paysage-territoire) de G. Bertrand, j'avais dans ma thèse structuré mon analyse des politiques publiques paysagères en Pays-de-la-Loire sur trois entrées : le paysage-ressourcement (mis au service de l'identité territoriale), le paysage-source (la préservation écologique des habitats « naturels »), et le paysage-ressource (la valorisation des aménités paysagères). En synthèse du programme de recherche Politiques publiques et paysages (1998-2004), Y. Luginbühl dégageait quant à lui cinq catégories d'action : esthétique, patrimoniale, sociale, économique, écologique. Sa typologie et la mienne étaient donc construites sur les finalités de l'action annoncées dans les politiques publiques paysagères. L'une et l'autre ont l'avantage d'une certaine lisibilité mais présentent l'inconvénient de disjoindre des objectifs souvent associés dans l'action paysagère [84]. Comment construire les catégories de l'action paysagère ? La question se pose dès lors qu'un recensement nécessite une analyse du contenu. Nous nous y sommes plus récemment essayés en cherchant à exploiter deux bases de données ministérielles : l'inventaire « 1000 paysages en action » [85] et celui des plans de paysages subventionnés par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Je rends rapidement compte des deux démarches d'analyse.

L'opération « 1000 paysages en action »[86] produit un matériau très hétérogène que le Ministère n'est pas parvenu à exploiter et à valoriser. Par un travail exploratoire qui anticipait cette difficulté, nous avons cherché à appréhender le contenu des 540 actions paysagères mises en ligne. Devant l'ampleur du corpus, nous avons fait le choix de réaliser un premier tour d'horizon de 50 d'entre-elles en testant plusieurs entrées pour conduire l'analyse : le verbe principal désignant la catégorie d'action, l'objet qu'elle prend en charge, sa dimension ou le périmètre de l'action, sa situation, l'outil utilisé pour conduire l'action. Après avoir géo-localisé les actions pour améliorer la précision cartographique des données, nous avons cherché à préciser les actions, les acteurs (nationaux, collectivités locales, organismes publics, bureaux d'études privés, collectifs-associations, structures de recherche-enseignement, agriculteur), les échelles (site-parcelle, communale, intercommunale, départementale, régionale), les outils (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme, opérations grands sites, plans de paysage, labels divers et variés, chartes de parcs naturels régionaux, mesures agro-environnementales etc.), les objets saisis par l'action à l'échelle locale (parcs et jardins, ensembles urbains, plans d'eau et rives, places, patrimoines, sentiers, etc.).

[84] Ce dont j'avais conscience dans ma thèse : « la gestion écologique permet de réhabiliter les milieux, donc d'assouvir le désir nostalgique envers les paysages hérités et les rendre par conséquent attractifs » (Davodeau, 2003, p. 187).
[85] Ce travail a été restitué au Ministère : Davodeau H., Surun B, 2016, Essai d'analyse de la base de données « 1000 paysages en action », Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 15 décembre, Paris.

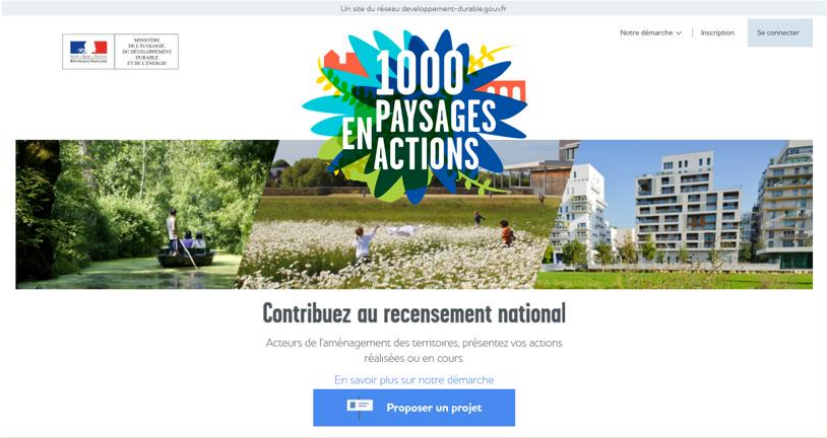


La plateforme 1000 paysage en action (image et texte, source Ministère de la transition écologique et solidaire)

Ségolène Royal a lancé le 25/09/2014 un plan d'action national en faveur des paysages. Pour connaître les actions partout en France, savoir où se mobilisent les énergies sur le territoire, un grand recensement des actions en faveur des paysages est lancé en avril 2015. Acteurs des territoires, contribuez au recensement des « 1000 paysages en actions » ! Le paysage fait l'objet ou a fait l'objet, ces dernières années, d'interventions, de démarches, ou de réalisations qui ont amélioré le cadre de vie, conforté la biodiversité, créé du lien social, fait émerger une culture et aussi créé de l'emploi. En donnant une visibilité nationale à cette dynamique de projets, à l'œuvre sur l'ensemble du territoire, le ministère de l'Ecologie incite ces démarches à se multiplier, et encourage les décideurs à y apporter leur concours.

Pour aller plus loin que l'analyse item par item (acteurs, outils, échelles), nous avons croisé ces indicateurs, et retravaillé la typologie initiale du Ministère pour en produire une seconde plus précise. Ainsi, l'analyse de contenu des 540 actions mises en ligne par les acteurs (qui ont renseigné les 5 catégories qui leur étaient offertes) permet de dégager les 10 catégories d'action paysagère listées ci-dessous. Mon objectif n'est pas ici de conduire l'analyse de contenu, mais seulement de faire état de la démarche pour questionner le travail de catégorisation.

| Typologie initiale du Ministère utilisée pour l'inventaire | Nbr | % |
|---|---|---|
| Aménager les espaces ruraux, urbains et périurbains | 364 | 67.4 |
| Eduquer et sensibiliser au paysage | 223 | 41.3 |
| Planifier en concertation | 117 | 21.6 |
| Associer agroécologie et gestion paysagère | 63 | 11.6 |
| Conjuguer transition énergétique / gestion paysagère | 48 | 8.9 |
| Typologie retravaillée pour l'analyse de contenu (Davodeau, Surun, 2016) | | |
| 1. Aménager / réhabilitation, rénovation | 136 | 25.2 |
| 2. Enseigner et sensibiliser (sans aménager) | 86 | 15.9 |
| 3. Restaurer un espace à caractère naturel | 77 | 14.3 |
| 4. Connaitre et étudier le paysage (études) | 64 | 11.8 |
| 5. Aménager / création réalisation | 61 | 11.3 |
| 6. Aménager / pédagogie | 45 | 8.3 |
| 7. Planifier des orientations paysagères | 34 | 6.3 |
| 8. Mise en cohérence paysagère | 15 | 2.8 |
| 9. Associer agroécologie et gestion paysagère | 12 | 2.2 |
| 10. Améliorer les méthodes de gestion | 11 | 2 |

Typologies des actions paysagères de la base « 1000 paysages en action » (Davodeau, Surun, 2016).

J'ai prolongé ce travail sur le corpus des plans de paysages financés par le Ministère, en exploitant 51 fiches synthétiques des 21 lauréats en 2013 et 25 en 2015. Les informations contenues dans ces fiches rédigées par les porteurs de projet renseignent sur les caractéristiques des territoires, les dynamiques paysagères qui les font évoluer, les grands enjeux auxquels les plans doivent répondre, leur financement et état d'avancement. Comme dans la démarche précédente, nous avons avec B. Surun rapporté l'ensemble de ces informations dans un tableau de données croisées, produit des cartes à partir des indicateurs qui le permettaient (démographie, superficie, densité, type de structure porteuse, nombre de communes, d'intercommunalités), mené une analyse de contenu des textes présentant les dynamiques paysagères et leurs enjeux associés. L'objectif était de proposer une typologie unique pour les 51 plans, permettant une cartographie nationale.

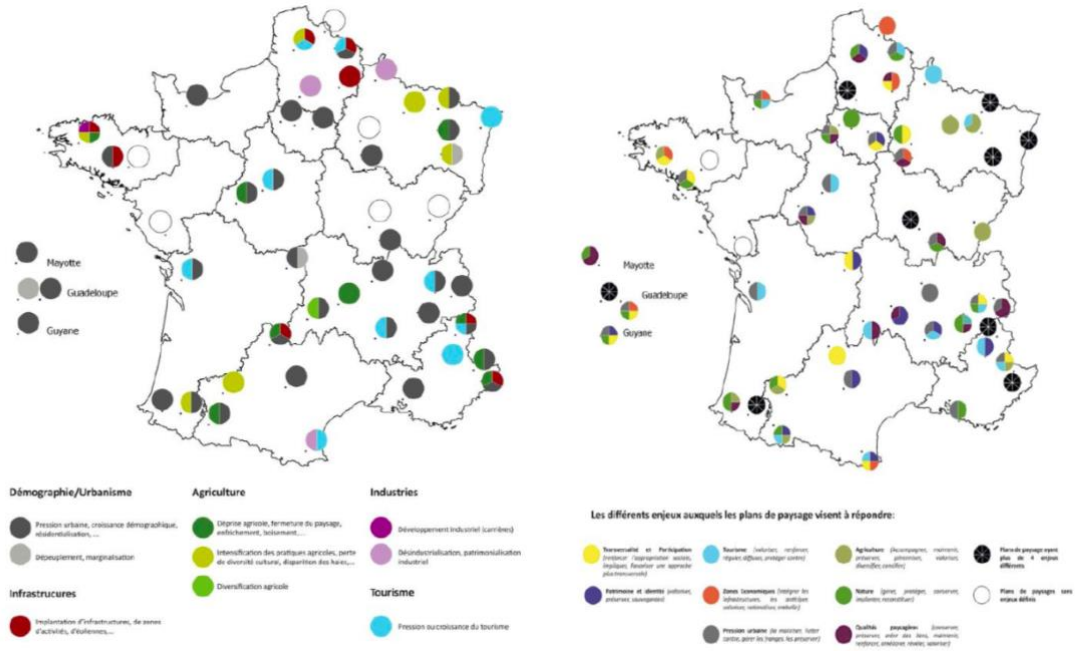


Les dynamiques (à gauche) et enjeux de paysage (à droite) justifiant la mise en œuvre des plans de paysage en France (Davodeau, Surun, 2016).

Ces corpus à partir desquels il est tentant d'essayer de catégoriser l'action paysagère sont constitués de matériaux dont la nature paysagère est évidente : les plans de paysage, la base de donnée 1000 paysage actions, voire les mémoires de fin d'étude en paysage[87] ne sont a priori pas ambiguës quant à leur contenu, en tout cas du point de vue de celui qui conduit l'action : *paysagère* elle l'est dès lors que « des finalités correspondantes, même accessoires, lui sont explicitement attribuées par ses promoteurs » (Moquay et al., 2007, p.201). Pourtant, ces bases de données témoignent de l'hétérogénéité des contenus de l'action paysagère[88].

[87] Ou aussi les missions de stage confiés aux étudiants paysagiste et qui sont l'objet de leurs mémoires de fin d'étude, autre ressource possible pour catégoriser de l'action paysagère. Avec mon collègue B. Roland nous avons initié ce travail à partir du recensement des mémoires soutenus dans l'école, en focalisant l'analyse sur les titres et les résumés : identifier les verbes de l'action (étudier le paysage, protéger-préserver-conserver, requalifier-restaurer-réhabiliter-rénover, aménager-concevoir-réaliser-créer, animer-participer-conseiller-sensibiliser), les « objets » sur lesquels elle porte, leurs échelles, les acteurs porteurs de l'action.

[88] Diversité des champs d'application d'une « approche paysagère des villes et des territoires » (extrait du document de travail Concevoir le cadre de vie par le paysage, MICQ 2019) : Redynamiser les territoires ruraux / Valoriser le patrimoine local / Créer des espaces publics conviviaux / Repenser les zones périphériques (commerciales, industrielles...) / Restaurer les milieux pour favoriser la biodiversité (renaturation de rivières, trames vertes et bleues.) / Retrouver une

En cela le travail de catégorisation est utile pour clarifier les objectifs que les acteurs conduisent et nous permettre de mieux comprendre le sens qu'ils donnent à leurs actions. Car les finalités paysagères de l'action ne sont pas toujours explicites et claires, particulièrement dans l'action publique. Aussi le chercheur peut les appréhender selon « un gradient, allant de politiques dont c'est la seule justification (…) à des politiques répondant à de tout autres enjeux et exemptes de toute préoccupation dans ce champ (…). Entre les deux, on trouvera des politiques dont la finalité est principalement paysagère (mais qui répondent également à d'autres finalités) et des politiques à finalité sectorielle autre mais qui intègrent ces préoccupations » (idem). Dans cette perspective, la typologie proposée par l'équipe de P. Moquay (tableau page suivante) distingue – au sein d'un corpus d'actions paysagères intercommunales - celles qui s'inscrivent dans des stratégies plus globales (développement touristique, attractivité résidentielle), mais dont on peut tout de même considérer qu'elles ont une dimension paysagère lorsqu'elles agissent intentionnellement sur la matérialité du paysage ou sur les représentations paysagères. Bien que conscients des cas où « une justification plaquée après coup pour légitimer des interventions dont les objectifs réels sont autres », les chercheurs font le choix de « prendre les acteurs au mot, et rapprocher leurs actes des justifications énoncées, quitte à souligner les décalages éventuellement constatés » (idem). En croisant le paysage-support d'intervention (prise en compte du paysage dans son ensemble ou de la concentration sur certains de ses éléments) et le paysage-levier d'intervention (représentations, formes visibles, processus matériels), P. Moquay et son équipe élaborent une typologie de l'action paysagère autour de six modalités qu'ils simplifient en trois archétypes. L'intérêt de cette proposition est d'articuler l'analyse des objectifs avec celle du statut du paysage dans l'action, très différent selon ces modalités.

La démarche d'Y. Luginbühl (2004) est plus directe : c'est strictement le statut du paysage dans l'action qui guide sa typologie pour comprendre comment le paysage est mobilisé dans les politiques publiques : comme objet (« l'objet des politiques dédiées, autant pour sa protection que pour sa gestion ou son aménagement »), outil (« un moyen de dialoguer, de négocier des actions de développement local ou d'aménagement »), alibi de l'action (« pour faire passer des objectifs qui n'ont rien de paysager (…) dans une stratégie d'habillage paysager des politiques sectorielles permettant de masquer les intentions politiques dont l'acceptabilité sociale n'est pas immédiate »), image (« un moyen de valoriser un territoire, une production, des valeurs patrimoniales »), projet (« revendiqué comme paradigme, voire comme slogan par une part de la communauté des praticiens, il reste finalement peu explicite, en dehors de la définition issue de la pratique jardinière et qui le réduit à un projet formel »). Cette typologie présente l'avantage d'être plus critique car elle ne s'appuie pas sur les objectifs annoncés par les acteurs mais sur les modalités de leurs actions et les raisons qui les guident : le comment plus que le pour quoi.

gestion de l'eau plus naturelle et économe / Définir le devenir des paysages pour enrichir le projet de territoires / Penser l'insertion des infrastructures / Assurer la transition énergétique / Requalifier les paysages urbains pour les rendre efficients / Améliorer la qualité du cadre de vie / Proposer des espaces multifonctionnels / Valoriser l'identité des lieux et éviter la banalisation des paysages / Lutter contre Diminuer les effets du réchauffement climatique / Appréhender les risques naturels pour éviter les catastrophes (inondations...) / Renforcer l'attractivité du territoire / Élaborer les PAPE des lotissements / Mettre en place des plans de gestion / Planter pour humaniser.

| | REPRÉSENTATIONS | FORMES VISIBLES | PROCESSUS NATURELS |
|---|---|---|---|
| CERTAINS ÉLÉMENTS DU PAYSAGE | **Sensibilisation par objet :**<br><br>Sensibiliser les habitants ou les acteurs locaux à l'existence et aux enjeux de préservation ou de valorisation d'éléments paysagers, généralement abordés comme éléments de patrimoine à préserver et à valoriser. | **Gestion directe d'éléments paysagers :**<br><br>Interventions par lesquelles les différents acteurs modèlent directement certains éléments de façon délibérée au nom de justifications au moins partiellement paysagères. | **Gestion indirecte d'éléments paysagers :**<br><br>Aider ou inciter les opérateurs à modifier leurs pratiques, pour améliorer in fine l'état de certains éléments du paysage. Un ensemble d'aides aux agriculteurs peut être rangé dans cette catégorie, dès lors que l'objet immédiat de l'aide est une modification de pratiques dont on attend des effets paysagers, sans conditionner explicitement l'aide à une intervention sur celui-ci. |
| L' ENSEMBE PAYSAGER | **Sensibilisation paysagère** :<br><br>Actions visant à amener les acteurs locaux à lire l'espace dans lequel ils interviennent au travers d'un prisme paysager. Elle passe par la diffusion de référents et d'images, ou simplement par des formes d'animation destinées à modifier le regard que les individus portent sur leur espace familier, afin qu'éventuellement ils infléchissent leur comportement de manière à faire évoluer le paysage dans le sens souhaité. | **Artefact global** :<br><br>L'intervention sur des éléments paysagers peut être systématisée jusqu'à voulir agencer et maîtriser le paysage dans son ensemble. (…) Il suppose un contrôle global, ce qui rend ce cas quasiment impossible en pratique. | **Interventions générique** :<br><br>Cette conception du paysage comme produit de dynamiques socio-économiques peut également renvoyer à d'autres types d'instruments, qui viseront à encadrer de façon générique les transformations du paysage plutôt qu'à influer sur des processus plus limités affectant certains de ses éléments. |
| | PAYSAGE IDENTITÉ | PAYSAGE DÉCOR | PAYSAGE DE TERRITOIRE |

Typologie des actions paysagères intercommunales (Moquay et al., 2007) : en colonnes les leviers et en lignes les supports d'interventions intercommunales en matière de paysage

Dans sa thèse, E. Droeven (2010) s'inspire de la grille de lecture de P. Moquay ci-dessus pour caractériser la mise en action du paysage en Wallonie. Elle s'y emploie en croisant quatre critères principaux : la finalité annoncée de l'action (explicitement et principalement paysagère, explicitement paysagère mais pas uniquement, sectorielles avec préoccupation paysagère ou ayant des effets sur les paysages), les leviers de changement qu'elle discerne dans le contenu de l'action paysagère (apport de connaissances, changement des représentations, encadrement des processus et pratiques, interventions in situ sur la morphologie du paysage, interventions sur la visibilité), les extensions spatiales des actions (paysage dans son ensemble, espace restreint, ciblé ou spécifique, élément du paysage), les publics ciblés (autorités, groupes professionnels, population …).

Son analyse croisée la conduit à dégager deux modalités principales d'action : « stratégique qui privilégie l'analyse, la réflexion et la sensibilisation », et « opérationnelle qui cible des interventions concrètes sur le terrain » (p.221). Plus que cette distinction, le point le plus intéressant dans son travail est la façon dont elle conduit l'analyse des discours et des représentations en s'appuyant sur la théorie de la justification et des économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot, 1991) afin d'explorer « la pluralité de registres de justification engagés dans les discours accompagnant les projets de paysage étudiés » (p.251). Cet éclairage théorique lui permet de lire l'action paysagère au prisme des *mondes* « entendus comme des formes idéales-typiques, n'ayant d'existence que théorique. En effet, ils ne sont pas exclusifs, ils cohabitent et se côtoient au sein d'une même société, multipliant, de ce fait, les référents possibles de l'action et de la coordination » (p.228). Elle dégage ainsi les « figures paysagères types » (p.251) du monde de l'inspiration (le paysage est appréhendé comme beauté de la nature, selon le critère dominant de l'harmonie), du monde domestique (paysage cadre de vie, valeurs d'attachement, d'identité et patrimoine), du monde de l'opinion (catégories du paysage remarquable, capacité à être médiatisé), du monde civique (paysage formulé en termes d'intérêt général, de bien commun, de participation), du monde marchand (levier de développement, image de marque), du monde industriel (espace de production, fonctionnel, esthétique, contrainte technique), et enfin du monde écologique (environnement naturel). Ces catégories lui servent de registres d'action pour comparer les projets locaux qu'elle décrit à l'aide de graphes (ci-dessous) en cherchant à « formaliser les différentes représentations du paysage à l'œuvre dans les projets observés » (p.236).

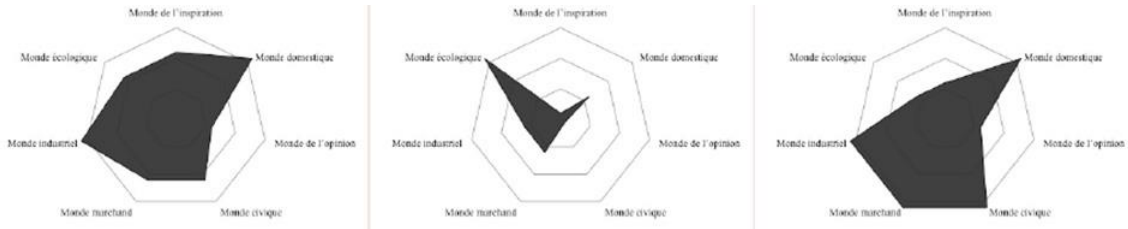


L'action paysagère au prisme des économies de la grandeur (Droeven, 2010)

Le bilan qu'elle tire de sa méthode est que « nous avons clairement pu montrer qu'au sein d'un même projet, différents registres, différentes valeurs (grandeurs) étaient capables de légitimer l'action. De sorte que différents mondes s'y côtoyaient, pas forcément tous et pas forcément avec le même poids. Chaque cas d'étude pouvait ainsi être caractérisé par une certaine combinaison entre les mondes, un certain dosage entre des valeurs et des représentations (…). Par ailleurs, cette pluralité des mondes signifie aussi que le paysage est capable d'en mobiliser de différents et qui plus est d'effectuer des rapprochements opérationnels entre ceux-ci. Ce sont ici les vertus mobilisatrices du paysage qui peuvent être mise en avant. Mais, nous l'avons également montré, des tensions subsistent. C'est pourquoi, selon nous, l'action paysagère suppose de construire un compromis entre les mondes et de définir un nouveau bien commun légitime (…) en dépassant les grandeurs d'origine en présence (…) De sorte que le projet de paysage apparaît comme un dispositif dans lequel se matérialise et se stabilise, de manière plus ou moins convaincante et plus ou moins durable, cette nouvelle légitimité, ce nouveau référentiel » (Droeven, 2010, p.281).

Cette perspective qui reconnait au paysage le pouvoir de guider l'action n'est ici envisagée qu'à partir des projets d'aménagements. Or elle peut l'être plus généralement. La proposition théorique de G. Sautter (1979) permet ainsi d'ouvrir la focale et d'envisager le paysage en action hors de la sphère aménagiste, bien qu'il utilise paradoxalement le terme très connoté de *paysagisme* pour saisir « les différentes façons dont le paysage peut être vécu ou considéré ». Mais c'est tout l'intérêt de sa catégorisation de l'action paysagère que de chercher à l'appliquer au vécu de l'individu, chacun d'entre nous faisant quotidiennement l'expérience de quatre modalités de relation au paysage.

Le paysagisme ordinaire est celui qui permet de nous repérer à l'aide d'un vécu paysager qui « fait fonction de réceptacle » et de baliser nos cheminements de façon intuitive. Le paysagisme utilitaire désigne le travail intentionnel cette fois (et de nature très géographique) de production d'informations sur l'espace que nous accomplissons « par le truchement du paysage ». Le paysagisme hédoniste qualifie notre rapport au paysage lorsque nous l'envisageons comme une source de plaisir, « un champ ouvert à l'imaginaire, plaisir esthétique, sensuel ». Le paysagisme symbolique désigne « l'expression ou l'occasion d'un pouvoir symbolique » qui peut être associé à une vue dominante ». Ce que G. Sautter nomme en 1979 paysagisme n'est pas autre chose que ce que j'exprime aujourd'hui par l'action paysagère : « des comportements, des attitudes, une ou des praxis, le tout spontané ou codifié » et pouvant - pour chacune des quatre paysagismes - être l'objet d'une « réflexion scientifique plus ou moins élaborée, formalisée et diversifiée ». D'ailleurs, à propos de la saisie scientifique, G. Sautter précise que le paysagisme utilitaire ne se réduit pas à sa face scientifique car, s'agissant des géographes, « les deux niveaux coexistent, et interagissent. Sans cela, pourquoi la prédilection pour les montagnes, pour les îles et, longtemps, pour le milieu rural ? ». Tout en identifiant quatre grandes modalités de l'action paysagère, il prend donc le soin de ne pas les cloisonner. Ainsi donc, comme les précédentes, cette typologie donne à comprendre des registres d'action paysagère distincts tout en relativisant aussi leur autonomie.

L'état de l'art de la catégorisation de l'action paysagère pourrait être encore enrichi par plusieurs autres propositions, mais je n'en ajoute qu'une seule car son angle d'analyse est différent des précédentes. D'ailleurs, celle-ci cherche moins à identifier des types d'action paysagère que des phases dans l'action. C'est du moins ma lecture car ce n'est sans doute pas tout à fait l'intention initiale d'Y. Droz et son équipe que de déconstruire les étapes du processus de l'action paysagère, mais c'est ce qui me semble le plus intéressant dans leur distinction du paysage « pratiqué, remémoré, naturalisé, politique ». Il est possible de les envisager de la sorte car ces dimensions différentes du paysage sont imbriquées les unes dans les autres. Ainsi paysage remémoré et pratiqué « sont indissolublement liés » car, même si « l'un concerne l'agir et l'autre, le souvenir » (p.13), le paysage remémoré est constitué par « un ensemble de souvenirs associés à l'expérience d'une paysage pratiqué » (idem). De la même manière, le paysage naturalisé est construit sur le paysage remémoré et pratiqué dans la mesure où « l'émotion paysagère vécue provoque l'illusion de la réalité objective d'un paysage : puisque l'observateur fait l'expérience du paysage, c'est bien qu'il existe ! » (p.14). Enfin, l'enchâssement de ces dimensions est encore plus évident pour le paysage politique qui est « l'utilisation politique du paysage naturalisé » (p.15). Dans le champ du paysage où s'affrontent des intérêts divergents en matière d'aménagement des territoires et d'élaboration de leurs

identités, le paysage politique apparait alors comme la catégorie ultime, forgée par les acteurs à partir des trois premières pour défendre leurs positions.

Cette anthropologie politique du paysage fournit un cadre particulièrement bien adapté pour penser l'action paysagère, tant du point de vue de son corpus (politiques publiques paysagères, pratiques professionnelles paysagistes, mobilisations sociales autour du paysage), que du processus même de l'action. Comme les précédentes, cette catégorisation permet « d'interroger les pratiques sociales en relation au paysage et de les mettre en regard des discours et des représentations qui les décrivent ou leur donnent un sens » (Droz et al., 2005, p.11). La formulation du paysage politique entendu comme instrumentalisation d'un paysage naturalisé est particulièrement efficace pour comprendre que pour transiter en politique, le paysage doit être affermi, stabilisé. Et c'est bien ce processus de naturalisation[89] qui permet le passage du paysage-relation sensible au territoire-espace du politique, dans cette mise à l'épreuve si caractéristique de l'action publique paysagère (Davodeau, 2003, 2005). Par ailleurs le concept de naturalisation éclaire l'enjeu de politisation du paysage : car si l'on peut comprendre qu'il faille dans une certaine mesure rendre le paysage indiscutable pour parvenir à s'en saisir dans l'action publique, en discuter est aussi une condition nécessaire … Sans quoi, la naturalisation du paysage, à seul dire d'expert dans ce cas – même exprimée par la fiction identitaire - expose l'action paysagère à des contestations et des conflits qui entravent son déploiement (Davodeau, 2008). C'est pourquoi, sur un plan théorique comme sur un plan pratique, la naturalisation du paysage doit être envisagée dans une perspective à la fois constructiviste et politique (Sgard et al., 2018).

Le tableau de la page suivante synthétise les propositions sur lesquelles je me suis appuyé pour décoder l'action paysagère sur un plan théorique (3.1) puis méthodologique (3.2). Je n'inclus pas dans cet encadré les classifications des regards de R. Larrère et d'Y. Luginbühl, ni les catégorisations construites sur des données factuelles (finalités, outils, échelles, acteurs) telles que j'ai pu les travailler avec B. Surun sur les deux bases de données ministérielles. Les propositions ainsi sélectionnées ont en commun de chercher à saisir l'action avec ses représentations associées, ce qui est un enjeu principal pour conduire l'analyse de l'action paysagère. Il est illusoire de penser pouvoir regrouper dans une théorie générale de l'action paysagère ces différentes conceptualisations, mais ces travaux convergent malgré tout sur plusieurs points.

[89] « Naturaliser, c'est considérer que les choses sont ce qu'elles sont parce qu'elles sont comme elles sont. Il y a donc un bouclage tautologique d'une pseudo-argumentation, à la fois causaliste (les causalités simples et évidentes dominent) et frappée d'un sceau téléologique. En effet céder à la pente de la naturalisation, c'est peu ou prou faire son miel de la mythologie finaliste qui suppose une dernière instance organisatrice (Dieu, le milieu, les structures de production, etc.). Les géographes marqués par le paradigme classique ont, peut-être, souscrit encore plus que d'autres à cette vision dans la mesure où leur dernière instance fut initialement la « nature » et ses lois. Leur naturalisation se serait donc nourrie de leur naturalisme. A rebours, dénaturaliser, c'est retrouver l'histoire, la construction contextuelle des réalités sociales, et autoriser le travail des sciences de la société » (Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, dir. Lévy-Lussault, 2013).

| | | |
|---|---|---|
| Sautter, 1979 | P a y s a g e(s) | ➢ ordinaire - utilitaire - hédoniste - symbolique |
| Jackson, 1984 | | ➢ politique - vernaculaire |
| Davodeau, 2003 | | ➢ source - ressource – ressourcement |
| Luginbühl, 2004 | | ➢ objet - outil - alibi - image – projet |
| Droz, 2005 | | ➢ pratiqué - remémoré - naturalisé – politique |
| Bigando, 2006 | | ➢ vitrine – intime |
| Moquay, 2007 | | ➢ identité – décor – territoire |
| Debarbieux, 2007 | | ➢ travail – œuvre – action |
| Droeven, 2010 | | ➢ du monde de l'inspiration - du monde domestique - du monde de l'opinion - du monde civique - du monde marchand - du monde industriel - du monde écologique |
| Le Du, 2015 | | ➢ distanciation - proximité |

Dix typologies de l'action paysagère (HD, 2020)

Le premier est l'opposition du paysage remarquable et du paysage ordinaire selon une lecture qui distingue, en fonction des termes, vernaculaire-pratiqué-intime-travaillé-domestique, vs décor-vitrine-inspiration-marchand. La deuxième opposition distingue le paysage outil-de-l'action et le paysage produit-de-l'action, avec le paysagisme utilitaire et symbolique, le paysage politique, le paysage outil-image-projet, vs le paysage-objet, le paysage-travail. La troisième opposition qui structure le corpus est dans la signification donnée à la ou au politique, selon que l'action paysagère est analysée au regard des objets, échelles, acteurs, institutions, réglementations (pris en charge dans les politiques publique), ou selon les valeurs, l'éthique, les rapports au monde, à soi et aux autres qu'elle engage (le politique).

Ainsi structurées, ces oppositions valident une lecture de l'action paysagère qui confronte deux paysages à l'œuvre (2.2) et deux modalités d'action (2.1). Mais s'il y a bien deux paradigmes de l'action paysagère, il ne faut pas la penser en transit de l'un à l'autre mais plutôt les considérer comme deux cadres enchâssés l'un dans l'autre, avec toutes les tensions que cela occasionne sur l'action paysagère. Ces paradigmes coexistent comme sont co-présents les jardins à l'anglaise, réguliers et sauvages.

Si trois propositions (Jackson, Bigando, Le Du) adoptent une lecture dialectique qui a le mérite de souligner les tensions et les forces qui structurent le champ social du paysage, les autres proposent une analyse plus complexe, plus contingente aux contextes étudiés mais donc aussi moins généralisable. Bien qu'elles aient en commun le souci de ne pas trop cloisonner leurs catégories, le principe même de la typologie qu'elles adoptent construit nécessairement des modèles théoriques peu dynamiques, excepté pour l'anthropologie politique du paysage (Droz et al.) qui apporte une réelle plus-value sur les autres propositions pour penser le processus de l'action paysagère. Ces typologies ont en commun de ne pas isoler la catégorie du projet dont les modalités particulières ont été clairement établies par l'anthropologie, selon d'ailleurs des typologies qui peuvent elles aussi faire sens pour caractériser le projet de paysage : le projet architectural, le projet sociétal, le projet existentiel, le projet pragmatique (Boutinet, 2010).

*Conclusion 3 : l'action paysagère, bilan théorique*

Pour conclure cette réflexion sur les catégorisations, je reviens sur l'*agir avec le paysage* en examinant ses déclinaisons possibles pour, d'une certaine façon, proposer une autre typologie de l'action paysagère. Si l'on peut considérer que l'action paysagère *totale* se déploie à la fois sur lui, pour lui et par lui, ces trois modalités ne se combinent pas nécessairement. Par exemple, une action spatiale peut agir sur le paysage support sans qu'il ne soit ni la finalité, ni le moyen ni véritablement la « substance » : l'action le transforme (terme neutre) ou l'impacte (plus négatif) mais n'est pas véritablement pleinement paysagère. De la même façon, le paysage peut être intentionnellement visé comme l'objectif d'une action (pour), sans que sa « substance » ne soit vraiment activée. C'est le cas par exemple du volet paysager de l'étude d'impact, uniquement guidé par le principe de l'intégration visuelle. Enfin l'action par le paysage (moyen) – tout intervenant sur et pour lui – peut passer à côté de son sujet, par exemple lorsque l'action utilise le paysage pour véhiculer un message environnemental sans en modifier son contenu : le paysage est ici littéralement sans substance car il se réduit à être un médium choisi pour ses capacités à représenter et à convaincre. Dans une pratique pédagogique destinée aux paysagistes, l'enjeu est de faire de la démarche de conception l'expression de cette action paysagère *totale* où le paysage est à la fois le but, la démarche et l'outil. Mais la tâche est difficile et le verdict parfois sans appel : il s'exprime alors sous la forme d'un traitement de surface, un paysagement avec son air de posé-sur caractéristique. Vide de paysage, le projet n'exprime qu'une démarche de projet sans substance. C'est rare dans une école de paysage mais c'est possible dans une école d'ingénieur lorsque sont associées voire parfois confondues la conduite de projet (les techniques de management) et la démarche du projet de paysage (le processus de conception)[90]…

Dans une approche relationnelle du paysage (relations individuelles au paysage et des individus entre eux autour du paysage), l'analyse de l'action paysagère ne peut être fondée ni seulement sur une stricte lecture morphologique des paysages (la matière transformée par l'action), ni seulement sur les systèmes de représentations qui surplomberaient les actes (les valeurs et les intentions des acteurs). Que ce soit avant d'agir en tant que représentation fonctionnelle du résultat de l'action à accomplir (Leplat, 1985) ou en cours du processus comme image opérative guidant l'action (Ochanine, Koslov,1981), toute représentation mentale doit être analysée au regard de l'action dans laquelle elle se déploie. Pour saisir le paysage en action (formulation excessive), il faut penser les représentations en actes (point de vue pragmatiste) tout autant que les actions représentées (le discours, les images). C'est l'ambition des typologies de l'action paysagère que de tenir ensemble tout cela, au risque d'additionner des registres d'action (rationnelle, affective, traditionnelle) et des catégories du paysage (esthétique, cognitive, éthique) très différents, et par conséquent des systèmes d'interprétation éclatés, ayant l'ambition de prendre en charge aussi bien l'action paysagère des pratiques ordinaires quotidiennes rarement aménagistes, que les projets collectifs d'intérêt plus général souvent aménagistes. En dépit de cette hétérogénéité, les catégories produites ont en commun de chercher à exprimer la boucle de rétroaction qui caractérise dans l'action paysagère le rapport dialectique entre l'action et le paysage (schémas de l'introduction).

[90] Voir dans le volume 1 de cette HDR « L'école du paysage » le paragraphe consacré à l'exercice d'Initiation à la Démarche de Projet (IDP) à Angers : 3.1, p.47.

Le processus de l'action paysagère nécessite de construire le paysage à travers un travail de mise en forme unitaire qui fait d'un espace un paysage. C'est l'individu qui fait ce travail, par sa propre subjectivité mais aussi nécessairement sa sociabilité (l'espace fait paysage pour un individu dans une société donnée). L'épreuve du politique (Trom, 2001) est la deuxième étape, collective, où s'opère le passage de la construction individuelle à la construction collective, dans un partage du sensible (Rancière, 2000, Blanc, 2008) qui relève aussi de la négociation. Alors le paysage est peu à peu naturalisé dans et par le débat, à travers des techniques de représentation qui permettent de l'affermir. Ainsi objectivé, il est l'objet de toutes sortes d'instrumentalisation dans le jeu social, c'est le troisième temps. Ici le rôle des savoirs experts est déterminant, aussi bien par leur travail d'information que de légitimation, à travers des concepts et des méthodes qui donnent lieu à de multiples codifications : artistiques, scientifiques, législatives, réglementaires, politiques. Ces codifications sont renforcées par l'institutionnalisation de l'enjeu-paysage, la professionnalisation d'une expertise dédiée, et la démocratisation de l'enjeu. Par les réglementations du droit de l'environnement et de l'urbanisme depuis un siècle, par les définitions et objectifs issus des lois plus récentes (« unités paysagères, structures paysagères, objectifs de qualité paysagères »), par l'encadrement des modalités de la participation du public, la structuration de la profession paysagiste et de ses formations (les référentiels de compétences), l'organisation des marchés publics (le phasage du processus de projet en conformité avec le code des marchés publics[91]), l'évolution des outils et des techniques de représentation du paysage (l'enjeu demain du LIM[92]), et par bien d'autres paramètres encore, l'action paysagère est sujette à des codifications successives. Elles permettent le passage à l'action mais produisent inévitablement une normalisation des paysages à laquelle s'oppose en retour l'action paysagère …

Le corpus de l'action paysagère qui est l'objet de mes recherches et que je vais maintenant explorer plus en profondeur dans les trois derniers chapitres est constitué de trois sous-ensembles : les politiques publiques paysagères, les pratiques professionnelles des paysagistes, et les mobilisations sociales autour du paysage. Dans ce triptyque, l'action se formule en termes de pratiques, d'usages, ou de fonctions. Les *pratiques* sont celles des professionnels du paysage, aux savoirs et savoir-faire qu'ils acquièrent puis mettent en œuvre pour intervenir concrètement sur les paysages. Dans les modalités d'apprentissage comme dans l'exercice du métier, ces compétences sont moins l'application d'une théorie savante du paysage que la mise en œuvre d'une culture de l'aménagement spécifique, avec sa posture et ses méthodes propres. *Fonction* se prête davantage au paysage dans les politiques publiques au sein desquelles il est parfois considéré comme un enjeu en soi devant faire l'objet d'une action publique dédiée, et parfois comme un levier pour désectoriser l'action aménagiste. Dans le premier cas, la fonction paysagère portée par l'action publique est souvent celle de la production d'aménités environnementales favorables à la qualité du cadre de vie et au bien-être des populations. Dans le second cas la fonction du paysage est de faciliter l'articulation des différents secteurs de l'aménagement, pour une meilleure cohérence. Ici la fonction s'entend et s'évalue dans un ensemble qui fait système : le fonctionnement territorial. Enfin, l'action paysagère peut être exprimée en termes d'*usages*. Elle est associée à des habitudes de la vie quotidienne qui relèvent d'un rapport à l'acte moins conscientisé.

[91] Esquisse (ESQ), Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Détaillé (APD), Études d'exécution (EXE), dossier de définition, excluant la phase diagnostic du processus réglementaire.
[92] Landscape Information Modeling : https://land-act.fr/lim-landscape-information-modeling/

# CHAPITRE 4 POLITIQUES PUBLIQUES PAYSAGERES : ESSOUFFLEMENT OU RELANCE ?

Dans les trois chapitres suivants, l'analyse du corpus de l'action paysagère est conduite en deux temps : un point de bilan puis de perspective. Chaque sous-chapitre est ensuite décliné en deux paragraphes également.

L'institutionnalisation du paysage comme enjeu et objet des politiques publiques est bien documentée (en France : Barraqué 1985, en Europe : Walter 2004). Ces travaux démontrent comment la question émerge au service de l'idée patriotique (Veyret, Le Maître, 1996) et comment elle est pensée comme un antidote aux méfaits de la croissance soudaine des villes. La sauvegarde du paysage participe d'une mise en accusation du progrès dans un contexte particulier : nationaliste sur le plan politique, marqué par l'industrialisation sur un plan économique, imprégné de romantisme sur le plan culturel. La prise de conscience dans les institutions de l'État est initiée par un réseau associatif très actif sous l'impulsion du Club Alpin Français (1874), du Touring Club de France (1890), de la Société pour la Protection des Paysages de France (1901). Dès les origines, l'action paysagère est soumise à deux approches qui font échos aux tiraillements dont elle est aujourd'hui encore l'objet : « (…) dès la création de la SPPF, se côtoyaient en son sein plusieurs courants de pensée relatifs au paysage (…) d'une part les défenseurs de l'esthétique, du pittoresque, des vieilles pierres et de leurs abords, qui cherchent plutôt à geler des sites en l'état, et par ce biais, à défendre la propriété patrimoniale bourgeoise, avec dans certains cas des arrière-pensées néo-féodales ; et d'autre part les réformateurs sociaux qui penchent déjà pour un paysage évolutif, négocié contractuellement avec tous les intervenants, et pris en compte dans une approche planifiante » (Barraqué, 1985, p.25).

En France, la prise en charge initiale du paysage dans l'action publique est marquée par la mainmise de l'État central, soucieux de la défense de son patrimoine bâti et non bâti. C'est d'abord sous l'angle de la patrimonialisation que le sujet du paysage est donc posé et construit par l'administration, à travers des lois de protection des sites naturels (1906 puis 1930) et des monuments historiques (1913). Dans une seconde phase, l'enjeu du paysage conduit à élargir l'échelle de protection de ces éléments pour pouvoir aussi réglementer l'écrin qui les abrite (réglementation sur les abords des monuments historiques en 1943), puis à le considérer comme un paysage digne d'être protégé pour lui-même : les secteurs sauvegardés (1962) puis les zones de protection du patrimoine architecturel et urbain (1984) illustrent cet élargissement des périmètres de protection. Ces outils réglementaires historiques sont aujourd'hui toujours en vigueur même s'ils font l'objet d'un toilettage régulier, comme ce fut le cas par exemple en 2016 avec la création des sites patrimoniaux remarquables[93] en substitution aux précédents zonages de protection du patrimoine urbain (ZPPAUP, AVAP, secteurs sauvegardés).

[93] Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

La seconde étape de l'institutionnalisation du paysage en France est marquée par l'émergence d'une véritable politique publique du paysage qui rompt (relativement) d'avec ses fondements patrimoniaux. L'autonomisation vis-à-vis du champ du patrimoine nécessite un basculement du paysage remarquable à protéger vers le paysage ordinaire à gérer, maîtriser, réguler. La question est donc déplacée dans le domaine de l'aménagement du territoire, ce qu'illustre bien l'inventaire des rapports de l'administration sur le sujet (Annexe 2). Le décret instituant le diplôme de paysagiste dans la nouvelle Section du paysage et de l'art des jardins d l'École Nationale d'Horticulture de Versailles en 1945 affirme ainsi la nécessité de former de nouveaux professionnels dans un champ de compétence spécifique situé entre les domaines de l'architecture et de l'horticulture, en particulier dans les opérations de grands ensembles entre 1945 et 1975 (Blanchon, 2007).

Ce prisme de l'aménagement à travers lequel le paysage est désormais appréhendé est renforcé par la loi d'orientation foncière (LOF) qui créé en 1967 les plans d'occupation des sols (POS) et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Dès la fin des années 60, les documents d'urbanisme sont pensés comme des instruments qui doivent se saisir de l'enjeu du paysage[94], même si le législateur ne parvient pas encore à se défaire d'une approche zonée et patrimoniale, comme en témoigne la création du zonage espace boisé classé (EBC) pour protéger les bois, forêts, parcs, haies, arbre isolé dans les POS (zonage toujours en vigueur dans les PLU). En cherchant à concilier les enjeux environnementaux avec ceux du développement économique, la création des parcs naturels régionaux en 1967 (PNR) participe du murissement de la culture du paysage d'aménagement. La loi sur la réglementation de la publicité en 1969 manifeste à sa façon aussi le déplacement de l'enjeu du paysage sur celui du cadre de vie ordinaire. La progressive reconnaissance institutionnelle de l'enjeu politique du paysage conforte l'autonomisation du champ professionnel, doté d'une formation spécifique actée en 1976 avec la création de l'école nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP) qui va se « libérer » de l'école d'horticulture délocalisée à Angers en 1993 … La culture du « grand paysage » pénètre la pédagogie chez les paysagistes. Le rôle du centre national d'étude et de recherche sur le Paysage (1972-79) est décisif (CNERP[95]), en particulier pour alimenter les réflexions dans les organismes régionaux d'étude et d'aménagement des aires métropolitaines (OREAM, 1967-1983) où sont expérimentées les premières démarches de planification du paysage. Enfin, la création du premier ministère de l'Environnement en 1971, dédié ensuite à la Qualité de vie (1974-77), renforce la légitimité de la question du paysage et son ancrage dans le champ de l'aménagement. La DATAR s'approprie le sujet au début des années 1980 avec sa Mission photographique (Guigueno, 2006).

Tout au long de cette histoire résumée à grands traits, l'enjeu du paysage prend des contenus très différents car il fait écho à des problèmes qui le dépassent mais que le paysage révèle, comme par exemple la déprise agricole qui conduit la DATAR en 1968 à alerter l'opinion sur un « scénario de l'inacceptable » (pour l'an 2000). Au milieu des

[94] La LOF de 1967 stipule que les POS doivent « délimiter les quartiers, rues, monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique ». Depuis la loi SRU de 2000, les PLU poursuivent le même objectif : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » (alinéa 7 article L.123-1).
[95] https://topia.fr/2018/11/30/les-debuts-de-lenseignement-a-lensp-2/

années 1980, ce que montre l'observatoire photographique de l'état des campagnes françaises donne raison à cette prospective dans les régions de moyennes montagnes. La peur de la friche (Terrasson, 1991) motive l'expérimentation du label « paysage de reconquête » (Laurens, 1997)[96] mis en place par le Ministère de l'environnement en 1992, juste avant la loi Paysage de 1993. Dédiée au paysage (c'est la seule), la loi appréhende définitivement son objet en termes de cadre de vie ordinaire, comme en atteste aussi son amendement (dit Dupont) relatif au renforcement de la protection de l'environnement sur la réglementation des entrées de ville (1995) en soulignant les effets sur les paysages de l'étalement urbain. Toujours en 1995, le décret d'application de la loi Paysage sur les plans, chartes et contrats de paysage permet aux intercommunalités en structuration de se saisir du paysage, et même de l'utiliser comme l'outil pour leur édification[97] (Gorjeu et Jenkins, 1995, Folléa, 2001). Vingt ans plus tard, la dynamique des communes nouvelles insufflée par la récente loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE, 2015) prolonge cette histoire de l'instrumentation du paysage au service de la construction intercommunale[98]. Au-delà d'une vague référence pour asseoir leur nouvelle identité territoriale, le paysage sera-t-il véritablement le support d'un débat démocratique dans ces nouveaux cadres élargis[99] ? La question prend sens dans la perspective de la convention européenne du paysage élaborée par le Conseil de l'Europe (CEP, 2000) et ratifiée par le Parlement français en 2006, car elle établit clairement le lien entre l'enjeu du paysage et celui de la participation du public dans les processus d'aménagement (participation renforcée en France par loi sur la démocratie de proximité de 2002). Cependant, si la formulation des objectifs de qualité paysagère issue de la CEP a bien été introduite dans le Code de l'Urbanisme et rendue obligatoire dans l'élaboration des PADD et des SCOT[100] par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR, 2014), ainsi que dans le Code de l'Environnement[101] par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016), la formule « aspiration des populations »[102] de la CEP n'a pas été relayée par le législateur[103].

---

[96] L'opération a aussi l'objectif de créer un lien entre le produit et son paysage : par ex. les lentilles vertes du Puy, les mirabelliers de Lorraine, les claires d'Oléron, les vignobles du Layon en Maine-et-Loire.

[97] Le mémoire de maîtrise de géographie que je soutiens en 1997 s'inscrit pleinement dans ce questionnement paysage / intercommunalité : « Du Paysage au Pays, la Castelvalérie : une approche du développement local ».

[98] Le contexte de la décentralisation et de la coopération intercommunale dans lequel j'initiais ma recherche sur le paysage reste donc très actuel. Le département de Maine-et-Loire est le département où les fusions de communes (et d'intercommunalités) sont les plus nombreuses ces dernières années. Le nombre de communes est ainsi passé de 357 au 1er janvier 2015 à 177 au 1er janvier 2019 (source DDT 49). Sur les 42 communes nouvelles, 20 utilisent explicitement une toponymie paysagère, dont 13 en lien avec la toponymie des rivières et des vallées (les autres se réfèrent aux pays historiques, aux forêts, à la vigne, les villages, le sol).

[99] Ces communes et intercommunalités ont été élargies pour atteindre les seuils démographiques jugés nécessaires à leur bon fonctionnement (économie de moyens), mais sans que leur fonctionnement démocratique soit réellement repensé pour compenser la distance plus grande entre le citoyen et les décisions qui concernent son cadre de vie.

[100] L. 122-1-2 : « le rapport de présentation du SCoT identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 123-1-2 ». Alors que le PADD du SCoT devait, dans l'article L.122-1-3 antérieurement en vigueur, fixer les objectifs des politiques « de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages », l'article L. 122-1-3 modifié prévoit que le PADD du SCoT devra fixer des « objectifs de qualité paysagère »

[101] « Art. L. 350-1 C.-Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 333-1 du présent code désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. « Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 333-1 visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L. 583-1. »

[102] « La formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (art. 1, CEP).

[103] Contre l'avis du Conseil scientifique au moment du projet de loi, ce qui questionne les modalités de formulation de la qualité paysagère dans les documents d'urbanisme (cf. 5.2).

Cette loi consacre son Titre VI au Paysage. Plus de 20 ans après la Loi Paysage de 1993, la ministre de l'environnement S. Royal la présente comme un véritable plan de relance de la politique nationale du paysage. Abusive, la formule exprime le souci persistant du ministère de ne pas abandonner la question du paysage et d'une certaine façon ne pas la restreindre à n'être qu'un volet des politiques environnementales, voire de la dissoudre totalement[104]…

L'ambiguïté de la relation paysage/environnement[105] apparaît dès la loi relative à la protection de la nature de 1976 qui ne parle pas de paysage[106] alors que les décrets d'application de 1977 et les circulaires de 1978 le mentionnent explicitement, faisant de lui un élément important du rapport de présentation du POS (Cordoleani, 1985). Cette période d'institutionnalisation des enjeux environnementaux légitime le sujet du paysage tout en questionnant sa plus-value au sein des processus d'aménagement : la démarche paysagère s'appuie sur un diagnostic de terrain rigoureux qui permet de faire des « choix de modes de gestion parfaitement appropriés à leur environnement, préférable à l'utilisation d'un arsenal de recettes destinées à réduire les impact » (idem, p.48). Durant ces années, le pragmatisme paysager offre une réponse contextualisée et concrète pour prendre en charge les questions d'environnement dans les démarches d'aménagement.

Le paysage pour donner une substance matérielle et vécue aux trames vertes et bleues (union régionale des CAUE d'Occitanie)

La disjonction entre paysage et environnement s'accentue avec l'écologisation des politiques environnementales. Ciblées sur l'enjeu de la biodiversité, les lois dites Grenelle 1 et 2 (2009, 2010) transfèrent dans les politiques publiques les principes et modèles spatiaux de l'écologie du paysage. C'est ainsi que la notion de trame verte et bleue est introduite dans le champ de l'aménagement à travers les schémas régionaux de cohérences écologiques. La recherche interroge alors la valeur paysagère de ces infrastructures écologiques (Cormier, 2011) et plus largement la place et le rôle des paysagistes face à ces enjeux et démarches ainsi que les modalités pédagogiques de l'enseignement de l'écologie dans les écoles du paysage (Leger-Smith 2014, Dacheux-Auzière, Petit-Berghem, 2017). La Loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » de 2016 exprime donc à la fois la soumission du paysage aux enjeux écologiques et la persistance d'un domaine d'action autonome pour lequel une expertise spécifique dédiée est nécessaire : les paysagistes concepteurs[107].

---

[104] C'était l'objet du numéro thématique de la revue Projets de paysage que j'ai coordonné en 2013 que de questionner la résilience de la question du paysage, 20 ans après la loi de 1993 : https://www.projetsdepaysage.fr/n_9_le_paysage_a_t_il_imposé_sa_loi ?

[105] Inévitable dès lors que la politique nationale en faveurs du paysage est confiée au Ministère de l'environnement.

[106] Mais parle de « protection des espaces naturels, préservation des espèces animales et végétales, maintien des équilibres biologiques, protection des ressources naturelles » (art.1).

[107] Art. 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 : « Seuls peuvent utiliser le titre « paysagistes concepteurs », dans le cadre de leur exercice professionnel, les personnes titulaires d'un diplôme, délivré par un établissement de formation agréé dans des conditions fixées par voie réglementaire, sanctionnant une formation spécifique de caractère culturel, scientifique et technique à la conception paysagère. Pour bénéficier de ce titre, les praticiens en exercice à la date de

Le Ministère - par l'intermédiaire du Bureau des Paysages et de la Publicité[108] - continue à porter et animer la politique nationale en faveurs des paysages[109]. Les programmes de recherche « Politiques publiques et paysage » et « Paysage et développement durable » ont montré que le paysage acquiert aujourd'hui moins un statut de finalité de l'action que d'outil pour penser et agir « par le paysage » sur la ville (Masboungi, 2002) ou sur le territoire (Mairie Conseils, 2011). Ce glissement témoigne davantage d'une maturation des politiques paysagères que de leur essoufflement. Le paysage est un concept opératoire qui évolue[110], comme l'a fait le concept scientifique qui n'a cessé de se renouveler et de prouver sa résilience au sein des divers paradigmes de la géographie. Que ce soit dans le domaine de l'action aménagiste ou dans le champ académique, l'outil-démarche *paysage* possède des qualités essentielles pour comprendre les systèmes territoriaux (Dérioz, 2012) et saisir les complexes socio-écologiques (Davasse, 2015). Ces deux aspects sont étroitement liés dans la mesure où la montée en puissance légitime des questions écologiques nécessite de trouver les moyens de les partager avec le plus grand nombre et de les traduire contextuellement dans les territoires : c'est la fonction que peut jouer l'étude paysagère dans les démarches d'aménagement. L'investissement du ministère dans les Atlas de paysage dès 1994[111] puis avec la Loi Biodiversité de 2016[112] démontre que l'évaluation paysagère est bien le premier acte des politiques paysagères (Davodeau, 2009), ce qui n'est pas sans poser de problèmes méthodologiques aux maîtrises d'œuvre paysagistes aux échelles d'analyse départementales et régionales (Davodeau, 2004, 2009 bis). Avec des outils spécifiques tels que les atlas, les plans, les observatoires photographiques, avec un droit du paysage éclaté mais étoffé (Guttinger, 2007, Barrière, 2012), avec des professionnels reconnus pour leurs apports spécifiques (en particulier

publication de la présente loi doivent satisfaire à des conditions de formation ou d'expérience professionnelle analogues à celles des titulaires du diplôme mentionné au premier alinéa ». L'objectif du législateur est de permettre une meilleure identification des paysagistes concepteurs au sein des professionnels de la conception et de garantir aux commanditaires un niveau de qualification et de compétence élevé et reconnu. En créant un titre professionnel dont l'accès est soumis à certaines conditions de formation et de qualification, cette loi vient règlementer la profession de paysagiste (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

[108] Et avant cela la « mission paysage » au Ministère de l'environnement animée par J. Cabanel a joué un grand rôle. Il ne faut pas sous-estimer le rôle clé de certains personnages : J. Cabanel donc mais aussi J-F. Seguin (Bureau des paysages et de la publicité) ou aujourd'hui K. Mangin.

[109] « Pour que nos paysages ne résultent pas d'évolutions subies, mais de choix réfléchis et concertés avec les citoyens, la politique conduite par le ministère en matière de paysage, directement inspirée de la Convention européenne du paysage, a pour objectif de préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale, et de faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace. Elle s'articule autour de trois axes : développer la connaissance des paysages ; formuler des "objectifs de qualité paysagère" ; promouvoir une culture du paysage et valoriser les compétences » (Ministère de la transition écologique et solidaire)

[110] Le terme « paysage » est parfois utilisé dans plusieurs acceptions (en fonction des contextes) : le paysage comme objet : il s'agit d'un élément du cadre de vie lié à la perception mais aussi à des représentations partagées, en référence à la définition de la convention de Florence. Le paysage peut être urbain ou rural, naturel ou artificiel, etc. Le paysage comme projet : lorsque l'objet paysage est vu à la fois comme une ressource pour le territoire, et une finalité, il peut alors faire l'objet d'un projet -le paysage comme démarche : objet de perceptions et de représentations, le paysage peut servir de support pour la participation du public, de facteur de cohérence et de transversalité, et ainsi constituer la base d'une démarche, d'une approche méthodologique pour mettre en œuvre des politiques publiques, construire une stratégie de développement local, orienter l'aménagement d'un territoire (Ministère de la transition écologique et solidaire, Club PLUi).

[111] La loi Paysage de 1993 introduit les unités paysagères, les structures paysagères et les éléments de paysage. La connaissance des paysages contenue dans les Atlas de paysages s'appuie donc sur ces trois concepts (Ministère de l'écologie et du développement durable, 2015).

[112] Elle les introduit dans le code de l'environnement à travers l'art. L. 350-1 B. « L'atlas de paysages est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées. Un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'État et les collectivités territoriales. L'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages ».

dans le champ de l'urbanisme[113]), des paysagistes formés dans des écoles spécialisées, une profession encore jeune mais de mieux en mieux structurée et soutenue par un ministère (et ses services déconcentrés) qui joue véritablement un rôle d'impulsion et d'animation (en particulier auprès du réseau des écoles du paysage, Davodeau 2015), l'action paysagère publique est donc loin d'être en crise.

Cependant pour beaucoup d'agents de l'État, « la solution du paysage apparaît factice parce qu'empreinte d'un opportunisme apparent. Convoqué pour tant de choses, il en devient insaisissable. Au point que même certains professionnels reconnaissent éviter de mobiliser le terme pour éviter les malentendus. Ces retours d'expériences laissent apparaître un certain flou qui entoure la notion de paysage, une certaine élasticité de ses contours. Pour reprendre une expression de l'ancien chef du bureau des paysages au ministère français de l'environnement, le paysage souffre d'être trop souvent perçu comme *le couteau suisse de l'aménagement* » (Lelli, in Sgard et Paradis, 2019, p.98-99). Le problème n'est pas à rechercher dans la mécanique institutionnelle de l'action paysagère puisque les réglementations ne manquent pas, mais plus profondément dans une culture du paysage[114] insuffisamment partagée et sûrement aussi insuffisamment clarifiée et explicitée. C'est en tout cas ce constat qui conduit aujourd'hui le ministère à l'élaboration d'un guide à destination des élus et techniciens des collectivités locales pour les aider à : « comprendre ce que la notion de paysage recouvre, avoir des idées claires sur les raisons de s'appuyer sur l'approche paysagère dans les politiques publiques à mener par votre collectivité, pouvoir expliquer à des élus, des services ou des habitants en quoi votre choix de mener une mission de paysage est fondamental pour votre territoire, argumenter auprès d'un acteurs économique ou un habitant que ses arguments ne sont pas les seuls que vous devez prendre en compte, comprendre la culture professionnelles des paysagistes, voire leur façon de penser ! » (MICQ, document de travail, 2019). La réflexion didactique est donc un enjeu pour réussir à véritablement déployer l'action paysagère dans les démarches d'aménagement. La formation de la maîtrise d'ouvrage se pose donc également dans les cursus des professionnels du paysage où les paysagistes sont habitués à concevoir et à réaliser mais peu préparés à l'élaboration d'une commande publique de paysage. Comment enseigner la situation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ? La réponse implique de déplacer *en amont* le curseur pédagogique du projet de façon à placer l'étudiant dans une posture - qui peut être fictive - où il construit la commande de paysage avec l'élu, à destination d'un bureau d'études. L'étudiant est alors nécessairement amené à se confronter à la dimension politique de la commande de paysage (Davodeau, 2015), à se poser la question du pourquoi adopter une approche paysagère et du comment la conduire et avec qui ?

[113] Paysagistes Grand prix de l'urbanisme : Chemetoff (2000), Corajoud (2003), Desvignes (2011), Agence TER (2018), Osty (2020).

[114] « (…) Se pose alors, en matière de paysage, la question de l'appropriation par les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires d'un ensemble de valeurs, principes, références, règles, procédures et normes (…) dont la structuration progressive compose peu à peu, au fil de processus d'apprentissage collectifs, une « culture du paysage » plus ou moins diffuse, et qui est loin de toujours composer un corpus cohérent et stabilisé. Le mot culture prend ici un sens plus restreint, celui d'une culture socio-politique, administrative et technique à visée opérationnelle, inscrite dans l'affirmation contemporaine diffuse d'une « demande sociale de paysage » (…) », P. Dérioz, 2019. Les mots du paysage et de la didactique, Sur les bancs du paysage (dir. Sgard, Paradis), version électronique site Métis Presses.

## *4.1 L'action paysagère publique : par-delà les patrimoines*

Alors que et parce que l'action paysagère prend naissance dans une matrice patrimoniale, le discours professionnel des paysagistes cherche à souligner la façon dont elle peut renouveler les stratégies patrimoniales par un projet plus prospectif. L'analyse inventive (Lassus, 1999) caractérise ce travail d'évaluation paysagère comme une « étape de reconnaissance du site (qui) s'attache à réinventer son imaginaire à partir des traces réelles ou reconstituées de son histoire » (Donadieu, 1999, p.10). Ainsi, le projet de paysage est pour le praticien une démarche qui lui permet de prendre en charge l'enjeu de la mémoire des lieux sans les patrimonialiser pour autant. Pour le chercheur, l'action paysagère permet de penser le patrimoine dans une certaine perspective : il ne s'agit pas d'opposer les catégories d'action du paysage et du patrimoine (Sgard, 2010) mais plutôt de faire l'hypothèse que la première a quelque chose à apporter à la seconde[115] ou - pour employer une formule déjà utilisée au sujet de l'urbanisme ou du projet de territoire – de penser et agir sur le patrimoine par le paysage. En effet, à défaut d'une réelle alternative (car elle a le souci de la mémoire des lieux), l'action paysagère peut offrir un prisme particulier pour aborder les enjeux du patrimoine. A l'inverse, elle peut aussi rester prisonnière du paradigme patrimonial sans réussir à s'imposer à lui et l'infléchir.

### L'action paysagère sous le joug du patrimoine

Le passage d'une action jardiniste à la mesure des parcs et espaces publics urbains à une action paysagère étendue aux dimensions des territoires de l'action publique (communes, intercommunalités et au-delà) pose véritablement problème dans les politiques publiques du paysage (Davodeau, 2003[116]). Les difficultés des acteurs à opérer ce changement d'échelles doivent être interprétées moins sous l'angle d'une tension entre la sensibilité au paysage et la gestion territoriale qu'au regard de leurs difficultés à concevoir que ce changement d'échelles impose de penser autrement la nature même de l'action. Territorialiser l'action paysagère ne consiste pas seulement à la déployer en grand (le *grand paysage* des paysagistes) mais aussi à en modifier son contenu. Envisagée au prisme du patrimoine, l'action paysagère traduit l'inflation patrimoniale (Heinich, 2009) : elle est la manifestation de l'extension dans l'espace de la sphère patrimoniale. Une telle conception s'apparente à ce qu'est le paysage de l'écologie « du paysage » : une échelle spatiale. Or, dans une analyse géographique, l'enjeu est de bien prendre la mesure d'un redimensionnement qui reconfigure nécessairement aussi son objet : la territorialisation de l'action paysagère implique d'adapter la nature de l'action à ses dimensions.

[115] Hypothèse de travail que nous avons explorée dans deux programmes de recherche récents : REPPAVAL (2012-2015) : Les paysages de vallée face au processus de renaturation (dir. R. Barraud et M-A. Germaine). PATRA (2010-2012) : Patrimonialisation des paysages de Loire (dir. H. Davodeau).

[116] Les résultats de la thèse ont été synthétisés dans plusieurs articles de valorisation, dont Davodeau H., 2005, La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale, revue Les Cahiers de Géographie du Québec, volume 49, numéro 137, p.177-189.

Les problèmes rencontrés par certaines maîtrises d'ouvrage paysagistes pour adapter leur « lecture sensible » du paysage à l'échelle d'analyse départementale ou régionale d'un atlas de paysage témoignent bien de cette difficulté sur le plan méthodologique (Davodeau, 2004, 2009). Sur un autre plan, la conflictualité paysagère peut aussi parfois refléter l'incapacité des acteurs à se défaire d'une visée patrimoniale et à ne pas anticiper les contestations auxquelles ils s'exposent en élargissant sans précaution ce régime d'action sur les paysages quotidiens (Davodeau, 2004bis, 2008). A leur décharge, l'évolution réglementaire résumée dans les pages précédentes explique aussi cette inclinaison car les fondements du droit du paysage sont solidement ancrés dans la culture patrimoniale, comme en témoignent les premiers outils réglementaires (monuments historiques, sites naturels) mais aussi ceux qui ont ouvert la voie du paysage : les règles des abords des monuments historiques, des périmètres de protection des ensembles urbains, et même les ZPPAU-P issues de la loi Paysage de 1993. Si l'enjeu du paysage a conduit à l'extension spatiale des périmètres de protection, celle-ci n'a pas toujours enclenché une évolution des modes de gestion : c'est pourquoi l'élargissement des échelles des sites naturels classés et inscrits interroge aussi l'évolution de leur gouvernance (Marlin, Pernet, 2009).

Cette inclinaison de l'action paysagère sur ce penchant patrimonial est manifeste jusqu'à la loi Paysage de 1993, dont le discours sur le cadre de vie quotidien a pourtant pour objectif d'inciter les acteurs à aller au-delà de la préservation des paysages remarquables. Mais là encore la bascule n'est que partielle et pose problème, comme en témoignent l'échec des directives paysagères « sur les territoires remarquables par leur intérêt paysager » (art.1), l'emploi du zonage des Espaces Boisés Classés (issu de la LOF de 1967) à des fins paysagères (pour préservation des linaires de haies), ou sur un plan simplement logistique l'impossibilité d'assurer une réelle évaluation des volets paysagers des permis de construire. En somme, si la loi Paysage a le mérite d'imposer son sujet et de renforcer la reconnaissance de l'enjeu, elle ne fait que partiellement bouger les lignes d'une action paysagère qui – bien que formulée en termes de cadre de vie et tournée vers les paysages ordinaires – se pense d'abord en termes de préservation sur des espaces plus étendus. Il n'est donc pas surprenant que l'action paysagère, envisagée de la sorte, génère elle-même du conflit : sa charge patrimoniale est rejetée par certains habitants ou instrumentalisée par les opposants aux projets (Davodeau, 2004, 2008). A ce changement partiel de l'action paysagère correspond aussi une inertie du paradigme de l'action paysagiste : celui de l'artialisation qui – en France tout du moins – était encore dominant dans les années 90. « À l'heure d'une extension proclamée (dans la loi Paysage de 1993 notamment) à l'ensemble du territoire du souci de la qualité du paysage, l'artialisation de Roger restaurait non seulement l'autorité en ce domaine d'une expertise traditionnelle, mais elle donnait caution à la mise en pittoresque de nouveaux territoires, jusqu'ici demeurés en dehors de la juridiction des esthètes patentés » (Briffaud, 2014) : pour l'historien, ce n'est pas le contenu de la loi Paysage de 1993 mais celui de la CEP de 2000 qui porte une approche véritablement renouvelée de l'action paysagère.

L'autonomisation relative (comme je l'ai dit à propos de l'environnement) de l'action paysagère vis à vis de la protection patrimoniale est au fondement même de l'histoire des pratiques paysagistes. Si la profession considère Olmsted ou Alphand (Santini, 2019) comme des figures tutélaires, c'est parce que leur vision paysagère à la fin du XIXème siècle préfigure l'urbanisme paysager d'aujourd'hui (Marot 1995, Corner 2006, Banzo

2009, Fromonot 2011, Bonneau 2016)[117]. La légitimité de l'approche paysagère de l'urbanisme dont atteste l'obtention du Grand Prix de l'Urbanisme par plusieurs paysagistes (cf. note de bas de page n°107) ne repose pas sur une attitude conservatrice mais sur leur capacité à faire projet avec ce qui constitue la mémoire visible des lieux : le paysage. Les projets de référence comme l'île de Nantes ou les quais à Bordeaux illustrent très bien comment la matière du paysage offre un cadre relativement stabilisé pour guider des transformations urbaines souvent radicales. La planification paysagère relève de la même logique : le paysage est le cadre (« armature, charpente, ossature, structure ») permettant de contenir, maîtriser, orienter, les dynamiques territoriales en cours. Mais dans le projet urbain comme dans le projet de territoire, l'action paysagère ne consiste pas qu'à configurer la matérialité spatiale, elle cherche aussi à produire des représentations spatiales qui doivent faire sens pour leurs habitants (figurer au sens de donner bonne figure comme le formule M. Lussault) : l'attente est particulièrement forte dans les espaces périurbains défigurés où le paysage peut offrir un matériau mobilisable pour élaborer le récit spatial en investissant la mémoire des lieux … ou en s'en libérant[118] !

## L'action patrimoniale au prisme du paysage

Plus ou moins dominée par le paradigme patrimonial, l'action paysagère – dont l'un des atouts est de pouvoir dépasser les catégories du patrimoine naturel / culturel - peut aussi chercher à le soumettre, ou du moins à le saisir sous son propre prisme : penser et agir sur le patrimoine par le paysage (c'est la question introductive de ce chapitre). Je ne vais pas ici comme dans les pages précédentes argumenter à partir de l'histoire des politiques paysagères et des pratiques paysagistes, mais en mobilisant des résultats issus de deux programmes de recherche[119] que je résume en focalisant sur trois idées qui permettent de comprendre en quoi la question du paysage permet d'aborder spécifiquement celle du patrimoine : en le replaçant dans sa trajectoire paysagère, en questionnant les états de référence, en saisissant le vécu patrimonial.

### *Le paysage pour replacer le patrimoine dans sa trajectoire*

L'utilisation de la notion de trajectoire pour étudier le processus de patrimonialisation des paysages consiste à replacer les héritages dans le temps, à y positionner leurs changements de fonctions, de formes et de valeurs. Elle facilite la compréhension des actions contemporaines de valorisation patrimoniale car elle permet d'envisager l'évolution des interactions nature/société sur le temps long, comme sur le temps court

[117] « L'approche par les paysages facilite l'articulation des échelles géographiques (du brin d'herbe à l'horizon) autant que les échelles temporelles (cycles des saisons et de la biologie végétale) : une compétence précieuse pour promouvoir l'appréhension de l'incertitude, la planification évolutive et la gestion adaptative » (Offner, 2020, p.156).

[118] B. Folléa (2019) développe la figure de l'archipel et de ses déclinaisons : la mer agri-naturelle (p.106), les îles-villes et les îlots-villages (p.108), les rivages, lisières urbaines (p.110).

[119] Les deux programmes PATRA et REPPAVAL avaient comme problématique commune de travailler le rapport paysage/patrimoine sous deux angles : évaluer la valeur patrimoniale des paysages (épis, rivières) et réciproquement évaluer l'intérêt d'une approche paysagère du patrimoine. Il s'agissait à la fois d'appréhender des éléments de paysage dans un périmètre patrimonial et des éléments patrimoniaux au sein d'un ensemble paysager. Dans les deux recherches, l'approche rétrospective géo-historique (inhérente à la question patrimoniale) a toujours été doublée d'une lecture prospective (scenarii de patrimonialisation, anticipation d'une situation conflictuelle), selon une lecture historique des trajectoires paysagères.

lorsque des changements adviennent suite à l'effondrement et/ou la réorientation d'activités économiques. La reconstitution de trajectoires paysagères est un outil efficace pour apprécier le niveau de résilience de certains systèmes paysagers compris ici comme l'interaction de formes, d'usages/de fonctions et de leurs modes de régulation et de représentations sociales. La formalisation graphique de la trajectoire géo-historique des épis de la Loire à laquelle nous nous sommes essayés (Davodeau et al., 2013) permet d'offrir un support d'échange pour discuter des références temporelles sous-tendues par les actions d'aménagement (Barraud, Davodeau, 2018). Ces représentations matérielles permettent de contextualiser ces objets de l'ingénierie (aménagements pour la navigation fluviale) dans le cadre politique des projets globaux de valorisation de la vallée de la Loire armoricaine. Ainsi appréhendés dans leur trajectoire paysagère, les épis apparaissent comme le dernier grand acte d'aménagement de la Loire navigable, les derniers témoins d'un projet très vite concurrencé par le transport ferroviaire. La faible valeur patrimoniale des épis que nos enquêtes ont révélée reflète un état de référence liée à la navigation : ces ouvrages sont associés aux bateaux à vapeur et pétroliers (une histoire mal connue des riverains) et non à la batellerie traditionnelle (des gabares et des toues) qui – elle – est bien l'objet d'une patrimonialisation. Ne trouvant alors pas encore leur place dans le récit patrimonial de la navigation plus contemporaine, les épis sont alors captés par celui – puissant - du Fleuve sauvage dans lequel ils s'intègrent (Barraud et al., 2012 et 2013-1).

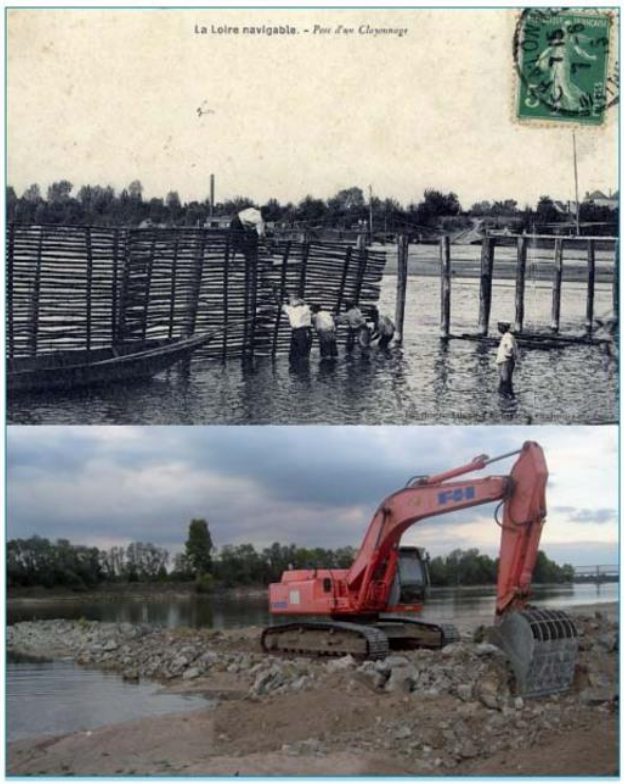


Bien qu'en contradiction avec les connaissances géo-historiques, cette représentation du dernier fleuve sauvage d'Europe est sans doute le produit d'un processus d'artialisation (Joliet et al., 2004) mais elle fait surtout sens pour le grand public par comparaison avec d'autres fleuves, selon un gradient de naturalité relative (la Loire vis-à-vis du Rhône par exemple). Par ailleurs l'image est un support de marketing territorial efficace, exportant une marque-Loire qui associe le fleuve royal des châteaux avec le « fleuve sauvage » des grèves de sables. Si les touristes adhèrent à ce produit, la gestion publique doit en revanche réussir à placer le curseur entre préservation et évolution en articulant ces deux projets patrimoniaux.

A un siècle d'intervalle, édification et remodelage d'un épis de la Loire (Davodeau et al., 2013

En 2000, l'inscription du Val de Loire au Patrimonial Mondial permet cette articulation par la notion de Paysage culturel « œuvre combinée de la nature et de l'homme » et opte pour une approche ouverte et dynamique du paysage « culturel évolutif et vivant », non

seulement adaptée à la longue histoire de la mise en valeur du fleuve et du Val, mais aussi à la dimension élargie du périmètre inscrit, le plus vaste en France. Mais il n'en reste pas moins qu'un libellé aussi ouvert doit se concrétiser pour les gestionnaires par une gestion patrimoniale de la vallée, afin de pouvoir pérenniser le label. Or, tout processus de patrimonialisation implique une sélection (Di Méo, 1998), laquelle s'exerce ici dans la définition même du tracé du périmètre Unesco qui détoure la centrale nucléaire de Chinon (par exemple) et dans les dispositions prises par l'État ou les collectivités à travers le plan de gestion mis en œuvre aujourd'hui. Ce travail de sélection s'appuie sur la reconnaissance d'une valeur universelle exceptionnelle (V.U.E) justifiant l'inscription du Val de Loire et guidant les réglementations sur les objets et les usages à réguler qui, là encore, est construite sur un ou plusieurs état(s) de référence : la Renaissance pour le patrimoine bâti des châteaux et leurs jardins associés, et les paysages agraires de la fin du XIXe siècle pour l'écrin paysager dans lequel ils prennent place.

*Le paysage pour questionner les états de référence du patrimoine*

Ces paysages jardinés par une main-d'œuvre abondante sont la représentation dominante qui sous-tend la patrimonialisation des paysages ligériens, dont celle des prairies alluviales [120] (Montembault, 2004). Cet état de référence sur lequel s'appuient les gestionnaires pour construire l'identité du site (fig. page suivante) n'est pas assumé comme tel, il n'est pas vraiment pour les acteurs le résultat d'une construction, un choix : il est naturalisé comme une évidence qui n'a pas à être remise en cause et qui ainsi guide et facilite l'action paysagère. Il s'exprime dans une mise en scène qui permet de stabiliser le paysage dans « une unité de temps, d'action et de lieu » et l'insère alors dans « un réseau cohérent de signifiants sociaux » (Bertrand, 1976, p.257). La responsabilité du chercheur est de révéler ces (p)références paysagères qui sous-tendent la gestion environnementale, au risque sans doute de les relativiser mais surtout d'en faire un sujet de débat plus contradictoire. Car cet état de référence est aussi un paysage idéalisé « où les relations entre l'humain et la nature seraient en synergie et, ce faisant, construisent un bien patrimonial à préserver. L'idéalisation extrait ces paysages de leur dimension historique et aboutit à les définir comme des paysages immuables » (Moreau et al 2019, p.17). Ce qui est dit ici au sujet du mont Lozère et qui pourrait être dit aussi au sujet de la vallée de la Bruche [121] questionne plus globalement la gouvernance paysagère et la vision nostalgique qui oriente les projets. Pour les discuter, « il est nécessaire d'accepter de considérer les paysages de référence comme un objet de débat, non pas comme un passé idéalisé, mais comme le support d'une discussion sur les modèles de développement du territoire (…) Finalement, l'état de référence oscille entre un rôle normatif et un rôle descriptif, et confond souvent un état historique méconnu, idéalisé et rémanent et un idéal futur (Donadieu, 2002) » (idem). Le « bon état des référence » questionne toute la gamme des actions paysagères, mais en premier lieux celles qui se présentent sous l'affichage de la restauration/renaturation (Waller, 2016)[122].

[120] Particulièrement visible à l'exposition permanente de la maison du PNR Loire Anjou Touraine à Montsoreau.

[121] Dont le paysage de de référence est véritablement la montagne jardinée du XIXème siècle (la politique paysagère intercommunale de la communauté de communes a été valorisée par le Grand Prix du Paysage en 2007).

[122] « L'obsession du retour au passé créé un risque de purification écologique et d'exclusion de l'histoire humaine d'un lieu. Elle exprime une vision statique des écosystèmes et relève d'un choix culturel plus qu'écologique. Une bonne restauration se mesure non pas au degré d'exactitude de la reproduction d'un état antérieur, mais à sa capacité d'intégration à des écosystèmes actuels, sa durabilité, sa résilience » (Waller, p.96).

En cela, resituer les patrimoines dans leurs trajectoires paysagères permet d'articuler le présent, le passé et le futur à travers une « chronogenèse » qui donne du sens au temps présent en l'inscrivant dans une visée à la fois rétrospective, introspective et prospective (Héritier, 2013). Cette lecture sur le temps long permet par exemple de comprendre que les épis de la Loire armoricaine entravent la linéarité de ces trois temporalités en apparaissant comme une parenthèse dans l'histoire du fleuve : l'action publique consiste donc aujourd'hui à rétablir cette linéarité – gage d'un équilibre à retrouver à travers un rapport au temps stabilisé – en cherchant à les effacer matériellement. À défaut d'y parvenir, la représentation à l'œuvre du « fleuve sauvage » tend à les effacer immatériellement. L'action paysagère cherche donc à accommoder le paysage perçu et le paysage visible à travers une « reconquête » qui passe autant par les aménagements que par un récit qui, en dépit de la fiction qu'il construit, doit être pris au sérieux par le chercheur dans la mesure où il légitime l'aménagement. Ce récit mobilise souvent l'argument de l'identité qui trouve dans le paysage un emballage séduisant et efficace (identité paysagère) pour pouvoir s'appliquer au territoire (identité territoriale).

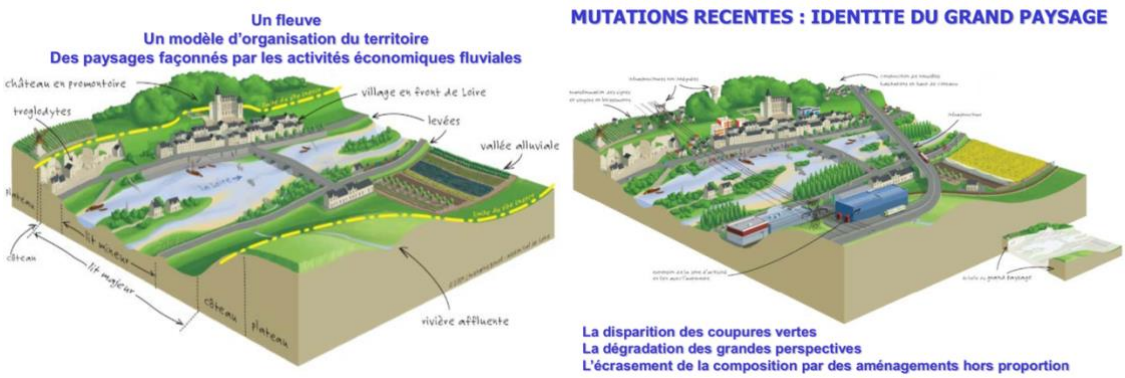


A gauche le paysage « identitaire » de référence pour la vallée de la Loire. A droite les menaces qui l'affectent (extrait du projet de plan de gestion, atelier Qualité des espaces publics du 24 mai 2011, PNR Loire-Anjou-Touraine).

*Le paysage pour saisir le vécu patrimonial*

L'analyse des paysages est un outil pour saisir les pratiques sociales sur les lieux observés. Elle est donc une façon de penser le patrimoine par le paysage en l'abordant de façon dynamique (les trajectoires paysagères) et par le vécu (le paysage ordinaire). Cette posture de recherche distanciée propose un point de vue critique sur les processus de patrimonialisation et de restauration écologique (radicalisation des représentations de la nature, archétypes, élitisme, verrouillage de l'expertise). Elle est aussi impliquée dans la mesure où elle permet de défendre les usages de proximité et de complexifier l'expertise trop souvent réduite à une entrée naturaliste. L'entrée par le paysage du point de vue des sciences humaines et sociales révèle la dimension vécue des héritages et la nature de l'attachement des populations à leurs patrimoines, mais aussi la dimension potentiellement conflictuelle du patrimoine dès lors qu'il est construit sur des archétypes trop simplistes au nom de la préservation d'une identité figée, alors même que la richesse des patrimoines ligériens provient précisément de leur ouverture au monde et aux cultures.

Figures 4 et 5 : Les épis discrètement requalifiés par les usages locaux
*Alternative uses of the groynes : Exploration of the frozen river in 2012 od transformation into beaches during the summer*
Les ouvrages permettent l'exploration du fleuve gelé – cliché N. Carcaud, 2012. Les grèves qui se développent entre les épis se muent en plages durant la période estivale – cliché C. Portal, 2012).

Les épis discrètement requalifiés par les usages locaux (Barraud et al., 2013, p.48)

Envisager le patrimoine comme une ressource paysagère pour le développement local nécessite à la fois de reconnaître son inscription territoriale (la Loire armoricaine n'est pas la Loire saumuroise) et sa capacité d'ouverture à l'altérité, envers les touristes notamment. Pour aborder le patrimoine à la fois de façon ancrée et relationnelle, le paysage est une notion féconde : familière et accessible, ses contours flous permettent d'appréhender la diversité des enjeux dont il est l'objet, la pluralité des regards et des usages qui le transforment. Ces potentialités ne doivent cependant pas passer sous silence l'instrumentalisation moins glorieuse qui peut en être faite dans le processus de patrimonialisation. Le programme de recherche REPPAVAL nous a donné l'occasion de questionner le projet de paysage face aux logiques de patrimonialisation de la nature en nous demandant s'il était une alternative pour penser et agir sur la restauration écologique des cours d'eau ou s'il ne servait qu'à fournir un décor à ces opérations dont il assurerait en quelque sorte le « service après-vente » (Davodeau, Romain, 2017) : l'hypothèse[123] étant tout de même de penser que le recours au paysage offre des potentialités méthodologiques et opérationnelles pour répondre aux programmes de renaturation écologique.

Dans ces stratégies de renaturation, comme dans beaucoup d'opérations d'aménagement, l'approche paysagère se traduit par une production de formes assez stéréotypées. Deux causes principales l'expliquent : les représentations de la nature et les normes techniques. Les premières sont dominées par l'archétype de la rivière à méandre, omniprésent derrière la thématique du *Riverscape* (Lespez, Germaine, 2016). Cette image - qui devient modèle d'aménagement - s'appuie souvent sur une méconnaissance et une réinterprétation d'une nature à imiter. En cela, la « renaturation » relève moins de la réhabilitation que de la restauration d'un état antérieur idéalisé (Caillon, 2016). Le respect des contraintes techniques est également un puissant facteur de normalisation des formes paysagères, en particulier avec la sécurisation des usagers, l'accès aux berges, leur entretien et consolidation, la continuité des usages. Tout ceci répondant – dans le cas d'opérations de démantèlement d'ouvrages hydrauliques comme c'était le cas sur notre terrain de la Moine à Cholet - à la baisse de la ligne d'eau.

[123] Avec trois questionnements secondaires portant sur l'articulation des expertises paysagistes et écologiques, l'évolution des pratiques professionnelles en réponse à cette nouvelle commande, et les modèles formels véhiculés.

Cette visée réparatrice ou correctrice peut assurer le succès de l'opération auprès des acteurs mais ne peut pas se suffire à elle-même. Ces deux facteurs d'uniformisation expliquent que des opérations de renaturation des rivières urbaines puissent façonner des décors superficiels, sans réelle épaisseur. Ici le projet de paysage assure alors effectivement le « service après-vente » d'un projet à finalité écologique. La qualité et la spécificité de la logique paysagère qui accompagne le volet écologique du processus de renaturation est fonction de la compréhension par les acteurs de son rôle et de ce qu'elle peut leur apporter. Si l'action sur le paysage n'est qu'une adaptation à une situation morphologique nouvelle de la rivière, sur une portion congrue de l'espace environnant, les formes proposées risquent de se limiter au positionnement d'objets au plus près de la rivière, et qui peuvent être tirées d'un catalogue de fournisseurs : pontons, cheminements, mobilier (bancs, tables de pique-nique), etc., généralement en bois… Des mesures strictement réparatrices et adaptatives restreignent ce qu'une approche paysagère plus complète pourrait apporter. Si l'on classe le projet de renaturation en trois types d'opérations allant de la simple suppression d'un ouvrage, vers la reconfiguration d'un fond de vallée, en passant par la reconfiguration du chenal (Lespez, Germaine, op.cit), on peut répertorier les différents types d'actions paysagères relatives aux projets de renaturation. Les actions d'ajustement au différentiel de niveau, et plus généralement celles visant à rendre plus accessible la rivière, constituent le degré zéro de l'approche paysagère. Comprendre ce qui fait la spécificité de la rivière considérée, prendre en compte les usages pour y répondre de façon adaptée, comprendre la logique qui sous-tend son organisation à une échelle urbaine et territoriale, identifier quels enjeux y sont associés, relève d'une expertise propre, celle des métiers de la conception spatiale et notamment des paysagistes-concepteurs, peu mobilisés sur ce type de projets.

L'idée d'une pensée du paysage *par-delà le patrimoine* relève du discours professionnel des paysagistes (la parole de projeteur s'accommode mal du patrimoine), mais aussi de celui des chercheurs qui - comme je le fais - voient dans l'action paysagère une possibilité de dépassement de l'action patrimoniale. Mais au moment où j'écris ces lignes, ces deux postures se rejoignent pourtant autour d'une controverse patrimoniale : la réhabilitation contestée de la Butte Rouge, « joyau » de l'habitat social à Châtenay-Malabry contre laquelle s'opposent des enseignants de l'école du paysage de Versailles et des paysagistes[124]. Le maire défend son projet de « modernisation » en jouant la carte des habitants contre l'élite des experts défenseurs du patrimoine et du paysage … Ce qui se déroule ici n'est donc pas le dépassement d'une logique de patrimonialisation par l'action paysagère (ce que j'ai argumenté dans ces pages) mais bien une tentative de reconnaissance de la valeur patrimoniale par l'expertise paysagiste, urbanistique et architecturale d'une opération d'aménagement historique qui fait référence pour l'action paysagère/giste contemporaine.

[124] B. Blanchon (ENSP Versailles) m'a alerté sur ce sujet au cours du séminaire « Les écoles dans leur territoire » (ENSA Versailles, 14/06/2019). A l'ENSP, cet ensemble urbain est une sortie habituelle pour les étudiants, dans le cadre d'un cours sur l'histoire des pratiques paysagistes.
« *Du beau pour les prolos*, c'est ainsi que Jean-Louis Cohen, professeur au Collège de France, lors de sa conférence de mars dernier à Châtenay-Malabry, faisait sienne la volonté sociale d'Henri Sellier, lorsqu'il posait la première pierre de la cité-jardin de la Butte Rouge dans les années 30. La cité-jardin de la Butte Rouge, patrimoine architectural et paysager du XXème siècle et quartier populaire en logement social, risque d'être démolie à 85% ! Nous, citoyens, habitants de la cité-jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry, mettons en question la rénovation urbaine de ce quartier populaire, depuis que nous avons découvert le dernier projet de l'ANRU et du maire qui est la démolition quasi-totale de la cité-jardin, hormis quelques bâtiments emblématiques, au nom de la commercialisation et de la viabilité économique. Et il y a un lien entre l'architecture et l'histoire sociale de la Butte Rouge » (Reporterre, Le quotidien de l'écologie, 28 juin 2019).

## *4.2 Ne pas laisser l'action en plan*

Les programmes de recherche soutenus ces deux dernières décennies par le Ministère de l'environnement[125] ont développé le champ de l'évaluation des politiques publiques paysagères. Je ne m'engage pas dans une synthèse des synthèses de chacun de ces programmes (Luginbühl 2004, 2013, 2015, Terrasson 2005, Luginbühl et Terrasson 2013), je me contente de proposer plusieurs pistes de recherche en continuité de ces travaux.

### Évaluer la planification paysagère

L'analyse de l'action paysagère - envisagée sous l'angle du tiraillement entre l'action en plan et l'action située (2.1) – me conduit à ne pas clore le chapitre de l'évaluation des politiques publiques du paysage, d'autant que la planification du paysage reste une question d'actualité avec la relance des plans de paysage en 2014, et que ma participation au premier jury de sélection des candidatures de plans de paysage au Ministère (2013) m'a permis d'amorcer un premier travail exploratoire (voir p.53).

Localisation des plans de paysage issus des appels à projets du Ministère en 2013, 2015, 2017, 2018 (source Extranet Club Plans de paysage, Ministère de la Transition écologique et solidaire).

Bien que les plans de paysage soient aujourd'hui l'outil privilégié de la politique du paysage en France[126], aucun bilan n'a été réalisé sur ces démarches, si ce n'est un rapport issu d'un stage d'étudiant (Folinais, 2006) avant la relance de 2014. Depuis, près d'une centaine de territoires se sont lancés dans la démarche en bénéficiant d'un soutien financier et méthodologique du ministère[127], et une plate-forme en ligne d'échanges d'expérience a été mise en place (le club Plan de paysage[128]).

[125] « Politiques publiques et paysages » (PPP, 1999-2004), « Paysages et développement durable » (PDD I 2005-2009 et II 2010-2014), mais aussi « infrastructure de transport terrestre écosystème et paysage » (ITTECOP avec 3 appels à projets en 2008, 2012, 2014), et aujourd'hui le programme de recherche-action paysage territoires transitions (PTT, 2015-2020).

[126] Je renvoie à ce sujet à la thèse de Louise Leconte que j'ai co-encadrée avec F. Joliet et D. Brunch, dont l'un des deux cas d'étude est le plan de paysage de Blois Agglopolys : « L'action paysagère en France et en Allemagne : la Convention européenne du paysage comme cadre commun ? » (soutenue à Agrocampus Ouest Angers le 27 mai 2019).

[127] 21 en 2013, 15 en 2015, 27 en 2017, 18 en 2018, plus 10 territoires associés (non financés par le Ministère mais accompagnés dans la démarche).

[128] http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr

La particularité de l'outil étant d'être déployé à l'échelle intercommunale, de ne pas avoir de valeur réglementaire (document non opposable), d'être un support d'échanges sur le paysage, l'analyse à conduire devrait donc nécessairement porter sur :
- la dimension intercommunale : sous l'effet de la loi NOTRE notamment, le renforcement (en terme de compétences) et l'élargissement des périmètres (fusion de communes et d'intercommunalités) réactualise la problématique paysage / intercommunalité : comment l'action paysagère initiée par le plan participe-t-elle de ce processus de territorialisation ?
- la question (non)réglementaire : c'est à la fois l'atout et la limite de l'outil … Sa non-opposabilité peut rassurer les acteurs comme les détourner d'une démarche qui, sans être relayée par les documents d'urbanisme opposables, peut leur sembler vaine : l'action paysagère initiée par le plan peut-elle se traduire réglementairement et non réglementairement au service d'objectifs de qualité paysagère ?
- l'impératif participatif et pédagogique : condition *sine qua non* pour espérer un financement ministériel, la participation recouvre des réalités très disparates[129] et qui relèvent plus ou moins d'une médiation réellement paysagère : l'action paysagère initiée par le plan conjugue-t-elle vraiment la participation « au paysage » ? Sur un autre plan, les plans de paysage sont aussi un levier d'une sensibilisation au paysage, voire d'une éducation au paysage : que fait-on apprendre par le paysage, quelles sont les démarches d'apprentissage mises en œuvre, les valeurs transmises ?

Extraits du Kit pédagogique produit dans le cadre du plan de paysage de Murs-Erigné dans l'agglomération angevine (source : la ville de Murs-Erigné en Maine-et-Loire, 2019)

[129] Participation : « Action consistant à prendre part. Ce terme est surtout utilisé par la réflexion politique pour différencier les niveaux d'implication des citoyens dans la décisions politique » (Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement). Ces niveaux varient selon les auteurs. La plupart n'en conservent que trois (information, consultation et participation du public ; Richard-Ferrdouji, 2008), d'autres davantage (communication, information, consultation, dialogue, concertation, négociation ; Beuret, 2006). L'important étant pour Arnstein (1969) de graduer en fonction de la redistribution du pouvoir offert aux « participants », ce qui permet de balayer des configurations allant de la manipulation au contrôle des citoyens. En effet, la démarche participative peut parfois aussi « être un processus de légitimation des opérations urbaines aux yeux de l'opinion. Il s'agit alors de prévenir les conflits et de les neutraliser par le compromis et le consensus, voire de contrôler et de maîtriser la contestation et/ou la revendication sociale. Des stratégies qui se soldent par une démobilisation croissante des citadins ordinaires et qui éloignent la participation d'un processus de démocratisation » (Semmoud, 2007). Source : Davodeau H., 2019, Les mots du paysage et de la didactique, in Sgard et Paradis, version électronique de l'ouvrage.

Cette recherche sur les plans de paysage récents (depuis 2013) devra être replacée dans une trajectoire historique, non seulement celle des plans de paysage eux-mêmes (depuis 1995, avec l'appui du premier bilan fait par C. Folinais en 2006) mais plus largement celle la planification paysagère depuis un demi-siècle. C'est cet héritage qu'explorent F. Pousin et D. Delbaere à travers un séminaire itinérant Plan paysage (il ne prend pas pour cible les plans de paysage) auquel j'ai eu l'occasion de participer sur la Métropole Jardin (Thibault, Verdelli, 2008) de l'OREAM Orléans-Tours (du CIAT de 1966)[130]. J'y ai mesuré à cette occasion la difficulté d'en saisir les effets sur les paysages, conformément au parti pris méthodologique du projet de recherche[131] : questionner l'efficacité du plan d'hier en le superposant à la carte actuelle et en le confrontant aux paysages d'aujourd'hui - par exemple les coupures d'urbanisation correspondent-elles aux intentions initiales ? - présente le risque de sur-interpréter les paysages à la lumière d'un plan qui n'est qu'un facteur parmi d'autres de leurs évolutions. Les entretiens avec les acteurs de l'aménagement et le recours à des grands témoins de l'époque, très éclairants sur l'histoire des pratiques paysagistes, permettent d'éviter cette surinterprétation des plans ou des paysages, et de saisir l'insémination des projets dans la culture des aménageurs, l'organisation des services, les méthodes de travail.

Cette brève participation à ce séminaire m'invite donc à me questionner sur la dialectique entre plan et paysage dans l'action paysagère déployée par les plans de paysage aujourd'hui : le plan comme reflet du paysage tout autant que le paysage comme réceptacle du plan. Les apports théoriques de la sociologie de l'action (2.1) invitent à ne pas seulement considérer le plan comme un programme d'action à appliquer (Astier et al., op.cit) car il est aussi une ressource spatiale qui oriente l'action sans totalement la déterminer, contrairement à l'idée communément admise de la planification. Mais pour réussir à démontrer que le plan n'est pas contradictoire avec l'agir en situation, il faut saisir la planification paysagère non pas ex. post mais dans le cours de l'action. Aussi, alors que les trois questionnements de la page précédente peuvent être travaillés à partir de plans de paysage appliqués, la problématique plus fondamentale sur la dialectique plan et paysage mériterait de l'être à partir de plan de paysage en cours d'élaboration. La sélection des cas d'étude devra permettre cette double démarche qui pourrait être l'objet soit d'un projet de thèse soit d'un programme de recherche.

Bien que le plan de paysage est l'outil par excellence pour analyser la planification paysagère, c'est une démarche particulière : dans le régime le plus commun de la planification territoriale, le PLU(i) et le SCOT sont les réglementations ordinaires. Leur vocation à se saisir de l'enjeu du paysage depuis la loi de 1993 et à formuler des objectifs de qualité paysagère depuis la loi ALUR de 2014 en font nécessairement des objets de recherche si l'on veut observer les possibilités d'une prise en charge de la question du paysage dans l'urbanisme (et cette question est aussi un enjeu pédagogique[132]).

---

[130] Séminaire de terrain des 2 et 3 mai 2019 à Blois.

[131] « P/P engage une réflexion large sur l'efficacité des plans à partir de l'exploration concrète des espaces effectivement produits ou induits par le planisme. Le temps long joue ici un rôle aussi important que l'espace de la grande échelle, et épouse ainsi les formes du paysage que nous partageons, à la fois produit et contre-point des politiques d'aménagement du territoire. Ce réseau ambitionne d'analyser et de penser dans des termes renouvelés la planification territoriale et le temps long du projet de paysage » (résumé du projet scientifique, source : http://www.umrausser.cnrs.fr/presentation-du-plan-paysage).

[132] Je l'ai qualifiée d'angle mort dans la formation des paysagistes dans le volume 1 du dossier d'HDR (2.1, paragraphe consacré à l'exercice d'AMO).

A ce titre, la thèse en cours de C. Porcq (dir. L. Le Du, Rennes 2) questionne la traduction du paysage dans les PLUi. Dans ce travail auquel je suis associé (comité de thèse) où « traduction » est d'abord exprimée en termes de normalisation juridique du paysage, il me parait également utile de penser l'autre traduction du paysage, sur le plan sémantique : que signifie qualifier les espaces agricoles de paysages dans un document d'urbanisme, qu'induit d'aborder les enjeux de l'étalement urbain ou de la densité urbaine en formulant des objectifs de qualité « paysagère » ? Que ce soit ou non par le biais des objectifs de qualité (sur lesquels je reviens dans les pages qui suivent), le paysage est-il un prisme déformant les enjeux d'aménagement ? Réussir à appréhender cette déformation est une façon de cerner ce qui peut faire la « substance » du paysage en aménagement, autrement dit la nature profonde de l'action paysagère. Ce questionnement permet de renverser les termes : plutôt que de chercher à réglementer le paysage-support et de considérer l'action paysagère sous l'angle de la réglementation du paysage, le transfert du paysage dans l'action aménagiste doit conduire à adapter ou assouplir la réglementation d'urbanisme au paysage, de sorte qu'il ne soit plus l'objet réglementé mais le moyen de réglementer … ou non : c'est d'ailleurs la fonction même du plan de paysage que s'affranchir de la contrainte de l'opposabilité pour réfléchir aux modalités les plus adaptées pour traduire le paysage dans l'action, de façon réglementaire ou non.

Que les plans de paysage tels que nous les connaissons aujourd'hui soient confortés et généralisés, ou qu'à l'inverse s'étiole l'appui politique de l'État qui les tient à bout de bras, et que par conséquent la question du paysage soit totalement décentralisée et plus ou moins déployée par les documents d'urbanisme locaux, l'action paysagère restera dans les années qui viennent un terrain d'investigation, en particulier pour questionner les stratégies d'adaptation au changement climatique. La recherche sur la planification paysagère et l'évaluation des politiques publiques du paysage n'est donc pas achevée.

### Le verdissement de l'action paysagère

Passons de la plan-ification à la plan-tation. Le sujet de la végétalisation est le second projet de recherche sur la planification paysagère que j'entends conduire à court ou moyen terme. Il s'impose plus particulièrement à moi dans le contexte angevin du pôle de compétitivité national sur le végétal, mais il concerne tous les professionnels de l'aménagement dans le contexte global de la transition écologique. Angers et son agglomération offrent un cas d'étude idéal pour illustrer ce que les dernières élections municipales de 2020 ont montré : la « ville écolo » semble être devenue la ville végétale (Carpentier, 2019). Alors que l'histoire de l'action publique paysagère et des pratiques paysagistes (introduction de ce chapitre) démontre l'autonomisation progressive du champ du paysage de celui de l'horticulture, la trajectoire en cours dessine au contraire un rapprochement : est-ce un retour en arrière ? Qu'implique de privilégier dans le discours de l'action le terme de végétal à celui de paysage ? La végétalisation peut-elle être considérée comme une action paysagère ? Si non pourquoi, si oui à quelles conditions ? Qu'est-ce qu'une stratégie de végétalisation qui serait véritablement pensée en termes d'action paysagère ? Quelle spatialisation, quels usages, quelles essences ? Ces questions sont posées à Angers à travers une polémique entre élus (page suivante) au sujet du schéma directeur du paysage/végétal … les deux termes étant employés l'un pour l'autre dans la communication de la ville !

Lors du premier conseil municipal de 2019, la ville d'Angers a en effet engagé l'élaboration d'un schéma directeur du végétal/paysage, avec la promesse de planter 100 000 arbres en cinq ans (constitution d'une ceinture verte, « arbres signaux » dans les quartiers). Justifiée à la fois par la transition écologique et la volonté d'affirmer l'image de la 1ère ville verte de France (en tête de tous les classements en la matière depuis plusieurs années), cette opération est un laboratoire idéal pour analyser une stratégie de végétalisation du paysage et questionner plus globalement la relation végétal/paysage dans la planification urbaine. Dans la mesure où la stratégie de la ville est encore en cours de définition et que les actions ne sont pas encore toutes engagées, un observatoire paraît plus adapté pour conduire ce travail.

« Le moment est venu, au-delà des replantations prévues cette année, de prendre dans ce domaine de nouvelles initiatives pour renforcer notre titre de ville la plus verte de France. Aussi, le 28 janvier prochain, lors du premier conseil municipal de l'année, nous deviendrons la première ville de France à nous doter d'un schéma directeur du végétal. Parce que cette stratégie végétale s'inscrit dans notre histoire, du Roi René à Végépolys, parce qu'elle participe à la préservation de la biodiversité, au stockage du CO2 et à la réduction des ilots de chaleur, parce qu'elle était inscrite dans notre programme en 2014, nous adopterons un plan d'actions global dont certaines s'appuieront sur un partenariat renforcé que nous proposerons aux associations locales. Sans dévoiler l'exhaustivité des mesures, je vous en annonce trois dès ce soir. D'abord, début février, une opération « arbres signaux » : 45 arbres signaux, soigneusement sélectionnés ces derniers mois chez des pépiniéristes locaux, seront plantés dans toute la ville. Ces arbres, tous âgés de plus de 20 ans, avec des hauteurs comprises entre 4 et 10 mètres, ont été choisis pour apporter une présence végétale singulière ou emblématique par leur couleur, leur forme ou leur gabarit. Ensuite, nous planterons également en 2019 une nouvelle série d'arbres comestibles, après les premiers de l'avenue Jeanne-d 'Arc, avec 100 arbres fruitiers à répartir dans les jardins familiaux ou partagés et les parcs et jardins de la ville. Enfin, nous allons également investir de nouveaux espaces pour les boiser en développant pour Angers une ceinture verte, à l'instar de plusieurs communes de notre Communauté Urbaine. Je pense, et la liste n'est pas exhaustive, à Beaucouzé, à Avrillé, à Montreuil-Juigné, et à d'autres. L'objectif est autant de limiter l'étalement urbain que de développer de nouvelles forêts pour demain. L'ambition est de planter 100 000 arbres sur les cinq prochaines années, en commençant dès cette année ».

Extrait du discours des vœux aux angevins du maire d'Angers, le 07/01/19

« Vous proposez donc de planter 30 000 arbres sur 3 hectares soit une densité de 10 000 arbres à l'ha. C'est dense ! Très dense ! Une densité inutile qui aboutira à de l'élagage, à du gâchis d'argent public ! En effet, quand on regarde les techniques forestières recommandées très officiellement par le ministère de l'agriculture « Réussir sa plantation forestière » la densité maximale proposée est de 4444 arbres/ha. Et ce qui est recommandé par les spécialistes, c'est moins, et plutôt de l'ordre de 1 000 à 2 000 arbres/ha! Et on est bien d'accord que je parle de forêt et non pas de parc paysagers qui sont infiniment moins denses ! Pour réaliser votre promesse de plantation de manière raisonnable, il faudrait donc réaliser une reforestation pour une superficie minimum de 22.5 ha et plus vraisemblablement de 50 à 100 ha. Je suis curieux de savoir où vous allez trouver ces surfaces ! Par ailleurs, concernant vos « arbres signaux », si vous aviez consulté mon collègue d'Agrocampus spécialiste des boisements urbains, je doute qu'il validerait les plantations proposées avec autant d'espèces exotiques. Pour, je vous cite, « offrir un écosystème pour la biodiversité ordinaire », il faut des espèces natives, c'est plus sûr ! C'est l'enseignant en écologie qui parle plus que le conseiller municipal. Bref, on le voit vos coups de comm' pour vous verdir l'image vont à l'encontre de la démocratie participative, semblent peu adaptés aux réalités des pratiques reconnues par les professionnels, et l'objectif est loin d'être atteint à tous points de vues ». (Propos d'un conseiller municipal de l'opposition, enseignant-chercheur en écologie à l'université d'Angers (source Angers Info, 28 janvier 2019).

Polémique entre élus au sujet du « schéma directeur des paysages »[133] de la ville d'Angers

[133] http://www.angers.fr/l-action-municipale/developpement-durable/schema-directeur-des-paysages/index.html

Envisager le végétal sous l'angle du paysage permet aussi d'interroger l'attention plus ou moins accordée aux paysages horticoles. En 2018, l'arrêté préfectoral pris pour créer une Zone Agricole Protégée sur le triangle horticole de St-Gemmes-sur-Loire (commune limitrophe d'Angers) répond à la volonté de conserver la vocation agricole de ces terres soumises à la pression urbaine mais où se concentrent une trentaine d'entreprises du végétal spécialisé. Pourtant, cette stratégie foncière n'est pas présentée en termes d'action paysagère et n'est pas reliée à la stratégie de végétalisation. Le marketing urbain angevin centré sur l'identité végétale est donc sélective : les parcs urbains et les espaces verts (un programme de rénovation des places urbaines, une trame verte intra urbaine), mais elle ne valorise pas ou peu le triangle horticole en terme de paysage. L'aspect technologique des serres et des parcelles sous films plastiques est-il en cause ? Cette perspective de recherche sur les paysages de la filière végétale fait écho au travail photographique assez fascinant de C. Flores (« Les nocives aurores boréales de l'agriculture », Libération, 2 juin 2019)[134] : sans aucun filtre, il rend compte des lumières nocturnes fantastiques (qui ne sont évidemment pas sans impact sur l'environnement) générées par l'éclairage artificiel des serres chauffées de Bretagne, première région productrice de tomates en France. De la même façon, mais sur un plan plus scientifique et dans un cadre géographique très différent (le Vietnam), Steve Déry (Université Laval, Canada) et Pham Xuan Nguyen (Parc National de Bi Doup-Nui Ba) ont également appréhendé les enjeux paysagers « des fleurs qui mangent la nuit »[135]. Alors, la ceinture verte fait-elle paysage pour les gestionnaires ? Entre l'espace vert urbain et la vallée de la Loire, les serres trouvent-elles leur place dans le paysage de la Capitale du végétal ? Tenter d'y répondre, c'est interroger la nature du végétal mis en valeur dans les stratégies de végétalisation et questionner l'éthique jardinière de l'action paysagère (cf. conclusion partielle 2).

Comme l'action paysagère, la végétalisation ne véhicule pas intrinsèquement une éthique environnementale. En balisant le champ de l'action paysagère, en explicitant ce que veut dire agir avec le paysage, il est possible de renverser les termes de l'équation : ce n'est plus le végétal qui est au service du paysage (végétaliser le paysage), mais le paysage qui est au service du végétal. Non pas *paysager* qui peut s'entendre comme un paysagement de surface mais penser et agir sur le végétal par le paysage. La perspective historique est encore précieuse pour resituer la ville végétale dans l'histoire de la nature en milieu urbain (Mathis, Pépy, 2017), en convoquant les grandes figures professionnelles paysagistes qui peuvent encore faire sens pour l'action paysagère contemporaine (Alphand par exemple : Santini, 2019). Penser le verdissement par le paysage conduit à questionner qualitativement des stratégies souvent abordées quantitativement[136], c'est à dire à penser leurs formes, et par là nécessairement leurs usages, et inclure dans ce travail critique un questionnement sur la programmation.

[134] Ses photographies sont accessibles : https://www.liberation.fr/auteur/19733-charlene-flores

[135] Intitulé de leur intervention au colloque « A qui appartient le paysage dans les espaces ruraux marginaux des pays du Sud ? » (UMR CITERES), 18 janvier 2019 à Tours.

[136] 20 000 à Bordeaux, 100 000 à Angers et Toulouse, 300 000 à Lyon (d'ici 2030), les grandes villes se lancent dans des programmes de plantation d'arbres dans un contexte à long terme de changement climatique, … et à court terme d'élections municipales.

Cette forêt urbaine ne sera pas une forêt de rendement et doit permettre de contribuer à la captation Carbone du territoire ainsi qu'à la réduction des ilots de chaleur urbains. La forêt sera parcourue de cheminements judicieusement choisis permettant la promenade, le lien entre le haut et le bas du plateau du Grésillé, et privilégiant de préférence les chemins creux traditionnels du territoire angevin. Une transition entre la forêt et les parcelles de jardins partagés sera à trouver notamment au travers de la création de lisières incluant des arbres et arbustes comestibles. Les lisières seront judicieusement travaillées le long des cheminements, en périphérie de parcelles afin de pouvoir accueillir et développer la biodiversité ordinaire. Les essences d'arbres et arbustes proposées devront être d'origine locale et adaptées au site. La composition et conception de cette forêt urbaine devront permettre un entretien minimum des bois, quasi inexistant les 15 premières années; il est également attendu du prestataire le concept succinct de cette forêt avec une modélisation de l'évolution des boisements ainsi que l'établissement des modes de gestion associés. Le projet fera l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion durable. Dans le cadre du présent marché, il est attendu du prestataire la conception et la réalisation des animations pédagogiques autour de l'arbre en ville et de la forêt, des plantations avec les habitants et riverains seront programmées avant et pendant les phases de réalisation des travaux.

Éléments du cahier des charges pour le suivi du boisement du plateau de Grésillé, ville d'Angers, 2019.

Quelle est l'opportunité de planter des arbres dans le périurbain ? Présenter le boisement comme une limite d'urbanisation, un rempart à l'étalement urbain, ne doit pas dissimuler le fait que les arbres, avant de prendre la place d'un éventuel futur quartier, sont plantés sur une parcelle … agricole. L'argument climatique qui s'impose dans le cahier des charges (le contexte international est mise en avant) pour justifier le boisement[137] de la parcelle témoigne d'un hiatus entre la grande échelle et la réponse locale : puisque ce sont nos modes de consommation qui sont la cause du problème global, n'est-il pas nécessaire de préserver les surfaces agricoles qui, en périphérie urbaine, peuvent être le support d'une agriculture de proximité au service d'une alimentation de qualité ? Le Maitre d'Ouvrage de la nouvelle forêt urbaine angevine objectera que la transition ne se fera pas sans sensibilisation, et que ces espaces récréatifs et de ressourcement aux portes des villes participent de cette prise de conscience … Mais les espaces agricoles ne peuvent-ils pas assurer cette fonction ?

### *L'action paysagère : travailler avec le vivant et faire travailler le vivant*

Examiner le verdissement de l'action paysagère questionne l'*agir avec le végétal*. Cette réflexion a été particulièrement bien conduite par M. Ernwein dans une thèse soutenue à Genève en 2015 et qui vient d'être publiée (2019). Je m'appuie sur ce travail en m'efforçant de relier les fils du végétal et du paysage. Le végétal, sous toutes ses formes, est une composante particulière du paysage : *vivant* est le terme qui s'impose aujourd'hui comme « l'incarnation préférentielle de la nature urbaine » (p.204). Les pratiques de production et de gestion de la nature urbaine s'appuient en effet sur l'articulation de trois *figures* (p.131) : « Le vivant souhaité, dont la plante vivace constitue la catégorie type ; le vivant toléré, qui s'incarne dans la mauvaise herbe, catégorie frontière ; et le vivant rejeté, dont la catégorie de la plante allochtone invasive constitue l'incarnation la plus aboutie » (p.161).

[137] « L'Accord de Paris international, stipule que les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre des écosystèmes terrestres, notamment les forêts ».

Pour toutes ces catégories, le vivant s'oppose à un usage strictement ornemental de la « plantes-marchandise » horticole (p.159) : « souhaité », il est considéré par les gestionnaires comme un levier sur lequel s'appuyer pour parvenir à se passer des traitements chimiques en misant sur les dynamiques du végétal. C'est cette contribution possible au travail humain que M. Ernwein aborde comme une « mise au travail du végétal urbain » (p.154) qui la conduit à réfléchir en terme d'agentivité du vivant dans une « perspective éco-marxiste[138] » (p.204) du travail humain et non humain (elle n'aborde pas le travail animal qui mérite pourtant lui aussi d'être étudié dans l'action paysagère[139]). C'est ainsi que des plantes vivaces qui ont la spécificité de s'étendre en surface sont choisies comme alternative à l'engazonnement, par exemple dans une stratégie de verdissement des cimetières à moindre coût. Dans la ville néolibérale, « le travail jardinier n'est donc pas seulement réorganisé, segmenté, parcellisé, il est aussi redistribué par-delà les humains » (p.196). M. Ernwein va jusqu'à attribuer aux plantes le statut d'*actrices*[140] ayant des « compétences spatiales » (p.152) dans un excès de langage qui caractérise parfois les théoriciens de l'agentivité (par ex. B. Latour). Parce que les actants sont démunis de compétences qui appartiennent seulement aux acteurs dotés d'une intentionnalité, il est donc préférable à propos des végétaux de parler de puissance d'action ou de potentiel, comme le fait d'ailleurs parfois M. Ernwein en soulignant qu' « il est ainsi attendu de chaque plante qu'elle exprime son potentiel maximal, ne se contentant pas d'offrir des aménités visuelles, mais démontrant des capacités d'aménagement, d'entretien ou de reproduction » (p.159). Pour exprimer son plein potentiel, la plante a besoin de l'acteur jardinier dont la compétence principale est de « placer la plante au bon endroit » (p.159). Ainsi, si « une nouvelle division *plus-qu'humaine* du travail se dessine, certaines tâches étant redistribuées vers les non-humains », de nouvelles tâches émergent pour « accompagner ce travail non-humain » (p.160). Considérant le végétal comme un acteur à part entière, M. Ernwein lui reconnaît alors un *travail*, s'autorisant alors à franchir « une des frontières de la recherche sur le travail » (p.155) : concevoir un travail non-humain qui impose un découplage du principe de l'intentionnalité afin de pouvoir parler du travail des végétaux en termes d' « appropriation par un tiers de l'activité mise en œuvre par des non-humains » (p.157). Ce travail des « acteurs à graines et à racines » (p.203) est d'ailleurs reconnu par le service des espaces verts genevois qui utilisent le concept « d'intelligence végétale » (p.196). Le travail des plantes peut « laisser croire à un simple arrêt de l'entretien » (p.160) et cela a des incidences sur la lisibilité et la visibilité du travail humain …

---

[138] « Le travail est de prime abord un acte qui se passe entre l'homme et la nature. L'homme y joue lui-même vis à vis de la nature le rôle d'une puissance naturelle. Les forces dont son corps est doué, bras et jambes, tête et mains, il les met en mouvement, afin de s'assimiler des matières en leur donnant une forme utile à sa vie. En même temps qu'il agit par ce mouvement sur la nature extérieure et la modifie, il modifie sa propre nature, et développe les facultés qui y sommeillent. Nous ne nous arrêterons pas à cet état primordial du travail où il n'a pas encore dépouillé son mode purement instinctif. Notre point de départ c'est le travail sous une forme qui appartient exclusivement à l'homme. Une araignée fait des opérations qui ressemblent à celles du tisserand, et l'abeille confond par la structure de ses cellules de cire l'habilité de plus d'un architecte. Mais ce qui distingue dès l'abord le plus mauvais architecte de l'abeille la plus experte, c'est qu'il a construit la cellule dans sa tête avant de la construire dans la ruche. Le résultat auquel le travail aboutit préexiste idéalement dans l'imagination du travailleur. Ce n'est pas qu'il opère seulement un changement de forme dans les matières naturelles ; il y réalise du même coup son propre but dont il a conscience, qui détermine comme loi son mode d'action, et auquel il doit subordonner sa volonté » (K. Marx, Le Capital, 1867).

[139] Voir le n°21 des Carnets du Paysage intitulé « à la croisée des mondes » (2011).

[140] « la reconnaissance de l'agentivité propre des plantes, ne se réduisant plus à des marchandises finies achetées à des distributeurs, a contribué à leur appréhension comme des actrices pouvant, par leurs compétences, aider à réduire le volume et le nombre des tâches d'entretien ainsi qu'à aménager de nouveaux espaces » (Ernwein, 2019, p.154).

En déléguant leur action aux plantes, les jardiniers courent le risque de disqualifier la leur car les mauvaises herbes ne font pas pour tout le monde un paysage. Même si M. Ernwein pousse trop loin de mon point de vue le principe de l'agentivité des plantes, elle le contient à une certaine mesure, non pas en réduisant la portée du concept mais en ne l'appliquant pas de façon systématique. Il est en effet évident que « toutes ne sont pas enrôlées à titre de travailleuses, les plantes horticoles, notamment, continuant à constituer des plantes marchandises » (p.159) selon une approche « fixiste des plantes comme commodités, exigeant simplement de la part de ces dernières de rester en vie » (p.154). Le clivage qu'elle instaure entre les plantes vivaces « au caractère animé, motile, interactif » (idem) et celles prisonnières « d'un capitalisme horticole qui base son existence sur la production de plantes annuelles, stériles, devant être remplacées à la fin de chaque saison » (p.162) rappelle celui dont j'ai fait état au sujet du paysage : le paysage scénique et le paysage communautaire (cf. 2.2). Cette réflexion sur l'agentivité du végétal urbain démontre l'intérêt de conduire l'analyse de l'action publique paysagère en focalisant sur les effets de son verdissement. Le végétal est une loupe pour saisir « le paysage en action ». D'autre part, la production néolibérale de l'espace que projette M. Ernwein sur la ville est le contexte général de l'action paysagère : les processus de « gestionnarisation, événementialisation, projectualisation, privatisation, participation, délégation » dont elle examine les effets sur la gestion du végétal urbain, concernent l'action paysagère dans son ensemble (chap.5-6-7). Ainsi, « l'impératif de visibilisation de l'action publique qui vient s'incarner dans une approche évènementielle de la végétalisation » (p.99) traduit une action paysagère *par le végétal* caractéristique de ce contexte économique et politique, comme le sont les actions ponctuelles temporaires et réversibles valorisées par « l'État activateur » (p.120) pour *« faire faire » au végétal et au paysage* dans ce contexte.

L'agentivité du paysage par l'espace vert : une campagne en faveur des bienfaits du végétal (sources : Ville d'Angers, Les entreprises du paysage).

Aussi stimulante soit-elle, cette réflexion sur l'agentivité du végétal doit être mesurée, comme celle de l'action paysagère (1.2). Cela est d'autant plus nécessaire que le discours anthropomorphiste envers les animaux et les plantes acquiert une véritable audience[141]. Ma réserve rejoint la position de F. Burgeat qui s'inscrit elle-même dans la ligne de F. Hallé pour qui il est impératif de leur reconnaître une altérité radicale et sauvegarder leur étrangeté[142] : car effectivement, en plus de leur immortalité potentielle, n'est-ce pas leur complète indifférence à notre égard qui nous rend leur présence si apaisante ? S'il faut reconnaître leurs multiples interactions selon un fonctionnement écosystémique qui n'est pas nouveau, on ne peut pas attribuer au règne végétal une intelligence : « les plantes s'adaptent, communiquent, se défendent, mais il s'agit de phénomènes automatiques »[143].

[141] « La vie secrète des arbres » (Wohlleben, 2017), « L'intelligence des plantes » (Marcuso, Viola, 2018).

[142] « L'altérité radicale de la vie végétale, son enracinement – son être-là au sens littéral du terme -, sa luxuriance, la fantaisie de ses motifs, son impassibilité et son silence, constituent le contrepoint du vive des êtres mortels faits de chair et de sang. Cette vie qui ne meurt que pour renaître est le contraire d'une tragédie » (Burgeat, 2020, p.186-7).

[143] https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-idees/couper-une-plante-est-ce-la-tuer

## Questionner les objectifs de qualité paysagère

« La modernité a gagné le défi de la quantité, l'hypermodernité doit relever celui de la qualité dans le rapport aux choses, à la culture, au temps vécu. La tâche est immense. Elle n'est pas impossible » (Lipovetsky, Serroy, 2013, p.144)

Le géosystème et l'écosystème sont des concepts directement quantitatifs fondés sur des mesures et sur l'établissement de bilans énergétiques; le paysage est intrinsèquement lié à l'idée de qualité qui s'exprime à partir d'un système de valeur social (bien que certains de ses composants soient quantifiables) (Bertrand 1978, p.250)

Les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR, 2014) ainsi que celle sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) ont récemment introduit dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement un principe issu de la Convention européenne des paysages : désormais les PADD des PLU et des SCOT doivent exprimer des objectifs de qualité paysagère (L.122-1-2, L. 350-1 C). Alors que la CEP défini la qualité paysagère à partir « des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (art. 1), le principe n'a pas été retenu par le législateur français, malgré la volonté du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité[145] et d'associations[146] de le voir stipuler dans la loi. Ainsi, dans le droit français, les objectifs de qualité paysagère désignent « les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale » (loi Biodiversité). Dans la mesure où l'injonction de la formulation des objectifs de qualité paysagère ne dit rien des modalités pour le faire, une réflexion de fond est nécessaire sur le sujet. Je l'ai amorcée à deux reprises, dans le champ académique et auprès des gestionnaires (2017[147]), mais véritablement sans l'approfondir.

Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. Ils permettent d'orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leurs sont attribuées. Ainsi, ces objectifs de qualité paysagère peuvent par exemple initier et favoriser la transition énergétique dans les territoires ou encore faciliter la densification en identifiant les secteurs propices et en formulant des objectifs pour favoriser la qualité ultérieure des projets (énergétiques, immobiliers...).

Les objectifs de qualités paysagères : une question de recherche (Ministère de la transition écologique et solidaire, https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-paysage-dans-les-documents-durbanisme)

[144] Citation mise en exergue du Traité des libres qualités de Pascal Chabot, PUF, 2019.

[145] « Les dispositions du projet de loi relatives aux objectifs de qualité paysagère sont calquées sur la Convention européenne du paysage ratifiée en juillet 2006 par la France, relève Yves Luginbühl, agronome et géographe, à l'origine de cet avis. Or, souligne le directeur de recherche émérite au CNRS, la notion d'aspiration des populations contenue dans cette convention ne figure pas dans le projet. (…) L'amendement de la députée LR Sophie Rohfritsch, qui prévoyait de remédier à cet oubli, n'a pas été discuté par l'Assemblée, faute d'avoir été défendu ». (source : https://www.actu-environnement.com/ae/news/loi-biodiversite-objectifs-qualite-paysagere-inscrit-26514.php4).

[146] « (…) Il importe aussi, dans l'esprit de la Convention Européenne du Paysage, que ces objectifs soient définis avec la participation des populations concernées. L'ajout de ces quelques substantifs : « développement durable », « participation des populations » serait un nécessaire garde-fou pour éviter contresens, incompréhensions et rejets, et susciter au contraire l'adhésion » (collectif « Paysages de l'après pétrole », janvier 2016).

[147] Davodeau H., Toublanc M., 2017, Comment penser les « objectifs de qualité paysagère » ? Colloque Le paysage entre deux lois, Université d'Angers, 14/15 juin, Béhuard (communication non publiée).
Davodeau H., 2017, « Objectifs de qualité paysagère ? Réflexion à partir d'une controverse dans le quartier de Belle-Beille », séminaire du Réseau Paysage en Pays-de-la-Loire, DDT 49, 29 juin, Angers.

L'ouvrage récent de P. Chabot (2019) développe une réflexion fondamentale sur laquelle je vais m'appuyer pour éclairer l'action paysagère et dessiner une piste de recherche sur le sujet (l'ouvrage ne traite pas de paysage). Cette piste s'impose dès lors que l'action paysagère est envisagée comme un ménagement qualitatif du cadre de vie, comme alternative voire correction à une vision fonctionnaliste et économiste du développement. La qualité est alors consubstantielle à l'action paysagère et peut être envisagée selon deux lectures et régimes d'action en tension, deux polarités dont je force le trait.

La première est centrée sur la préservation des formes du paysage pour leur valeurs patrimoniales. Ce processus nécessairement controversé est légitimé par l'État qui en est la principale force instituante. La mise en patrimoine d'éléments du paysage repose sur des critères artistiques et/ou scientifiques[148] qui permettent de qualifier le paysage et de le naturaliser en le conformant à des archétypes. L'arrêt sur image recherché vise à garantir la pérennité des formes et à les tenir à l'écart des processus d'évolution. Pour s'appliquer, la réglementation patrimoniale recourt à l'expertise, par exemple paysagiste. Il y a encore vingt ans, certains pouvaient s'appuyer sur les principes de la sitologie en projetant sur les paysages les codes visuels des artistes peintres pour tenter de les soumettre à des principes géométriques susceptibles d'en garantir l'harmonie … Mais la béquille méthodologique ne fit pas longtemps illusion car les règles de la composition nécessitent d'instaurer une perception selon un point de vue unique et stabilisé (il l'est en peinture mais non dans le paysage). Dès-lors, l'harmonie des formes ne peut plus être le critère de jugement de la qualité paysagère.

L'autre réponse apportée consiste à appliquer au *grand paysage* la technique d'aménagement par excellence : le zonage. Ainsi, les règles contraignantes attribuées à certaines zones dans les documents d'urbanisme (les zones agricoles protégées, les espaces boisés classés) peuvent être argumentées par la qualité des paysages. Mais là encore la réponse a ses limites car le zonage ne fait que tenter de soustraire les paysages aux processus d'évolution jugés menaçants mais il ne permet pas de concevoir l'espace de façon qualitative. Les règles de composition du paysage et le zonage sont deux héritages que les paysagistes cherchent aujourd'hui à dépasser en mettant en avant leurs capacités à arrimer les projets sur la qualité des sites, dans une stratégie où le paysage n'est plus le bouclier que l'on oppose aux changements mais plutôt une matrice pour guider les transformations induites par le projet.

L'impératif de formulation des objectifs de qualité paysagère les confortera-t-il dans cette attitude ? L'objectif de formuler des objectifs de qualité paysagère ne présente-t-il pas le risque de réactiver des modalités d'action plus réactionnaires, proches de la sitologie et du zonage ? Ce contexte n'est-il pas favorable à des méthodes plus normatives ? Plus adaptées à une action patrimonialisante, ne sont-elles pas encouragées par le processus de qualification qui implique nécessairement une hiérarchisation qui, par-là, peut conduire à réinstaurer un clivage entre paysage remarquable et ordinaire ?

[148] « Historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique » (loi sur les monuments historiques, 1913), « Artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » (loi sur les sites naturels, 1930), « Motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique » (loi Paysage, 1993, à propos des éléments de paysage et secteurs à protéger dans les POS).

Une autre lecture de la qualité paysagère consiste à se défaire d'une analyse morphologique. Ici le paysage n'est plus une réalité objectivable mais une relation à l'environnement, une expérience sensible. Ce n'est pas le paysage qui possède en lui-même des qualités mais la relation que l'on établit avec lui et qui est plus ou moins satisfaisante, voire épanouissante. Ce qu'il s'agit de transmettre n'est plus un patrimoine-objet mais un « bien commun (ce qui) signifie selon nous transmettre le lien, la force du lien » (Sgard, 2010). Toute la question est alors de savoir ce qu'est une relation de qualité au paysage ? Car si les valeurs patrimoniales qui sous-tendent l'action paysagère s'appuient sur des régimes de justifications argumentés (critères historiques et/ou scientifiques) et une force instituante collective (l'État, les collectivités locales), comment évaluer et argumenter de la qualité d'une relation au paysage ? N'est-elle pas d'abord individuelle ? Comment alors en faire une question politique ? Qu'est-ce qu'un paysage liant ou reliant ? De quoi parle-t-on : d'intensité des usages, de diversités des usages, de la diversité des profils des usagers ? Est-ce la pérennité des usages qui permet d'en juger ? S'agit-il d'évaluer la satisfaction des usagers ? Et sur quels critères ?

Un paysage de qualité offrirait de multiples prises aux différents jugements, serait susceptible de toujours évoluer pour s'adapter à ces jugements et aux usages changeants ? Dans tous les cas, il ne s'agit plus de transmettre le paysage en l'état, ce que nous nous sommes efforcés de défendre au sujet des épis de la Loire armoricaine (Barraud, Davodeau, 2018) : ces formes héritées sont liées à la navigation mais, pour que le lien au fleuve perdure à travers ces formes, il faut parfois accepter de les transformer en les adaptant aux nouveaux usages : des épis de baignade, de pêche, d'observation, d'accostage ? Sous cet angle, la formulation des objectifs de qualité paysagère est donc bien plus complexe et ambitieuse … et on comprend peut-être pourquoi le législateur n'a pas souhaité associer la qualité paysagère aux aspirations des populations conformément à l'esprit de la CEP ! Cette association déplace l'expertise – qui devient une aide à « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » - et questionne les outils et démarches à adapter pour favoriser le dialogue (Davodeau, Toublanc, 2010).

Si le paysage est relation alors la qualité du paysage est dans la relation. Cette approche relationnelle de la qualité n'est pas propre au paysage mais à la qualité elle-même : « la qualité n'est ni dans le sujet, ni dans l'objet. Elle est ce qui se passe entre eux, et ce que l'un engendre en l'autre. La qualité est le caractère d'une relation capable de faire survenir de l'appréciable » (Chabot, 2019, p.257). Pour le paysage comme pour toute autre chose, la qualité abandonne la figure du beau canonique pour devenir une nouvelle figure du bien, qui n'est plus ni morale ni religieuse, et donc une certaine éthique de l'action. La première expression de la qualité réside dans la qualification même de la chose (le paysage est bien une qualité de l'espace) et n'est pas réductible à la valeur qui s'évalue – elle - en fonction du marché (le rapport entre l'offre et la demande) qui n'est qu'un moyen parmi d'autres de saisir la qualité : par exemple, la valeur des paysages de la côte d'Azur n'a-t-elle pas augmenté à mesure que leur qualité a diminué ?[149]

[149] Chabot pointe le risque de confusion entre l'évaluation de la valeur et le jugement de qualité.

Par ailleurs, l'injonction de la formulation d'objectifs de qualité dans les documents d'urbanisme ne présente-t-elle pas le risque de réactiver des démarches de qualification du paysage modélisantes et quantificatrices, ou pour le moins normalisantes car pensées à partir d'indicateurs de qualité paysagère (About de Chastenet, 2012) ?

Les objectifs de qualité paysagère : vers une certification de la qualité des paysages ? (capture d'écran du site de l'entreprise Id Verde sur la page « Nos valeurs »).

Le paysage n'est pas un assemblage d'objets à soumettre à un contrôle de qualité. Ses qualités doivent demeurer « libres » : celles que l'on cultive pour la saveur de vivre. En effet, puisque le paysage est le cadre de vie ordinaire alors la qualité du paysage rejoint nécessairement la qualité de vie qui, selon P. Chabot, est « la qualité des qualités »[150] ? Non pas que la qualité de vie se résume à celle du paysage évidemment, mais que la qualité du paysage tient moins à son apparence qu'à la qualité de vie qu'il offre, en particulier par les relations entre humains, et entre humains et non humains.

La formulation d'objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme permettra-t-elle ce décentrement ? Permettra-t-elle d'intégrer les enjeux de biodiversité ? L'approche relationnelle du paysage nécessite un élargissement de la réflexion sur la qualité au-delà des formes produites pour les humains et non humains, afin de questionner les modalités de production des formes paysagères : de la même façon que le contrôle de qualité des produits manufacturés doit aussi s'appliquer à la chaîne de production, la qualité paysagère d'un site ou d'un aménagement ne peut pas ignorer la qualité des conditions sociales de sa production économique. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il est possible d'affirmer que la fonction idéologique du paysage est d'occulter les conditions sociales et économiques de sa fabrication (Daniels, 1989)[151].

Il y a donc un biais certain à appréhender les paysages sous l'angle imposé de leur qualité. Malgré cela, l'injonction de la qualité présente l'intérêt de pouvoir restaurer un questionnement esthétique, même s'il a aussi ses risques. En matière de paysage, le beau n'est plus aujourd'hui un étalon de la qualité, du moins n'est plus assumé comme tel. La CEP l'évacue à des fins démocratiques et les praticiens évitent de s'y référer pour se défendre d'un jugement trop expert. Dans le champ politique comme dans le champ professionnel, le beau est connoté négativement en étant associé à un point de vue élitiste sur le paysage, relevant d'une lecture passéiste. D'autre part, il fait prévaloir ses qualités visuelles au détriment des autres qualités sensibles.

[150] « (…) la qualité des qualités, c'est la qualité de vie, qui n 'est rien sans les relations humaines. Elle impose une autre logique à la quantité et à sa frénésie (…) elle fait droit aux aspects les plus affectifs et les plus précieux de l'existence (…) » (p.47).

[151] « en masquant les processus par lesquels ils ont été produits, en étant vus et lus selon les seuls termes visuels et esthétiques, les paysages contribuent à ce que des contingences historiques diverses, des relations économiques diverses (par exemples entre propriétaires fonciers et ouvriers), apparaissent naturelles, normales (…) Ainsi le paysage est-il une forme de régulation sociale (Mitchell, 2003, cité par Wylie, op.cit, p.241).

Mais en réalité, c'est moins l'esthétique que le beau qui est mis en accusation par une approche du paysage aujourd'hui multi-sensorielle, plus souvent formulée en termes d'ambiance … même si les concepteurs paysagistes ont aussi de bonnes raisons de se méfier de cette notion[152]. Le beau est devenu un angle mort de l'action paysagère et paysagiste (Ramos, 2017) : la formulation des objectifs de qualité paysagère permettra-t-elle aux professionnels de le réinvestir, de mieux l'assumer ? La question se pose avec évidence dans le périurbain, dans cet entre-deux qui n'est ni la ville ni la campagne et qui peine à acquérir le statut de paysage : ces espaces doivent-ils être associés à « ce vaste continent du merdique[153] » ou cette appréciation relève-t-elle d'un jugement de classe (Chauvier, 2011) contre les habitants de la « France moche »[154] ?

Pour P. Chabot désigner *le merdique* est une nécessité tant il n'est pas possible de traiter de la qualité sans énoncer son contraire. La formulation des objectifs de qualité paysagère conduira-t-elle à dénoncer les paysages sans qualité ? Les identifiera-t-on en creux ? Quels paysages seront disqualifiés et sur quels arguments ? Les acteurs ne doivent pas craindre de mettre en débat la beauté des paysages. Le beau ne dépolitise pas son objet : même en considérant selon la perspective kantienne que son jugement est désintéressé et sans concept (ce qui est discutable), « ses résultats sont destinés à peupler l'espace commun » (Chabot qui s'appuie sur Arendt, p.162). Ainsi le beau ne s'appréhende pas de façon disjointe du vrai et du bon, ce dont la demande sociale de paysage rend bien compte (Luginbühl, 2001). La formulation des objectifs de qualité paysagère permettra-t-elle de révéler cette demande sociale ? Même si le texte de loi a évacué la formulation de la CEP, il n'est pas interdit d'espérer que les acteurs se saisissent des démarches et méthodes de participation du public pour définir les qualités paysagères à partir des aspirations des populations, pour utiliser la formule consacrée. Soit ce travail sera une opportunité pour développer les méthodes de médiation paysagère, soit il sera un prétexte pour renforcer l'expertise descendante. Si la qualité paysagère conduit à la participation, comment la question esthétique entrera-t-elle alors en jeu avec les habitants ? « Alors que les participants aux jardins collectifs jardinent une végétation majoritairement potagère, les responsables de services réfléchissent à les mobiliser pour suppléer, voire supplanter, des équipes de jardiniers dans les espaces verts existants, cette fois donc pour y pratiquer un jardinage horticole ou paysager. Il n'est pas certain que cela fonctionne sans aspérités » (Ernwein, 2019, p.206).

La recherche consistera à examiner les démarches adoptées selon les contextes locaux, leurs raisons et leurs modalités de mise en œuvre. Il faudra observer comment ces objectifs de qualité paysagère traduisent une écologisation de l'action paysagère (cf. la piste de recherche sur la végétalisation) et comment ils répondent aux enjeux d'une transition dont on peut d'ailleurs penser qu'elle devra nécessairement être qualitariste (voir la citation mise en exergue de ce chapitre) car, s' il y a une chose à laquelle nous sommes attachés et qui ne doit pas décroître, c'est bien la qualité de vie.

---

[152] Avec ma collègue E Geisler nous avons réuni le réseau Critique d'espaces publics le 27/09/2019 sur ce thème à Angers. L'objectif était de saisir les intentions et effets du projet en termes d'ambiances, en réponse à la programmation affichée de "reconquête des berges de Maine". Avec cette question sous-jacente : peut-on considérer l'ambiance comme un indicateur, un paramètre, dans la critique de projet ?

[153] « il est flagrant et incontestable qu'il y a, pour l'humaine condition, des journées de merde, des repas de merde, des boulots de merde, des voitures de merde, des théories de merde, des relations de merde et même, horreur dans l'horreur, des vies de merde » (p.140)

[154] Enquête du magazine Télérama du 12 février 2010.

*Conclusion 4 : résilience de l'action publique paysagère*

Le paysage continue à occuper sa place et à jouer un rôle dans l'action publique. Résiliente, l'action publique paysagère poursuit sa route, marquée à la fois par les héritages de son histoire, les nouveaux contextes idéologiques et politiques qu'elle traverse, et par les évolutions réglementaires et institutionnelles qui lui permettent de s'y adapter. La réflexion conduite ici ne cherche pas à véritablement évaluer les politiques paysagères du paysage à travers une lecture classique d'évaluation de l'action publique (critères de pertinence, cohérence, efficience, impact, Sautter, 2011, p.27) : plus que de juger de son efficacité (adéquation décision-résultat) ou de son effectivité (adéquation demande-résultat), elle cherche à montrer comment l'action paysagère se déploie dans le champ de l'action publique.

Si elle y parvient ce n'est pas sans difficulté. En praticien, B. Folléa souligne la différence entre le potentiel de l'action paysagère et ce à quoi elle est le plus souvent réduite, pointant ainsi l'écart entre les vertus annoncées d'une entrée par le paysage et les résultats « à la sortie »[155] … Ce qui le conduit à avouer en porte-parole des paysagistes que « nous sommes inefficaces » (p.40). L'inefficacité tient aussi au décalage entre l'air inoffensif (sensuel et consensuel dit B. Folléa) que se donne ou que l'on prête au paysage, et l'ambition ravageuse que véhicule l'action paysagère : elle « bouleverse l'ordre établi » (p.8) en cherchant à intervenir sur tout ou presque (le cadre de vie), selon une approche à la fois transversale, sensible et engagée. L'action paysagère serait ainsi subversive[156], voire révolutionnaire[157]. Effectivement l'action paysagère est porteuse d'une alternative pour l'aménagement. Mais, encore une fois, le paysage est activé de multiples façons, pour le meilleur et pour le pire. B. Folléa ne fait d'ailleurs pas l'impasse sur les réductions dont la démarche paysagère est l'objet (p.30-37) : le territoire à équiper (la position laxiste), le tableau à protéger (position réactive), le décor à planter (position décorative), toutes les trois trahissant « notre incapacité à inscrire la question paysagère au cœur même des processus de transformation »[158] (p.37). La démarche paysagère est prise en compte « parce que des textes de loi le demandent, mais on la laisse encore aux marges des processus de décision » (idem). « Le paysage est encore perçu comme un plus (…) : plus qualitatif peut-être, mais aussi plus cher (…), voire constituant une couche de plus de contraintes (…). Il n'est pas pris au sérieux. Ignoré, ou mal compris (…), le paysage n'est pas positionné comme socle ou moteur des politiques. C'est la cinquième roue du carrosse » (p.37-38).

[155] « Pourquoi parle-t-on beaucoup d'entrée de l'aménagement et de l'urbanisme par le paysage … et si peu de sortie ? » (p.7)

[156] « Elle est contre les spécialistes, les séparateurs, les réducteurs, les rationalistes, qui défont la planète. Elle porte l'ambition folle de redessiner le monde. Elle possède tous les attributs pour détoner. Il est urgent de mettre cette puissance de feu bienveillante et percutante au service de la Transition, car la Transition elle-même est une urgence. Nous devons faire valoir l'efficacité de la démarche paysagère pour accélérer. La nature décapante de cette pensée transversale, indisciplinée, complexe et subjective – en un mot subversive -, peut nous y aider » (B. Folléa, 2018, Une révolution pour la Transition, Signé PAP n°18, p.8).

[157] « Faire du paysage un projet, c'est renverser la perspective. C'est opérer une forme de révolution. Le paysage n'est plus la conséquence fortuite mais devient la cause commune. Ce retournement audacieux porte une ambition prométhéenne » (B. Folléa, 2019, p.48).

[158] « On reste en permanence en dehors de ces processus : soit en laissant faire, ce qui conduit au chaos ; soit en réagissant contre, ce qui conduit à des blocages ; soit encore en accompagnant de façon servile, pour passer la pommade » (p.37).

L'indiscipline du paysage a donc son revers. Le paysage est un élève rebelle qui a indéniablement du talent mais qui ne parvient pas toujours à bien l'exprimer : peut-être est-il trop peu travailleur … car rares sont les paysagistes comme B. Folléa qui font l'effort de théoriser leurs pratiques. Si elle est ignorée ou mal comprise, n'est-ce pas d'abord la faute des praticiens eux-mêmes ? C'est aussi la responsabilité des chercheurs qui la prennent pour objet et des enseignants qui forment les paysagistes, que de réussir à caractériser cette pratique spatiale particulière qu'est l'action paysagère, et de la défendre des contresens dont elle est souvent victime. Cet enjeu didactique est naturellement au cœur des écoles du paysage, mais il se pose aussi en dehors : dans le champ professionnel et politique de l'aménagement. L'ouvrage actuellement en élaboration au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire illustre cette prise de conscience même s'il ne sera qu'une réponse très partielle au problème.

La difficulté à dire et faire comprendre ce qu'est l'action paysagère est d'autant plus grande aujourd'hui que certains professionnels du paysage disent se détourner de la question des formes, ce qui brouille le message : faire comprendre que l'action paysagère est une action par ou avec le paysage ne doit pas minorer l'objectif qu'elle est conduite pour lui et qu'elle se porte sur lui ! Le discours de précaution, minimaliste, réversible et participatif porte en lui un désengagement que les enseignants sentent bien dans les écoles où les jeunes paysagistes acceptent de plus en plus difficilement d'assumer la responsabilité de transformer les lieux … autrement dit de faire du projet ! Les préoccupations environnementales servent d'arguments pour se délester de cette lourde charge qu'ils sont parfois tentés de confier à d'autres, sous couvert d'approches collaboratives avec les artistes ou participatives avec la population. Assurer la résilience de l'action publique paysagère impose aux professionnels du paysage – chercheurs compris – de continuer à affirmer la nécessité d'une éthique de l'action résolument transformatrice. Dans cette perspective, les figures du jardinier ou du paysan sont autrement plus efficaces que celle d'une Nature plus ou moins personnifiée car Gaia n'a pas besoin de paysagiste.

# CHAPITRE 5 PRATIQUES PAYSAGISTES : CONSERVATISME ET RENOUVELLEMENT

De la même façon que l'action publique paysagère est marquée par des héritages et des évolutions en cours, les pratiques professionnelles des paysagistes témoignent tout à la fois d'un conservatisme et d'un renouvellement. Comme dans le chapitre précédent, j'identifie et questionne un seuil que l'action paysagère doit franchir pour, à partir de ses fondements, être en mesure de répondre aux enjeux actuels : c'est le patrimoine dans le chapitre précédent, ce sont les parcs et jardins dans celui-ci. De même que l'action publique paysagère nécessite d'être pensée par-delà le patrimoine (4.1) pour s'ouvrir à la planification (4.2), l'action paysagiste doit être conduite par-delà les parcs et jardins (5.1) pour répondre aux enjeux de maîtrise des formes paysagères (5.2), idée à partir de laquelle j'envisage deux pistes de recherche qui me semblent faire sens au regard de deux facteurs majeurs de l'évolution des pratiques professionnelles : l'écologisation des pratiques et la participation du public. Alors que l'action publique paysagère a fait l'objet de recherches à mesure qu'elle s'est déployée, les pratiques professionnelles paysagistes ont mis plus de temps pour être abordées comme des objets de recherche : les pratiques scientifiques et paysagistes sont restées longtemps étrangères les unes aux autres, ce n'est qu'avec la lente émergence d'une recherche par les paysagistes eux-mêmes que ces mondes professionnels se sont progressivement rapprochés et apprivoisés, bien que cette articulation demeure encore aujourd'hui délicate[159].

L'idée de constituer les pratiques paysagistes en objets de recherche butte sur la nature même de l'action paysagère telle qu'elle est conduite et enseignée : comment théoriser une action qui – parce qu'elle mise sur sa nature située - se veut sans modèle ? La modéliser peut courir le risque de lui faire perdre sa spécificité et sa richesse. L'enseignement de la démarche du projet de paysage qui privilégie aujourd'hui le *faire* et la mise en action repose sur une pédagogie de l'atelier avec un suivi individualisé des étudiants « à la table » par des praticiens qui se succèdent (l'objectif est de les confronter à diverses approches) et interagissent avec eux à partir de leurs propres expériences et vécus de professionnels, mais sans nécessairement chercher à développer un discours général sur ce qu'est ou ce que doit être la démarche de projet. Cette pédagogie contextualisée et individualisée est donc peu théorisée, et elle s'assume comme telle. Les quelques praticiens non chercheurs qui s'autorisent à le faire s'en tiennent le plus souvent à transmettre des principes pour guider l'action mais sans la théoriser véritablement (Corajoud, 2010). Lorsqu'ils s'y essaient, leur argumentation cherche principalement à valoriser et promouvoir les démarches paysagistes, et la distance critique fait souvent défaut. Il faut donc aider les étudiants paysagistes à concilier la proximité qu'ils entretiennent avec l'action, avec la distance critique de la posture scientifique (Davodeau, 2016).

[159] Le Ministère de la transition écologique et solidaire a mis en place un groupe de réflexion sur la recherche dans les écoles de paysage. Fin 2019 et durant l'année 2020 il a notamment pour mission d'élaborer un guide à destination des étudiants paysagistes pour les inciter à s'engager dans la voie de la recherche.

Les thèses en essor ces dernières années dans les écoles (Annexe 3)[160] traduisent cette attitude et sont une contribution essentielle à la recherche sur les pratiques professionnelles. Bien entendu, celle-ci est aussi alimentée par des chercheurs non praticiens, les uns directement au contact des paysagistes, les autres plus éloignés mais dont les propositions de théorisation du projet en urbanisme font directement écho à leurs pratiques (Arab, Fromonot, Marot). J'ai déjà fait référence à plusieurs reprises à la convergence des recherches qui situent la spécificité du projet de paysage dans son attention au contexte, idée que j'ai moi aussi développée à partir des travaux d'étudiants. Des recherches plus fondamentales explorent le processus de conception en investissant par exemple la relation entre l'action de la pensée et l'acte du dessin et de la carte (Besse 2001, Tiberghien, 2005) pour démontrer comment l'espace de figuration permet de saisir le paysage et de le projeter.

A distance plus grande encore du monde professionnel des paysagistes, les sciences sociales questionnent les significations d'une action définie en termes de projet (Boltanski et Chiapello, Boutinet, Deway, Ingold). Ces recherches éclairent ce qui peut être considérée comme une boîte noire[161] pour celui qui s'intéresse non pas au projet de paysage en tant que produit résultant des pratiques paysagistes (l'objet espace public aménagé), mais à l'action elle-même, en particulier au processus de conception tel qu'il se déroule dans le secret de l'atelier à l'école ou dans l'agence. L'objectif est donc de dévoiler ce qui se joue dans les coulisses, de ne pas se satisfaire du discours professionnel d'accompagnement en amont (discours d'intention) ou en aval (discours d'après-vente) des projets. Un autre objectif est de saisir ces pratiques professionnelles non pas dans l'instantanéité du processus de conception mais dans leurs trajectoires historiques (l'histoire des pratiques paysagistes étant aussi un enjeu pédagogique majeur), en relation avec l'évolution de l'action publique paysagère et en lien avec les nouveaux enjeux qu'elle prend plus ou moins bien en charge.

[160] « Pour ne prendre que quelques exemples de thèse soutenues depuis 2010, ces travaux portent sur la médiation paysagère dans la vallée de la Sèvre Niortaise (Bercovitz, 2015), l'évolution des pratiques paysagistes face aux enjeux écologiques en France et au Royaume-Uni (Leger-Smith, 2014), la mobilisation du paysage par les acteurs publics locaux en Loire moyenne (Voisin, 2013), l'utilisation d'un observatoire photographique du paysage par le PNR de la Brenne (Blouin, 2013), la planification des trames vertes (Cormier, 2011), l'évaluation des politiques publiques de paysage dans les documents d'urbanisme (Labat, 2011), la mise en projet du « grand paysage » (Pernet, 2011), la construction des paysages fluviaux urbains (Romain, 2010). Ces paysagistes-chercheurs ne sont cependant pas cantonnés à travailler directement sur le projet de paysage, en témoigne par exemple la belle thèse de D. Henry (2012) sur le travail des éleveurs en montagne pyrénéenne. Et réciproquement, l'action paysagère est un objet de recherche qui est et doit être aussi être pris en charge par les chercheurs non-paysagistes de diverses disciplines (récemment : Droeven 2010, Geisler 2011, Manola 2012, Bchir Jaber 2013, Bennour 2014, Tribout 2015) » (Davodeau, 2016).

[161] Davodeau H., 2007, « La boîte noire du projet de paysage », journées d'étude en sciences sociales, colloque SFER INRA, 13-14 décembre, Paris.

## *5.1 L'action paysagiste : par-delà les parcs et jardins*

En France plus qu'ailleurs, les marchés auxquels accèdent les paysagistes concepteurs relèvent principalement de la commande publique (Leger-Smith, 2014). L'action publique paysagère et les pratiques professionnelles paysagistes sont donc étroitement reliées, la première étant le cadre dans lequel se déploient les secondes. Cette commande prend sa source dans une matrice patrimoniale que l'action paysagère et paysagiste parvient plus ou moins à dépasser (chap. précédent). L'action paysagiste est marquée également par son héritage horticole vis-à-vis duquel elle a cherché à s'extraire, ou du moins à gagner en autonomie. Pour bien prendre la mesure de l'évolution des pratiques sous l'effet de l'écologisation de l'action publique paysagère et des démarches participatives, il est nécessaire de repartir de ce double héritage (horticulture et patrimoine) qui marque la culture professionnelle des paysagistes en particulier dans le domaine des parcs et jardins.

### Les parcs et jardins : un héritage à dépasser ?

Les diverses figures contemporaines du paysagiste ont une racine commune : le jardinier (Donadieu, 2009). Les parcs et jardins sont les premières enceintes de l'expression des savoir-faire techniques des paysagistes « jardinistes ». La ressource que représente le paysagisme pour l'urbanisme (Romeyer, 2018) repose sur l'idée de jardin et ses adaptations aux échelles spatiales de l'action paysagère : le mail, la promenade, le système de parcs, les espaces verts des grands ensembles, les parcs urbains etc., sont autant de déclinaisons du jardin. Si elles en perdent le caractère clos, elles conservent sa dimension végétale et sa vocation d'agrément, enrichie de plus en plus d'une fonction productive (le parc agricole). Le processus de territorialisation de l'action publique paysagère exprime donc à l'égard du jardin comme du patrimoine moins une rupture qu'une transition. Les connaissances horticoles des paysagistes concepteurs contemporains sont sans doute moins maîtrisées qu'elles ne le furent, mais elles leur permettent toujours de baliser un champ de compétences spécifiques qu'ils ont d'ailleurs tout intérêt à valoriser[162] en réponse à la demande de végétalisation des espaces urbains (chap. précédent). L'actualité de la ville-jardin conduit donc les paysagistes à questionner leur histoire professionnelle : « Nous, les paysagistes, nous avons entrepris de gagner notre respectabilité en nous éloignant de notre héritage horticole, décidément trop difficile à valoriser dans un monde dominé par les architectes. Nos projets, dans les années 1980, se sont emparés d'un vocabulaire de plus en plus urbain, architecturé, composé, à tel point que finalement, nous nous sommes vu reprocher par de nombreux écologues de ne plus rien savoir du monde végétal ! Et c'est ainsi que d'une situation de relative complicité, nous sommes passés depuis à une situation d'opposition pratique. Les lignes de partage sont telles que, parfois, certains de nos collègues eux-mêmes nous reprochent le caractère trop environnemental de nos approches » (Mousquet, 2011).

[162] Depuis 1986, le festival des jardins de Chaumont-sur-Loire est un espace d'expression et de marquage pour la profession.

Les critiques des chercheurs ou des praticiens à l'encontre d'un paysagisme réduit à une fonction de verdissement (la « verdolâtrie ») sont moins pertinentes aujourd'hui : le discours d'autonomisation du domaine du paysage de celui de l'horticulture est daté : dépassé ? La vogue des jardins partagés donne aux paysagistes le goût de leurs racines et leur ouvre de nouvelles commandes (la végétalisation des cours d'écoles par exemple). Dans les écoles justement - de paysage, mais pas seulement - les jardins expérimentaux retrouvent de la vigueur et une nouvelle justification pédagogique. Alors que la loi de 1993 ambitionnait du paysage de « quitter l'espace du jardin pour englober l'aménagement du territoire »[163], le paradigme du changement climatique affirme le modèle du jardin, non pas pour faire de la planète un jardin mais pour étendre l'éthique du jardin à la planète (Clément, 1999) et par-là penser une gestion jardinière des paysages (Chambelland, 2019).

Cette réhabilitation du jardin pose en retour la question du paysage, c'est à dire des formes à donner à ces jardins contemporains, en accord avec les usages qu'ils portent et avec les représentations dont ils sont l'objet. Le « jardin en mouvement » questionne la définition des « mauvaises herbes » au regard des modalités de gestion[164]. Au-delà de ces questions techniques, le jardin partagé peut-il assurer les mêmes fonctions alimentaires et de lien social que le jardin ouvrier ? Là encore, la réponse n'est pas à trouver dans un retour vers les formes du passé par un réflexe patrimonial, mais dans l'invention de nouvelles, adaptées aux temps présents et aux différents contextes urbains. Cette culture des parcs et jardins qui est au fondement des pratiques professionnelles des paysagistes se renouvelle sous l'effet de deux facteurs principaux : l'écologisation de l'action publique paysagère ainsi que l'enjeu de la participation des populations dans les démarches d'aménagement. Ces deux facteurs d'évolution conduisent chacun à leur façon à l'enjeu de la maîtrise des formes à partir duquel je vais tracer deux pistes de recherche (5.2).

### Écologisation et participation : deux facteurs d'évolution des pratiques ?

Vis-à-vis de l'action paysagiste, ces deux facteurs expriment une demande sociale - de nature d'un côté, d'exigence démocratique de l'autre - et sont adossés aux sciences « dures » pour l'écologie, « molles » sur la participation. La relation à la demande sociale questionne le statut d'expert du paysagiste, ainsi donc que son rapport aux connaissances et ses capacités « à résister au grand partage de la compréhension du monde » (Donadieu, 2009, p.16). La question est alors de savoir comment les enjeux d'écologie et de participation modifient le rapport des paysagistes aux savoirs scientifiques et à leur statut d'expert ?

[163] « Le paysage tel que nos concitoyens l'appréhendent, a en quelque sorte, quitté l'espace du jardin pour englober l'aménagement du territoire. Le paysage semble être vécu aujourd'hui à des échelles dont il semblait exclu, il y a peu de temps encore. Pour ce ministère, qui associe environnement et aménagement du territoire, c'est une bonne nouvelle » (D. Voynet, ministre de l'environnement, conseil national du paysage, séance inaugurale du 28 mai 2001).

[164] En application de la loi de transition énergétique du 18 août 2015, les produits phytosanitaires sont désormais interdits dans l'espace public (c'est « l'objectif Zéro Phyto »).

*Les pratiques professionnelles des paysagistes face à l'écologisation de l'action paysagère*

De la même façon que les paysagistes ont construit leur identité professionnelle en opposition[165] au domaine de l'horticulture et qu'ils sont aujourd'hui contraints de revoir leur position, ils entretiennent avec le champ scientifique de l'écologie une même ambivalence : « Les écologues ont vu leur discipline portée par une demande politique de plus en plus clairement exprimée. De superflus, les enjeux environnementaux sont devenus incontournables et certains écologues en ont encore rajouté par un discours catastrophiste très percutant. Ils ont gagné en crédibilité. (…) Mais je pense que les lignes bougent à nouveau depuis que, grâce aux politiques de paysage, notre profession a acquis plus de légitimité. Les paysagistes sont devenus des acteurs à part entière du monde de l'aménagement et dans ces conditions, nous pouvons nous réapproprier cette familiarité avec le monde du vivant qui, malgré tout, constitue bien l'une de nos particularités. Le dialogue avec les environnementalistes peut donc se renouveler » (Mousquet, 2011, suite de la citation page précédente).

Comme pour la question patrimoniale que nous avons précédemment cherché à appréhender par le paysage, il s'agit donc de penser et de conduire non pas une écologie *du* paysage pour laquelle il ne serait que l'extension spatiale de l'écosystème, mais *en* paysage, c'est à dire envisagée sous l'angle du paysage. Déployée à travers le prisme de l'action paysagère, cette écologie doit nécessairement saisir ses objets sous l'effet des changements paysagers, à leurs divers pas de temps. Mais cette lecture dynamique des processus écologiques n'est pas spécifique au prisme du paysage. L'est en revanche la prise en charge des perceptions humaines[166] et de la valeur culturelle des lieux. Les recherches sur la conception dans les quartiers durables démontrent bien par exemple comment la préoccupation du paysage permet de compléter la gamme des indicateurs écologiques à l'aide d'autres critères mieux capables de rendre compte de la qualité sensorielle des espaces vécus (Geisler, 2011). En effet, une écologie envisagée sous l'angle du paysage prend nécessairement en considération les différents usages et représentations des espaces vécus et, en s'interrogeant sur la qualité perçue des milieux naturels, en agissant sur les conditions de leurs perceptions par ceux qui les fréquentent (conduire les regards), en acceptant donc de les rendre accessibles (tracer les cheminements), elle utilise le paysage pour rendre visible les processus écologiques, voire même pour les faire comprendre, par exemple en trouvant des alternatives aux signalétiques convenues et peu didactiques. Cette articulation du paysage et de l'écologie peut courir le risque de rendre indistincts les régimes d'action, mais elle l'évite si l'on s'accorde sur l'idée que « l'écologie, est une science de la mise en relation des maillons du vivant et le paysage la mise en relation des espaces » (Mousquet, idem). L'action paysagère est un travail sur l'espace auquel elle donne ses formes[167].

[165] D'une manière générale, l'identité professionnelle des paysagistes est construite « contre » : les architectes, les ingénieurs, les professionnels de l'horticulture, les écologues. Cette identité par défaut traduit la difficulté à saisir et exprimer la spécificité de l'action paysagère.

[166] La prise en compte des « perceptions des populations » *animales* ne peut pas permettre à l'écologue de justifier de l'emploi du terme paysage car il n'est pas une unité de sens pour elles.

[167] « L'écologue et nous étions en parfaite harmonie sur cette stratégie, le débat n'ayant porté que sur la forme à donner aux îlots. Lui voulait des espaces très informels, alors que nous avons tenu à ce qu'une géométrie forte des limites affirme leur statut de jardins, afin qu'il soit plus facile de lire dans l'espace le mouvement des plantes, le moment où elles commenceraient à s'étendre hors des murs » (Mousquet, idem).

Le paysagiste peut donner une vision globale du projet, ce qui lui confère alors un statut d'*assemblier* … posture que les paysagistes aimeraient pouvoir revendiquer mais que les marchés publics à fort contenu écologique, dans la demande comme dans l'attribution, peinent à leur reconnaître en privilégiant les architectes et urbanistes, voire les bureaux pluridisciplinaires (Leger-Smith, 2014). Si « les projets verts n'offrent pas plus d'opportunités aux paysagistes » pour être mandataires des opérations (idem), ils facilitent malgré tout les coopérations entre les deux champs de compétence. L'écologue peut rechercher chez le paysagiste sa capacité à travailler l'imaginaire des lieux, et chercher à élaborer avec lui à une « poétique commune » (Mousquet, op.cit), notamment en s'appuyant sur l'existant[168]. Les valeurs de l'écologie peuvent alors légitimer des valeurs paysagères (Roussel, 2019). L'écologue et le paysagiste peuvent se retrouver autour d'une éthique de l'aménagement minimal (Romain, 2010, p.235) en privilégiant une action qui porte moins sur la transformation des formes matérielles du paysage que sur le renouvellement des regards portés sur elles. Cette inclinaison de l'action permet de limiter les désaccords sur la mise en forme du paysage car « parfois le modèle de l'écologue va à l'encontre de ce qui fait la qualité du site » (Mousquet à propos de la station de lagunage de ville de Harnes). La coopération est plus difficile lorsque l'écologue réduit le paysagiste à un rôle de décorateur ou lorsque le paysagiste ne voit dans l'écologue qu'un scientifique dénué de sensibilité qui se contente d'appliquer des modèles d'aménagement. Aussi outrancières soient-elles, ces caricatures expriment un rapport différent à l'action et aux sciences et elles expliquent que l'écologisation de l'action paysagère ne provoque pas une réelle hybridation des deux champs professionnels, mais des collaborations plus ou moins fructueuses où l'une et l'autre cherchent à se coordonner de façon la plus complémentaire possible, en préservant la spécificité de leurs compétences respectives et la légitimité de leur expertise. J'ai fait le même constat à partir des collaborations entre architectes et paysagistes dans les démarches participatives (Davodeau et al., 2014).

L'action paysagiste n'est pas sourde aux enjeux écologiques actuels, à la demande sociale et aux injonctions des politiques publiques en la matière. Les discours des praticiens relaient les diagnostics alarmants pour faire valoir leurs démarches. En cela, l'écologisation de l'action paysagère se traduit par une écologisation des discours et donc de la pratique professionnelle, si l'on accepte l'idée qu'un discours professionnel est une pratique. Mais au-delà des discours, les questions écologiques sont-elles un facteur d'évolution des manières de faire du projet de paysage ? Les enjeux écologiques alimentent davantage un nouveau discours promotionnel - sous couvert de Landscape urbanism, de l'urbanisme tactique, réversible etc. - plus qu'ils ne renouvellent les fondamentaux de la démarche de projet (Leger-Smith, op.cit). Aussi, en France[169], l'écologisation de l'action paysagère est sans doute moins porteuse d'innovation que de conservatisme, ce dont témoigne la stabilité de la pédagogie du projet dans les écoles.

[168] « (…) le projet gagne en intelligibilité et en capacité à être partagé quand il s'appuie sur un héritage du lieu. Cela s'explique par le fait que les racines d'un lieu contribuent énormément à la construction du sens d'un projet. Nous savons bien que les plus beaux projets d'avenir sont ceux qui s'appuient sur le passé. Par ailleurs, parce qu'elle renvoie à quelque chose qui ne se voit plus nécessairement, sinon à l'état de traces, la dimension de l'héritage convoque immédiatement celle de l'imaginaire et de la poésie, condition nécessaire à l'émergence d'un projet » (idem).

[169] La thèse récemment soutenue (2019) par Louise Leconte sur « La Convention Européenne du Paysage, une comparaison France-Allemagne : Développement durable des territoires, participation du public et *culture paysagère* » explore la différence de nature de la relation paysage/écologie en France et en Allemagne.

En la matière, l'évolution de l'enseignement de l'écologie auprès des paysagistes mériterait une recherche plus approfondie. Cette réflexion permettrait peut-être d'apaiser les tensions fréquentes entre les domaines d'enseignement du projet et de l'écologie. Surtout, elle devrait avoir pour objectif de ne pas se satisfaire de l'idée que le paysage est un média[170] efficace pour véhiculer le discours écologique, mais qu'il est lui-même le message à transmettre pour faire valoir une certaine approche des enjeux écologiques. La stratégie qui consiste à positionner le paysage au service de la biodiversité (Bourcier, 2012) ou des transitions (collectif PAP, 2016), en le subordonnant à ces enjeux, ne parvient pas toujours à expliquer comment la spécificité de l'action paysagère permet de les saisir autrement pour offrir des réponses différentes. L'action paysagère est à l'égard de ces questions de société dans une situation d'asservissement qu'elle a toujours connue tout au long de son histoire et, d'une certaine manière, cette menace lui est consubstantielle : depuis les espaces verts des grands ensembles jusqu'au paysagement des formes urbaines durables, l'action paysagère se déploie dans l'ambition de porter une alternative mais aussi avec la crainte de ne jouer qu'un rôle d'accompagnement.

*Les pratiques professionnelles des paysagistes face aux démarches participatives*

Dès 1979, G. Sautter affirmait ce qui est aujourd'hui une évidence : « il est de moins en moins possible de prétendre aménager les lieux, ou simplement rendre compte de ce qu'ils sont, sans prendre en charge cet élément essentiel : le regard des habitants » (p.62). En y voyant « le plus sûr antidote aux solutions toutes faites, conçues, puis imposées de l'extérieur ou d'en haut ? » (p.64), il formulait l'enjeu de passer de la saisie de l'espace vécu à sa conception. Le processus de conception a un potentiel participatif intrinsèquement faible s'il reste une boîte noire (chap. précédent), une pratique professionnelle repliée sur elle-même peu soucieuse de clarifier sa démarche, de révéler ses choix, ses parti pris[171]. C'est l'une des vertus de la participation que de pousser les professionnels qui s'y engagent à devoir, face aux attentes et questions des participants, expliciter leur démarche, justifier leurs méthodes, être plus transparents. Ainsi exposés au débat public, ils doivent être à l'écoute, faire preuve de modestie et de pédagogie.

Les paysagistes possèdent une boîte à outils[172] très riche si l'on évalue bien les potentialités spécifiques des différents outils pour conduire ces démarches participatives (Davodeau, Toublanc, 2010). Utilisés de façon combinée, ils peuvent donner lieu à des configurations très variées. Il est nécessaire de penser leur articulation dans une démarche qui permet d'exploiter leur complémentarité dans une progression depuis par exemple les enquêtes individuelles vers les ateliers collectifs, comme nous avons procédé au cours de l'expérimentation de Villandry[173].

[170] Verlaine A., 2019, En quoi le paysage est un bon outil pédagogique pour l'éducation à l'environnement ?, mémoire de M2 Paysage Opérationnalité Projet, Agrocampus Ouest (encadrement H. Davodeau).
[171] Davodeau H., 2012, « Le parti pris en paysage, introduction à la journée de conférences sur ce thème, école du paysage d'Angers », 16 janvier, Angers.
[172] Le dessin, le bloc diagramme, la cartographie, la photographie, l'observatoire photographique, l'enquête, la visite de terrain, la maquette, le blog – le journal – la lettre d'information.
[173] Programme de recherche Paysage et Développement Durable (Ministère de l'écologie et du développement durable, 2011-14) : « Expérimenter la participation dans le projet de paysage » (dir. D. Montembault, Agrocampus Ouest).

Je ne reviens pas sur les leçons tirées de cette expérience (Montembault, et al. 2015, 2016), mais je pointe seulement un angle mort de la recherche sur lequel nous ne nous sommes pas suffisamment arrêtés dans nos publications : dans quelle mesure avons-nous conçu et animé une participation par le paysage ? Quel est son statut dans l'action participative ? Cette interrogation dépasse évidemment ce cas particulier car elle prolonge la réflexion des pages précédentes : après avoir envisagé le patrimoine puis l'écologie sous l'angle du paysage, il s'agit maintenant de le faire pour la participation.

Donc : une participation par le paysage ? Notre objectif était de nous appuyer sur le paysage aux différentes phases de la démarche. Nous l'avons affirmé lors de la mobilisation au cours de laquelle nous avons défini face aux participants ce que nous entendions par paysage et projet de paysage : lors des enquêtes individuelles qui questionnaient les évolutions du territoire par la physionomie et les changements observés dans les paysages, au cours des ateliers de conception où il s'agissait de se projeter par les images et le dessin dans le devenir du territoire, et dans la phase ultime d'échanges avec les partenaires institutionnels où l'esquisse coproduite a été utilisée comme un support de médiation. A ces différents stades, le paysage a occupé des statuts divers et rempli des fonctions différentes : pour décrire le territoire (état des lieux), concevoir collectivement (conception), faire émerger une vision partagée du territoire (médiation). Il est d'abord un outil du projet à chacune des phases avant d'être la finalité de l'aménagement, préfiguré par l'esquisse coproduite. Ces phases correspondent à des temporalités successives qui ont leur logique distincte mais qui ne sont pas cloisonnées car la démarche de projet est itérative : l'état des lieux est orienté et participe de la conception, la conception produit du diagnostic, les ateliers de conception peuvent utiliser des techniques de médiation par l'image, etc. A la fois vecteur de la mobilisation, de connaissance, de dessin et de médiation, le paysage – à travers les différents statuts qu'il occupe aux différentes phases de la démarche – est l'outil du projet participatif d'aménagement et de gestion du territoire communal. Cette participation était-elle pour autant une action paysagère ? L'argument le moins convaincant est de souligner qu'elle a été animée par des paysagistes (entre autres) et a contribué, dans une proportion qu'il faudrait discuter, à réaménager les espaces publics du centre-bourg de Villandry suite à la réalisation d'une esquisse qui spatialise les choix d'aménagement. Au regard des acteurs mobilisés et du résultat produit, il n'y a donc pas d'ambiguïté : si l'on s'intéresse à la démarche mise en œuvre, structurée tout du long en phases distinctes, elle consistait bien à mettre à l'épreuve de la participation chaque étape du projet de paysage. Nous avons mobilisé nos étudiants pour franchir la plus cruciale, celle du schéma d'intention conduisant à l'esquisse (ils ont participé à l'animation de l'atelier). Par conséquent, du paysage animé et conçu par des paysagistes à travers une démarche de projet de paysage et produisant un aménagement : pourquoi mettre en doute la nature paysagère de l'action participative ?

Cela questionne le résultat lui-même qui mériterait une véritable critique, ainsi que la démarche qui me semble attribuer un peu vite au paysage des vertus qui ne sont pas tout à fait les siennes. Les aménagements réalisés pour sécuriser la départementale et la semi-piétonisation de la rue principale témoignent-ils du « tact spatial » (Besse, op.cit) caractéristique de l'action paysagère ou d'un aménagement de sécurisation de traversée de bourg ? Acteur parmi d'autres du processus de conception, je suis bien mal placé pour en juger. Cette critique nécessiterait de dépasser l'analyse de l'espace public lui-même

pour chercher à évaluer les effets de la participation sur les qualités de l'aménagement. A-t-elle apporté une plus-value à l'aménagement ? La question mérite-t-elle d'être posée ? Ne risque-t-elle pas de conduire à évaluer la qualité de la participation au regard de l'aménagement effectué alors que la participation produit bien d'autres effets sociaux[174] ? L'évaluation de l'aménagement participatif n'est pas souvent posée dans ces démarches où le processus est souvent présenté comme l'enjeu principal : au détriment de la qualité des formes ? Quant à la démarche, la question est de savoir si le phasage excessivement marqué que nous avons adopté n'a pas dénaturé le processus de conception paysagère - beaucoup plus souple et itératif en vérité - pour lui substituer une démarche-type de projet plus mécaniste. Nous étions conscients de cette limite mais notre choix était dicté par l'objectif de la recherche de soumettre l'ensemble du processus à la participation (l'état de l'art la situait soit en phase diagnostic soit en phase chantier, mais rarement tout du long). Par ailleurs, si la déambulation collective que nous avons organisée pour soumettre à la discussion les résultats des enquêtes individuelles a effectivement permis de hiérarchiser différemment les enjeux, doit-on y voir les effets d'un travail spécifiquement par/sur le paysage ou, plus simplement, les effets du terrain ? Comment isoler les effets du paysage dans cette sortie de terrain ? Et sur cet aspect, dans quelle mesure une sortie de terrain participative renouvelle-t-elle les modalités des pratiques de terrain des paysagistes (Davasse et al., 2017) et des géographes (Claval, 2013) ?

D'une manière plus générale, la participation renouvelle-t-elle les pratiques professionnelles des paysagistes ? A l'image d'autres projets d'aménagement participatifs[175], l'expérience de Villandry démontre que la participation ne remet pas fondamentalement en cause la démarche de projet de paysage (Montembault et al., 2015) et elle ne met pas en porte-à-faux l'expertise du paysagiste. À Villandry, les habitants ont été d'ailleurs particulièrement demandeurs des compétences des concepteurs et ils les ont sollicités chaque fois qu'ils avaient l'impression de ne pas avancer assez rapidement (car la participation est chronophage) : ils nous ont souvent reproché notre position d'animateurs-médiateurs, de ne pas suffisamment mobiliser nos connaissances savantes. De notre point de vue, ces connaissances n'ont pas été absentes, simplement nous les avons mobilisées autrement : à travers l'organisation de la démarche, la conception des outils et méthodes, les modalités d'animation des ateliers collectifs, la mise en cohérence des informations recueillies dans les ateliers, leur mise en forme graphique et/ou audiovisuelle. La participation n'annihile pas l'expertise mais fait évoluer son contenu.

Les projets participatifs - en particulier dans la co-conception des espaces publics urbains – agrègent des collectifs pluridisciplinaires. La participation y est un facteur de rapprochement et d'hybridation des pratiques architecturales et paysagères (Davodeau et.al, 2014). Au point d'y déceler une méta-discipline ou « métascience du paysage » (Brunon et al., 2009) qui agglomèrerait l'ensemble des savoirs et savoir-faire de la conception de l'espace ? Je fais plutôt l'hypothèse que dans ces collectifs, le contexte concurrentiel - qui n'épargne pas le champ de la participation - conduit au contraire ces professionnels à faire valoir leurs compétences propres.

[174] La création d'une association par exemple à Villandry : l'Embellie qui vise « à fédérer les habitants de Villandry pour la valorisation de leur village ».

[175] Dans le programme de recherche, nous avons confronté l'expérimentation menée à Villandry avec une vingtaine d'autres projets en France et en Europe.

Car si l'architecture et le paysage ont des qualités communes pour la pratique du projet participatif (interdisciplinarité, transversalité, matérialité, espace vécu), les deux domaines se distinguent par leurs échelles spatiales et temporelles d'intervention. Alors que le projet architectural se fait à l'échelle palpable de l'espace enveloppant le corps humain (celle de l'intime et du privé), le paysage s'ouvre sur l'horizon et possède une dimension territoriale plus forte. Associée à la « construction avec des solides, la passion pour la matérialité de la matière, l'envie des textures, la préférence des volumes aux surfaces, de la chair aux vides lumineux » (Bouchain, 2006, p.192), l'architecture est ancrée dans une matérialité quasi immobile. Le paysage est plus dynamique car d'une part il associe le « passé géologique le plus lointain » aux « événements les plus actuels » (Berque, 1996, p.212), et d'autre part il utilise le vivant comme support (la filiation du jardin). Aussi simplifiée soit-elle, cette distinction fait tout de même sens et offre la possibilité aux architectes et aux paysagistes de s'appuyer sur un champ de compétences spécifique pour lequel ils sont jugés les plus légitimes. Les uns et les autres ont donc tout intérêt à faire reconnaître et élaborer des pratiques participatives spécifiques à partir de leurs fondamentaux : d'où la nécessité d'une réflexion sur ce qu'est une participation par le paysage pour faire valoir les spécificités d'une action paysagère participative. Cependant ce repli disciplinaire est aussi risqué, et un moyen terme doit être recherché pour favoriser le bon voisinage de l'architecture et du paysage autour d'une culture commune nécessaire à la collaboration. Les enjeux de la participation du public dans les processus d'aménagement sont aujourd'hui un aspect important de celle-ci mais les réponses opérationnelles des architectes et des paysagistes doivent tirer parti des potentialités propres de leur objet.

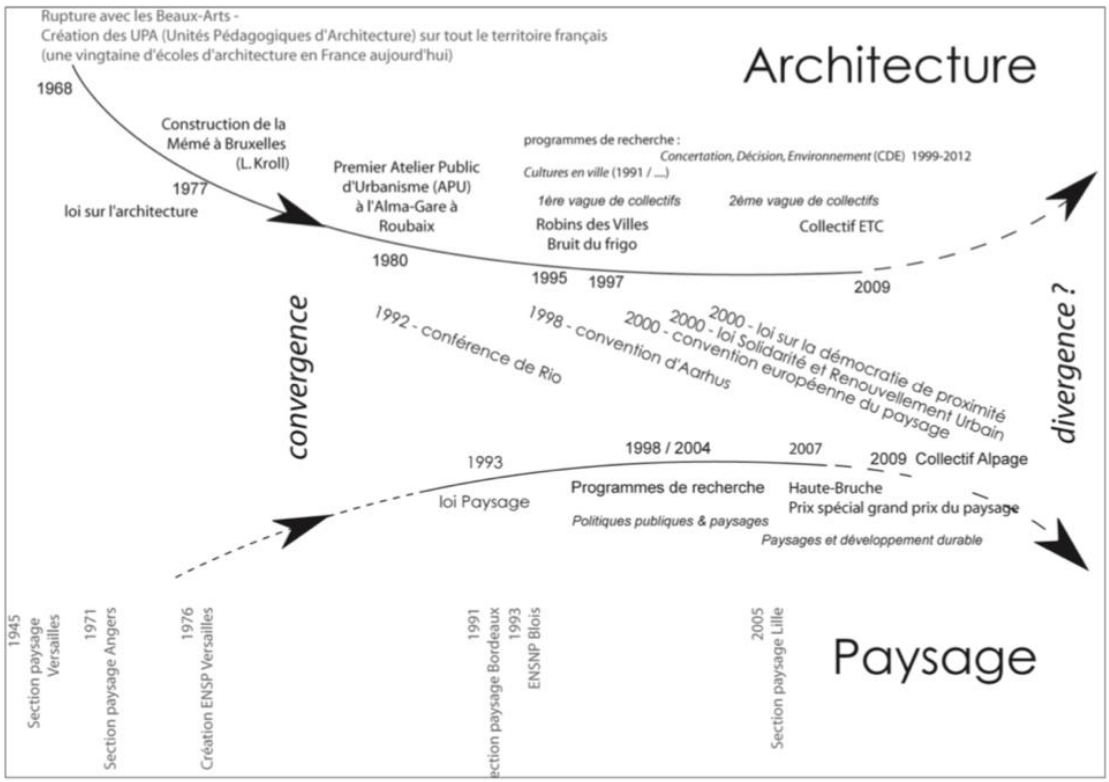


*Fig. 2 : Les facteurs d'émergence de la participation dans les pratiques des architectes et des paysagistes : quelques repères chronologiques. Source : Davodeau, Geisler, 2013 (conception et réalisation).*

## *5.2 Ne pas faire le deuil de la maîtrise des formes*

« Nous avons fait le deuil de la maîtrise des formes ». J'emprunte cette formule au collectif ALPAGE[176], spécialisé sur les démarches de médiation paysagère et qui, au cours d'une intervention auprès de mes étudiants, s'était exprimé en ces mots. Auprès des étudiants paysagistes, cette position est aujourd'hui de plus en plus séduisante. Des signaux faibles[177] expriment un rapport à l'action qui évolue, et ils sont le signe d'une remise en cause récente des fondements même d'une pratique jusqu'alors définie sous l'angle du projet assumé comme une action de transformation des paysages. Plus qu'une prise de conscience accrue des enjeux écologiques du moment, cette attitude critique précautionneuse traduit les deux éléments de contexte abordés dans les pages précédentes : l'écologisation de l'action paysagère qui actualise le paradigme patrimonial sur un plan environnemental et promeut des modalités d'intervention a minima (la non action, la réversibilité) [178], et l'essor des démarches participatives qui peuvent être perçues comme une remise en cause de la légitimité d'une expertise paysagiste déjà fragile (bases scientifiques et accroche disciplinaire instables …) : en quoi moi le paysagiste avec mes modestes connaissances et mon regard extérieur[179] aux lieux sur lesquels j'interviens, suis-je légitime pour concevoir l'aménagement d'un espace dans lequel je ne vis pas ? Cette crise de légitimité du concepteur porte sur la nature démiurgique de l'acte, et elle s'aiguise avec la sensibilité environnementale. Alors que les paysagistes cherchent une plus grande reconnaissance de leur profession[180], qu'ils souffrent de la concurrence avec les architectes et urbanistes, qu'ils sont contraints de redoubler d'effort de communication et de pédagogie pour exister pleinement dans le champ de l'aménagement (l'ouvrage en élaboration au ministère se veut une réponse), qu'en somme ils n'ont de cesse de chercher à s'affirmer, l'attitude prudente et modeste leur permettra-t-elle de tenir leurs revendications ?

Ne pas faire le deuil de la maîtrise des formes n'est évidemment pas un propos pour réhabiliter la figure du démiurge, ni pour sous-estimer les enjeux environnementaux actuels, et encore moins pour défendre coûte que coûte une corporation professionnelle. Inciter les paysagistes à ne pas abandonner cette ambition est une façon de ne pas laisser les formes paysagères dans des mains moins scrupuleuses, et de prendre au sérieux mais sans naïveté les modalités spécifiques d'une action paysagère dont la nature relève bien de la modalité du projet en dépit de la critique dont elle mérite être l'objet : c'est-à-dire d'une action transformatrice. Cette acceptation plus difficile aujourd'hui pour le concepteur de se reconnaître un agent du changement questionne fondamentalement la pédagogie du projet.

---

[176] AteLier de PAysage en partaGE : B. Chambelland, paysagiste et docteur, et S. Duprat, paysagiste et doctorant.

[177] Cette remise en cause est évidemment plus perceptible dans les formations où le doute est permis, que dans l'activité professionnelle où il faut faire preuve d'assurance pour obtenir les marchés.

[178] « La difficulté d'un projet sur l'espace (…) n'est pas celle d'y mettre des choses, mais, le plus souvent, celle de ne pas le faire » (Corajoud, 2003, Le paysage : une expérience pour construire la ville »).

[179] Le discours professionnel sait aussi justifier cette extériorité posée comme une nécessité : donner une nouvelle lecture à un espace que ses usagers, à force de pratiques quotidiennes, ne voient plus.

[180] Le titre de paysagiste concepteur que vient de leur reconnaître le législateur est une réponse.

Les travaux de recherche de D. Delbaere qui cherchent à retracer la généalogie des projets d'aménagement en les inscrivant dans une histoire qui les enchâsse les uns aux autres selon une lecture rétrospective du « projet rebours » (Delbaere, Blanchon, 2012) vise précisément à contester l'idée du projet comme générateur exclusif de formes. Cette perspective ne consiste pas seulement à affirmer la doxa paysagiste selon laquelle le projet compose avec les formes existantes, mais à souligner qu'un projet ne rompt pas une trajectoire paysagère « pure » (sans projet) mais qu'il prolonge toujours l'histoire des projets successifs. L'idée selon laquelle l'histoire des paysages n'est pas autre chose qu'une histoire des projets d'aménagement relativise l'impact du projet actuel sur les paysages - puisqu'ils résultent eux-mêmes de projets - et décomplexe l'étudiant car son projet est un maillon parmi d'autres : le paysage contemporain n'est qu'un état transitoire d'un processus de transformation passé, en cours et à venir. Cette lecture des trajectoires paysagères présente l'intérêt de questionner en retour la spécificité du projet de paysage actuel au regard des projets d'aménagement précédemment conduits ou en cours. En cela, cette lecture répond à l'inquiétude du projeteur modeste : son projet dessine nécessairement une situation précaire et transitoire, ce qui lui donne le droit de faire les erreurs qu'il fera inévitablement[181] … même si cela ne l'autorise pas à faire n'importe quoi n'importe où pour autant.

## Élaborer et partager une critique de projets

Dans le chapitre précédent j'ai désigné la qualité paysagère comme un objet de recherche en questionnant de façon dont elle est formulée dans les documents d'urbanisme. Mais il est possible également de la discuter à partir des projets réalisés, en restant bien conscient du biais de les investir par leurs traductions formelles et de la nécessité de ne pas les penser « livrés ». Alors que dans le chapitre précédent l'action paysagère est analysée en termes d'évaluation des politiques publiques du paysage, dans celui-ci les projets des paysagistes sont soumis à un jugement critique : mais la distinction entre l'évaluation des politiques publiques paysagère et une critique de paysage est-elle si claire ? Par exemple, si une action paysagère intercommunale peut faire l'objet d'une analyse, peut-elle être l'objet d'une *critique* ? Qu'implique de la lire sous cet angle ? Alors qu'elle est habituellement rattachée à l'œuvre - que le paysage n'est pas (Debarbieux, 2007) - la critique peut-elle s'appliquer au projet de paysage, et comment ? Peut-elle vraiment prendre pour objet cette réalité relationnelle qui n'a de limite nette ni dans l'espace ni dans le temps, et qui n'est jamais vraiment le projet d'un auteur exclusif ? Comment l'action paysagère peut-elle être l'objet de la critique ?

L'association *Réseau critique et projet de paysage* rassemble depuis peu (2019) une douzaine d'enseignants-chercheurs des écoles de paysage désirant se confronter à ces questions. Nous l'avons constituée à partir de nos expériences d'écriture dans la revue Banc Public dans laquelle plusieurs d'entre ont publié[182]. Nous avons aussi réalisé un état

[181] Car effectivement à projeter là où on ne vit pas, on en fait nécessairement !

[182] En ce qui me concerne : Davodeau H., 2018, Au-dessus des plantes. Aménagement du parc Terra Botanica à Angers, revue Banc public n°37, avril. Davodeau H., 2014, Le parc de Balzac à Angers : donner formes au développement durable, revue Banc Public (en ligne), n°12.

de l'art de la critique dans d'autres revues spécialisées[183]. Ce réseau scientifique n'est pas sans finalité pédagogique car nous sommes des enseignants convaincus de l'utilité de cet exercice pour nos étudiants[184], ce qui nous incite à chercher à mieux le formaliser. Les premières lignes que nous avons collectivement rédigées pour expliciter notre intention la formulent non en termes de critique de paysage mais de critique d'espaces publics par *le / sous l'angle du* paysage. Lors des premiers séminaires, nos discussions collectives traduisent une certaine difficulté pour stabiliser les termes de la recherche : de la critique d'espace public, de paysage, de projet de paysage, d'espace public critiqué au prisme de l'action paysagère ? Sur quoi porte et se fonde cette critique ? L'aménagement formel seulement ? Dès la commande, sur le programme ? A partir des intentions du concepteur ? En s'intéressant à la réception par les usagers ? Sur l'ensemble du processus, incluant la concertation ? Questionner le périmètre de la critique de paysage revient à s'interroger sur la délimitation du projet de paysage et sur sa définition même : des aménagements informels sans intervention de paysagiste et hors de l'espace public peuvent-ils faire l'objet de cette critique ?

Le choix de nous focaliser sur des espaces publics conçus par des paysagistes[185] reflète la composition de l'équipe, principalement constituée de paysagistes chercheurs et enseignants en écoles du paysage[186]. Si ce choix nous simplifie la tâche sur un plan pratique, il ne règle en rien la question sur un plan épistémologique. Envisager la critique de projet dans une perspective théorique plus distanciée (Chomarat, 2008) conduit à davantage s'intéresser au *pourquoi* (faire la critique) et au *quoi* (établir un périmètre)[187], et moins au *comment* qui motive sans doute davantage les praticiens chercheurs du collectif (dans une approche du projet par la recherche). Ces différents questionnements doivent être menés de front et ils sont construits à partir des terrains qui sont le support de nos réflexions (les séminaires donnent systématiquement lieu à une pratique de terrain). En privilégiant une lecture des formes paysagères produites et des usages qui s'y déploient, l'exercice critique ne se satisfait pas des discours des concepteurs sur leurs pratiques. C'est d'ailleurs bien parce que cette rhétorique professionnelle est très rodée (l'apprentissage démarre dans la formation au cours des ateliers) qu'il est de la responsabilité des chercheurs de confronter ces discours aux réalisations qui sont censées les matérialiser. Ces discours d'accompagnement portent d'ailleurs eux-même une critique des modalités d'aménagement plus conventionnelles vis-à-vis desquelles le

[183] Première recension de l'association (octobre 2019) : Urbanisme, Werk, bauen + wohnen, Volume, Le Visiteur, Traits urbains, Tous urbains, Topos, Tracés, Lotus, Marnes, OASE, Paysageur, Ecologik, JoLA, LAF (Landscape Architecture Frontiers), Log, observations on architecture and the contemporary city, Les cahiers de l'Ecole de Blois, Les Carnets du Paysage, Criticat, Les annales de la recherche urbaine, Anthos, Page Paysage, BanC publiC, Landscape Research, Scape, Faces, Les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère, Métropolitiques, Openfield, Expériences de paysage, Projets de paysage. Toutes ces revues ont été passées au crible d'une grille d'analyse critique.

[184] Lors du premier séminaire nous avons recensé dans nos formations l'ensemble des enseignements qui peuvent relevés de la critique/analyse de projet (je coordonne à Angers avec E. Geisler et F. Romain un enseignement dédié, cf. Vol.1 « A l'école du paysage »). Il nous semble en effet important de (dé)placer l'apprentis paysagiste (qui consacre l'essentiel de sa formation à concevoir lui-même) dans une situation d'analyse d'un projet qui n'est pas le sien, au sujet duquel il peut se poser des questions qu'il devra (du moins c'est l'objectif) se poser sur son propre travail.

[185] « Les espaces publics dont il s'agit de produire la critique sont envisagés en tant qu'espaces faisant l'objet d'un projet, que ce projet se construise au sein de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'usage. L'espace public n'est pas posé ici comme le seul produit d'un fait social mais comme l'objet d'une création volontaire et professionnelle, ou encadrée par des professionnels » (document interne à l'association).

[186] L'association est composée d'une douzaine de membres actifs, dont seulement deux chercheurs non concepteurs : le philosophe O. Gaudin (Blois) et moi-même.

[187] Je n'ai pas cherché à questionner le cadre épistémologique et méthodologique de la critique d'espace public dans mes deux contributions à la revue Banc Public : elle ne s'y prête pas car les articles ne dépassent pas deux ou trois pages (j'étais surtout attiré par un format qui permettait une écriture plus libre que dans une revue académique).

projet de paysage offrirait une alternative : en cela, le chercheur est donc conduit à faire « la critique de la critique ». Face au leitmotiv du « site porteur de son propre projet » (Besse, 2018, p.63) tel qu'il est formulé dans la langue parfois chamanique des concepteurs (Matthey, 2013, p.13), la responsabilité du chercheur est de dévoiler les choix et partis pris de l'aménagement[188], de les rendre discutables, de ne pas se laisser piéger par le discours animiste post-moderne[189] qui, sous couvert d'une attention légitime aux non-humains, réactive parfois le vieux mythe du *genius loci* derrière lequel ils peuvent se réfugier. Mais, et de façon plus pragmatique, la critique de projet ne vise pas exclusivement les pratiques des concepteurs puisque la conception est de plus en plus dominée par des grands groupes de BTP, ce qui la rend d'autant plus nécessaire[190].

Les quatre premiers séminaires du réseau ont été l'occasion d'interroger réflexivement nos façons de conduire la critique : nos pratiques du terrain, nos usages ou non des enquêtes, de qualifier ou non les ambiances, notre capacité à faire avec la contestation sociale et politique des projets. Ces premières réflexions investissent d'abord les méthodes et n'ont pour l'instant qu'effleuré le questionnement fondamental en arrière-plan : « (…) les visées, les logiques et les méthodes de la critique de l'espace public ne vont pas de soi et ne peuvent faire l'économie d'un questionnement de nature épistémologique dès lors qu'on envisage l'espace public à partir de sa dimension paysagère. Cette dimension paysagère pose en effet des problèmes spécifiques qui expliquent peut-être la rareté de la production critique qui l'entoure : quelles sont les limites de l'espace et du temps à prendre en compte ? Quelle relation la critique entretient-elle avec l'action dès lors qu'elle porte sur un objet aussi malléable et sensible aux discours et aux jugements ? Quels critères retenir pour l'exercice évaluatif ? Construire une épistémologie du paysage par la critique engage donc à redéfinir aussi une épistémologie de la critique par le paysage »[191]. A la lumière de nos premières lectures, nous avons commencé à questionner nos façons de faire au regard de typologies formulées par H. Brunon (2008) et P. Donadieu (2009) : une tactique estimative proche de l'expertise scientifique qui propose de mesurer objectivement la valeur du paysage suivant des critères légitimes, partagés et relatifs (orientée vers les valeurs portées par les usagers), une tactique démonstrative plus proche de l'expertise paysagiste qui cherche à faire coïncider les caractéristiques du paysage avec des lieux communs, à le rapporter à un paradigme, une référence servant d'étalon (orientée vers les transformations plastiques et fonctionnelles des sites, la comparaison), et une tactique affective proche de la critique de paysage et de jardin (selon P. Donadieu) qui entend exprimer les réactions du locuteur et donc expliciter les propriétés du paysage au regard de critères qu'il a intériorisés et qui constituent pour lui des déterminants de valeur (orientée vers la critique d'art et l'esthétique).

---

[188] (les données du site et du programme) « si complètes soient-elles, et quelle que soit la manière dont elles sont assemblées (analyse), restent vides d'intention spatiale (...) C'est la manière spécifique dont un concepteur répond à une situation qui donne la forme de l'espace attendu » (Corajoud, 2000, p.38).

[189] « Je doute qu'embrasser aveuglément la cosmologie complète de peuples amérindiens, dans une sorte de conversion de masse, constitue une solution adéquate à notre situation » (Morizot, 2020, p.279).

[190] « Pour moi, il y a une certaine urgence à produire et à diffuser cette critique pour réduire l'impunité dont bénéficient trop de méfaits commis dans notre champ d'action commun, où la puissance publique s'est retirée au profit de la puissance des grands groupes de l'immobilier, de l'assurance et du BTP. C'est une tragédie au moment même où nous devons aller vers des modes de production plus démocratiques et moins énergivores, c'est-à-dire vers des espaces publics plus ancrés dans leurs contextes sociaux, culturels et biologiques, ou pour le dire autrement, vers une ère paysagère de l'espace public » (D. Delbaere, extrait d'une discussion électronique entre membres du Réseau, 27 mai 2020).

[191] Extrait du dossier de candidature pour financement auprès de la Caisse des dépôts, 2019

Ces différentes postures entérinent un postulat que nous n'avons pas questionné (bien qu'il soit implicite par notre constitution en *réseau*) : la critique est-elle nécessairement individuelle ? Pourquoi et comment l'extraire de cet exercice solitaire pour l'envisager collectivement ? La question se pose dès lors que nous prenons la mesure de la portée politique de la critique[192]. Celle-ci justifie d'ailleurs notre initiative : « L'activité critique est souvent considérée comme nécessaire au bon fonctionnement démocratique, qui suppose des citoyens à la fois correctement informés et capables de construire leur propre point de vue. L'augmentation de cette compétence critique va de pair avec l'installation d'un désir de débat qui ne se confond plus avec une perspective de conflits, quand bien même elle poursuivrait le projet d'une reformulation des modalités de l'expertise et de la décision. Il pourrait aller de soi que l'aménagement de l'espace public, précisément parce qu'il est public, se trouve particulièrement concerné par ces visées. Or paradoxalement, la conception architecturale et surtout paysagère des espaces publics semble échapper plus que d'autres secteurs de l'activité culturelle à la critique éclairée[193] ». Cette visée politique qui justifie de soumettre les espaces publics au jugement critique implique d'étendre la critique socialement en la sortant du domaine de l'expertise (*du* critique). M. Foucault (1978) souligne l'importance de ne pas laisser le jugement aux professionnels pour se l'autoriser soi-même. S'octroyer le droit d'être critique, c'est s'affirmer citoyen, gagner en liberté face aux dispositifs qui nous gouvernent : résister aux dispositifs de pouvoir, chercher à se libérer des effets de la « gouvernementalité ». Dès lors, la question est de savoir comment construire la critique collectivement pour la partager ? Il ne s'agit pas simplement d'ouvrir une revue de critique à tous les publics mais de réfléchir aux situations spatiales qui pourraient permettre de l'exercer collectivement en s'inspirant des démarches participatives élaborées autour du paysage, et d'une didactique du paysage qui – parce que fondée sur la dimension politique de son objet (Davodeau, 2015) – se met au service de la construction de la citoyenneté. En termes de posture scientifique, cette orientation de la critique rejoint la ligne que se donne la géographie sociale.

Conduire une critique, qu'elle soit collective ou non, questionne la description qui est à la fois au cœur de l'exercice critique et du processus de conception, mais selon deux logiques inverses. Alors que dans le projet « il s'agit de fabriquer ou d'élaborer ce qui est déjà présent et qu'on ne voit pas (…) On doit tracer pour voir ce que l'on veut voir et ce que l'on veut dessiner » (Besse, 2018, p.13), la critique repère – non pas des traces paysagères comme *prises* qui déclenchent des pistes de projet - mais des indices du projet pour comprendre les intentions du concepteur. Or, si l'habitant a des compétences pour identifier des signes qui renseignent sur l'histoire et la géographie des lieux avant l'aménagement (le regard initié de R. Larrère), il est beaucoup plus démuni pour saisir les indices qui pourraient l'aider à décrypter le projet une fois réalisé (le regard informé). En ayant confronté ma lecture à celle de mes collègues praticiens, j'en parle d'expérience : il n'est pas aisé de se départir de son propre point de vue d'usager pour lire

[192] *La critique d'espace public pour re-politiser le projet de paysage* : proposition d'article soumis par le collectif à la revue Projets de paysage en sept.20 pour le numéro à paraître « Le paysage au prisme du politique » (n°24).

[193] (…) « Les recensions de la conception des espaces publics prennent essentiellement deux formes. D'une part, la presse professionnelle diffuse assez largement des recensions à visée essentiellement promotionnelle (Le Moniteur, Architecture d'Aujourd'hui, Paysage et Aménagement, monographies d'agences). D'autre part, les écoles et les universités produisent une critique savante dont les modalités d'expression et de diffusion contraignent son emprise sur le débat démocratique. Le réseau scientifique et pédagogique « Critique et Projet de Paysage » entend créer les conditions d'un dépassement de ces obstacles » (Delbaere et al., 2018, Critique et projet de paysage, un réseau scientifique et pédagogique de la critique d'espaces publics, dossier de demande de financement auprès de la Caisse des dépôts et consignation).

le projet à travers celui du concepteur[194]. N'ayant ni légende ni notice, chacun compose avec le projet tel qu'il est livré et cela ne facilite pas toujours l'appropriation. Les discours politiques d'accompagnement des projets peuvent aider à donner du sens mais ils s'en tiennent le plus souvent à justifier la programmation (objectif de reconquête des berges par exemple) et non le parti pris formel choisi qui aurait pu être très différent, ce que le projet a tendance à masquer : et il n'est pas si facile d'imaginer des alternatives à ce que l'on voit ! Par ailleurs, pour faire de la critique un projet éducatif émancipatoire, ce qui est en jeu est moins du registre descriptif (qui reste indispensable) que du registre d'un « vocabulaire permettant à une personne d'exprimer sa subjectivité, ses sentiments, de formuler un jugement esthétique, et de se sentir légitime à le faire » (Sgard, Partoune, 2019, p.33). Là encore, comment partager cette compétence ? La critique de paysage est collective lorsque des projets sont la cible d'une critique sociale non experte, au cours d'un conflit d'aménagement par exemple. Pour autant, le rejet d'un aménagement ne doit pas conditionner l'expression de la critique : de la même façon que la médiation paysagère qui n'a pas à attendre le déclenchement d'une controverse ou d'un conflit pour être mise en œuvre[195], il ne faut certainement pas cantonner la critique au *moment critique* d'une opposition à un projet. L'objectif est au contraire d'anticiper ce moment de crise en dépassant le stade de la contestation : une critique constructive, mieux argumentée, sans doute plus nuancée, mais qui vise pas à passer sous silence les antagonismes. Car - pour poursuivre le parallèle avec la participation - il ne s'agit pas d'en faire un outil de légitimation des opérations d'aménagement[196], ni de l'institutionnaliser et de la rendre systématique, mais d'examiner les possibilités d'une discussion collective sur les formes, soit après leur réalisation pour expliquer les choix de conception et ainsi renforcer l'acceptabilité du projet, soit en amont pour les concevoir de façon participative. Les quatre principes identifiés par M. Waller pour qualifier « les bons artefacts naturels » peuvent permettre d'orienter le jugement : les principes d'écopoïèse, de démocratie, de dynamisme, de bénéfice double (Waller, 2016, p.131)[197].

Construire et partager la critique de paysage est une façon de remettre les formes paysagères au centre de la recherche au moment où la mise en forme est moins assumée. En produisant un jugement et un regard sur l'espace aménagé, la critique permet à chacun de donner du sens au paysage, elle est un moyen de faire le paysage collectivement. Plus ouvertement politique que ne l'est l'expertise qui s'appuie sur sa légitimité scientifique pour défendre une vérité, la critique est plus engagée et elle s'assume comme telle. Elle est certainement aussi moins disciplinaire, plus risquée, moins définitive. Si elle affirme bien une position qu'elle défend, elle permet aussi de réfuter en exposant clairement ses arguments à la contradiction.

---

[194] Sur les potentialités pédagogiques du jeu de rôle au sujet des controverses paysagères : Davodeau, Toublanc, 2018.

[195] « il n'est pas nécessaire que des tensions existent pour engager une démarche de médiation. Il suffit de reconnaître la diversité des regards présente dans tout groupe humain et de considérer ce fait davantage comme une opportunité plutôt que comme une contrainte » (collectif APPORT, 2009, p.4).

[196] La démarche participative « peut se limiter à être un processus de légitimation des opérations urbaines (…). Il s'agit alors de prévenir les conflits et de les neutraliser par le compromis et le consensus, voire de contrôler et de maîtriser la contestation et/ou la revendication sociale. Des stratégies qui se soldent par une démobilisation croissante des citadins ordinaires et qui éloignent la participation d'un processus de démocratisation » (Semmoud, 2007, p.68).

[197] « Le bon artefact naturel tend vers l'écopoïèse, l'art de rendre le monde habitable pour tous les vivants actuels et futurs » (…) « La production d'un bon artefact naturel fait l'objet d'une négociation et d'un débat démocratiques avec les entités vivantes impliquées par son existence » (…) « Le bon artefact naturel s'inscrit dans une conception dynamique de l'évolution des écosystèmes, visant la durabilité et la résilience plutôt que la reproduction à l'identique d'entités du passé ou du présent » (…) « Le bon artefact naturel sert un écosystème naturel autant qu'il permet à des communautés humaines de se rapprocher de la nature et d'apprendre d'elle » (Waller, 2016, p.131).

## Le paysage en chantier

J'ai déjà souligné l'utilité mais aussi la difficulté de saisir le paysage dans l'action, difficulté que rencontre la critique de projet une fois l'aménagement réalisé. Le chantier est une façon de la contourner car il permet d'observer la transformation des formes paysagères[198]. Le numéro 32 des Carnets du paysage consacré au chantier (2017) ouvre des pistes de réflexion intéressantes, par exemple sur la vertu didactique de la situation de chantier pour apprendre en faisant (l'article de M. Rumelhart), ou sur la nécessité de détourner la principale pièce administrative du chantier[199] afin d'en faire vraiment un outil au service du paysage (C. Marlin). Le chantier y est également abordé comme un paysage en soi qu'il faut savoir organiser (D. Delbaere).

Si des recherches ont été conduites dans le champ de la sociologie des professions sur les relations qu'entretiennent les paysagistes avec les autres métiers de la conception (Dubost, 1983, 2010), peu investissent véritablement les segments de l'exécution et de la gestion. La recherche s'intéresse davantage à la maîtrise d'ouvrage en évaluant les politiques paysagères, ou à la maîtrise d'œuvre en théorisant le processus de conception : en somme la production scientifique rend compte de cette division du travail, et la conforte d'une certaine façon. La segmentation de la production de l'espace n'est pas propre à l'action paysagère car elle relève de la codification des marchés publics[200], mais elle s'y exprime d'une façon particulièrement franche en structurant une filière professionnelle très cloisonnée, depuis les formations (CAP-Bac Pro-BTS-Licence Pro / Diplômes de paysagiste au niveau Master 2) jusqu'aux métiers (cadres / ouvriers). Vouloir regarder de plus près ce qui se joue dans cette phase me semble utile pour examiner l'hypothèse selon laquelle le fossé se creuse entre les formations techniques post-bac et les formations longues des cadres paysagistes de plus en plus nourries par la recherche. C'est d'ailleurs une des missions confiées par le ministère de l'agriculture à l'Institut Agro nouvellement créé que de renforcer les liens entre ces deux niveaux pour fluidifier les passages de l'un à l'autre et ainsi assurer le flux suffisant vers les études longues (Angers, Versailles), d'autant que ces dernières années le nombre de candidatures pour les cursus de paysagistes est en très nette diminution dans toutes les écoles.

Faire de l'action paysagère un objet de recherche rend nécessairement compte des phases à travers lesquelles elle est déployée par les différents acteurs aux places qu'ils occupent, mais elle doit aussi questionner les effets de cette segmentation sur le processus de l'action. Les cadres paysagistes transforment les paysages par l'intermédiaire des jardiniers et des ouvriers qui sur le terrain traduisent leurs intentions. Le tuilage conception-réalisation-gestion est le plus souvent envisagé comme un phasage unidirectionnel du haut (les idées) vers le bas (la réalisation). Une visite de chantier en cours ou de projet achevé avec un concepteur est l'occasion d'entendre des critiques sur la façon dont l'aménagement est ou a été réalisé, le concepteur dénonçant souvent une « perte en ligne » par rapport à ce qu'il avait projeté. De leur côté, les exécutants ne manquent pas de dénoncer l'abstraction et l'excès de conceptualisation des projets parfois difficiles à mettre en œuvre sur un plan technique, ou dans la limite du budget initial.

[198] En phase de conception, l'immersion en agence ou dans l'atelier permet aussi de saisir l'action paysagère sur le vif.
[199] CCTP : Cahier des clauses techniques particulières.
[200] Loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à l'AMO et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

A peine caricatural[201], ce décalage exprime une tension inhérente à l'action paysagère et dans cet écart s'ouvre un espace pour la recherche. Sous l'angle de la sociologie du travail, il serait sans doute possible d'observer les relations sociales à l'œuvre derrière ce que cette organisation impose de rapports hiérarchiques entre les individus, et comment cette hiérarchisation s'exprime. Comment est-elle vécue par les uns et par les autres ? La défiance laisse-t-elle place aussi à la coopération ? Quelles sont les conditions d'un travail en bonne intelligence ? Sous l'angle d'une recherche par le projet, ne peut-on pas remettre en cause ou du moins atténuer le clivage en envisageant l'hypothèse que « l'exécutant » est nécessairement aussi toujours un concepteur[202] ? Le processus de conception ne se déroule-t-il pas tout au long du projet, jusqu'à la gestion même ? C'est d'ailleurs bien parce que l'action paysagère relève d'un pragmatisme qui ne se satisfait pas de la séparation des idées et des actes que le décloisonnement conception-réalisation doit être examiné dans les situations de chantier, en particulier dans les démarches participatives dans lesquelles s'investissent de plus en plus de jeunes professionnels. Malgré ses effets de cloisonnement, ce clivage permet de garantir des domaines d'expertise distincts avec ce que cela induit de positif et de négatif : d'un côté des concepteurs dont on recherche la créativité mais qui sont exposés à la « déconnexion », de l'autre des exécutants ayant des compétences techniques assurées mais qui peuvent être dépourvus de la « culture du paysage » nécessaire pour bien interpréter les intentions du projet. En les isolant l'une de l'autre le clivage préserve deux expertises, mais il porte potentiellement atteinte à la qualité des formes ainsi générées.

Cette piste de réflexion me conduit donc au chantier mais que je veux aborder sous un angle didactique, dans le prolongement de mes recherches récentes. Si l'on fait l'hypothèse que le chantier est le lieu d'une « perte en ligne » de la qualité paysagère et que s'y défait le potentiel d'action du paysage, il faut se questionner sur les modalités dont les compétences techniques sont transmises dans les formations courtes. Car avant de pouvoir être diffusée dans la société toute entière, une « culture commune du paysage » nécessiterait déjà d'être partagée dans tous les segments de la profession. L'objectif n'est pas de soumettre encore davantage le point de vue du technicien à celui du concepteur mais d'examiner le contenu des cursus techniques du CAP à la Licence Pro pour y voir comment l'action paysagère y est exprimée et dans quelle mesure elle reflète ce que j'ai développé dans ces pages. Même si ce n'est pas la finalité, cette réflexion questionnera inévitablement en retour la formation des cadres paysagistes, et plus particulièrement des ingénieurs angevins[203]. La démarche consistera à analyser les référentiels de compétences, à enquêter auprès des enseignants et élèves et à analyser les modalités d'apprentissage. Elle investiguera les manuels en s'inspirant de travaux déjà réalisés dans le champ de la géographie (Thémines, 2016, Sgard et al., 2017).

[201] La responsabilité du concepteur – son travail même – est de rendre son utopie réaliste en s'assurant que son projet est appropriable aussi bien par ouvriers qui le réalisent que par les usagers auxquels il est destiné, et d'anticiper les modalités de gestion.

[202] « (…) il semble nécessaire aujourd'hui de réévaluer la place du chantier et des opérations de chantier par rapport au projet et à sa conception. La valeur des pratiques de chantier doit être reconnue, en tant que situations créatives, comme si quelque chose pouvait émerger depuis le chantier même, s'inventer sur les lieux mêmes et dans le temps même de la fabrication » (Besse, 2018, p.69).

[203] Le clivage approche technique / généraliste reste fort malgré la réforme pédagogique récente qui a placé la conception au centre comme articulation nécessaire de ces approches.

L'objectif sera moins de construire une didactique du paysage (Davodeau et.al, 2018) qu'une didactique de l'action paysagère véritablement. Même si les réflexions se rejoignent, il s'agira moins de cerner le concept de paysage (« illustration / révélateur, relation », Thémines et Le Guern, 2018) et sa fonction didactique (« moyen / support / milieu d'apprentissage », idem), que de cerner la nature de l'action associée. Quelle ontologie du paysage domine dans les 233 établissements qui préparent au CAP de jardinier paysagiste[204], les 198 au Bac Pro Aménagement paysage[205], les 99 au BTS Aménagements paysagers[206], les 23 à la Licence pro[207] ? Quelle est l'éthique de l'aménagement sous-jacente ? Excepté pour les Licences professionnelles portées par les universités, l'examen portera quasi exclusivement sur l'enseignement agricole dont les écoles du paysage d'Angers et de Versailles sont la tête de pont au niveau supérieur … Quelle est la continuité et la cohérence entre ces niveaux ? La réflexion conduira à s'intéresser aussi aux formations des enseignants de ces cursus et à questionner la mission que peuvent se donner les universités et les écoles supérieures en la matière[208].

Débusquer l'action paysagère dans les manuels à destination des élèves jardiniers et techniciens paysagistes

[204] « Le jardinier paysagiste travaille pour les entreprises paysagistes, les villes, les collectivités territoriales. Il entretient les espaces verts ou les jardins ; il procède aux travaux d'aménagement (drainage), arrosage, décoration, plantation de végétaux d'ornement en utilisant de fertilisants et produits phytopharmaceutiques. Il entretient le matériel et est en relation avec les fournisseurs ou les clients » (ONISEP).

[205] « Le titulaire de ce diplôme travaille dans une entreprise de travaux paysagers ou au sein du service espaces verts d'une collectivité locale ou d'un syndicat intercommunal. Il participe à la conduite de chantiers paysagers : il prépare, organise et exécute les travaux, utilise et entretient les matériels et les équipements. Il améliore les sols, établit le piquetage, met en place les voies et les réseaux, effectue les plantations, installe l'irrigation, l'éclairage, le mobilier... Il peut encore entretenir les espaces paysagers : il taille les végétaux, les arbres et les haies, désherbe les sols, les pelouses et les massifs, il suit l'état sanitaire des végétaux et assure leur traitement. Il est en relation avec les différents partenaires de l'entreprise, les clients et les fournisseurs » (ONISEP).

[206] « Le titulaire de ce diplôme participe ou conduit les travaux d'aménagements paysagers et leur entretien. Les activités qu'il exerce nécessitent des connaissances et des compétences techniques élevées dans le domaine des aménagements extérieurs, en particulier dans le champ du végétal. De ce fait, la connaissance des végétaux et des conditions d'implantation et de développement dans un milieu particulier (climat, sol…) est primordiale » (ONISEP).

[207] « Ces diplômes, de niveau bac + 3, se préparent en 1 an après un diplôme de niveau bac + 2 (BTS, DUT, 2e année de licence...) en lycée, IUT ou dans les universités. Le recrutement en licence pro est sélectif (sur dossier, entretien¿). Elles permettent aux étudiants de se spécialiser ou d'acquérir une double compétence. Les licences pros se déclinent en mentions, correspondant aux emplois ciblés, dans de très nombreux secteurs d'activité et visent une insertion professionnelle directe » (ONISEP).

[208] Voir à ce sujet le DU Paysage dans lequel j'ai fait mes premières armes d'enseignant auprès des formateurs en paysage en lycées professionnels (cf. Vol.1 « A l'école du paysage »). J'ai retracé l'histoire de ce DU dans la genèse de l'enseignement de la médiation paysagère (Davodeau, 2012).

## La sitologie : l'agentivité en pratique dans l'histoire des pratiques paysagistes

Lignes de fuite qui orientent le regard, point focal qui polarise l'attention, obliques qui dynamisent la lecture, verticales qui oppressent, horizontales qui assagissent … il est loin le temps où la sitologie (Faye et al., 1974, Fischesser et al., 1977) s'imposait dans les exercices de lecture de paysage. Je fais le lien avec le principe de l'agentivité du paysage car ces codes visuels mettent directement en rapport les formes du paysage et les perceptions : la géométrie du paysage et son harmonie dont les fondements sont ceux de la gestalt-théorie. Le paysage en tant qu'espace organisé est bien ici un agent actif dont la qualité physionomique détermine la qualité perçue. Cette lecture déterministe a, depuis, été vivement critiquée pour son formalisme et ses implicites quant à la nature du point de vue unique et fixe de l'observateur : envisagé comme cadre de vie, les paysages dans lesquels nous évoluons ne sont pas des tableaux qui peuvent encore être lus selon les codes d'une stricte analyse visuelle, avec leurs motifs et leurs charges symboliques.

Il me semble pourtant utile de construire une recherche (un projet de thèse ?) sur ce moment particulier de l'histoire des pratiques paysagistes dans la mesure où il l'a véritablement marquée (il faudra en évaluer l'ampleur) et que des héritages demeurent (il faudra les identifier) : certainement sur le plan pédagogique, en particulier dans les formations courtes dont j'ai parlées dans le paragraphe précédent (Rouschmayer, 2017), comme résidus peut-être dans les cursus actuels des paysagistes concepteurs, et marginalement dans certains travaux de recherche (Joliet et al., 2004). L'école du paysage d'Angers est un point d'observation idéal dans la mesure où cette lecture du paysage y a longtemps été confusément enseignée sous les termes d'analyse sensible et/ou plastique du paysage, ce dont témoignaient jusqu'il y a peu de temps encore les travaux d'étudiants. Dans une école d'ingénieur formant des paysagistes, cette grille de lecture trouvait un écho favorable car elle permettait d'objectiver le paysage de façon rigoureuse (la géométrie convenait à l'ingénieur), tout en prenant en charge les sensibilités … du paysagiste.

Au-delà du contexte singulier de l'école angevine, la sitologie s'impose dans les pratiques paysagistes à une période où, au milieu des années 1970, la profession émerge seulement (l'ENSP est créée à Versailles en 1976 mais le réseau des écoles actuelles n'est pas encore créé) : faut-il y voir une façon pour elle de faire valoir une approche qui, à défaut d'être scientifique, semble rigoureuse et reproductible, en mesure d'approcher le *beau* à l'aide de principes de compréhension qui permettent de dépasser le relativisme des subjectivités ? Une autre hypothèse est de l'analyser comme une lecture architecturale du paysage dans la mesure où, non seulement ses théoriciens sont souvent des architectes (c'est le cas de Faye et.al), mais aussi parce qu'elle se soucie d'abord de l'insertion des *objets* dans le paysage : le réflexe de l'intégration paysagère permet aux architectes de s'approprier le sujet du paysage et en cela la sitologie est aussi une expression parmi d'autres de l'influence de l'architecture sur la profession des architectes-paysagistes et la structuration des formations.

D'un point de vue plus épistémologique et à une échelle temporelle plus large, il est possible de la situer dans la trajectoire sociale du paysage à un moment charnière où la question transite entre son héritage pictural et son actualité plus politique. Si l'on considère que la Convention Européenne du Paysage (2000) est le véritable changement de paradigme de l'action paysagère (Briffaud, 2014), alors il est possible de penser qu'en France la loi Paysage (1993) est le point d'achèvement de cette transition qu'opère la sitologie : le terme de structure paysagère n'est pas étranger aux codes de la sitologie, ni la façon dont sont pensés les volets paysagers des permis de construire. Par ailleurs, avec les ZPPAU-P notamment, la loi de 1993 introduit une approche paysagère des secteurs protégés pour laquelle cette lecture garde une actualité certaine. Mener une recherche sur la sitologie ne consiste donc pas qu'à éclairer un moment révolu d'une professionnelle mais à mieux comprendre les conditions de production d'un héritage encore actif (par exemple dans les études d'impact liées aux implantations d'éoliennes). Si l'intégration n'est plus tellement d'usage dans les propos des professionnels, la notion reste très présente dans les discours des élus sur le paysage. L'action paysagère est encore largement guidée par ce principe, et par conséquent par les règles sitologiques qui le sous-tendent, non seulement en secteur patrimonial mais aussi dans les paysages ordinaires impactés par un équipement.

Enfin, cette recherche pourrait offrir un arrière-plan épistémologique utile sur les discours et pratiques des paysagistes contemporains, en mettant en perspective leurs usages du paysage-actant tel qu'ils l'appréhendent aujourd'hui, c'est-à-dire non pas en le soumettant à des lois de la perception comme c'était le cas à cette époque, mais en le personnalisant dans une toute autre logique d'agentivité qui mérite d'être mise à jour par l'analyse des discours et de projets : en explorant divers corpus comme les mémoires de fin d'étude, les documents de projet, tous les supports de communication de la profession. Comment cette personnification est utilisée dans l'argumentation, comment est-elle mise à profit dans la démonstration et le travail de conviction ? Cette articulation entre l'héritage de la sitologie et le paysage-actant d'aujourd'hui me paraît ouvrir des perspectives de recherche stimulantes.

*Conclusion 5 : l'essor des thèses paysagistes au risque de l'entre-soi*

L'essor des thèses de paysagistes est réel depuis une petite dizaine d'années mais elles sont encore peu nombreuses (Annexe 3). Le maintien de cette dynamique reste un enjeu. Cependant, cette dynamique ne peut pas relever de l'entre-soi du réseau des écoles (Davodeau, 2016) qui doit absolument éviter de confisquer le champ de recherche en paysage au monde universitaire, ou donner le sentiment de le faire[209] : c'est d'ailleurs bien l'un des objectifs des *Doctorales du paysage* que de faire dialoguer la recherche en paysage produite dans et hors les écoles (les universités), même si l'évènement est porté institutionnellement par le réseau des écoles du paysage. Dans cette perspective d'ouverture[210], il est essentiel que les doctorants paysagistes ne soient pas nécessairement destinés à une recherche sur le projet mais qu'ils travaillent d'autres questions de paysage, ce qui justifie la présence dans leurs formations d'enseignants chercheurs positionnés à distance variable du projet. La recherche sur les pratiques professionnelles des paysagistes doit leur échapper en partie car ils ne sont pas toujours les mieux placés pour la conduire, à cause du manque de distance qu'ils entretiennent avec le sujet (même si cette proximité est aussi une force) et de leur rattachement disciplinaire problématique : ils s'inscrivent dans des disciplines qui ne sont pas les leurs et dont ils ne possèdent pas nécessairement les codes et les fondamentaux[211].

Depuis 2018, la possibilité de répondre à l'appel à candidature du « doctorat par le projet » mis en place par l'École universitaire de recherche Humanités Création Patrimoine de l'Université Paris Seine entend répondre à ce problème. L'institutionnalisation du doctorat par le projet ne concerne pas uniquement le paysage, mais aussi l'architecture, la création littéraire, les arts, la conservation-restauration du patrimoine, les études patrimoniales[212]. Cette reconnaissance récente n'a pas dissipé les doutes des chercheurs académiques sur le cadre épistémologique de ces recherches, loin d'être stabilisé. Cette présente réflexion sur l'action paysagère est une contribution à ce travail qui n'incombe pas seulement aux doctorants qui s'engagent dans ces thèses mais aussi à leurs encadrants. L'essor des thèses par le projet est inévitablement pénalisé par le très faible nombre de paysagistes HDR[213], ce qui implique que des chercheurs HDR non paysagistes acceptent de s'aventurer dans le suivi de ces travaux, en quittant le confort de leur ancrage disciplinaire comme je m'y suis essayé à plusieurs reprises déjà[214]. L'association d'un chercheur paysagiste avec un chercheur non paysagiste est certainement aujourd'hui la formule la plus adaptée pour encadrer ces travaux à bonne distance du projet. En dépit des critiques nécessaires dont elle est l'objet, la recherche par le projet me semble moins douteuse que l'idée d'une thèse en paysage, avancée sur le modèle de la thèse en architecture (Verdier, 2014).

---

[209] Lors de la table ronde introductive du colloque Débattre du paysage (Genève, le 25-10-2017), B. Debarbieux a affirmé avoir eu le sentiment de s'être fait confisquer la recherche sur le paysage par les paysagistes …

[210] C'est aussi un enjeu pour la revue Projets de paysage qui, tout en étant portée par les écoles du paysage n'est pas une revue pour les écoles (elle peut être perçue comme telle).

[211] C'est autour de cette question que j'ai animé le séminaire inter-écoles consacré aux thèses paysagistes en novembre 2013 à Angers.

[212] 20 candidats sont sélectionnés chaque année et cinq contrats doctoraux attribués.

[213] Un seul en France au moment où j'écris ces lignes, deux ou trois seulement en préparation. Une dizaine seulement de professeurs HDR dans l'ensemble du réseau des cinq écoles du paysage françaises.

[214] Romain 2010, Labat 2011, Geisler 2011, Leger-Smith 2014, Leconte 2019.

Pour demeurer une question de recherche féconde, il me semble préférable en effet que le paysage reste une plateforme d'échange et de collaboration entre les disciplines, sans chercher à s'autonomiser.

« La recherche par le projet entend intégrer la pratique (artistique, de conception / design, de restauration, de conservation...) au processus de recherche, en considérant que la production de connaissances peut aussi – et doit aussi –s'opérer dans la pratique et par la pratique. En prise avec les développements théoriques et épistémologiques les plus récents du champ de la création, il s'agit de concevoir et opérationnaliser des stratégies de recherche dans lesquelles la pratique est motrice, source à la fois des questionnements et des résultats de la recherche (practice-led research). L'intention est d'inscrire la pratique dans une stratégie d'amélioration continue par la recherche, via une posture de réflexivité sur ses propres démarches, outils et logiques d'intervention. Un des objectifs est, par ce travail de mise à distance de la pratique professionnelle, de favoriser le développement d'une réflexion plus autonome et moins normative, notamment dans le cadre des disciplines liées à l'exercice de la pratique patrimoniale. Il s'agit donc d'imaginer une pratique de recherche qui s'appuie sur la pratique du projet, dont le matériau est produit dans le cours du projet et par le projet. Dans un protocole plus classique, le chercheur se poserait en observateur, à quelque distance des acteurs impliqués, pour analyser le processus en cours et les productions qui en résultent. La recherche par le projet propose que cet observateur devienne lui-même acteur, concepteur et porteur de la démarche qui fera l'objet de son analyse. La recherche par le projet comporte donc nécessairement une dimension réflexive, visant à retracer les conditions de déroulement du projet, donc de production des matériaux de la recherche, à en identifier les effets et les limites, et à en inférer le domaine de validité de la démarche ainsi proposée, testée et analysée. La démarche est à ce titre très ambitieuse et très exigeante. Au final, l'analyse porte aussi bien (et à la fois) sur ce qui est produit dans le projet que sur le processus même de cette production, c'est-à-dire le projet comme modalité d'intervention (sur le réel, sur le social, sur la matière, sur le langage, sur la nature, sur l'imaginaire, etc.). Sous cet angle, la recherche par le projet est aussi une recherche sur le projet, bien qu'elle soit ici portée par le concepteur lui-même. Elle va puiser dans le répertoire de la recherche sur le projet, dès lors qu'elle s'appuie sur un état de l'art et va donc chercher les productions préexistantes, émanant de divers champs disciplinaires, susceptibles d'éclairer la compréhension de l'objet de recherche et de la situation de recherche. Et la recherche par le projet va également emprunter à la recherche pour le projet, dès lors qu'elle vise à informer et orienter les pratiques futures de projet ; or cette dimension est intrinsèque (quoique souvent implicite) à l'exigence de reproductibilité et de transférabilité qui est un des critères du travail scientifique. L'idée de reproductibilité est d'ailleurs une des difficultés éventuelles de la recherche par le projet, particulièrement dans ses formes les plus sensibles, artistiques, laissant une place à l'inspiration, formes généralement rétives à la protocolisation et à la standardisation. La part ainsi laissée à l'aléa non contrôlable ou à l'inspiration non reproductible devra pour le moins être soulignée et caractérisée, de manière précisément à identifier ce qui, dans le processus de création/d'interaction avec la matière qui fait l'objet de l'analyse, peut relever de démarches reconductibles et ce qui y est irréductible. L'explicitation des conditions de déroulement de l'acte de création est ici l'exigence majeure, qui permet à autrui de se forger son opinion sur le processus étudié, ses déterminants et ses effets ».

Appel à candidature pour le doctorat par le projet (Université Paris Seine, École universitaire de recherche Humanités Création Patrimoine, 2019).

# CHAPITRE 6 LA CONFLICTUALITE PAYSAGERE : CONTINUITE OU EMERGENCE ?

Préoccupée par les questions de rapports de forces, d'injustices et d'inégalités sociales telles qu'elles se manifestent dans et par l'espace, la géographie sociale offre une lecture particulièrement adaptée à l'analyse des conflits d'aménagement et à leur déclinaison paysagère. Ils sont toujours une source d'informations très riche pour le chercheur. Ils renseignent sur les relations que les populations tissent avec leurs territoires, les rapports de force qu'elles entretiennent entre-elles à travers l'espace, leurs compétences et capacités de mobilisation, les valeurs qu'elles mobilisent dans les processus de montée en généralité dans les argumentations, les représentations, usages et modèles d'aménagement que les conflits révèlent en exprimant de multiples tensions : entre enjeux et acteurs locaux et globaux, entre exigences économiques et préoccupations environnementales, entre préservation des intérêts particuliers et référence à l'intérêt général, entre les temporalités politiques et celles des processus d'aménagement, entre les règles courantes de la démocratie représentative et celles émergentes de la participation institutionnelle ou non, entre les principes de légalité et de légitimité … Toutes ces résistances travaillent les problématiques d'aménagement auxquelles s'ajoute, sur les questions environnementales, celle plus spécifique de l'évolution des représentations de la nature et des paysages dont la radicalisation joue sur la conflictualité en aménagement.

Comme les politiques publiques et les pratiques professionnelles des paysagistes, les mobilisations sociales autour du paysage sont une « forge » de l'action paysagère. En lien avec les deux premières (dont elles peuvent être consécutives ou génératrices), ce sont des situations où s'élabore l'action paysagère ou qui réagissent avec elle. Comme dans les deux chapitres précédents, celui-ci est construit sur la même logique : cerner le seuil par-delà lequel l'action paysagère plus ou moins renouvelée peut être appréhendée. Alors que mes premiers travaux traitent le sujet sous l'angle de l'appropriation de l'espace (c'est le seuil du 6.1) - en lien avec la question patrimoniale (2004, 2005) puis avec celle des communs (Sgard et al., 2018) – le « nouvel activisme paysager » dont je veux rendre compte oblige à renouveler la lecture (6.2). Alors que j'ai jusqu'à présent essentiellement abordé la conflictualité paysagère comme une conséquence fortuite de l'action paysagère territorialisée (Davodeau, 2008), je veux explorer l'hypothèse que les expérimentations sociales observables dans les conflits actuels sont susceptibles de générer voire de régénérer l'action paysagère. Mais pour cela il faut questionner les attributs de la conflictualité paysagère, comme cela a été fait dans les pages précédentes au sujet de la participation ou de la critique, et ainsi continuer à chercher à mieux cerner la nature paysagère de l'action spatiale.

## *6.1 La conflictualité paysagère : par-delà le blocage*

### La conflictualité paysagère : une extension de la conflictualité territoriale

Les conflictualités font de l'aménagement une question géopolitique (Subra, 2007) et du lieu où elles s'exercent « à la fois le support, le mobile et le principal enjeu » (Dechézelle, Olive, 2016). La conflictualité paysagère est un aspect de ces « luttes de territoire » (idem). Comme toutes les autres, la conflictualité paysagère exprime, au-delà du jeu d'acteurs local qui est toujours particulier, des ressorts plus profonds liés à la perte de légitimité et de puissance de l'État, au transfert de compétences vers les collectivités décentralisées, à la reconnaissance progressive de la démocratie participative, aux savoirs experts discutés par une population de plus en plus éduquée et exigeante envers les qualités de son cadre de vie. Cette conflictualité – qu'elle porte ou non sur l'enjeu du paysage - n'est pas nécessairement négative pour les territoires car elle participe aussi de leur construction (Melé et al., 2003). Comme pour beaucoup d'autres sujets sur leur domaine propre, la conflictualité a été à l'origine de la mise à l'agenda politique du paysage (Barraqué, 1985)[215]. Aujourd'hui, le contexte est différent dans la mesure où la conflictualité du paysage n'est plus un facteur de son institutionnalisation puisque celle-ci désormais est effective, elle en résulte plutôt : la reconnaissance du paysage comme enjeu d'aménagement permet de le mobiliser comme argument pour monter en généralité dans les controverses et conflits d'aménagement.

En imbriquant les questions de patrimoine et de territorialité, l'action paysagère est le support de processus d'appropriation très forts (Di Méo, 1994). Leurs effets sont moins à chercher dans les formes paysagères elles-mêmes que dans les stratégies d'appropriation des paysages mises en œuvre par les acteurs : les néoruraux (recomposition sociale, reconstruction identitaire des espaces périurbains), les gestionnaires (légitimation des structures d'agglomération, Parcs Naturels Régionaux), les propriétaires ou riverains (instrumentalisation des paysages dans l'argumentaire pour s'opposer aux projets d'aménagement). Ces logiques d'appropriation misent sur la dimension visuelle du paysage qui distingue la conflictualité paysagère (Davodeau, 2008).

**Arbre remarquable à préserver dans un lotissement d'Avrillé (HD, 2003).**

« *Partie de territoire telle que perçue* (…) » (convention européenne du paysage), le paysage est un patrimoine commun dont la gestion est progressivement prise en charge par les collectivités territoriales. L'un des enjeux de cette gestion consiste à trouver une marge de manœuvre pour intervenir au-delà de l'espace public, limite fictive à laquelle ne s'arrête pas le paysage. Les procédés mis en œuvre à cette fin peuvent alors être vécus par les propriétaires comme une forme d'ingérence. Dans ce cas, la gestion paysagère peut être productrice de conflits.

L'entretien des vieux arbres dans les quartiers pavillonnaires périurbains, un enjeu d'appropriation de l'espace (Davodeau, 2008, p.51)

[215] « L'histoire des lois françaises sur les sites et les paysages est d'abord l'histoire de la remise en cause progressive des droits sacrés de la propriété » (Barraqué 1985, 219 p.)

## Une conflictualité paysagère ?

Statuer sur la nature paysagère de la controverse ou du conflit[216] revient à y questionner la place relative du paysage ainsi que son statut dans l'action, comme je l'ai fait au sujet de la participation (paysagère) ou de la critique (de paysage). Son instrumentalisation, aussi bien par les opposants que par les promoteurs des projets d'aménagement, témoigne de sa plasticité qui le discrédite parfois au regard d'autres enjeux et arguments plus robustes et par conséquent davantage mobilisés. Plus ou moins présent mais rarement au centre des attentions, sa position ambiguë questionne donc l'idée même de controverse-conflictualité paysagère : d'ailleurs, quel terme utiliser ? En dépit du succès que rencontre aujourd'hui la controverse, il me semble préférable d'employer conflit-conflictualité. La controverse se prête davantage au débat d'idées et à l'échange d'arguments, à la joute intellectuelle sur un plan scientifique ou non. Le conflit de paysage a souvent une controverse en arrière-plan car il est sous-tendu par des visions différentes, mais la controverse n'y est pas nécessairement clairement formulée. A l'inverse, la controverse peut ne pas dégénérer en conflit, lequel exprime évidemment plus qu'un simple désaccord mais une situation d'opposition entre plusieurs parties, un rapport de force : c'est un passage à l'acte qui n'implique pas forcément une confrontation physique mais qui engage les corps dans les lieux, souvent occupés et transformés (Vigne, 2019).

Par l'usage qui en est fait dans les mobilisations sociales, le paysage me semble donc davantage relever de la conflictualité que de la controverse. Malgré sa polysémie et sa dimension subjective évidentes, il est rarement controversé dans sa définition ou son approche (bien que le mot soit l'objet d'incompréhensions ou de diverses interprétations), et lorsque c'est le cas cela ne débouche pas nécessairement sur une situation de conflit à dimension spatiale. Dans les situations conflictuelles qui reposent sur une assise et sur une argumentation spatiale, le paysage est plus ou moins mobilisé dans les discours (il y est donc controversé), mais il est aussi transformé dans et par l'action : en cela la conflictualité paysagère relève bien de l'action paysagère. L'une et l'autre modifient le jeu d'acteurs et leur permettent de se remettre en cause : c'est la dimension active du conflit, et la dimension réflexive du paysage (Fortin, 2007).

Parce qu'elle est un véritable facteur de transformation de la société, la manifestation conflictuelle de l'action paysagère n'est donc pas pour le chercheur seulement un objet heuristique utile pour produire des connaissances sur la société et ses espaces : c'est un moteur du changement social qui - plus encore que dans les deux chapitres précédents consacrés à l'action publique paysagère et aux pratiques professionnelles - engage le chercheur. C'est la raison pour laquelle elle est une question efficace pour politiser[217] le paysage dans les formations (Davodeau, 2015) selon des modalités pédagogiques adaptées, comme par exemple le jeu de rôles (Davodeau, Toublanc, 2019). C'est d'ailleurs à travers trois cas d'étude m'ayant servi de support à cet exercice que je veux maintenant réfléchir à la spécificité de la conflictualité paysagère.

[216] Davodeau H., 2018, La controverse pour une éducation politique du paysage, Enjeux, modalités et obstacles. Séminaire ENS Cachan / Agroparitech, 7 décembre, Saclay.

[217] « Présenter une situation ou un énoncé en insistant sur son lien ou son positionnement contre une valeur ou une institution » (Bouleau, 2019, p.108).

Dans les vallées angevines, l'analyse du conflit sur le développement de la culture des peupliers (Le Floch, 1993) conduit à relativiser le poids de l'argumentaire strictement paysager face aux autres registres, en particulier économique ou écologique. Si l'argument esthétique est mobilisé pour dénoncer l'aspect géométrique des peupleraies, le mitage des paysages traditionnellement ouverts, l'obstruction de certaines vues, l'atteinte à l'identité des lieux etc., il souffre cependant d'être relatif à un point de vue et facilement renversé (des œuvres de photographes amateurs ou d'écrivains comme Gracq ou Balzac sont utilisées pour justifier des représentations positives de ces paysages). La controverse paysagère tend donc à s'effacer derrière la question environnementale dont les arguments sont plus objectivables quoique toujours très discutables. Au-delà de la controverse argumentative, le conflit exprime la logique d'appropriation citadine des vallées autour d'Angers (Montembault, 2002) : tout autant qu'inondables ou agricoles, ces terres sont désormais périurbaines, et même urbaine pour l'île Saint-Aubin, véritable parc agricole situé dans les limites communales d'Angers, cette appropriation les soumettant alors aux nouveaux usages récréatifs et aux nouvelles représentations paysagères qui s'expriment dans et par le conflit.

Dans le cas du sentier littoral à Fouesnant, l'enjeu est l'accessibilité physique et visuelle au littoral. Ici le paysage est revendiqué comme un droit confisqué aux usagers par les riches propriétaires. L'analyse du jeu d'acteurs local permet de prendre la mesure des contingences locales de l'application du droit sous l'effet du lobbying de propriétaires très influents, au capital économique et politique important. Le droit au paysage revendiqué en application de la loi consiste donc à défendre à limiter le droit de propriété, selon une opposition entre l'intérêt général et le droit de propriété qui est au fondement de l'institutionnalisation du paysage dans les politiques publiques (Barraqué, op.cit).

La mobilisation contre les constructions sur les terrains de sport du quartier de Belle-Beille à Angers ne s'appuie pas sur un argumentaire à propos du paysage, mais sur la diversité des pratiques informelles non prises en compte dans le projet : apprentissage du vélo par les enfants, barbecue entre voisins, cohabitation entre habitants et étudiants etc. Les logements projetés ne sont pas dénoncés par un discours d'anticipation du paysage à venir, mais au regard des usages actuels perturbés ou remis en cause. Le paysage n'est ici ni le sujet dont on s'empare pour lutter contre un projet, ni le projet auquel on s'oppose, mais le cadre spatial dans lequel prennent place les usages quotidiens. Si la contestation d'abord assurée par les riverains immédiats aurait pu les conduire à préserver pour leur tranquillité les terrains tels qu'ils sont, l'élargissement de la contestation aux habitants du quartier les conduit à défendre leurs usages indépendamment de la préservation des lieux en l'état, dans une logique de défense du commun paysager (Sgard et al. 2018).

Le dépassement de la logique Nimby[218] est effectivement une condition essentielle pour échapper à l'accusation de s'être mobilisé pour défendre ses propres intérêts (Trom, 1999)[219]. Le paysage est une ressource possible pour cette montée en généralité malgré sa fragilité constitutive. Sa valeur patrimoniale peut peser dans la balance ou être l'objet même de la controverse et/ou du conflit si elle est contestée, ou si la légitimité de l'acteur qui la lui attribue est mise en doute. C'est la raison pour laquelle utiliser le paysage dans

[218] Nina : Ni Ici Ni Ailleurs.

[219] Le travail des militants consiste précisément en la mise en forme d'un bien commun universalisable, susceptible de concurrencer l'intérêt général défini par les autorités traditionnellement habilitées à le déterminer » (Trom, 1999, p.40).

une controverse nécessite un ensemble de « techniques d'objectivation visant à l'affermir, à l'arrimer dans le monde des choses identifiables » (Trom, 2001, p.250). Ce procédé de naturalisation est moins difficile pour les paysages remarquables préservés par l'État que pour le cadre de vie ordinaire dont la valeur patrimoniale est plus controversée et plus facilement instrumentalisable à diverses fins.

La nature paysagère du conflit d'aménagement est évidente quand c'est la règle paysagère qui est contestée pour elle-même - par exemple le règlement de lotissement dans la figure p.116 – ou, lorsque le paysage est explicitement mobilisé contre ou pour le projet d'aménagement, comme c'est le cas pour le sentier du littoral ou les peupleraies dans les vallées ligériennes. Elle est en revanche beaucoup plus difficile à caractériser lorsque le paysage n'est pas explicitement mobilisé comme c'est le cas à Belle-Beille où l'argument n'est pas formulé contre le projet de construction : mais, bien que le mot ne soit pas utilisé, la chose ne l'est-elle pas ? Pour les opposants, la constructibilité des terrains porte atteinte à la diversité des usages du lieu (sportifs mais pas seulement !), aux possibilités de rencontres qu'il offre (la mixité sociale au nom de laquelle la municipalité veut pourtant bâtir) et au caractère ouvert de l'espace apprécié dans le quartier (l'intervisibilité permet de surveiller les enfants du haut des immeubles). Ces éléments relèvent d'une réalité spatiale *paysagère*. Dans le conflit comme dans d'autres manifestations de l'action paysagère, le paysage n'avance pas toujours « à découvert » : sa place dans la hiérarchie des enjeux est variable, comme son statut dans le conflit et plus largement dans les politiques publiques : objet, outil, alibi, image, projet (Luginbühl, 2004). Dans cette typologie, le dernier terme désigne le statut le plus discutable du paysage dans le conflit.

Il est effectivement rare qu'une controverse repose sur l'opposition entre deux projets face auxquels les acteurs sont en désaccord. En règle générale, un projet est critiqué pour ses formes paysagères et leurs effets sur les usages : que ce soit avant par anticipation ou après le projet par constatation, le paysage est posé dans le conflit comme la résultante concrète ou virtuelle de l'aménagement. Si la conflictualité est paysagère, c'est donc *a minima* car le paysage, même central dans l'argumentation, est la conséquence de l'action. Que serait donc une situation où le paysage serait réellement une partie prenante du conflit, comme il l'est dans l'action paysagère ? Un conflit où se joue à travers la question du paysage celle fondamentale du lien au territoire : le mot paysage n'y serait pas nécessairement plus affirmé car son héritage sémantique contribue plutôt à le vider de sa charge politique, mais serait exprimé l'enjeu de la qualité de la relation sensible à l'environnement. C'est sur cet aspect que réside la spécificité de la conflictualité paysagère au sein de la catégorie plus large des conflits environnementaux.

En distinguant deux sous-classes de conflits en fonction de leur assise spatiale, D. Trom qualifie les conflits autour du paysage comme ceux qui concernent « la nature spatialisée » (1999) : contrairement à ceux qui portent « sur une nature dépourvue ou peu près dépourvue d'assise spatiale en ce sens qu'ils portent sur un ensemble de nuisances définies comme des atteintes à l'intégrité corporelle des personnes »[220], ces conflits « portent sur l'espace *lui-même* en tant qu'il est doté de qualités propres » (p.33). Cela conduit la sociologue à distinguer deux catégories d'individus selon leur façon d'y être

[220] « La pollution environnementale, qu'elle affecte ou menace d'affecter directement (...) n'a pas de limites spatiales assignables *a priori* puisqu'elle dépend de l'extension spécifique de sa dissémination » (Trom, 1999, p.33).

exposés. Celui qui est affecté par un conflit de nature spatialisée est un *riverain* au sens littéral, c'est à dire un individu situé à côté du problème posé. A l'inverse, celui qui est concerné par un conflit de nature non spatialisée est distant, ce qui ne l'empêche pas d'être affecté mais le plus souvent par l'intermédiation d'instruments, contrairement au riverain qui l'est physiquement. Cette différence modifie les registres de perception du problème qui, lorsqu'il est perçu à distance « engage les représentations du sain et du malsain (l'hygiène, la santé) », alors que les personnes au contact engagent « les représentations du beau et du laid, du convenant et de l'inconvenant ». Cette distinction fait écho à la tension constitutive du regard sur le paysage, soumis aux perceptions sensibles et aux représentations intellectuelles (3.1). Cette lecture permet de souligner à quel point la conflictualité paysagère exacerbe la figure de l'habitant en tant qu'individu « pris dans des attaches, des relations contraignantes qui le constituent comme sujet et caractérisent son milieu de vie, ses territoires existentiels » (Lolive, 2010).

Par ailleurs, dans ces situations où le paysage est débattu, ce sont les savoirs locaux basés sur l'expérience d'un lieu qui construisent le paysage dans la controverse (Trom, 2001). Ils valorisent ce que ces mobilisations autour de la *nature située* ont en commun : « la référence à la dimension humaine et relationnelle de l'environnement (...) rapport tout à la fois sensoriel, sensible (il intègre les affects), imaginatif (il transfigure le vécu) et signifiant (il fait sens pour l'habitant) » (idem). Pour autant, l'argument esthétique est posé de façon très ambigüe car la complexité de la relation sensorielle et affective de l'habitant laisse le plus souvent place à l'expression d'une esthétique convenue, susceptible d'être partagée et de mobiliser le plus grand nombre : « lorsque nous nous indignons d'une menace qui pèse sur lui, lorsque donc nous devons passer l'épreuve du public, cet attachement et cette indignation empruntent invariablement la syntaxe d'une esthétique classique » (Trom, p.257). Cette stratégie explique pourquoi le paysage n'est pas toujours présent dans l'argumentation ou, lorsqu'il y est, il est exprimé avec des mots qui reflètent très superficiellement et donc très imparfaitement la profondeur de la relation que les individus entretiennent avec leur cadre de vie quotidien.

*Paysage sous tension dans les Hautes-Alpes*

J'ai la chance de passer la plupart de mes vacances depuis une vingtaine d'années sur les hauteurs du lac de Serre-Ponçon dans les Hautes-Alpes, en limite sud du parc national des Écrins. Depuis deux ans, à quelques centaines de mètres au-dessus notre maison, une ligne très haute-tension (THT) traverse à flanc de montagne le versant forestier du Mont Guillaume. Notre voisin était le secrétaire de l'association Avenir Haute Durance qui s'est battu en vain contre ce projet destiné à accentuer l'offre d'électricité des Hauts-Alpins. Dans les communes concernées par le projet, le slogan est encore visible sur les banderoles : « de l'électricité oui, des pylônes non ». A l'été 2019, je m'entretenais avec PB qui me faisait le bilan de ces années de mobilisation qui venaient de se solder par l'installation des pylônes dans le paysage, et donc par l'échec du projet alternatif qu'ils n'ont pas réussi à faire accepter à RTE : l'enfouissement des lignes. Son récit sonne comme une fatalité, l'échec d'une mobilisation environnementale, impuissante face aux arguments économiques. Cet entretien m'a marqué parce que je suis personnellement affecté mais surtout parce que PB m'exprimait un paradoxe quant à la dimension

paysagère du conflit : d'un côté il était évident que c'était pour la qualité des paysages que les opposants s'étaient mobilisés, mais de l'autre il était tout aussi clair que l'argument du paysage avait été peu investi.

-Que te dis-tu en regardant les pylônes dans la montagne ?
« C'est une catastrophe, une aberration au 21ème siècle, au moment où on a les moyens techniques et financiers de faire autrement. Ici c'était une vallée privilégiée si l'on compare à la Maurienne. D'ailleurs là-bas, le dernier projet est enfoui (liaison Savoie Piedmont) et je tire mon chapeau à Barnier. On savait ici que l'aérien là-bas avait été abandonné, ainsi qu'au Pays Basque, donc on y croyait ».

-Et le résultat : c'est mieux, pire ce que tu craignais ? Tu vas t'y faire ?
« C'est conforme à ce que je craignais et je ne m'y ferai pas. C'est un échec. Ici les élus ne nous ont pas soutenus, contrairement aux autres endroits où EDF a plié (Bretagne, Verdon, Savoie, Pays Basque). Nous étions des « péquins » avec seulement 2 conseillers généraux et 5 maires, seuls les conseillers municipaux ne nous font pas défaut. En définitive, les lignes c'est d'abord une histoire de gros sous : une commune qui récupère des pylônes comme ça c'est 2000 euros par pylône et par an, auquel s'ajoute le budget de compensation de RTE vers les communes. Au total, ça représente 360 000 euros pour Puy-Saint-Eusèbe ».

Alors même que la lutte en faveur de la qualité du paysage est la raison d'être de l'association, PB reconnaît que « c'est un argument qu'on a eu du mal à maîtriser. On l'a utilisé dans l'étude d'impact mais maladroitement. Quand on parle de paysage, on a tendance à digresser sur plein de choses, et puis surtout on n'a pas les compétences. En plus les gens du Parc étaient mal dans leurs pompes : les moniteurs étaient contre mais le Parc a donné ses bases de données environnementales à ICOMED, bureau qui a bossé pour RTE. Et les élus du Parc ont eu des pressions importantes pour que le Parc la ferme. Nous avions bien dans l'association une adhérente capable de parler de paysage car elle a travaillé au CAUE : elle nous a briefé, alerté, mais nous avons eu beaucoup de mal à nous approprier les arguments. Elle a fait une contribution qui nous a aidés pour formaliser la plainte à l'Europe »[221]. Du point de vue de PB, « il n'y a pas de loi majeure sur laquelle s'appuyer, si ce n'est peut-être la convention alpine. Il n'y a rien de contraignant. Le paysage c'est du cosmétique et ça ne casse pas un PLU ». Sa hiérarchisation des arguments à opposer au projet met en avant « la destruction de l'environnement » (dont le paysage, à la marge), en second « l'hydrogéologie » (risque pour les sources), les choix techniques ensuite (« la technique aérienne est dépassée, l'enfouissement moins couteux et moins risqué sur le long terme : 1 panne tous les 25 ans pour 100 km de ligne, chiffre RTE »), et enfin l'argument de situation des communes (en zone d'adhésion du Parc des Écrins). Dans le tableau synthétique rendant compte des résultats de l'étude d'impact, la typologie des arguments n'accorde pas de place au paysage.

[221] Plainte a été déposée auprès de la « commission des pétitionnaires de l'Europe ». Extraits : « Pourtant, il n'y a dans cette Étude d'Impact de RTE aucune prise en compte du cadre de vie, contribuant au bien-être de la population, avec ses éléments symboliques (le clocher de Puy- Saint-Eusèbe par exemple...), ses atouts, son échelle et la fragilité de ses équilibres. Rien n'est relevé sur les spécificités de ces versants qui vont être entièrement tailladés par l'implantation des nouvelles lignes. La protection de l'environnement des hameaux de montagne n'est pas prise en compte ; certains, parmi les plus pittoresques, seront surplombés par les lignes. A l'inverse, RTE va jusqu'à affirmer une « amélioration du cadre de vie et paysager du territoire » avec ce projet ! Contrairement à ce qui est défini dans la Convention Européenne du Paysage, RTE ne considère celui-ci que sous l'angle de la loi Littoral et des sites classés (...). Or, la Convention Européenne du Paysage met l'accent sur l'importance des paysages « du quotidien » (…). Nous affirmons que les versants depuis le Piolit, les aiguilles de Chabrières, le Mont Guillaume (…) sont des sites d'une extrême importance, situés dans le Parc National des Écrins, à la fois pour ses habitants et pour le tourisme estival et hivernal. Le paysage constitue la principale attractivité touristique du territoire, et le tourisme est l'activité économique principale du département des Hautes-Alpes (80% du PIB). Les conclusions et la synthèse sur les effets du projet RTE données dans le volet A de l'Étude sont irrecevables car sans fondements correctement développés par manque d'analyse sérieuse ».

Je n'ai pas analysé de plus façon détaillée l'argumentaire paysager dans ce conflit (il faudrait aussi faire la critique des vidéos de propagande de RTE), mais ce travail exploratoire montre clairement que la question du paysage est marginalisée dans la large catégorie des préoccupations environnementales. Excepté pour le site UNESCO de Mont-Dauphin dont « l'environnement visuel » justifie l'enfouissement, les paysages plus ordinaires se satisferont des « mesures compensatoires » : les riverains peuvent saisir la *Commission d'évaluation amiable du préjudice visuel* et espérer un dédommagement financier, à la condition cependant de résider dans une bande de 200 m de la ligne …

Trois images. La première est la carte de vœux envoyée l'hiver dernier par l'association Avenir Haute-Durance : p.26 dans ce volume. Elle illustre bien le paradoxe qui m'a interpellé au cours de l'entretien avec PB puisque, malgré la difficulté à se l'approprier, c'est bien l'argumentaire du paysage qui est mis en avant selon une modalité sur laquelle je me suis attardé dans les pages précédentes : en faisant parler le paysage, il est institué en actant quasi-personnage. Cette stratégie de plus en plus fréquente dans les nouvelles conflictualités ouvre de nouveaux questionnements pour la recherche (6.2 à suivre). La seconde image (ci-dessous) est une capture d'écran d'une vidéo accessible en ligne postée par les adhérents de l'association : le 27-11-2016 des funambules ont cherché à sensibiliser l'opinion publique à leur combat à travers une *slackline* NO THT. Au-delà de la contestation (le combat était déjà perdu), le geste avait une portée poétique délibérée qui a largement contribué à l'écho médiatique des images dans la presse locale et nationale. Cette stratégie me semble également assez caractéristique de la conflictualité paysagère : le conflit politise le paysage et le paysage poétise le conflit.

Action paysagère poétique et revendicatrice contre les lignes Très Hautes Tensions dans les Hautes-Alpes (source : association Avenir Haute-Durance)

Une autre manière de mobiliser et de politiser le paysage dans le conflit (source : Valeurs actuelles, 17/02/2020)

Eoliennes : comment l'idéologie socialo-écolo défigure des paysages ancestraux

## *6.2 Faire avec un nouvel activisme paysager*

La mobilisation contre les lignes THT dans les Hautes-Alpes est un cas parmi d'autres des conflits environnementaux actuels contre les grands projets inutiles (carte ci-dessous). Popularisées par le conflit contre les projet de l'aéroport de Notre-Dames des Landes ou contre le projet de décharge nucléaire à Bure, les zones à défendre (ZAD) sont des espaces de résistance et d'expérimentations diverses : mais sont-elles des lieux où se renouvelle l'action paysagère ?

Carte en ligne des « grands projets inutiles » (source : https://reporterre.net/)

Parce qu'elles ne défendent pas la nature sauvage mais la qualité d'une présence et d'une relation aux lieux, qu'elles ne se contentent pas de bloquer un projet local mais ont l'ambition de repenser en profondeur les objectifs et les logiques de l'aménagement du territoire, ces nouvelles conflictualités environnementales questionnent fondamentalement nos spatialités contemporaines et nos façons de conduire les projets. Comment le paysage est-il mobilisé dans ces nouvelles scènes ? S'expérimentent dans ces lieux des façons de penser et d'agir qui ne cherchent pas seulement à se soustraire au système-dominant, mais qui ont l'ambition de préfigurer un nouveau monde. Une recherche sur l'action paysagère se doit donc d'observer ces espaces-laboratoires qui prolongent, sur un mode environnemental propre aux enjeux contemporains, la longue histoire des utopies sociales et de ses expressions paysagères : « les luttes sociales ne disparaissent pas ; elles se déplacent et prennent d'autres visages. Elles concernent en priorité l'accès à l'environnement et au paysage » (Claval, 2015, p.260). L'enjeu du paysage est-il posé dans ces luttes de territoire ? Comment l'est-il ? Les ZAD ne constituent-elles pas une expression de *l'actualité politique du paysage* ? Portent-elles véritablement une critique de la croissance verte et une alternative aux stratégies de verdissement ? Avant de formuler quelques hypothèses à partir de deux lectures récentes qui permettent d'en rendre compte de l'intérieur (D'Allens, Fuori, 2017, Vidalou, 2018), je m'arrête sur trois slogans significatifs de ces mobilisations.

## Trois slogans

*« Contre le projet et son monde »*

En exprimant le dépassement d'une mobilisation contre le projet pour accuser le monde qui le contient, le slogan cible les conditions économiques, politiques, culturelles qui produisent le projet et le légitiment. C'est d'ailleurs bien cette « critique du système » qui permet l'agrégation des conflits (carte précédente) en une convergence des luttes qui solidarise ces mobilisations, accentuant ainsi leur puissance politique à travers un faisceau complexe de valeurs et d'idées (écologismes, anarchismes, libertarismes) mises au service d'une critique de la marchandisation du monde et d'un certain autoritarisme. Comment ce discours critique global rencontre-t-il le paysage ? Si l'on accepte la proposition de D. Trom de définir la conflictualité paysagère en termes de « nature spatialisée », comment alors la question du paysage, par nature ancrée, s'articule-t-elle avec le discours global antisystème ? Dans ces luttes, les paysages permettent-ils de distinguer l'horizon d'un contre-projet ? Le recours au paysage permet-il, non pas de monter en généralité comme le ferait la valeur patrimoniale, mais de descendre en particularité ? Dans ces mobilisations qui alertent sur le fait que le territoire n'est pas un réceptacle sans qualité auquel il est possible d'imposer les projets par le haut, le paysage permet-il de répondre à la question du « où faire atterrir le projet » ?

Source : Source : zad-nadir.org

Mais le paysage n'est pas seulement *l'existant* que l'on oppose au projet. Il est aussi le paysage du projet : non pas tant le paysage du projet lui-même dont on peut faire la critique par ses paysages – avec le risque de donner la possibilité aux promoteurs du projet de proposer des alternatives qui pourraient offrir d'autres paysages mais sans que cela ne remette en cause l'opportunité du projet - mais les paysages générés par le projet autour de lui. Car le projet d'aménagement charrie son lot d'objets qui prennent place dans l'espace, et vis-à-vis desquels porter une attention au paysage permet aussi d'en faire la critique : infrastructures routières, lignes électriques, parkings, échangeurs, affichage publicitaire etc. L'enjeu du paysage donne la mesure spatiale de ce cortège d'objets et il élargit l'échelle du problème. La critique antisystème contenue dans « et son monde » véhicule donc bien l'analyse globale d'une situation à un niveau supérieur mais elle ne déterritorialise pas son objet : elle oppose à ce monde trop grand un ré-ancrage. La mobilisation contre le projet porte l'alternative d'un projet local en faveur duquel les topophiles[222] activent la ressource paysagère.

[222] « La topophilie est l'arme amoureuse et puissante du combat quotidien des communautés des lieux pour sauver le milieu ambiant de l'homme de l'éco-catastrophe planétaire. » (A. Magnaghi). « Être topophile, c'est s'accorder au terrain par un ressenti qui rejoint la notion de génie ou d'esprit des lieux : un mélange délicat de vécu biologique et d'animisme non déclaré. Le topophile se tient en équilibre. Il est donc à la fois instable et heureux » (G. Clément). « Est topophile, celle ou celui qui habite les lieux qui l'habitent » (T. Paquot, source : https://topophile.net).

*« ZAD partout »*

Le slogan souligne la logique de dépassement de la stratégie Nimby que j'ai évoquée précédemment (Nina : ni ici ni ailleurs). C'est aussi une contestation du principe même de la zone : la contradiction étant d'une certaine façon avouée de façon ironique (ZAD). Il s'agit en effet pour les activistes de ne pas se laisser enfermer dans leurs périmètres, de ne pas se satisfaire d'un statut de « bons sauvages » inoffensifs isolés dans leurs parcs (zones), ce qui réduirait alors considérablement la portée politique de leurs luttes. Ainsi formulé, le message consiste à refuser le principe d'une zone circonscrite pour laquelle on chercherait à obtenir un régime d'exception … que les pouvoirs publics seraient d'ailleurs tentés d'accorder pour acheter la paix sociale sur le reste du territoire.

« ZAD partout » porte donc en creux la critique d'une pensée patrimoniale (cf. 4.1) dont la logique est de délimiter des espaces à protéger, autorisant ailleurs une moindre attention. Contrairement à une interprétation possible, le slogan ne véhicule donc pas l'idée d'étendre la catégorie patrimoniale mais au contraire de s'en extraire : pour envisager celle des communs ? Ces nouvelles conflictualités paysagères permettent-elles d'observer l'action paysagère au prisme de ce nouveau paradigme ? Les actions qui s'en réfèrent s'affranchissent-elles vraiment de la catégorie patrimoniale ? Dans l'action paysagère mise en œuvre dans ces espaces expérimentaux, comment cohabitent les régimes de l'ordinaire et du remarquable ? Dans la mesure où l'action paysagère prend nécessairement appui sur un état des lieux et donc une qualification des paysages, elle ne peut pas échapper à un travail de hiérarchisation des espaces au regard de leurs qualités paysagères : dans ces espaces expérimentaux, d'autres manières de conduire l'action paysagère sont-elles observables ?

*« Nous sommes la nature qui se défend »*

Source : blog de militant

Omniprésent dans les ZAD, ce slogan pointe les ambiguïtés et les risques de la pratique de l'agentivité qui a largement nourri mon analyse de l'action paysagère au fil de ces pages. Alors que ces lieux se veulent intensifs sur un plan politique, la formule n'est-elle pas fondamentalement a-politique par le *nous* indistinct qu'elle emploie, voire qu'elle dissimule derrière la *nature*[223] ? Non seulement le nous fait abstraction du social (qui désigne-t-il : chasseurs, agriculteurs, touristes, habitants, riverains ?) mais en plus il impose l'autorité de la nature. Qui oserait remettre en cause les choix de ce nous indéfini et indiscutable ? Aucun débat n'est possible avec la nature (Debray, 2020). Pour identifier celle qui s'impose comme une présence immatérielle dans les mobilisations environnementales, ne peut-on pas la dévisager grâce aux paysages par lesquels elle se présente, et ainsi mieux la cerner ? Est-elle sauvage, paysanne, jardinière, ou d'une autre nature ?

[223] « Nous sommes le vivant qui se défend – y compris contre sa conversion en *Nature* » (Morizot, 2020, p.265).

## Quel paysage dans les ZAD ?

Le nouvel activisme environnemental qui s'observe dans les ZAD véhicule un rapport ambivalent à la nature, oscillant entre une défense radicalisée du monde sauvage et la nostalgie d'une campagne paysanne à réinventer. La plasticité du paysage y est instrumentalisée au service des différents argumentaires et de diverses conceptions de la nature. Alors qu'il serait tentant d'attribuer aux activistes un penchant pour une conception radicale de la nature, des recherches situent cette radicalité plutôt du côté des institutions, comme le démontrent les travaux de R. Barraud, M-A. Germaine et L. Lespez sur les démantèlements d'ouvrages des rivières dans le cadre d'une politique du rewilding sous influence du lobbying écologiste au sein des instances européennes (d'où est née par exemple l'expression « grands paysages de déprise »).

Sur le terrain, les activistes donnent entendre un tout autre point de vue : « La Nature est un concept qui a fait faillite. (…) ; ce qu'on défend, ce sont des territoires existentiels, des vies, des gestes, des techniques. (…) Notre-Dame-des-Landes n'est pas qu'une forêt, c'est surtout un bocage, avec sa propre histoire de l'aménagement, et ce n'est pas une zone purement naturelle — comme l'expliquent bien les copains de la ZAD, le bocage a été aménagé » (Vidalou, 2018[224]). Ces propos expriment un certain rapport au paysage, mais aussi à l'action : « La forêt est aussi ce qu'on y fait, ce qu'on y bricole, dans le sens d'une composition commune de gestes. C'est d'abord cette composition commune et située qu'on défend : l'idée d'ancrage » (idem). Dans les ZAD, il s'agit moins de préserver le territoire que de le fabriquer. A la revendication d'une nature sauvage, les activistes préfèrent l'alternative d'une nature entretenue, jardinée, soignée. Ils se mobilisent à travers une esthétique de la relation qui les conduit à occuper le terrain physiquement, à avoir prise, à être vraiment là, défiant la crise de la présence au monde qu'ils dénoncent. Ils habitent au sens plein du terme. « Comment est-ce qu'on habite des lieux, comment est-ce qu'on habite ce monde ? Il y avait un camarade à Bure qui disait : On n'occupe pas ces lieux, on les habite. Ce sont ceux d'en face qui les occupent : Cigeo, l'ANDRA, les policiers… Si les luttes à venir ont quelque chose à apporter, c'est sur ce plan là » (idem). Le mot connote trop le décor mis à distance pour être revendiqué[225], mais n'est-ce pas le paysage qui est mis en action ? Une représentation dominante dans les discours est la forêt, au sujet de laquelle les militants rejettent l'idée communément admise que l'extension quantitative des surfaces boisées équivaut à un développement de la forêt en France. Dire que les boisements progressent mais que la forêt recule[226] est une contestation du statut forestier de ces étendues gérées sur le mode de la production intensive. C'est une façon de ne pas attribuer à ces *réserves logistiques* le statut de paysage, de dénoncer la perte de qualité de la relation sensible à ces espaces soumis à la rentabilité. La relation paysagère dont il est alors question n'est pas purement contemplative mais repose sur des usages collectifs qu'il s'agit de préserver (cueillette, bois, chasse etc.) en prolongeant l'histoire de la forêt-refuge et celle du territoire incontrôlable : en cela, l'imaginaire de la forêt est aussi politique puisqu'il renvoie à toute une mythologie de la résistance (Vidalou, op.cit).

[224] Entretien dans la revue ballast.fr, 13 février 2018 : « la nature est un concept qui a fait faillite », J-B Vidalou.

[225] « L'environnement » n'est pas nécessairement plus explicite, dénotant lui-aussi une réalité extérieure : comme la biodiversité, il exprime la distance et appartient au vocabulaire de l'ennemi.

[226] Voir à ce sujet le film « le temps des forêts » de F-X. Drouet (2018).

Ces luttes véhiculent la contestation d'une certaine politique de l'aménagement du territoire : nationale, autoritaire, développementaliste, et incarnée par les figures adverses de l'ingénieur, de l'économiste, du manager… Cette opposition contre les aménageurs vise une certaine ingénierie écologiste, technologiste et déshumanisée : « Lorsque les gestionnaires parlent d'éco-système, de biosphère, de machine thermodynamique, de système-Terre quelle langue parlent-ils ? Toujours seulement celle qui nous saisit comme extérieurs au monde. L'environnement reste précisément aux environs, à l'extérieur, incapable de constituer un monde sensible. Là réside toute la différence éthique entre avoir un environnement et habiter un monde. (…) La différence entre des plans d'aménagement et des sentiers parcourus de cabanes ou de barricades. Entre des cartes d'ingénieurs et des paysages vécus » (Vidalou, 2017, p.162-163). La critique cible en définitive tous ceux qui se compromettent dans cette approche de l'action environnementale : paysagistes, scientifiques, ou artistes.

A Bure, alors que les activistes s'accrochent comme ils le peuvent aux cabanes installées dans les futaies jardinées du bois Lejuc, une réflexion s'amorce déjà pour fleurir ce « tombeau nucléaire pour l'éternité »[227] car, lorsque le moment arrivera, le site ne manquera pas de faire l'objet d'un paysagement de surface. Des artistes imaginent déjà comment le paysage pourrait permettre de véhiculer un message d'alerte aux générations futures (l'échelle chronologique est telle qu'il n'est pas possible d'utiliser un message écrit ou oral). Ainsi des land'artistes réfléchissent aux façons d'exprimer le danger par des sculptures géantes et angoissantes (*le Cri* d'E Munch est une inspiration) susceptibles de faire comprendre que là, sous le sol, des hommes du 21ème siècle ont déposé une bombe nucléaire à retardement[228].

Dans le prolongement de ce qui se joue à Bure qu'il a par ailleurs documenté, le photographe J. Nefzger propose un travail toute en nuances au sujet des paysages du nucléaire.

© Jürgen Nefzger, Série « Fluffy Clouds », Nogent-sur-Seine, France, 2003

Dans sa série *Fluffy Clouds* (nuages duveteux), il prend le contre-pied d'une vision d'horreur des centrales pour questionner la présence du nucléaire :

[227] Article du Figaro, 22 février 2017 : « Bure un tombeau pour l'éternité ».

[228] Il est ainsi possible de visualiser sur Internet les projets de M. Brill et S. Abidi, ou celui de P. Galison et R. Moss, qui misent sur la force symbolique et agressive d'un champ d'épines aux dimensions colossales pour signifier par le langage du paysage l'infréquentabilité des lieux …

« Je voulais que les images soient très paisibles, baignées de lumière et que des loisirs se déroulent en premier plan. On y voit des pêcheurs, des golfeurs, des baigneurs… tout cela, sur fond, effectivement, de centrales nucléaires. Cela crée une fissure dans l'image entre le premier plan et l'arrière-plan, qui me permet de souligner le problème »[229]. Dans son beau film *L'heure de la sortie* (2018), S. Marnier donne à la centrale cette même présence ambiguë, à la fois tranquille et menaçante, et qui nous interpelle sur ce que nous disent les paysages contemporains sur la catastrophe redoutée.

Les artistes comme les chercheurs questionnent le rôle que peuvent jouer les paysages - ou plutôt quel rôle ils peuvent leur faire jouer - face aux changements en cours et en réponse aux angoisses contemporaines. Ils ont un rôle à jouer pour contester la fonction pacificatrice du paysage et ainsi s'opposer à une action paysagère cyniquement mise à profit pour dissimuler ou apaiser les menaces. Les paysages sont une caisse de résonnance qui répercutent les incertitudes du moment et travaillent en profondeur l'action paysagère comme n'importe quelle activité de projet : « La montée en puissance de l'incertitude dans les logiques d'action, la transition écologique et la nature en ville, les crises économiques et sociales, l'austérité des finances publiques, les interrogations sur l'urbanisme des villes moyennes et sur l'urbanisme sans croissance questionnent en profondeur la façon de pratiquer l'activité de projet » (Arab, 2018, p.237). Face à ces incertitudes, la matérialité et la relative pérennité des paysages en font certainement des stabilisateurs rassurants. Si le paysage offre un socle relativement stable, celui-ci permet aussi de prendre appui pour imaginer les futurs que ces nouvelles conflictualités préfigurent. C'est aussi une raison pour laquelle la recherche doit éclairer ces expérimentations en questionnant ce qui s'y fait et comment, et peut-être même y insérer la question du paysage selon une modalité de l'action paysagère adaptée.

Dans une publication récente (L'atelier politique de la nature, 2017), I. Babou s'interroge sur les implications méthodologiques du dépassement des grands partages. Il met en doute l'opérationnalité de l'idée du *Parlement des choses* de B. Latour dont l'innovation conceptuelle dissimule mal de son point de vue le statu quo de l'action : « peu de nouveauté sous le ciel de la philosophie politique : les décideurs décident, et les savants savent » (Babou, 2017). Constatant que dans cette proposition les scientifiques sont les porte-parole des choses et que les politiques décident sous leurs lumières, I. Babou entrevoit la possibilité d'« un parlement de l'expérience sensible des relations » qui accorderait moins de place aux experts : ne serait-il pas possible d'y voir un « parlement du paysage » ? Cette hypothèse raisonne avec ce que j'ai cherché à exprimer dans ce volume. Malgré les tensions, limites et difficultés dont j'ai tenu à témoigner à propos de l'action paysagère, il me semble en effet possible d'imaginer comment dans ces *Ateliers des politiques de la nature* la question du paysage pourrait être mise en débat dans l'objectif d'apprendre des autres, « de leurs savoirs et de leurs relations sensibles au monde ». Ainsi le sujet du paysage permettrait cette « mise à l'épreuve du sensible et de l'expérience concrète avant d'être travaillée par les médiations discursives du politique » (idem).

[229] Entretien pour Rue 89, 03/02/2019. Ses images d'apparence sereines font des centrales des « usines à nuages », ce qu'elles sont pour les riverains au quotidien : le nuage indiquer l'orientation du vent.

*Conclusion 6 : politiser le paysage*

La conflictualité politise le paysage en brisant l'idée d'harmonie qui lui est souvent associée. Mettre le paysage et la nature en débat consiste à « ajouter des conflits d'interprétation » (Latour, 2017, p.112) pour en faire des objets de controverses. C'est une manière de remplir de politique ces mots (nature, paysage) qui sonnent parfois bien creux : « soit la nature met fin à la politique, soit la politique oblige à abandonner la nature » (Latour, 2015 p.311). B. Latour a choisi comme alternative à Nature *Gaia* dont j'ai souligné les ambiguïtés. Il assume cette prise de risque dans le contexte de l'anthropocène qui nécessite selon lui des choix radicaux sur un plan scientifique comme sur un plan politique, à la mesure de l'état de guerre qui caractérise la situation actuelle[230] : « On ne pourra jamais repolitiser l'écologie sans accepter d'abord de reconnaître qu'il y a bien un état de guerre – une guerre des mondes – et que l'Ancien Régime Climatique n'était rien de plus qu'un armistice, en attente d'un traité de paix qui n'est jamais venu » (2015, p.293).

Pour le chercheur, politiser peut consister à s'engager au service de l'avènement de ce nouveau monde qui peine à accoucher de l'ancien, et dont les projets les plus emblématiques (aéroports, autoroutes, infrastructures énergétiques) sont de plus en plus systématiquement attaqués. Dans le champ des sciences sociales, la neutralité du chercheur est une fiction car il est toujours plus ou moins engagé. Plus, s'il embrasse le combat des militants au risque d'être comme eux « définitivement immunisés contre le doute » (idem, p.258). Moins, s'il considère que le doute est nécessaire à la démarche scientifique au risque d'être seulement un témoin concerné par les situations qu'il observe. Le chercheur peut-il s'autoriser aujourd'hui à douter de l'effondrement dont l'une des causes majeures selon les collapsologues est justement … le doute : l'ampleur du désastre en cours serait tellement inconcevable qu'il fait l'objet d'un déni qui participe lui-même de la catastrophe. La politique des *petits pas* dictée par la mauvaise conscience, le principe de précaution, le concept mou de développement durable ne sont visiblement pas à la hauteur de la situation. Dans les éco-quartiers, les noues paysagères expriment bien cet engagement mesuré caractéristique d'une action paysagère correctrice qui accompagne et légitime finalement le processus d'urbanisation, sans le contester.

Si nous sommes en guerre, la bataille n'est visiblement pas engagée, ou alors marginalement sur la ligne de front des ZAD, ces théâtres d'opération très circonscrits où est réactualisée la fameuse formule d'Y. Lacoste selon laquelle « la géographie sert d'abord à faire la guerre » (1976). En réponse à la question *à quoi sert le paysage ?*, elle prend un sens nouveau dans ces luttes contre les grands projets inutiles. Je me fais violence à utiliser ce champ lexical guerrier mais je poursuis la métaphore : comment s'armer du paysage ? La question s'impose dans un contexte non pas de *la* transition strictement écologique mais *des* transitions - sociales et démocratiques également - pour lesquelles le paysage peut effectivement être une arme ou disons un levier d'action pour, par exemple, s'opposer à la transition socio-démographique qu'est la gentrification des quartiers populaires sous l'effet pervers de la rénovation urbaine ou de la patrimonialisation …

[230] Il n'est pas question ici de la guerre déclarée par le Président Macron au corona virus, au cours de ce tragique mois de mars 2020.

Encore trop confisqué par ceux qui conduisent les projets, le paysage peut être mis au service de ceux qui les subissent et les vivent. Mon modeste engagement est là : aider à faire comprendre comment un paysage leur est imposé, les aider à décrypter les discours des projets qui masquent certains de leurs effets, extraire le propos du paysage de l'expertise aménagiste ou de la décision politique pour le faire circuler plus largement. Mon travail consiste à évaluer les possibilités mais aussi les modalités qui permettent au paysage d'être saisi et agi par les individus dans leurs collectifs sociaux, en somme à faire du paysage un levier pour augmenter leurs capacités à agir (*empowerment* : capacitation). Plutôt donc que de s'en débarrasser comme B. Latour entend le faire avec la nature, mon propos est au contraire de diffuser le paysage : non pas jeter le mot en pâture, ni sensibiliser le plus grand nombre à mon sujet, mais co-construire avec eux le problème. C'est dans cette perspective que les diverses expérimentations de médiation paysagère sont susceptibles de donner un contenu aux ateliers politiques de la nature qu'imagine I. Babou pour partager l'expérience du sensible. Cet engagement a une portée pédagogique évidente car il appelle aussi une réflexion sur la possibilité et la nature d'une éducation populaire du/au paysage (Davodeau, Bourigault, 2020). Enfin, et comme pour n'importe quel sujet que l'on ambitionne de construire collectivement, cette politisation du paysage oscille entre une recherche de consensus et le refus de faire des concessions. Comment se positionner entre ces deux modalités ? La ligne de conduite « diplomatique »[231] proposée par B. Morizot a le mérite de la cohérence sur un plan théorique mais elle est certainement plus difficile à suivre dans le feu de l'engagement sur le terrain : si on accepte son hypothèse selon laquelle « voir du point de vue des interdépendances, c'est faire saillir en toute clarté les ennemis du tissage », alors il est peut-être possible de discerner entre « la négociation avec tous les membres du tissage qui le font tenir et tiennent par lui ; et la lutte contre tous ceux qui le détruisent, l'exploitent en le fragilisant de manière structurelle » (Morizot, 2020, p.267). Si une « lutte géo-sociale » doit être menée, alors sans doute faut-il prendre une certaine distance à l'égard de l'investissement intellectuel actuel au sujet de la prise en compte des non-humains dans l'agir-humain (investissement dont j'ai rendu compte en convoquant entre autres Morizot, Latour, Vidalou). Comme le souligne F. Poupeau, « quand bien même le dualisme corps-esprit ou nature-société serait le seul responsable des effets non maîtrisés de la rationalité occidentale, il paraît vain d'entendre les contrecarrer en effaçant une simple distinction mentale et en ouvrant *l'anthropologie au-delà de l'humain* ». Cette pensée éthique et esthétique séduisante, parce que teintée d'animisme et de mysticisme[232], véhicule parfois à l'excès une attitude idéaliste « qui postule une toute puissance de la pensée au point que celle-ci pourrait changer les mentalités, les attitudes, la rationalité économique » (idem). Ces écrits (auxquels sont sensibles les géographes), à trop vouloir considérer les non-humains comme des « acteurs », produisent parfois une critique désincarnée de la modernité qui passe à côté des logiques économiques et sociales mises en place par les (véritables) acteurs humains. C'est pourquoi la prise en compte des non-humains doit s'inscrire dans la problématique des relations sociales, en particulier les rapports de pouvoir et de domination auxquels n'échappe pas la question environnementale et paysagère. En effet, ne perdons pas de vue que la politisation du paysage peut tout aussi bien servir l'environnementalisme des riches que l'écologisme des pauvres …

[231] « J'entends par *diplomatie interespèces* une théorie et pratiques des égards ajustés » (Morizot, 2020, p.145).

[232] « elle raisonne comme un appel à l'invisible, à l'exaltation des sagesses ancestrales des *peuples originaires*, porteurs d'*autre savoir* : une quête du sens perdu de l'existence humaine » (Ce qu'un arbre peut véritablement cacher – Chanter l'âme des forêts ou cultiver l'environnementalisme des riches ?, F. Poupeau, Le Monde Diplomatique, 09/20, pp.22-23).

# CHAPITRE 7 CONSTRUIRE LA CONTROVERSE DU PAYSAGE

Ce court et synthétique chapitre conclusif cherche à faire converger la réflexion conduite dans l'ensemble du volume pour construire une controverse sur l'action paysagère, et le paysage : ***faut-il l'abandonner ou le/la défendre ?*** La question n'exprime pas la même dialectique du paysage que celle formulée par G. Bertrand en 1976 pour souligner les tensions constitutives du concept (matérialité / immatérialité, objet / sujet, société / nature), mais elle est alimentée par ces oppositions. Ces tensions sont projetées dans l'action paysagère qui est ainsi soumise à des forces contraires : puisque le paysage est le moteur de l'action, alors la dialectique du paysage est son énergie. Je vais donc confronter les deux argumentations en évaluant les forces et les faiblesses de l'action paysagère au regard des objectifs qu'elle se fixe.

Construire la controverse du paysage est une façon d'éviter d'en faire un sujet consensuel. Comme pour toute autre question environnementale, chercher à le controverser est un moyen de le politiser. Dans le volume 1, j'ai montré que dans une école d'ingénieur et d'agronomie le paysage est controversé de fait, et qu'il faut parfois bien du courage et de la patience aux enseignants pour le défendre. Dans une école de concepteur il ne l'est pas ou peu, et c'est aussi un problème si l'étudiant adopte alors une posture héroïque qui ne le prépare pas assez aux difficultés qui l'attendent à la sortie de sa formation. Non qu'il faille soumettre les cursus pédagogiques à la dure réalité de la vie professionnelle, mais il faut tout de même réussir à trouver l'équilibre entre transmettre des savoir-faire valorisables à court terme et remettre en cause les pratiques professionnelles telles qu'elles sont aujourd'hui, au regard des changements en cours et à venir.

A travers cette controverse du paysage, mon objectif n'est pas de prendre le contrepied d'ouvrages récents soulignant la nécessité du paysage (Besse, 2018) et appelant à une transition par le paysage (Folléa, 2019). Je ne prends pas à la légère le point de vue critique que je m'efforce d'adopter car j'ai bien conscience qu'explorer la possibilité d'abandonner le paysage questionne la pérennité des politiques publiques paysagères, la crédibilité des professionnels qui les portent (paysagistes principalement mais pas seulement), la légitimité de leurs formations. En enseignant en école de paysage et en consacrant ma recherche à l'action paysagère, je n'ai pas l'intention de scier la branche sur laquelle je suis assis, et je précise que je n'ai pas de compte à régler envers les paysagistes … A la façon de l'exercice du jeu de rôle que je pratique avec mes étudiants (Davodeau, Toublanc, 2019), mon objectif est plutôt de prendre le parti « des adversaires du paysage » en considérant leurs arguments avec sérieux : me les approprier et m'obliger à les défendre est une démarche méthodologique qui vient appuyer ma réflexion.

J'ai choisi de ne pas structurer celle-ci en deux paragraphes (abandonner / défendre le paysage) mais d'appliquer cette confrontation d'arguments dans cet ordre aux différentes finalités et modalités de l'action paysagère telles que je les ai abordées dans ce volume. La formulation des arguments est extrêmement concise et schématisée car trop les approfondir me conduirait à réinvestir des idées déjà développées dans les pages précédentes. J'opte donc pour une présentation qui se veut assez didactique et susceptible d'être utilisée à des fins pédagogiques.

☹ Il faut abandonner le paysage car l'ambition environnementale de l'action paysagère est insuffisante.

La lutte en faveur de la biodiversité est l'objectif principal. Le paysage peut y contribuer s'il désigne les « habitats » qui le structurent, et l'échelle spatiale élargie pour mettre en œuvre les principes de continuité écologique. Hors du champ de l'écologie du paysage, l'action paysagère équivaut trop souvent à un verdissement de façade ou à un « écoblanchiment » qui la disqualifient. A l'horizon des *transitions*, l'outil-concept du paysage permet tout de même de donner à voir et à anticiper les paysages qui se dessinent à moyen terme (énergies renouvelables, cultures pour les biocarburants) mais n'apporte pas d'autre bénéfice supplémentaire que cette fonction *figurative* à laquelle il peut être assimilé.

☺ Il faut défendre le paysage car les mesures environnementales ne peuvent pas se priver d'une approche paysagère.

Pour être pleinement opérationnelle et acceptée par le plus grand nombre, l'écologie du paysage est dans l'obligation de *faire sens* et *donner une sensibilité* aux « infrastructures » qu'elle entend préserver ou conforter. Pour appréhender véritablement *le paysage*, ses modèles spatiaux doivent tenir compte des usages et des représentations. Les nouveaux environnements visuels générés par la transition écologique ne seront pas acceptés sans être négociés. Penser l'écologie *du paysage* impose d'envisager qualitativement ses effets sur le bien-être des populations. Elle doit abandonner des modèles d'action trop stéréotypés pour être capable, à partir d'une lecture précise des formes paysagères, d'en déduire des principes d'action pour guider leurs évolutions.

☹ Il faut abandonner le paysage car sa mise en scène pour l'attractivité territoriale est contre-productive.

Mise au service du marketing urbain et territorial pour renforcer l'attractivité économique et touristique, l'action paysagère produit des décors sans qualité. Réalisées pour satisfaire le plus grand nombre ou les plus privilégiés, ces vitrines du paysagement ne font pas illusion : alors qu'elles cherchent à souligner des identités territoriales, elles participent paradoxalement à leur effacement et contribuent à leur uniformisation. Soumis à des logiques de marchandisation, les paysages deviennent des biens de consommation sans saveur.

☺ Il faut défendre le paysage car sa valorisation n'est pas seulement gage d'attractivité, mais aussi de qualité de vie au quotidien.

En dépit des processus économiques auxquels ils ne peuvent se soustraire et dont ils rendent nécessairement compte, les paysages racontent toujours une histoire particulière. Aucun n'est jamais identique à un autre, et aussi ordinaires soient-ils, ils ne sont jamais sans qualité, et toujours objets d'attachement pour ceux qui les vivent au quotidien. L'uniformisation des modes de vie n'efface jamais totalement la spécificité des lieux et leur histoire, ressources à partir desquelles le projet de paysage se donne l'ambition de travailler tout en répondant aux divers attendus formulés par la maîtrise d'ouvrage.

☹ Il faut abandonner le paysage car il est un facteur de bien-être marginal.

Le bien-être et la santé relèvent d'une intériorité qui n'est pas d'abord déterminée par l'environnement. Si le rapport à l'espace peut être un facteur de bien-être, ce n'est pas le paysage mais l'ambiance (avec ses odeurs et ses sons) et l'environnement naturel (la qualité de l'eau, de l'air, des sols) qui importent, plus que l'apparence des choses. Lorsqu'il est envisagé comme facteur de ressourcement, le paysage véhicule le plus souvent une vision nostalgique et idéalisée du passé. L'usage qui est fait de cette image sert souvent moins le bien-être des populations que des logiques individuelles de repli sur soi et ses semblables.

☺ Il faut défendre le paysage car il est une source de bien-être non négligeable.

Le paysage n'est pas qu'un décor contemplé à distance. En engageant le corps dans l'espace, cette relation immersive est source de bien-être pour l'individu. A l'heure des écrans généralisés, le paysage reconnecte et nous attache à ce qui nous entoure, les espaces dans lesquels nous vivons, et ceux qui y vivent avec nous. Cette appartenance impose de prendre soin des lieux auxquels nous sommes liés. Ce sentiment d'identification ne conduit pas forcément à refuser l'altérité : il peut aussi être un vecteur d'ouverture car les appartenances sont toujours multiples.

☹ Il faut abandonner le paysage car l'action paysagère n'est pas *globale* mais confuse.

Le paysage est une notion polysémique. En conséquence, la transversalité dont se targue l'action paysagère masque une réelle confusion. S'il est effectivement possible d'appréhender les diverses thématiques (agriculture, urbanisme, patrimoine, biodiversité etc.) selon une entrée paysagère, celle-ci n'ouvre pas nécessairement sur une « pièce commune » qui permettrait de traiter ensemble et avec cohérence ces différents sujets. A trop élargir la question du paysage, tant thématiquement que spatialement, le risque est d'en perdre la substance.

☺ Il faut défendre le paysage comme manière particulière d'aménager.

Le sujet du paysage permet de décloisonner les questions d'aménagement, de penser les enjeux de façon systémique. Rentrer par le visible, et plus globalement par le sensible, aide à s'affranchir des domaines de compétences sectorisés des gestionnaires. Mais pour qu'il ne soit pas une entrée sans sortie, il faut réussir à penser le paysage pour chacun des enjeux abordés comme un prisme permettant de les saisir et de les formuler d'une certaine façon, en particulier dans leur inscription dans l'espace et en tenant compte des différentes représentations à travers lesquelles ils sont perçus. Cette approche paysagère de l'aménagement nécessite un travail pédagogique auprès des acteurs et implique de privilégier des modalités d'action participatives.

☹ Il faut abandonner le paysage car il n'est ni le sujet ni le moyen accessibles qu'il prétend être au service des démarches participatives.

S'il est fréquent que le paysage soit un des sujets abordés dans une démarche participative à des fins d'aménagement, et que des techniques de représentation du paysage soient utilisées, parler de médiation paysagère ou de participation par le paysage est excessif : d'une part parce que ce n'est pas d'abord ce sujet qui motive et permet de mobiliser les participants, et d'autre part parce que la dimension paysagère des aménagements est rarement l'objectif premier de ces démarches. En réalité, les démarches participatives investissent peu le paysage, sauf par les images qu'elles peuvent utiliser mais le plus souvent à d'autres fins. Par ailleurs, la question du paysage n'est pas si accessible et démocratique qu'elle le prétend au prétexte que chacun serait capable de le percevoir et d'en parler : en réalité, elle est perçue comme un domaine d'expertise avec ses codes particuliers.

☺ Il faut défendre le paysage comme moyen pour faire participer les populations aux décisions qui concernent leur cadre de vie.

Bien que toutes les démarches participatives n'investissent évidemment pas le paysage, celles qui y recourent ne se restreignent pas à un travail sur l'image. Les sorties de terrain collectives ont des effets sur le contenu des discussions, la façon de formuler les enjeux et de les hiérarchiser. Elles créent un effet de situation qui a des incidences sur le déroulement et le contenu de l'action participative. Ces démarches sont structurées en plusieurs phases où le paysage est mobilisé différemment - en salle ou en dehors, collectivement ou individuellement – et travaillé à l'aide d'une très large gamme d'outils de représentation et d'animation : en fonction des compétences de l'animateur à les appliquer dans une démarche cohérente, le paysage peut effectivement être un sujet accessible au plus grand nombre permettant d'aborder une grande diversité d'enjeux.

☹ Il faut abandonner le paysage comme enjeu d'une politique publique dédiée.

Plutôt que de conduire à une politique publique du paysage, l'objectif de désectorisation de l'action paysagère doit consister à la déployer dans les différentes politiques sectorisées contribuant à l'aménagement des territoires. Ainsi remis à sa place, l'enjeu du paysage sera hiérarchisé face aux questions d'aménagement plus prioritaires comme la protection des patrimoines et de la biodiversité : le paysage est « la cerise sur le gâteau », pas davantage.

☺ Il faut défendre le paysage en continuant à en faire l'objet d'une politique dédiée et un instrument des politiques publiques.

Le paysage est le gâteau, du moins une certaine façon de le faire. Le sujet véhicule une culture de l'aménagement alternative qui doit continuer à être insufflée et portée par la puissance publique, justement parce qu'elle fait défaut à la plupart des acteurs sur le terrain. Dans le sillage de la loi de 1993 et de la CEP de 2000, il faut continuer à soutenir les politiques publiques du paysage, à faire reconnaître les spécificités des écoles du paysage et les compétences spécifiques des professionnels paysagistes.

☹ Il faut abandonner le paysage et recentrer les professionnels spécialisés sur les parcs et jardins.

Si les paysagistes doivent être confortés, c'est sur leurs savoir-faire traditionnels : les parcs et jardins, la conduite du vivant. Ils doivent abandonner leur prétention territoriale, qui conduit d'ailleurs certains à se délester du paysage pour mieux accéder aux commandes territoriales. Cette tactique sémantique qui consiste à ne pas se revendiquer paysagiste et préférer parler de projet urbain ou de territoire est significative d'un malaise que les écoles devraient interpréter comme un impératif pour ce retour aux fondamentaux. Une telle stratégie serait cohérente avec la commande climatique qui créé à l'échelle locale un besoin de jardiniers-paysagistes mais nécessite à l'échelle globale des compétences qu'on ne peut sérieusement pas leur attribuer.

☺ Il faut défendre le paysage comme une compétence et un secteur professionnel spécifiques.

Les paysagistes doivent être confortés dans leurs compétences telles qu'elles sont définies par le diplôme d'État du paysagiste concepteur (arrêté du 09/01/2015). Pour que ce référentiel corresponde au contenu des cursus, les formations doivent engager des réformes pédagogiques ambitieuses, notamment pour mieux articuler les modalités d'acquisition de la démarche de projet et celles d'apports de connaissances plus fondamentales issues de la recherche.

☹ Il faut abandonner le paysage dans les conflits d'aménagement.

Le paysage n'est pas un argument crédible dans les conflits d'aménagement tant il est superficiel et instrumentalisable par les opposants aux projets comme par leurs promoteurs. Lorsqu'il est mobilisé par les opposants, il est surtout mobilisé pour alimenter des stratégies Nimby. Pour les porteurs de projets, il est le « paquet cadeau » ou le « service après-vente » : un argument pour vendre, convaincre, séduire. On se mobilise pour un projet de société, rarement pour un projet de paysage …

☺ Il faut défendre le paysage dans les conflits d'aménagement.

Il est toujours question de paysage dans les conflits d'aménagement, même lorsque le mot n'est pas présent dans les argumentations : la modification des lieux est toujours sensible car il y a un attachement à ce qu'ils sont et ce qu'ils représentent. S'il est vrai que l'argument du paysage est fragile et difficile à manier, cela ne doit pas inciter le chercheur à abandonner son usage s'il est convaincu de la justesse de la cause et de l'utilité du recours au paysage pour la défendre. Il est donc nécessaire que certains professionnels et chercheurs s'engagent dans ces luttes pour aider les activistes à s'emparer de cet enjeu et à l'argumenter, avec le mot paysage ou avec d'autres, et à l'aide des techniques de représentation qui leur sont opposées mais qu'ils peuvent utiliser pour défendre leurs propres intérêts.

Ces argumentaires pour et contre le paysage et l'action paysagère reposent sur des conceptions du paysage et de l'action ambivalentes dont j'ai rendu compte dans le chapitre 2, je n'y reviens pas en détails, je synthétise seulement.

La critique du paysage met en avant ses qualités (au sens neutre du terme !) de distance et de superficialité qui en font un symptôme de la modernité occidentale. En discréditant l'action paysagère, l'argumentation ne reconnaît pas la catégorie d'action *du* paysage et considère *les* paysages comme les produits dérivés d'autres actions. Cette réfutation de l'ontologie paysagère est une négation de ses valeurs pour guider l'action. Lorsqu'elle est moins radicalement contre, l'argumentation est critique à l'égard des prétentions de l'action paysagère et de ses dérives localistes (Bernier, 2019). Elle prône alors un repli de l'action paysagère sur ses héritages : il peut permettre d'étendre les aires patrimoniales et environnementales, mais sans modifier ces catégories d'action. Cette critique pointe les limites de penser les enjeux de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement à partir du visible : lui accorder une trop grande importance conduit à mal penser et mal agir sur une réalité territoriale alors nécessairement tronquée. Plus fondamentalement enfin, l'accusation du paysage peut aussi exprimer le rejet d'un concept trop anthropocentré pour répondre aux crises de l'anthropocène (cf. conclusion à suivre).

La *défense* ne rejette pas nécessairement tous les arguments de l'*accusation*. Elle cherche surtout à présenter son *client* sous son meilleur profil : dans une perspective non scopique, immersive, dynamique, engagée. En cela, le délit de modernité ne tient plus puisque le paysage est au contraire un gage de proximité, d'expériences, et d'attachement. Il est donc possible et même nécessaire de défendre une action paysagère au service d'une approche qualitative de l'aménagement. Dans le contexte de l'anthropocène qui impose à la société de se penser conjointement avec les non-humains, le paysage ne doit pas être rejeté au motif qu'il serait une relique de la modernité et de son ancien régime climatique : il doit au contraire être défendu pour ses capacités à socialiser les questions environnementales, à les politiser, à les rendre plus sensibles dans tous les sens du terme et, malgré l'ambiguïté de la formule, pour sa capacité à donner un visage à Gaia.

C'est moins sa nature polysémique que les diverses fins pour lesquelles il est utilisé, ainsi que les diverses modalités par lesquelles il est mobilisé, qui font du paysage une réalité qui doit être soumise à l'accusation autant que défendue. Il faut accepter l'idée que le paysage est un objet impur, que la relation sensible à l'environnement qu'il établit peut exacerber cette sensibilité tout autant que la dégrader : c'est pourquoi l'impureté du paysage repose sur une mésologie qui ne peut pas s'apparenter à un discours militant.

# A LA RECHERCHE DE L'ACTION PAYSAGERE (CONCLUSION)

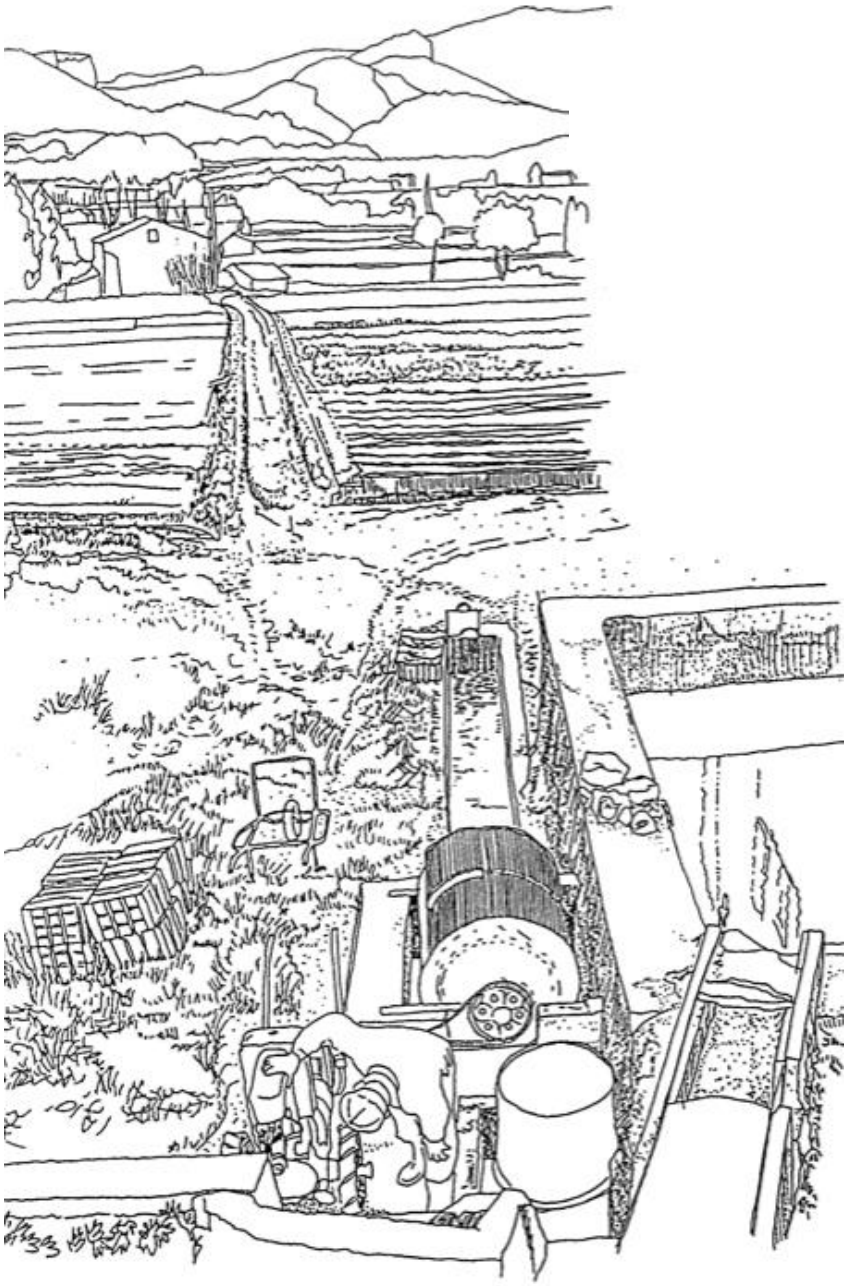

Extrait de la couverture de la brochure « Paysage et POS, l'exemple de la commune d'Auriol », Ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, Atelier Architecture-Environnement, 1985.

Cette réflexion sur l'action paysagère est une recherche *de* l'action paysagère dans l'action publique, les pratiques paysagistes, et les mobilisations sociales[233]. Pour filer une métaphore mécaniste qui fasse écho au dessin de la page précédente, ces trois domaines sont les moteurs du processus d'empaysagement (Debarbieux, 2007) de la société paysagiste contemporaine (Donadieu, 2002), cette mécanique de l'action paysagère étant elle-même un levier parmi d'autres d'une machinerie plus globale d'esthétisation généralisée du monde (Lipovetsky, Serroy, 2016).

Le système d'allumage de l'action paysagère est le moment où l'espace fait paysage : c'est l'étincelle grâce à laquelle démarre l'action paysagère et qui est ensuite entretenue par le diagnostic paysager qui en est le véritable carburant[234]. Sa mécanique est un assemblage de ressorts en tension qui articule deux pôles de signification de l'espace en action (distance / proximité) au sein desquels le paysage prend place différemment (contemplation / immersion), deux façons de percevoir le paysage dans l'action (au contact / représentée), deux manières de concevoir le processus même de l'action (située / planifiée), deux expertises habilitées à conduire l'action (professionnelle / habitante) … Au risque de produire un schéma binaire un peu simpliste, ces oppositions travaillent l'action paysagère et font l'énergie du paysage.

L'action paysagère est fondamentalement spatiale mais elle déploie aussi diverses temporalités : j'ai esquissé les trajectoires historiques de l'action publique, des pratiques professionnelles et des mobilisations paysagères, en cherchant à les exprimer elles-aussi comme tendues entre des héritages et de nouvelles expressions. En montrant à quel point les héritages (le patrimoine pour l'action publique, le jardin pour les pratiques paysagistes, le réflexe Nimby dans les conflits) étaient à la fois dépassés et encore actifs, je n'ai pas réellement porté l'idée d'un changement de paradigme de l'action paysagère. Même si le concept de paysage est certainement en transition[235], si une pression s'exerce pour que l'action publique s'empare du paysage comme un levier des transitions[236], si les paysagistes ont bien entendu leur carte à jouer dans ce contexte[237], si les écoles du paysage saisissent plus ou moins bien l'opportunité[238], peut-on en déduire pour autant que l'action paysagère est refondée sous l'effet de la ou des transition(s) ?

---

[233] Et dans les pratiques pédagogiques avec la réflexion conduite sur la didactique du paysage dans le volume 1.

[234] Ce sur quoi je n'ai sans doute pas suffisamment insisté car mon travail se veut complémentaire des HDR de P. Dérioz (2012) et B. Davasse (2015) qui portent elles franchement sur l'analyse paysagère. Mais la fonction et les méthodes de l'évaluation du paysage dans l'action paysagère sont cependant bien présents dans mes travaux (cf. volume 1).

[235] Invité à réfléchir à l'articulation transitions et paysages dans le cadre d'un séminaire de l'UMR PACTE à Grenoble (04-10-18), j'ai saisi l'occasion pour relire mes programmes de recherche passés à la lumière de ce nouvel éclairage : PATRA pour la transition entre le système de la Loire navigable et celui de la Loire restaurée, PDD2 au sujet de la transition démocratique (participative) et professionnelle (les pratiques paysagistes face à la participation), REPPAVAL et la transition écologique (renaturation des cours d'eau), FNS et la transition paradigmatique du paysage (la CEP) … Après avoir saisi les paysages-objets comme produits des transitions et le paysage-outil comme levier des transitions, j'ai conclu mon intervention sur l'idée d'une transition conceptuelle du paysage, davantage politisé et plus en mesure d'être opérationnalisé au service de ces différentes transitions.

[236] Le collectif Paysages de l'Après-Pétrole (PAP) qui « a pour objectif de redonner durablement à la question du paysage un rôle central dans les politiques d'aménagement du territoire, dans un contexte de transition énergétique et plus largement de transition vers un développement durable » (présentation du collectif sur le site Internet).

[237] Les professionnels paysagistes se positionnent à leur tour en faisant valoir une transition « par le paysage » (Folléa, 2019) : capables d'anticiper les formes paysagères produites par un système producteur en transition (agricole par exemple) et compétents pour les représenter (le dessin), ils produisent des supports pour engager un débat sur les pratiques agricoles, l'aménagement du territoire et les paysages ruraux qui en découlent : voir le travail de mise en images des paysages agricoles en 2050 au service des enjeux alimentaires et climatiques par l'agence de paysagistes Initial en accompagnement du programme Afterres 2050.

[238] « Dans sa pratique du projet de paysage, le paysagiste concepteur exerce un art de la transformation qui s'ancre sur une reconnaissance des valeurs, des ressources et des perceptions d'un territoire. Confronté aux métamorphoses

Comme l'ont argumenté P. Donadieu au sujet du Landscape urbanism (2006) ou du Développement durable (2007) et F-A Smith-Leger à propos des commandes écologiques (2014), l'action paysagère et les pratiques paysagistes ne se renouvellent pas fondamentalement sous l'effet de ces paradigmes (en sont-ils vraiment d'ailleurs ?). En réalité, ces cadres conceptuels légitiment différemment l'action paysagère, ils réactualisent les discours, et encore … En cherchant à argumenter que « les approches paysagères sont facilitatrices et peuvent apporter des solutions réalistes pour la mise en œuvre de la transition », le Manifeste du collectif *Paysages de l'Après Pétrole* fait valoir les mêmes vertus de transversalité et d'accessibilité que celles déjà mises en avant il y a vingt-cinq ans (Gorjeu et Jenkins, 1995). La transition n'est donc pas nécessairement une rupture pour l'action paysagère : à l'épreuve de la transition énergétique, l'action paysagère peut tout aussi bien véhiculer une posture conservatrice dans l'idée du paysage à préserver (les nouveaux paysages de la transition sont une menace), qu'engager une réflexion de fond pour « désenclaver la question énergétique et d'assumer ce qu'elle porte aujourd'hui inéluctablement, à savoir une réforme globale de la territorialité et de la spatialité de nos sociétés » (Briffaud, 2014). Ces points de vue opposés questionnent les formes paysagères : comment faire en sorte que ces nouveaux environnements visuels (parcs éoliens, fermes solaires, murs végétaux) fassent véritablement paysage pour ceux qui les vivent comme pour ceux qui les traversent ? Comment ces lieux et ces territoires peuvent-ils faire sens sur le plan des sensibilités et de l'intelligibilité ? Les professionnels ne peuvent pas ignorer cet enjeu de la maîtrise des formes : les paysagistes doivent l'assumer et n'ont pas à s'excuser de faire du projet !

Sur le sujet de la transition énergétique comme sur d'autres, l'action paysagère ne transite donc pas entre deux paradigmes, mais elle est mise en œuvre à travers divers régimes d'action qui coexistent, parfois difficilement si les traditions empêchent ou contraignent les nouvelles modalités d'action émergentes. Alors, la mécanique de l'action paysagère se grippe. Dans le dessin précédent, la machine semble d'ailleurs en panne … L'homme qui la bricole a le paysage pour horizon … mais dans le dos : agit-il avec ou contre le paysage ? J'y vois la métaphore d'une action paysagère toujours ambivalente et que j'ai évité d'essentialiser : le concept de paysage est trop complexe - et ce n'est pas seulement un problème polysémique - pour pouvoir alimenter une action et une éthique univoques. Dans l'action spatiale, le paysage est à la fois une image, un objet, une œuvre, un bien commun, en fonction des acteurs qui s'en emparent dans les diverses situations sociales qu'ils animent et qui les animent.

Face à cet éclatement du champ social du paysage, le chercheur peut affirmer une posture et une éthique et par là donner au paysage une ontologie spécifique. La façon dont j'ai essayé de le faire a consisté à questionner systématiquement la nature paysagère de mes objets : politiques publiques *paysagères*, participation *par le paysage*, conflictualité *paysagère*. Cela m'a conduit à discuter l'agentivité du paysage-actant dont je vois poindre le quasi-personnage à la faveur des transitions : *la planète qu'il s'agit de sauver* ne donne-

profondes de l'activité humaine et à l'impact de changements climatiques, il se saisit de nouvelles problématiques pour accompagner les transitions à l'œuvre. La transition évoque le passage d'un état d'exploitation sans frein des ressources à une gestion protectrice, inventive et économe des richesses naturelles, répondant à la prise de conscience grandissante de la responsabilité de chacun dans la transformation de ce que Gilles Clément appelle « le jardin planétaire ». (…) C'est pourquoi, l'École (…) propose aux paysagistes diplômés français et internationaux un dispositif de formation de haut niveau, axé sur l'évolution des pratiques nécessaires à la conceptualisation et à la mise en œuvre de projets de paysage dans un contexte de « transition » ou de projets de « transition par le paysage » (Plaquette Post-master, Paysage et transition(s) - ENSP Versailles, 2019).

t-elle pas raison à Gaïa dont le visage serait le paysage ? J'ai suivi ce questionnement tout au long de ce volume en le déclinant sous divers aspects : le verdissement de l'action publique paysagère (faire avec le vivant), le processus de projet des paysagistes (les qualités du site, la sitologie), les nouvelles conflictualités (« nous sommes la nature qui se défend »)[239].

Envisagée comme une action avec le paysage, l'action paysagère peut être considérée comme une façon particulière de penser et agir avec la nature (Larrère, 2015), mais cela implique alors non seulement de penser le paysage dans l'action, mais aussi le paysage vis à vis de la nature. Cet arrière-plan épistémologique devra dans les prochaines années occuper une plus grande place dans mon travail sur l'action paysagère, ainsi que dans les recherches que je serai amené à diriger. Plus précisément, il faudra examiner la possibilité d'aborder la nature en tant que sujet de droit (Serres, 1990) ou plus exactement comme des ensembles de relations qui peuvent être sujets de droit (C. Larrère, 2018)[240]. Dans cette perspective qui impose de ne pas mobiliser le paysage pour son apparence mais pour la relation au monde qu'il permet de nouer, l'action paysagère offre un pragmatisme opératoire pour un « parlement du paysage » qui reste encore à inventer.

En dépit des différents récits qui expliquent sa polysémie, des glissements de sens dont il est l'objet au cours de l'histoire, ces diverses significations arriment le concept de paysage dans la modernité dont il est à la fois un symptôme et potentiellement un remède. Qu'il soit habité, exploité ou contemplé, qu'il exprime une relation proche ou distanciée, il n'existe qu'à partir de l'individu qui le perçoit. En cela, faire avec le paysage c'est faire avec un concept fondamentalement anthropocentré. La question est donc de savoir si cette caractéristique met l'action paysagère en porte-à-faux face aux défis actuels ? Oui, si l'action paysagère traduit un anthropocentrisme qui serait un « humanisme séparatiste substantialiste » (Morizot, 2018). Dans ce cas il est légitime de faire le procès au nom de l'écologie d'un humanisme qui est un anthropocentrisme (Descola[241]). Non, si l'action paysagère traduit un humanisme relationnel qui « conçoit l'humanité en termes relationnels »[242] et ne peut pas alors être assimilé à un anthropocentrisme. Cette lecture consiste donc à distinguer l'anthropocentrisme de l'humanisme, le premier pouvant être considéré comme « une forme dévoyée de l'humanisme lorsqu'il est construit sur une ontologie des substances, où l'humain serait un règne séparé du reste du vivant et des conditions abiotiques » (Morizot, idem p.115).

Appliquée à ce qui nous occupe ici, la distinction impose de détourner la nature anthropocentrée du paysage pour le mettre au service de la construction d'une catégorie d'action qui relèverait de cet humanisme relationnel. Quelle signification pourrait bien lui donner un géographe ? Faut-il y voir un nouveau projet pour la discipline ou l'opportunité de réactualiser la tradition d'une pensée ?

---

[239] Dans le volume 1 j'ai également abordé cette idée sous l'angle didactique en relatant des expériences d'enseignement m'exposant au déterminisme formel selon lequel les formes paysagères déterminent les usages.

[240] https://www.franceculture.fr/emissions/les-chemins-de-la-philosophie/la-nature-est-elle-un-sujet-de-droit

[241] https://usbeketrica.com/article/philippe-descola-il-faut-combattre-l-humanisme-comme-anthropocentrisme

[242] « l'identité et le salut de l'humain sont constitués par ses relations intrinsèques avec les abeilles, les forêts anciennes et modernes, les bassins versants, les loups et la couche d'ozone : par ses relations les plus tenues, les plus subtiles, les plus intriquées, avec chaque biocénose et chaque biotope qui nous maintient co-vivants, chaque communauté biotique qui nous a accueillis et sculptés comme espèce, individués comme cultures (…) Il ne faut pas aimer moins l'humain, mais mieux : pour ce qu'il est ; c'est-à-dire un nœud de relations avec le vivant » (Morizot, 2018, p.117).

Ne serait-elle pas celle d'E. Reclus dont la formule bien connue « l'homme est la nature prenant conscience d'elle-même » (1905) fait particulièrement sens aujourd'hui ? Le géographe anarchiste exprime avec les mots de son époque la position nuancée sur l'hypothèse du paysage-actant que j'ai privilégiée dans ces pages : il prête une conscience à la nature mais il l'attribue à l'homme, pour placer la société devant ses responsabilités vis à vis d'une nature à laquelle elle appartient. Le mot paysage n'est pas présent dans la citation mais il fait écho, tant le projet de cette géographie est d'en faire un miroir réfléchissant du pays, cette réflexivité étant une dimension évidente de l'action paysagère.

La relation au paysage a été mise à mal au cours de ce printemps 2020. En nous isolant du dehors, le confinement imposé nous a coupé de nos relations sociales et nous a privé de certaines libertés individuelles. Cette épreuve enclenchera-t-elle la transition attendue, voire une véritable rupture ? Si « chaque époque doit découvrir son humanisme en l'orientant vers le danger principal d'aliénation » (Simondon 1969 p.102 dans Boutinet 2015), le choc de la crise sanitaire mondiale nous permet-il déjà d'identifier ces aliénations ? Quelles sont-elles ? S'agit-il de « l'opérationalité technique, immédiate, exclusive et dominatrice (…)[243] » qui aliène les cultures de projets (Boutinet, 2015) ? S'agit-il d'un regard occidental sur le monde qui aliène nos représentations de l'environnement et caractérise un « mode paysager du regard » (Briffaud, 2014, p.75) ?

Ces questions sont autant de flèches qui ciblent le paysage en son cœur. Le paysage fait partie de ces mythes modernes solidement et intimement ancrés, mais dont le contexte actuel nous impose de faire la critique. Cette réflexion y contribue avec d'autres, en particulier celles sur lesquelles je me suis appuyé pour tracer mon propre cheminement. Ce travail de déconstruction n'est pas une entreprise de démolition car ma conviction profonde n'est pas que ce contexte referme « la parenthèse du paysage » (Briffaud, idem, p.244), ni qu'il faudrait s'en débarrasser au motif qu'il y a de mauvais usages du paysage : le rôle du chercheur est de faire état de l'action paysagère telle qu'elle est, sous tension et controversée.

---

[243] « (…) d'un bout à l'autre de n'importe quel projet. Une telle puissance opérationnelle gourmande d'instantanéité ne peut que fragiliser la destinée de l'action humaine, plus à l'aise pour se déployer sur les court et moyen termes. Sans doute pour conjurer cet enfermement techniciste faudrait-il penser une sorte d'anthropologie symétrique que suggère, B. Latour (2003), permettant de relier sur un mode dialectique le technique et l'existentiel, ce qui permettrait de redonner une forme de symbolisation aux réalisations techniques tout en les sortant des griffes de l'immédiateté ; *a contrario* on offrirait la possibilité à l'existentiel de ne plus désespérer du sens à donner à ses initiatives, ni du sentiment de se sentir hors-jeu. Mais pour le moment, cette toute puissance opérationnelle totalitaire des projets techniques manifestée dans des temporalités de plus en plus présentistes est là qui s'impose : c'est ce qui nous est légué par les circonstances dont Machiavel (…) affirme toutefois qu'elles n'arbitrent que la moitié de la destinée de nos actions, l'autre moitié étant laissée à notre libre initiative. En donnant la place voulue à cette libre initiative, si fragile soit-elle, les cultures de projet auront-elles malgré tout, assez de vertu pour remettre en cause cet asservissement procédural et opérationnel qu'elles génèrent et dont elles sont les premières victimes ? ».

[244] « Il est possible que le « moment » du paysage ne soit qu'une parenthèse, d'assez courte durée, dans l'histoire des relations de l'Occident à ses mondes environ- nants. C'est là l'hypothèse que proposait déjà, au début des années 1980, Denis Cosgrove et quelques autres auteurs évoquant la « mort du paysage » (Dagognet, 1982). L'idée mérite sans aucun doute d'être réexaminée. Relativement au point de vue qui vient d'être proposé, ce moment du « paysage » pourrait bien être celui sur lequel s'étend le règne, aujourd'hui contesté, de la figure de l'observateur, telle que construite aux temps romantiques » (Briffaud, 2014, p.75).

# *Bibliographie*


About de Chastenet, 2012, « Évaluation de la qualité paysagère dans l'aménagement urbain », revue Projets de paysage.

Albrecht, 2020, *Les émotions de la Terre. Des nouveaux mots pour un nouveau monde*. Ed. Les liens qui libèrent.

APPORT (collectif), 2009, *Paysage, outil de médiation*.

Arab, 2018 « Pour une théorie du projet en urbanisme », Revue européenne des sciences sociales.

Arendt, 1958, *Condition de l'homme moderne*, University of Chicago Press.

Astier, Gal-Petitfaux, Leblanc, Sève, Saury, Zeitler, 2003, « Les approches situées de l'action : quelques outils ». Revue Recherche & Formation, N°42, L'analyse de l'activité. Approches situées, sous la direction de J-M Barbier et M. Durand.

Audier, 2019, *L'âge productiviste, Hégémonie prométhéenne, brèches et alternatives écologiques*, La Découverte.

Babou, 2016, « Randonner avec un vidéoprojecteur », revue Communication, vol. 34/1.

Babou 2017, « L'atelier politique de la nature : Des grands partages à l'expérience sensible », revue Questions de communication n°32.

Banzo, 2015, « L'espace ouvert pour recomposer avec la matérialité de l'espace urbain », revue Articulo - Journal of Urban Research.

Barraqué 1985, *Le paysage et l'administration*. Rapport de recherche, mission de la recherche urbaine.

Barraud, Carcaud, Davodeau, Montembault, 2013, « Les épis de la Loire armoricaine, un héritage à la patrimonialité incertaine », revue Norois n° 228.

Barraud, Carcaud, Davodeau, Montembault, Pordoy, 2013-2, « Rivers groins along the Armoricain Loire : river responses and local resident reactions. A sociogeographical landscape reading as a complement for ecological engineering », in Arnaud-Fassetta, Masson, Reynard, European Continental Hydrosystems under Changing Water Policy.

Barraud, Davodeau, Montembault, Taillade, 2012, « Le remodelage des épis de la Loire armoricaine ; patrimoine naturel vs patrimoine culturel » ? Les paysages de l'eau, édition électronique dirigée par G. Joly, Éditions du CTHS.

Barraud, Davodeau, 2018, « Quelle position adopter face au patrimoine qui vient. La médiation paysagère pour mettre en débat les temporalités ». Revue Développement Durable et Territoires, vol 9 n°2.

Barraud, Germaine (dir.), 2017, *Démanteler les barrages pour restaurer les cours d'eau. Controverses et représentations*, éditions Quae.

Barrière, 2012, « Le paysage façonné par le droit, entre la rationalité du droit positif et l'empirisme culturel juridique », VertigO Hors-série 14.Baudry et Burel 1999, *Ecologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*. Editions TEC et DOC.

Bernardi, 2006, *Antonioni : personnage paysage*, Presses universitaires de Vincennes.

Bernier, 2019, *L'illusion localiste*, *l'arnaque de la décentralisation dans un monde globalisé,* Utopia.

Berque 1990, *Médiance, de milieux en paysages*, Belin/Reclus.

Berque (dir), 1994, *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Seyssel, Champ Vallon.

Berque, 1995, *Les raisons du paysage : de la Chine antique aux environnements de synthèse*, Éditions Hazan.

Berque, 1996, *Être humains sur la terre*, Gallimard, collection Le débat.

Berque, 2008, *La pensée paysagère*, Archibooks, coll. Crossborders.

Berque, 2019, « Onto-logique du paysage et dépassement de la modernité », Intervention au colloque « À Qui Appartiennent les Paysages en Asie ? », Université de Tours, 16-18 janvier : en ligne.

Bertrand, Tricart, 1968, « Paysage et géographie physique globale. Esquisse méthodologique ». Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 39, fascicule 3.

Bertrand, 1992, *L'irruption du sensible dans les politiques d'environnement et d'aménagement*. Colloque le Paysage, Patrimoine et Enjeu de Développement, Assemblée Nationale, 4 juin.

Bertrand, 2002, *Une géographie traversière, l'environnement à travers territoires et temporalités*, Arguments.

Besse, 1988, « Lire Dardel aujourd'hui », revue L'Espace Géographique vol. 17.

Besse, 2003, « Le paysage, entre le politique et le vernaculaire. Réflexions à partir de John Brinckerhoff Jackson », Association Roumaine des Chercheurs Francophones en Sciences Humaines.

Besse, 2010, *L'espace du paysage, Considérations théoriques,*http://www.rondpointprojects.org/basesverbales/wp-content/uploads/2012/01/tp_1.pdf

Besse, 2018, *La nécessité du paysage*, Parenthèses.

Bigando 2006, *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise (communes du Médoc et de la basse vallée de l'Isle),* thèse de doctorat sous la direction de G. Di Méo, université Bordeaux III.

Bigando, Charbonneau, 2018, « Et si le paysage était au service de l'éleveur ? », Revue Projets de paysage.
Blanc, 2008, *Vers une esthétique environnementale*, Éditions Quae.

Blanc, 2015, « paysage » dans Dictionnaire de la pensée écologique (dir. Papaux et Bourg), PUF.

Blanc-Pamard, 1986, « Dialoguer avec le paysage ou comment l'espace écologique est vu et pratiqué par les communautés rurales des hautes terres malgaches », dans Milieux et paysages : essai sur diverses modalités de connaissance (dir. Chatelain, Riou), Masson.

Blanchon, 2007, « Pratiques et compétences paysagistes dans les grands ensembles d'habitation, 1945-1975 », revue Strates.

Bodénan, 2016, *La place et le sens contemporain du végétal en ville*, thèse de géographie sous la direction de C.Pihet et D. Montembault, Université d'Angers.

Boltanski, Chiapello, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard.

Boltanski et Thévenot, 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Gallimard.

Bonin, 2002, *Paroles d'habitants, discours sur le paysage : des modèles aux territoires. L'évaluation des paysages du fleuve Loire, du Gerbier de Jonc à Nantes*. Thèse de géographie sous la direction d'Y Luginbühl, Université Paris 1.

Bonneau, 2016, *L'urbanisme paysager : une pédagogie de projet territorial*, thèse de géographie sous la direction d'A. Berland-Berthon et D. Poli, Université de Bordeaux III.

Bouchain, 2006, *Construire autrement*, Actes Sud.

Bouleau, 2019, *Manuel d'analyse des politiques publiques à l'usage des ingénieurs et des urbanistes – Exemples dans le domaine de l'eau et de l'environnement*, Presses des Ponts.

Bourcier, 2012, « Le paysage au service de la biodiversité dans la ville durable », revue VertigO Hors-série 14.

Bourdieu, 1979, *La distinction : critique sociale du jugement*, éditions de Minuit.

Boutinet, 1990, *Anthropologie du projet*, PUF.

Boutinet, 2001, « A propos du projet de paysage, repère anthropologiques », Les Carnets du Paysage, n°7.

Boutinet, J. (2010). « Les sept grandes familles de projets ». Dans Grammaires des conduites à projet (dir. Boutinet), PUF, pp. 87-107 ?

Brunet, Ferras, 1992, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Reclus La documentation française.

Bulot, Veschambre, 2006, *Mots, traces et marques. Dimensions spatiale et linguistique de la mémoire urbaine*, L'Harmattan,

Briffaud, 2000, « Comment peut-on évaluer les effets d'une politique sur les paysages ? » In : Berlan-Darqué M., Terrasson D. (Eds), Politiques publiques et paysages, MATE-Cemagref, Paris, pp. 47-52.

Briffaud, 2011, « Quel paysage pour les paysagistes ? Le paysage. Retour d'expériences entre recherche et projet » (dir. Bertrand et Briffaud), Actes du colloque d'Arthous.

Briffaud, 2014, « Les grands récits du paysage occidental. Une traversée historique et critique (xixe-xxie siècles) », L'Information Géographique, vol. 78.
Brunon, 2008, « Pour une archéologie de la critique de paysage », revue Projets de paysage.

Brunon, Chomarat-Ruiz, Donadieu, Torre, 2009, « Pour une métascience du paysage », revue Projets de paysage.

Cadiou, Luginbühl, 1995, « Modèles paysagers et représentations des paysages en Normandie Maine ». In Paysage au Pluriel. Pour une approche ethnologique des paysages. Coll. Ethnologie de la France, cahier 9, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme.

Caillault, Davodeau, 2014, « Placer les paysages ordinaires au centre d'une pédagogie », Bulletin de l'Association des Géographes Français Les paysages ordinaires (coord. V. Fourault-Cauët).

Caillon, 2016, *Réhabilitation des petites rivières urbaines – Retours d'expériences sur le territoire français*, Mémoire de master 1 Sciences du territoire dir. B Wilhelm, Université Grenoble Alpes.

Carpentier, 2019, *Ville végétale, ville écolo : quand nous végétaliserons enfin nos villes*, Alma éditeur.

Cefaï, 2009, « Comment se mobilise-t-on ? : L'apport d'une approche pragmatiste à la sociologie de l'action collective ». Sociologie et sociétés, 41(2).

Chabot, 2019, *Traité des libres qualités*, PUF.

Chambelland, 2019, *Une gestion jardinière des paysages,* Thèse en architecture et paysage sous la direction de S. Briffaud et B. Davasse, Université de Bordeaux III.

Chauvier, 2011, *Contre Télérama*, éditions Allia.

Chomarat, 2008, « La critique de paysage peut-elle être scientifique », revue Projets de paysage.

Chouquer, 2002, « A propos d'un contresens partiel sur pays et Paysage dans le Court traité du paysage d'Alain Roger », Etudes rurales, EHESS, n 161-162.

Claval, 2013, « Le rôle du terrain en géographie. Des épistémologies de la curiosité à celles du désir », Confins revue brésilienne de géographie.

Claval, 2015, *Penser le monde en géographe, 60 ans de réflexion*, L'Harmattan.

Clément, 1999, *Le jardin planétaire, réconcilier l'homme et la nature*, Albin Michel.

Clément, 2004, *Manifeste du Tiers paysage*, Paris, Éditions Sujet/Objet.

Corajoud, 2000, « Le projet de paysage : lettre aux étudiants », dans Le jardinier, l'artiste et l'ingénieur (dir. Brisson), Les éditions de l'Imprimeur.

Corajoud, 2010, *Le paysage, c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent*, Actes Sud.

Cordoleani, 1985, « Paysage et POS, l'exemple de la commune d'Auriol », Ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, Atelier Architecture-Environnement.

Cormier, 2011, *Les trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ?,* thèse de géographie sous la direction de N. Carcaud, Université d'Angers.

Corner, 2006, *The landscape urbanism reader*, Princeton Architectural Press.

Corrado, 2004, « Vers un concept opératoire : la ressource territoriale », Montagnes Méditerranéennes, n°20.

Cosgrove, 1984, *Social Formation and Symbolic Landscape*, Cromm Helm ed., London.

Dacheux-Auzière, Petit-Berghem, 2017, « Quelle écologisation de la pratique des paysagistes concepteurs ? », revue Projets de paysage.

D'Allens, Fuori, 2017, *Bure, la bataille du nucléaire*, Le Seuil Reporterre.

Dagognet, 1982, *Mort du paysage ? Philosophie et esthétique du paysage*, Seyssel, Champ Vallon.

Daniels, 1989, « Marxism, Culture, and the Duplicity of Landscape », in New models in geography: the political-economy perspective (dir. Peet and Thrift).

Dardel, 1952, *L'homme et la terre*, CTHS.

Davasse, 2015, *La trace des temps. Les complexes socio-écologiques au prisme du paysage. Pour une géographie de l'environnement impliquée*. HDR Géographie. Université de Toulouse-Jean Jaurès.

Davasse, Henry et Rodriguez, 2017, « Retour au terrain ! » revue Projets de paysage.

Davodeau, 2003, *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale (paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire)*, thèse de géographie sous la direction de Jean-Baptiste Humeau, Université d'Angers.

Davodeau, 2004, « La lecture sensible du paysage », dans L'évaluation paysagère (dir Puech, Rivière Honegger), Presses universitaires de Montpellier

Davodeau 2004 bis, « L'enjeu paysager, vecteur de l'appropriation de l'espace », revue Travaux et documents de l'UMR ESO, n°21 consacré à l'appropriation de l'espace.

Davodeau, 2005, « La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale », revue Les Cahiers de Géographie du Québec, volume 49.

Davodeau, 2007, « Politiques publiques et paysages : du discours aux pratiques », Territoires en action et dans l'action (dir Dodier, Rouyer, Séchet), Presses universitaires de Rennes.

Davodeau, 2008, « Des conflits révélateurs de la territorialisation du projet de paysage : exemples ligériens », Territoires de conflits, analyses des mutations de l'occupation de l'espace (dir. Kirat, Torre), L'Harmattan.

Davodeau, 2009, « L'évaluation paysagère, premier acte des politiques paysagères, Des cas français aux projets maghrébins », revue Projet de paysage n°2.

Davodeau, 2009 bis, « Les atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique », revue Rivista Geografica Italiana.

Davodeau, 2011, « La dimension spatiale de l'action paysagère », revue Les Annales de Géographie n°679.

Davodeau et al., 2012, *Patrimoines et trajectoires paysagères des vallées ligériennes,* rapport du programme de recherche PATRA 2010-2012, FEDER, Etablissement public Loire.

Davodeau, Barraud, Carcaud, Montembault, Pordoy et al 2013, « Rivers groins along the Armoricain Loire : river responses and local resident reactions. A sociogeographical landscape reading as a complement for ecological engineering » (dir. Arnaud-Fassetta, Masson, Reynard), European Continental Hydrosystems under Changing Water Policy

Davodeau, Geisler, Montembault, Leconte, 2014, « La participation par les architectes et les paysagistes : vers une hybridation des pratiques ? », revue Cahiers thématiques n° 13 de l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille.

Davodeau, Paradis, Toublanc, 2018, « Paysage et didactique », éditorial du numéro 18 de la revue Projets de paysage.

Davodeau, 2014, « Le parc de Balzac à Angers : donner formes au développement durable », revue Banc Public, n°12.

Davodeau, 2015, « Intégrer le politique dans la formation des paysagistes », revue Géo-Regard n°8 Les dimensions politiques du paysage (dir. A. Sgard et G. Rudaz).

Davodeau, Geisler, Leconte, Luginbühl, Montembault, Romain, Toublanc, 2015, « Projet de paysage participatif à Villandry : retours d'expérience d'une recherche-action », Explorer le territoire par le projet – L'ingénierie territoriale à l'épreuve des pratiques de conception (dir. S. Lardon, A. Pernet), publications de l'Université de St-Etienne.

Davodeau, 2016, « Le paysage comme champ de recherche », revue Urbanisme Hors- Série n°56, A l'échelle du grand territoire.

Davodeau, 2018, « Au-dessus des plantes. Aménagement du parc Terra Botanica à Angers », revue Banc public n°37.

Davodeau, Bourigault, 2020, « Une collaboration pédagogique autour des paysages de la rénovation verte du grand Belle-Beille (Angers) », revue Idées et territoires.

Davodeau, Romain, 2017, « L'intégration de la rivière restaurée dans un projet de paysage urbain : une alternative pour penser et agir sur la restauration écologique des cours d'eau ? » Démanteler les barrages pour restaurer les cours d'eau. Controverses et représentations (dir R. Barraud, M-A. Germaine), éditions Quae.

Davodeau, Toublanc, 2010, « Le paysage outil, les outils du paysage, Principes et méthodes de la médiation paysagère », Outils pour décider ensemble, Aide à la décision et gouvernance, Publication de l'Université de Montpellier.

Davodeau, Toublanc, 2019, « Les usages pédagogiques du jeu de rôle dans la formation des professionnels du paysage », Sur les bancs du paysage (dir. A. Sgard, S. Paradis), Métis Presses.

Debarbieux, 2007, « Actualité politique du paysage », Revue de Géographie alpine, t. 95, n°4.

Debarbieux, 2014, « Les spatialités dans l'œuvre d'Hannah Arendt », Cybergeo : European Journal of Geography.

Debray, 2020, *Le siècle vert*, *un changement de civilisation*, collection Tracts Gallimard.

Dechézelle, Olive, 2016, « Conflits de lieux, lieux de conflits », revue Norois.

Deffontaines, 1948, « Défense et illustration de la géographie humaine », La Revue de géographie humaine et d'ethnologie, n° 1.

Deffontaines, 2004, « L'objet dans l'espace agricole. Le regard d'un géoagronome », Natures Sciences Sociétés, 2004/3 (Vol. 12).

Delbaere, Blanchon, 2012, « La recherche comme projet à rebours », Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine, 26/27.

Delbaere, 2016, « Le planant planisme de la plaine », revue Projets de paysage.

Descola, 2005, *Par-delà nature et culture*, Gallimard, coll. NRF

Dérioz, 2012, *L'apparence des choses. Analyser les paysages pour comprendre les systèmes territoriaux*, dossier pour l'habilitation à diriger des thèses, vol. 2, université d'Avignon.

Deway, 2010, *L'art comme expérience*, Folio Essais.

Di Méo, 1994, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », Espace et Sociétés n°78.

Di Méo, 1998, *Géographie sociale et territoires*, Editions Nathan.

Di Méo, 2007, « Identités et territoires : des rapports accentués en milieu urbain ? », revue Métropoles.

Dodier, 1993, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique ». Revue Réseaux, volume 11, n°62.

Donadieu, 1999, « Entre urbanité et ruralité : La médiation paysagiste », Revue Les Annales de la recherche urbaine, n° 85.

Donadieu, 2002, *La société paysagiste*, Actes Sud – ENSP.

Donadieu, 2006 « Landscape urbanism in Europe : from brownfields to sustainable urban development », revue JOLA n° 2. Autumn 06.

Donadieu, 2009, *Les paysagistes : ou les métamorphoses du jardinier,* Actes Sud / ENSP, 130 p.

Droeven, 2010, *Paysage dans l'action, paysage en action(s). Développement territorial et processus de construction de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique)*, thèse de doctorat Université de Liège.

Droz et al., 2002, *Le champ du paysage. Représentations paysagères et processus de légitimation des usages sociaux du paysage. De la Vue-des-Alpes au Pays-d'Enhaut*, NRP 48 Landscapes and Habitats of the Alps.

Droz, Miéville-Ott, 2005, *La Polyphonie du paysage*, Presses polytechniques romandes, 2005.
Droz et al 2009, *Paysages et politiques : aménager le territoire au nom du paysage*, éd. Karthala.

Dubost, 1983, « Les paysagistes et l'invention du paysage ». Sociologie du travail. n° 4-83. p. 432-445.

Dubost, 2010, « Les paysagistes sous la bannière de l'écologie urbaine », Ethnologie française, 2010/4 (Vol. 40).

Dumont, 2010, « Aux origines d'une géopolitique de l'action spatiale : Michel Foucault dans les géographies françaises », L'Espace Politique.

Ernwein, 2019, *Les natures de la ville libérale. Une écologie politique du végétal urbain*, UGA éditions.

Faye, Godard, 1974. *Site et sitologie – Comment construire sans casser le paysage ?* Ed. Pauvert.

Fischesser, Lambert, Mounier, Bozonnet, 1977, *Le paysage de montagne. Recherche fondamentale de paysagisme d'aménagement* ; CEMAGREF Grenoble.

Folléa, 2001, *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats*, ministère de l'Environnement, 2001.

Folléa, 2019, *L'archipel des métamorphoses, la transition par le paysage*, éditions Parenthèses.

Folinais, 2006, *Plans de paysage. Éléments de bilan*, rapport du MEDD.

Forman et Gondron, 1986, *Landscape Ecology*, New York, John Wiley.

Fortin, 2007, « Le paysage, cadre d'interprétation pour une société réflexive », Paysages : de la connaissance à l'action (dir M. Berlan-Darqué, Y. Luginbühl et D. Terrasson), Quae éditions.

Fortin, Le Floch, 2011, « Contester les parcs éoliens au nom du paysage : le droit de défendre sa cour contre un certain modèle de développement ». Globe, 13(2).

Foucault, 1978, *Qu'est-ce que la critique ?* Conférence donnée le 27 mai 1978, devant la Société Française de Philosophie (texte en ligne).

Fromonot, 2011, « Manière de classer l'urbanisme », revue Criticat 8.

Geisler, 2011, *Élaboration d'une méthode d'analyse de la qualité sonore du paysage*, thèse sous la direction de P. Donadieu et H. Davodeau, ENSP Versailles / LAREP.

Gibson, 1977, « The Theory of Affordances », in Shaw R. & Bransford J. (Eds.), Perceiving, acting, and knowing: Toward an ecological psychology, Hillsdale, NJ: Erlbaum,

Gorjeu Jenkins, 1995, *La Charte paysagère : outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, La Documentation française.

Gumuchian, Pecqueur, 2007, *La ressource territoriale*, coll. Géographie, Anthropos/éd. Economica.

Guigueno, 2006, « La France vue du sol », Études photographiques, 18.

Guisepelli, 2005, « Les représentations sociales du paysage comme outils de connaissance préalable à l'action. L'exemple des Alpes du nord », dans la revue électronique Cybergeo.

Guttinger, 2007, « Approche du paysage en droit français », Cahiers d'économie et sociologie rurales, n° 84-85.

Heinich, 2009, *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Maison des Sciences de l'Homme, séries Ethnologie de la France.

Henry, 2012, *Entre-tenir la montagne. Paysage et ethnogéographie du travail des éleveurs en montagne pyrénéenne. Hautes vallées du Gave de Pau, de Campan et d'Oueil-Larboust*, Thèse de doctorat, Toulouse II – Le Mirail, sous la dir. de Métailié J.-P., Briffaud S.

Héritier, 2013, « Le patrimoine comme chronogenèse. Réflexions sur l'espace et le temps », Annales de géographie, 2013/1 (n° 689).

Ingold, 1993, *The temporality of the landscape*, World archaeology vol.25.

Ingold, 2013, *Marcher avec les dragons*, éd. Zones sensibles.

Ingold, 2018, *Faire*, Editions du Dehors.

Jackson, 1984, *Discovering the Vernacular Landscape*, Yale University Press.

Janin, 2018, « L'urbanisme agricole », Openfield numéro 11, Juillet

Jodelet, 1989, *Les représentations sociales*, coll. Sociologie d'aujourd'hui, PUF.

Joliet, Beaujouan, Jacob, 2004, « Quelle naturalité du paysage ligérien ? », Norois, 192.

Joseph, 1997, « Prises, réserves, épreuves ». In: Communications, 65. L'hospitalité (dir. Gotman).

Julien, 1997, *Traité de l'efficacité*, Grasset.

Kalaora, 1998, *Au-delà de la nature*, l'environnement, éd. l'Harmattan.

Lagadec, Kempf, 2020, *Le paysage comme méthode pour mettre en œuvre les transitions dans les territoires*, rapport de recherche-action, 2016-19, Caisse des dépôts et consignations.

Lahire, 1998, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Nathan.

Lajarge, Roux, « Ressources, projet, territoire. Le travail continu des intentionnalités », dans La ressource territoriale (dir. Gumuchian) Anthropos/éd. Economica.

Larrère, 1997, *Du bon usage de la nature - Pour une philosophie de l'environnement*, coll. Alto, Aubier.

Larrère C et R, 2015, *Penser et agir avec la nature , Une enquête philosophique*, La découverte.

Latour, 1999, *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, La découverte.

Latour 2015, *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique*, La découverte.

Latour, 2017, *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*, La découverte.

Laurens, 1997, « Les labels "paysage de reconquête", la recherche d'un nouveau modèle de développement durable », Natures, Sciences, Sociétés 2.

Le Du, 2015, *Le paysage au-delà des images*, rapport d'HDR, Université de Rennes 2.

Lefebvre, 1974, *La production de l'espace*, éditions Anthropos.

Le Floch, 1993, *La prairie, l'oiseau et le peuplier. Réalités et représentations du peuplier à travers l'analyse du conflit dans les basses vallées angevines*, mémoire de DEA École d'architecture de Paris-La Villette, sous la direction de P. Donadieu.

Leger-Smith, 2014, *Evolution des métiers et des pratiques paysagistes au regard des enjeux écologiques*, thèse de doctorat sous la direction de W. Oueslati et H. Davodeau, Agrocampus Ouest Angers, UMR GRANEM.

Leopold, 2019, *L'éthique de la Terre*, suivi de *Penser comme une montagne*, Petite Biblio Payot Classiques.

Leplat, 1985, *Les représentations fonctionnelles dans le travail*, Psychologie française, 30-3/4.

Lespez, Germaine, Barraud, 2016, « L'évaluation par les services écosystémiques des rivières ordinaires est-elle durable ? », VertigO, Hors-série 25.

Lespez, Germaine, 2016, « La rivière désaménagée ? Les paysages fluviaux et l'effacement des seuils et des barrages en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord-Est », Bulletin de la Société Géographique de Liège, vol. 67

Lévy, 1994, *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Presses de la fondation nationale des Sciences politiques.

Lévy, Lussault dir. 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés,* Belin.

Lipovetsky, Serroy, 2013, *L'esthétisation du monde. Vivre à l'âge du capitalisme artiste*, Gallimard.

Lolive, 2010, « Mobilisations environnementales », in : Coutard O. et Lévy J-P. (coord.), Écologies urbaines, Éditions Economica.

Luginbühl, 2001, *La demande sociale en paysage*, rapport pour la séance inaugurale du Conseil national du paysage.

Luginbühl, 2004, *Synthèse des résultats scientifiques du programme de recherche Politiques publiques et paysages*, ministère de l'Écologie et du Développement durable, Cemagref.

Luginbühl, 2007, « Pour un paysage du paysage », Économie rurale, 2007/1 (n° 297-298).

Luginbühl, 2012, *La mise en scène du monde – construction du paysage européen*, CNRS Editions.

Luginbühl et Terrasson, 2013, *Paysages et développement durable*, Quae.

Luginbühl, 2015 (dir), *Biodiversité, paysage et cadre de vie : la démocratie en pratique,* Victoires éditions.

Lussault, 1996, *L'espace en actions. De la dimension spatiales des politiques urbaines*, Dossier d'Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Tours.

Lussault, 2007, *L'homme spatial, la construction sociale de l'espace humain*, Seuil.

Lussault, 2017, *Hyper-lieux. Les nouvelles géographies politiques de la mondialisation*, Seuil.

Mairie Conseils, 2011, *Penser le territoire par le paysage. Expérience de la communauté de communes de la Haute-Bruche*, Caisse des Dépôts.

Marlin, Pernet, 2009, *De sites en sites (l'Auvergne),* Fudô éditions.
Marot, 1995, « L'alternative du paysage », Le Visiteur, 1.

Masboungi, 2002, *Penser la ville par le paysage*, La Villette.

Mathis, Pépy, 2017, *La ville végétale: Une histoire de la nature en milieu urbain (France, XVIIe-XXIe siècle)*, Champ Vallon.

Matthey, 2013, « Les faiseurs de paysage. Ethnographie d'un projet urbain », L'Information géographique, 2013/1 (Vol. 77).

Matthey, 2014, « L'urbanisme qui vient », Cybergeo : European Journal of Geography.

Melé, Larrue, Rosemberg, 2003, *Conflits et territoires*. Tours : Presses universitaires François Rabelais.

Michelin, 1998, « Des appareils photo jetables au service d´un projet de développement : représentations paysagères et stratégies des acteurs locaux de la montagne thiernoise », Cybergeo : European Journal of Geography.

Mitchell, 2003, « Cultural landscapes : just landscapes or landscapes of justice ? » Progress in Human Geography 27, 6.

Montembault, 2004, « L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou », Norois, 192.

Montembault, Toublanc, Davodeau, Geisler, Leconte, Romain, Luginbuhl, Guttinger, 2015, Participation et renouvellement des pratiques paysagistes, Biodiversité, paysage et cadre de vie. La démocratie en pratique (dir. Y. Luginbühl), Victoire Edition.

Montembault, Davodeau, Geisler, Leconte, Romain, Toublanc, 2016, *Participation et renouvellement des pratiques paysagistes. Une recherche-action par l'expérimentation et la comparaison des méthodes*, Rapport de recherche du programme PDD2, pour le MEDDE.

Moquay, Aznar, Candau, Guérin, Michelin, 2007, « Une typologie des interventions intercommunales en matière de paysage », in M. Berlan-Darqué, Y. Luginbühl et D. Terrasson (dir.), Paysages : de la connaissance à l'action, Quae éditions.

Moreau, Barnaud, Mathevet, 2019, « L'évolution des paysages de référence, un angle mort dans la gouvernance des paysages ? », Développement durable et territoires, Vol. 10, n°2.

Mousquet, 2011, « Paysage et environnement : une poétique commune », Espaces et sociétés, vol. 146, n°3.

Morizot, 2020, *Manières d'être vivant,* Actes Sud.

Morizot, 2018, « L'écologie contre l'Humanisme », *Essais*, 13.

Nadai, 2007, « Degré zéro. Portée et limites de la théorie de l'artialisation dans la perspective d'une politique du paysage », Cahiers de Géographie du Québec, vol. 51, n° 144.

Ochanine, Koslov, 1981, « L'image opérative effectrice » dans P. Cazamian, L'image opérative, Département d'écologie Humaine, Université de Paris I.

Offner, 2020, *Anachronismes urbains*, SciencesPo les presses.

Ogien, Quéré, 2005, *Le vocabulaire de la sociologie de l'action,* Ellipses.

Olwig, 1996, « Recovering the substantive nature of landscape », Annals of the association of american geographers.

Olwig, 2002, *Landscape, Nature and the Body Politics*, Madison, University of Wisconsin Press.

Olwig, 2003, « Landscape : the Lowenthal legacy », Annals of the association of american geographers.

Olwig, 2007, « The practice of landscape « Convention » and the just landscape: The case of the European landscape convention », Landscape Research, vol. 32.

Pérec, 1974, *Espèces d'espace*, Galilée.

Poupeau, 2020, « Ce qu'un arbre peut véritablement cacher – Chanter l'âme des forêts ou cultiver l'environnementalisme des riches ? », Le Monde Diplomatique, septembre, pp.22-23.

Raffestin, 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, LITEC.

Raffestin, 1986, « Ecogénèse territoriale et territorialité »; in (Auriac, Brunet dir.), Espaces, jeux et enjeux, Fayard.

Raffestin, 1987, « Pourquoi n'avons-nous pas lu Éric Dardel ? », Cahiers de géographie du Québec, vol. 31, n° 84.

Raffestin, 2001, « Et si les discours de la géographie humaine n'était que l'histoire d'un exil », dans Historicité et spatialité. Le problème de l'espace dans la pensée contemporaine (dir. Benoist, Merlini), Librairie philosophique J. Vrin.

Raffestin, 2016, *Géographie buissonnière*, Héros-Limite géographie(s).

Ramos, 2017, *Ambiguïté des pratiques paysagistes à l'égard de l'esthétisation du monde* (en ligne).

Rancière, 2000, *Le partage du sensible. Esthétique et politique*, La Fabrique éditions.

Rancière, 2020, *Le temps du paysage,* La Fabrique.
Ripoll, 2018, *Sur la dimension spatiale des rapports sociaux : inégalités, dominations, mobilisations* – HDR Volume 3, Université Paris Est.

Rochefort, 1961, *Le travail en Sicile*, Presses Universitaires de France.

Romain, 2010, *La construction des paysages fluviaux des villes nord méditerranéennes de Perpignan et de Montpellier : le fleuve, initiateur du projet urbain ?* Thèse ss. dir. de P. Donadieu et H. Davodeau ENSP Versailles / LAREP.

Romeyer, 2018, « Le paysagisme : source et ressource pour l'urbanisme ? » Revue Projets de paysage.

Roger, 1997, *Court traité du paysage*, NRF, Gallimard.

Roger, 1999, *La théorie du paysage en France, 1974-1994,* Champ Vallon.

Rougerie, Beroutchachvili, 1991, *Géosystèmes et paysages : bilan et méthodes*, Armand Colin.

Roussel, 2019, « Valoriser l'écologie pour légitimer le paysage ? », EchoGéo, 47.

Santini, 2019, *Adolphe Alphand et les projets des espaces publics plantés (Paris, 1855-1891),* rapport d'HDR ENSP Versailles / LAREP.

Sautter, 1979, « Le paysage comme connivence », Hérodote, (16).

Séchet, Veschambre (dir.), 2006, *Penser et faire de la géographie sociale*, Presses universitaires de Rennes.

Semmoud, 2007, *La réception sociale de l'urbanisme*, L'Harmattan.

Sgard, 2010, « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun », Développement durable et Territoire., Vol 1., n°2.

Sgard, Jenni, Solari, Varcher, 2017, « Le problème c'est de le poser. Définitions, modèles, perspectives pour la géographie scolaire », in La problématisation, les démarches d'investigation scientifique et l'EDD, Roy, Pache., Gremaud (éd.), coll. Formation et pratiques d'enseignement en questions, n° 22

Sgard, Bonin, Davodeau, Dérioz, Paradis, Toublanc, 2018, « Construire en commun par le paysage. Trois controverses paysagères relues à l'aune du bien commun », revue Espaces et sociétés 4, n° 175.

Sheppard, 2005, « Visualisation and climate change », Environmental Science and Policy 8.

Simmel, 1912 (1988) « Philosophie du paysage », in La Tragédie de la culture et autres essais, Rivages.

Steiner, 2017, « Paysager la ville : vers une démocratie d'interaction et d'émotion », Revue des sciences sociales, 57

Subra, 2007, *Géopolitique de l'aménagement du territoire*, A. Colin.

Suchman, 1987, *Plans and situated actions: the problem of human/machine communication*. Cambridge: Cambridge University Press.

Terrasson, 1991, « Vive la friche ! La nature ne disparaîtra pas si les paysans s'en vont ». Le Courrier de la cellule Environnement de l'INRA, n° 5.

Terrasson, 2005, *Programmes de recherche Politiques publiques et paysages : les enseignements pour les politiques publiques.* Rapport du ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Thémines, 2016, « La didactique de la géographie », Revue française de pédagogie, 197.

Thémines et Le Guern, 2018, « Paysages des mobilités ordinaires : éduquer au regard en géographie scolaire », Revue Projets de paysage.

Thibault, Verdelli, 2008, « La Métropole-jardin du bassin de la Loire, un projet anticipateur ? », Urbanisme, no 363.

Tomas, 1994, « Du paysage aux paysages, pour une autre approche paysagère ». Revue de géographie de Lyon, vol. 69, n°4

Trom, 1999, « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », Revue française de science politique, 49e année, n°1.

Trom, 2001, « À l'épreuve du paysage. Constructivisme savant et sens commun constructiviste », Revue du MAUSS 2001/1 (no 17).

Veyret, Le Maître, 1996, « Réflexions sur le paysage : paysage et patrimoine historique. Quelques fonctions du paysage ». L'information géographique, volume 60.

Verdier, 2014, « Le doctorat en architecture », Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine, 30/31

Veschambre, 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie de plan-pied avec les sciences sociales », in Séchet Veschambre, Penser et faire la géographie sociale, PUR.

Veschambre, 2007, « Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales », Annales de géographie, n° 656.

Vidal, 2014, *L'agri-urbanisme*, UPPR éditions.

Vidalou, 2018, *Être forêt. Habiter des territoires en lutte*, Zones.

Vigne, 2019, *Occuper les lieux – Occuper les habitants Ethnographie de deux expérimentations institutionnelles. Bruxelles, Nantes*, thèse d'aménagement et urbanisme, Université de Nantes.

Vinck, 2009, « De l'objet intermédiaire à l'objet-frontière. Vers la prise en compte du travail d'équipement », Revue d'Anthropologie des Connaissances 3(1).

Waldheim, 2006, *The Landscape Urbanism Reader*. New York: Princeton University Press.

Waller, 2016, *Artefacts naturels. Nature, réparation, responsabilité,* éditions de l'éclat.

Walter, 2004, *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe XVI-XX° siècle*, Ed. EHESS.

Wylie, 2015, *Paysage, manières de voir*, Actes Sud et École nationale supérieure du paysage.

Ziethen, 2013, « La littérature et l'espace », revue Arborescence (en ligne).

# *Annexe 1 : la géographie et son rapport à l'action*

| | La géographie et son rapport à l'action | Le paysage et son rapport à l'action |
|---|---|---|
| *Géographie classique*<br>Concept clé : **paysage**<br><br>Concepts associés :<br>Discipline associée : | Contexte politique : nationalisme<br>**Décrire les paysages pour étudier les lieux** (contribuer au sentiment patriotique)<br>Genre de vie, milieu, déterminisme<br>Histoire | Enjeux : identitaires, fin des terroirs<br>**Le paysage est façonné par les actions des hommes, il est le reflet de la société**<br>Action publique paysagère : naissance du patrimoine |
| *Nouvelle géographie*<br>Concept clé : **espace**<br><br>Concepts associés :<br>Discipline associée : | Contexte politique : reconstruction, urbanisation, modernisation<br>**Analyser l'organisation de l'espace** (contribuer à résoudre ses déséquilibres)<br>Structures, modèles, région, polarité<br>Economie | Enjeux : aménagement du territoire<br>**Le paysage est un reflet partiel et déformant du territoire et des actions qui le transforment**<br>Action publique paysagère : le paysage n'est pas (encore) un enjeu d'aménagement |
| *Géographie physique et environnementale*<br>Concept clé : **géosystème**<br><br>Concepts associés :<br>Discipline associée : | Contexte politique : crise environnementale<br>**Analyser les processus biophysiques et interaction avec l'action humaine** (évaluer/limiter les impacts anthropiques)<br>Ecosystème, développement durable<br>Ecologie | Enjeux : risques naturels, pollutions<br>**Le paysage est l'expression visible du système d'interaction entre les facteurs bio-physiques et les actions humaines**<br>Action publique paysagère : le paysage au prisme de la protection de l'environnement (le paysage-habitat) |
| *Géographie humaine : sociale, culturelle, politique*<br>Concepts clé :<br>**espace vécu, pouvoir représentations et pratiques sociales**<br>Concepts associés :<br>Discipline associée : | Contexte politique : crise économique et sociale, globalisation<br>**Analyser comment l'espace est perçu, vécu, approprié, mobilisé par les individus et par les acteurs dans le jeu social** (s'impliquer dans l'action territoriale)<br>Territoire, patrimoine, médiance<br>Sociologie-sciences politiques / Philosophie-littérature | Enjeux : décentralisation, gouvernance, controverses d'aménagement<br>**Le paysage exprime une relation sensible à l'espace qui peut être mobilisée dans l'action territoriale**<br>Action publique paysagère : le paysage intégré à l'ensemble des politiques sectorielles de l'aménagement (volet) puis utilisé comme facteur de transversalité et de participation |

La géographie et son rapport à l'action, le paysage et son rapport à l'action (HD, 2018, support pédagogique)

# *Annexe 2 : l'histoire de l'action paysagère à travers les rapports de l'administration*

1969. Nature et paysage dans les politiques de différents pays étrangers (Ministère de l'Équipement)

1969. De la conservation du paysage à la mise en valeur du milieu de vie (Compagnie d'études industrielles et d'aménagement du territoire)

1972. Rapport en vue de la mise en place d'un enseignement du paysage (Challet, Mission interministérielles pour l'environnement)

1974. Programme d'actions en 18 points pour la sauvegarde de la nature et de l'environnement (Ministère de la qualité de la vie)

1976. Des actions pour la qualité de la vie (Ministère de la qualité de la vie)

1976. Prise en compte des problèmes de paysage dans les PNR (CNERP)

1977. Cadre de vie en villes nouvelles. Bilan des actions (Ministère de l'environnement et du cadre de vie)

1980. Pour une politique du paysage (Ministère de l'urbanisme et du logement)

1982. Paysagistes et services publics (Mission du paysage)

1982. Les métiers du paysage (Mission du Paysage du ministère de l'urbanisme et du logement, et le Groupe régional d'action pour la promotion de l'environnement, Lyon)

1983. La profession de paysagiste (Cice, Dubost, Mission de la recherche urbaine)

1984. Pour une politique du paysage (Fédération Française du Paysage)

1984. Le paysage au quotidien. Pour une nouvelle politique du paysage (Ministère de l'environnement)

1985. Le paysage et l'administration (Barraqué, Ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, Direction de l'urbanisme et des paysages)

1987. Planter aujourd'hui, bâtir demain : le préverdissement (Ministère de l'équipement)

1988. Les plantations d'alignement le long des routes, chemins, canaux, allées (Ministère de l'équipement)

1991. Méthodologie pour l'identification des paysages (Bontron, Luginbühl, Cros, Ministère de l'équipement)

1992. Le paysage ; patrimoine et enjeu de développement (Assemblée Nationale)

1993. Approches paysagères des actions forestières (Breman, Office National des Forêts)

1993. Paysage, grand paysage (Cahiers de l'IAURIF)

1993. Plans de paysage ; repères (DAU. Ministère Equipement)

1993. Agriculture et paysage, concilier pratiques agricoles, respect de l'environnement et qualité des paysages (Direction de l'espace rural et de la forêt)

1994. Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages (Y. Luginbühl, Ministère de l'environnement)

1994. Paysage et droit des sols, une méthode de formation (DAU Ministère de l'équipement)

1994. Autoroute et paysages (Leyrit, Lassus, Ministère de l'équipement)

1995. Paysage-Paysages (Cabanel, Ministère de l'environnement)

1995. La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal (Gorjeu, Jenkins, FN PNR)

1997. Valorisation des paysages et contrats pour le paysage (Fédération Nationale des CAUE, Ministère de l'Environnement)

1996. Boîte à outils paysage (Fed. PNR, Mairie-Conseils)

1998. Démarches paysagères, Tableau de bord (C. Ducruix, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)

2000. Des politiques au service des espaces agricoles et forestiers périurbains (Direction de l'espace rural et de la forêt)

2000. Paysage et aménagement (Conseil national des Ponts et Chaussées)

2000. Paysage et intercommunalité (Mairie-Conseils)

2001. Guide des plans de paysage, chartes et contrats (Follea, MATE)

2001. La demande sociale de paysage (Luginbühl, MEDDE)

2002. L'agriculture et la forêt dans le paysage (Ambroise, Ministère de l'agriculture et de la forêt)

2002. Penser la ville par le paysage (Masboungi, Direction de l'architecture et de l'urbanisme)

2003. Prise compte du paysage dans les documents d'urbanisme (DRIEE Ile de France)

2004. Méthode pour les Atlas de paysages : enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux (Brunet-Vinck, V, Ministère de l'environnement).

2005. Paysage et documents d'urbanisme (Mairie-conseils)

2005. Regard sur la mise en œuvre de la loi paysage dans les parcs naturels régionaux (Ministère de l'écologie et du développement durable, PNR de France, Rapport d'étude ADELE Consultants et C. Brune)

2006. SCOT et paysage (Mairie-conseils)

2006. Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysages (A. Roche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

2006. Les plans de paysage, éléments de bilan (Folinais, MEDDE)

2007. Vademecum du droit du paysage (Ministère de l'écologie)

2007. Circulaire : La politique des paysages - promotion et mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

2007. Paysages : de la connaissance à l'action (Berlan-Darqué, Luginbühl, Terrasson, actes programme PPP/MEDDE)

2008. Itinéraires photographiques. Méthodes de l'observatoire photographique du paysage (MEEDAT)

2008. Les indicateurs sociaux du paysage (Luginbühl, Toublanc, Sineau, Rapport commandé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, de la Mer).

2009. Quelle place pour les paysages urbains dans les Atlas de paysages en France ? (M. Villot, LADYSS / MEEDD).

2009. Projet d'exploitation agricole et paysage. Qualité des paysages, des produits et du cadre de vie. Représentation et interprétation du paysage. La visite de terrain, le paysage comme lieu d'expériences. Cadre juridique, outils et compétences. Paysage, urbanisation et projet agricole. Paysage, outil de médiation (Plaquettes produites par le collectif APPORT)

2009. Le paysage comme fondement d'une politique de territoire - Expérience du Parc naturel régional des Alpilles (Mairie-conseils)

2009. Optimisation qualitative du déploiement éolien dans le paysage français (association paysagistes-conseils de l'Etat)

2009. Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages (A. Roche, CNRS-LASYSS, Rapport commandé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer).

2009. Quelle place pour les paysages urbains dans les Atlas de paysages en France ? (Marie VILLOT, Rapport CNRS –Agro-campus Ouest, Angers).

2010. Paysage, fil conducteur du développement durable des territoires. Expériences de démarches paysagères au service des projets de territoires (Collectif des Etats généraux du paysage, actes du colloque)

2010. Les paysages de l'énergie solaire (position et recommandations de l'Association des paysagistes-conseils de l'Etat)

2010. Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier (Ministère de l'agriculture)

2011. L'infrastructure verte et bleue comme colonne vertébrale du développement territorial (Mairie-conseils

2011. Penser le territoire par le paysage (Mairie-conseils)

2011. La loi de 1930 à l'épreuve du temps : les sites, atouts pour les territoires (MEDDE, actes de colloque)

2011. Paysage rural : vers un urbanisme durable (Mairie-conseils)

2011. Conduire une démarche prospective par le paysage dans un Parc naturel régional (Fédération nationale des PNR)

2012. Schéma de cohérence territoriale : contenu, méthode et intérêt (Mairie-conseils)

2013. Chartes paysagères et environnementales - Bilan et retours d'expériences (Mairie-conseils)

2013. Paysage et développement durable (Luginbühl, Terrasson, actes programme PDD/MEDDE)

2013. Trame verte et bleue et document d'urbanisme, guide méthodologique (MEDDE)

2013. Paysage et développement durable : deux discours parallèles ou un véritable dialogue ? (MEDDE)

2014. Loi Alur : Le paysage dans les documents d'urbanisme (Ministère du logement et de l'égalité des territoires)

2014. Paysage et aménagement : propositions pour un plan national d'action (Conseil général de l'environnement et du développement durable)

2014. Du traitement paysager à la politique paysagère ? (Intercommunalités, mensuel de l'association des communes de France)

2014. Agriculture, paysage et urbanisme : préparons le terrain ! (Mairie-conseils)

2015. Le plan de paysage : agir pour le cadre de vie (Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer)

2015. Le paysage au cœur des projets de territoire (Davasse, Henry, Réseau aquitain du paysage).

2015. Les Atlas de paysages. Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages (Rapport de recherche, MEDDE).

2015. Mon paysage au quotidien, une pratique ordinaire ? (MEDDE)

2015. Vers une stratégie du paysage. Contribution à la politique du paysage (Association des paysagistes conseils de l'Etat)

2015. Paysages de l'énergie, paysages en transition - préparer son territoire au déploiement des énergies renouvelables (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Union Régionale des CAUE Rhône-Alpes)

2015. Observatoires photographiques du paysage « locaux ». Recensement et typologie (Ministère de l'environnement, bureau des paysages).

2016. Comment faire une demande d'autorisation d'utilisation du titre de Paysagiste concepteur ? (Ministère de la transition écologique et solidaire).

2020 (à paraître), Concevoir le cadre de vie par le paysage. Pour une approche paysagère des villes et des territoires (Ministère de la transition écologique et solidaire

## *Annexe 3 : la liste des thèses paysagistes*

Date de soutenance - **Nom du/de la docteur(e)** - École d'obtention du diplôme de paysagiste
**Titre de la thèse**
Encadrant(s) – *discipline de rattachement de la thèse*

1989 - **M. TOUBLANC** - Angers
**L'Etat et les espaces abandonnés. L'exemple de la terrasse méditerranéenne**
Rambaud - *Sociologie rurale*

1996 - **S. LE FLOCH** - Angers
**Regard sur le peuplier, un arbre entre champs et forêts**
Donadieu - *Sciences de l'environnement*

2000 - **J. MAHAUD** - ITIAPE
**Les boisements de conifères du Morbihan, de l'environnement au paysage**
Donadieu - *Sciences biologiques fondamentales et appliquées*

2002 - **N. DUMONT-FILLON** Versailles
**Le rôle des politiques publiques dans la construction des paysages et des patrimoines.**
Donadieu - *Sciences de l'environnement*

2003 – **J. MAGERAND** - Versailles
**L'architecture de l'architecture**
Curran - *Sciences de l'information et de la Communication*

2004 - **D. DELBAERE** - Versailles
**Table rase et paysage**
Pousin - *Sciences du langage*

2004 - **G. AGGERI** - Angers
**La nature sauvage et champêtre dans les villes**
Donadieu - *Sciences de l'environnement*

2005 - **H. SOULIER** - Versailles
**La friche urbaine : déchet ou ressource ?**
Cohen - *Architecture*

2005 - **A.S. DEVANNE** - Angers
**Marcheurs en montagne et expérience de l'espace**
Donadieu - *Sciences de l'environnement*

2006 - **M. BENNANI** - Versailles
**Politiques paysagères des villes coloniales au Maroc**
Donadieu, Berque

2007 - **V. BOUVIER** - Versailles
**Analyse visuelle dynamique des formes dans le paysage**
Duchesne - *Aménagement*

2008 - **S. KERAVEL** - Versailles
**Passeurs de paysages. Une réflexion sur la transmission de l'expérience paysagère**
Berque - *Géographie mention architecture et paysage*

2008 - **C. MARLIN** - Bordeaux
**L'expérience ordinaire. Fabrication d'un énoncé de jardin**
Lassus - *Jardins paysages territoires*

2010 - **J. CARRE** - Bordeaux
**Le temps des paysages : évolutions paysagères et gestion durable des territoires en montagne pyrénéenne**
Métaillé, Davasse - *Géographie Aménagement*

2010 - **PM. TRICAUD** - Versailles
**Conservation et transformation du patrimoine vivant**
Paquot - *Aménagement de l'espace urbanisme*

2010 - **F. ROMAIN** - Versailles
**La construction contemporaine des paysages fluviaux urbains**
Donadieu, Davodeau - *Sciences et architecture du paysage*

2010 - **A. BIEHLER** - Versailles
**Enjeux et modes de constitutions des espaces publics à Ouagadougou (Burkina Faso)**
Le Bris - *Géographie*

2011 - **D. LABAT** - Versailles
**L'évaluation des politiques publiques de paysage dans les documents d'urbanisme**
Donadieu, Davodeau - *Sciences et architecture du paysage*

2011 - **L. CORMIER** - Angers
**Trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités**
Carcaud, Joliet, Toublanc
*Géographie Aménagement*

2011 - **A. PERNET** - Versailles
**Le grand paysage en projet**
Pousin - *Géographie*

2012 - **D. HENRY** - Bordeaux
**Entre-tenir la montagne. Paysage et ethnogéographie du travail des éleveurs en montagne pyrénéenne.**
Métaillé, Briffaud, Davasse - *Géographie Aménagement*

2013 - **L. VOISIN** - Blois
**La mobilisation du paysage par les acteurs publics locaux**
Carrière, Servain - *Aménagement de l'espace Urbanisme*

2013 - **T. KANDJEE** - Versailles
**Le paysage comme infrastructure**
*Architecture & Design*

2013 - **C. BLOUIN** - Angers
**L'élaboration d'images « paysages » habitantes :**
Carcaud, Joliet - *Géographie Aménagement*

2013 - **G.MORISSEAU** - Blois
**Mer combattue, mer acceptée : un projet de paysages et ses problématiques**
Amat - *Géographie*

2014 – **F-A LEGER** - Angers
**Evolution des métiers et des pratiques paysagistes au regard des enjeux écologiques**
Oueslati, Davodeau - *Géographie Aménagement*

2015 - **R. Bercovitz** - Bordeaux
**Paysage, médiation paysagère et "bon état écologique" de la haute vallée de la Sèvre niortaise : mener une enquête historique pour fonder un projet partagé**
Banzo, Briffaud - *Géographie humaine*

2015 - **A.-S. Perrot** - Versailles
**Maquettes physiques de paysage. Entre plan-relief et sculpture : les marges de la pensée plastique**
Besse - *Géographie*

2016 - **F. Cremel** - Versailles
Être paysage, un exercice pluriel. Sans le corps, il n'y a pas d'accès communautaire au paysage.
Clément - *Sciences et architecture du paysage*

2016 - **E. Bonneau** - Versailles
**L'urbanisme paysager : une pédagogie de projet territorial**
Berland-Berthon, Poli - *Aménagement de l'espace et urbanisme*

2016 - **P. Bodenan** - Angers
**La place du végétal dans les projets urbains contemporains**
Carcaud, Montembault - *Géographie Aménagement*

2016 - **J. Lafon** - Versailles
**Qualité sonore des parcs et jardins urbains : caractérisation de la qualité sonore de six parcs et jardins de l'Ile-de-France.**
Desponds, Lavandier - *Géographie*

2016 - **P. Hilaire** – Versailles
**Le libre parcours : présences du pittoresque dans les paysages aujourd'hui**
Courtois - Histoire et sémiologie du texte et de l'image.

2017 - **A. Mannisi** - Bordeaux
**La médiation environnementale en aménagement du territoire dans la société civile au Japon**
Nussaume, Toshio - *Aménagement Urbanisme*

2017 - **Y. Mizuma** - Versailles
**Le parc public au Japon : une forme paysagère hybride. Les apports de l'école française de paysage**
Pousin - *Sciences du paysage*

2018 - **B. Dacheux** - Versailles Marseille
**Quelles modalités d'écologisation de la pratique des paysagistes concepteurs français. L'exemple des projets de parcs publics de ces 4 dernières décennies (Marseille)**
Petit-Berghem - *Sciences du paysage*

2019 - **L. Leconte** - Angers
**La Convention Européenne du paysage, facteur de convergence de l'action paysagère en France et en Allemagne ?**
Joliet, Davodeau - *Géographie Aménagement*

2019 - **K. Helms** - Versailles
**Anticipatory cultural landscapes / a method through design to anticipate large landscape futures**
Barraco, Ware
*Architecture and Design*

2019 - **B. Chambelland** - Bordeaux
**Une gestion jardinière des paysages**
Briffaud, Davasse - *Architecture et paysage*

2019 – **M. Vigne** - Versailles
**Occuper les lieux – Occuper les habitants**
**Ethnographie de deux expérimentations institutionnelles.**
Pasquier, Devisme - *Aménagement de l'espace et urbanisme*

2019 - **G. Desveaux** - Lille
**Démarches paysagères participatives : hybrider les logiques paysagères et territoriales pour appuyer la territorialisation.**
Lolive, Lajarge - *Aménagement territorial*

## *Table des matières*

**LE PAYSAGE COMME ACTION (INTRODUCTION) ..... 2**

**CHAPITRE 1 LE PAYSAGE, EMBRAYEUR ET FREIN A L'ACTION ..... 6**

1.1 AGIR AVEC LE PAYSAGE ..... 6
*De l'action spatiale à l'action paysagère ..... 6*
Spatialité du paysage, « paysagité » de l'espace ..... 10
*L'action paysagère en substance ..... 12*
La pensée paysagère : mythe ou réalité ? ..... 20
Le paysage pour atterrir ? ..... 23
1.2 LES LIMITE DE L'ACTION PAYSAGERE ..... 25
*L'agentivité … dans une certaine mesure ..... 25*
Questionner Gaia ..... 26
*Le périmètre de l'action paysagère ..... 28*
Conclusion 1 : l'acteur d'abord, le paysage ensuite ..... 31

**CHAPITRE 2 LES AMBIVALENCES DE L'ACTION PAYSAGERE ..... 33**

2.1 QUELLE ACTION, QU'EST-CE QUE FAIRE ? ..... 33
*Questionner la nature de l'action ..... 33*
*Faire avec le paysage ..... 38*
2.2 QUEL PAYSAGE ACTIVER ? ..... 41
*Le paysage sous tension ..... 41*
Conclusion 2 : l'impureté du paysage ..... 43

**CHAPITRE 3 MODELISER L'ACTION PAYSAGERE ..... 46**

3.1 MODELISER LES REPRESENTATIONS EN ACTION ..... 46
3.2 TYPOLOGIES DE L'ACTION PAYSAGERE ..... 51
Conclusion 3 : l'action paysagère, bilan théorique ..... 60

**CHAPITRE 4 POLITIQUES PUBLIQUES PAYSAGERES : ESSOUFFLEMENT OU RELANCE ? ..... 62**

4.1 L'ACTION PAYSAGERE PUBLIQUE : PAR-DELA LES PATRIMOINES ..... 68
*L'action paysagère sous le joug du patrimoine ..... 68*
*L'action patrimoniale au prisme du paysage ..... 70*
Le paysage pour questionner les états de référence du patrimoine ..... 72
Le paysage pour saisir le vécu patrimonial ..... 73
4.2 NE PAS LAISSER L'ACTION EN PLAN ..... 76
*Évaluer la planification paysagère ..... 76*
*Le verdissement de l'action paysagère ..... 79*
L'action paysagère : travailler avec le vivant et faire travailler le vivant ..... 82
*Questionner les objectifs de qualité paysagère ..... 85*
Conclusion 4 : résilience de l'action publique paysagère ..... 90

**CHAPITRE 5 PRATIQUES PAYSAGISTES : CONSERVATISME ET RENOUVELLEMENT ..... 92**

5.1 L'ACTION PAYSAGISTE : PAR-DELA LES PARCS ET JARDINS ..... 94
*Les parcs et jardins : un héritage à dépasser ? ..... 94*
*Écologisation et participation : deux facteurs d'évolution des pratiques ? ..... 95*
5.2 NE PAS FAIRE LE DEUIL DE LA MAITRISE DES FORMES ..... 102
*Élaborer et partager une critique de projets ..... 103*
*Le paysage en chantier ..... 108*
*La sitologie : l'agentivité en pratique dans l'histoire des pratiques paysagistes ..... 111*
Conclusion 5 : l'essor des thèses paysagistes au risque de l'entre-soi ..... 113

**CHAPITRE 6 LA CONFLICTUALITE PAYSAGERE : CONTINUITE OU EMERGENCE ? ..... 115**

6.1 LA CONFLICTUALITE PAYSAGERE : PAR-DELA LE BLOCAGE ..... 116
*La conflictualité paysagère : une extension de la conflictualité territoriale ..... 116*
*Une conflictualité paysagère ? ..... 117*
Paysage sous tension dans les Hautes-Alpes ..... 120
6.2 FAIRE AVEC UN NOUVEL ACTIVISME PAYSAGER ..... 123
*Trois slogans ..... 124*
*Quel paysage dans les ZAD ? ..... 126*
Conclusion 6 : politiser le paysage ..... 129

**CHAPITRE 7 CONSTRUIRE LA CONTROVERSE DU PAYSAGE ..... 131**

**A LA RECHERCHE DE L'ACTION PAYSAGERE (CONCLUSION) ..... 137**

BIBLIOGRAPHIE ..... 142
ANNEXE 1 : LA GEOGRAPHIE ET SON RAPPORT A L'ACTION ..... 149
ANNEXE 2 : L'HISTOIRE DE L'ACTION PAYSAGERE A TRAVERS LES RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION ..... 150
ANNEXE 3 : LA LISTE DES THESES PAYSAGISTES ..... 152
TABLE DES MATIERES ..... 154